

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

COMPTE RENDU INTÉGRAL

34^e SÉANCE

Séance du mardi 26 novembre 1991

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

1. **Procès-verbal** (p. 4287).
2. **Loi de finances pour 1992.** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4287).

Economie, finances et budget

V. - POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS (p. 4287)

MM. Jean-Marie Rausch, ministre délégué aux postes et télécommunications ; Henri Torre, rapporteur spécial de la commission des finances ; Jean Faure, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Jean-Pierre Tizon, André Bohl, Gérard Larcher, Félix Leyzour, Gérard Delfau, Daniel Millaud, René Trégouët, Louis Perrein, Emmanuel Hamel.

Suspension et reprise de la séance (p. 4303)

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le ministre délégué.

Crédits du titre III. - Vote réservé (p. 4308)

Crédits du titre IV (p. 4308)

MM. Louis Virapoullé, le rapporteur pour avis.

Le vote des crédits est réservé.

Crédits du titre V. - Vote réservé (p. 4308)

3. **Rappel au règlement** (p. 4308)

MM. Yves Guéna, le président.

4. **Loi de finances pour 1992.** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4308).

Défense (p. 4308)

M. Pierre Joxe, ministre de la défense.

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT

MM. René Monory, rapporteur spécial de la commission des finances (exposé d'ensemble et dépenses en capital) ; François Trucy, rapporteur spécial de la commission des finances (dépenses ordinaires) ; Xavier de Villepin, rap-

porteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (section commune) ; Michel Alloncle, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (section Gendarmerie) ; Philippe de Gaulle, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (section Forces terrestres) ; Michel d'Aillières, en remplacement de M. Albert Voilquin, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (section Air) ; Max Lejeune, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (section Marine).

Motion d'ordre (p. 4323)

M. le président.

Défense (suite) (p. 4323)

MM. Henri Revol, Roger Poudonson, Hubert Durand-Chastel, Jean-Luc Bécart, Lucien Neuwirth, Jacques Mellick, secrétaire d'Etat à la défense.

5. **Candidature à une commission** (p. 4330)

Suspension et reprise de la séance (p. 4330)

6. **Nomination d'un membre d'une commission** (p. 4330).

7. **Loi de finances pour 1992.** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4330).

Défense (suite) (p. 4330)

MM. Roland Bernard, Ernest Cartigny, Jacques Machet, Serge Vinçon, Daniel Millaud, Hubert Haenel, Michel Rufin, Jean-Jacques Robert.

MM. Pierre Joxe, ministre de la défense ; Hubert Haenel.

Articles 43 et 44. - Rejet (p. 4344)

8. **Retrait d'une question orale avec débat** (p. 4345).

9. **Transmission de projets de loi** (p. 4345).

10. **Transmission d'une proposition de loi** (p. 4345).

11. **Ordre du jour** (p. 4345).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. ETIENNE DAILLY vice-président

La séance est ouverte à dix heures trente-cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

LOI DE FINANCES POUR 1992

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1992, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. [Nos 91 rectifié et 92 (1991-1992).]

ÉCONOMIE, FINANCES ET BUDGET

V. - POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'économie, des finances et du budget : V. - Postes et télécommunications.

La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Marie Rausch, ministre délégué aux postes et télécommunications. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la présentation du projet de budget du ministère des postes et télécommunications est pour moi une occasion privilégiée pour faire le point de l'état du secteur de la poste et des télécommunications en France et, principalement, de la mise en œuvre de la réforme en cours depuis 1990.

Le Parlement a pris une part active à l'élaboration de cette réforme. Il en suit de près l'application, à travers la commission supérieure du service public de la poste et des télécommunications, avec laquelle je maintiens un contact permanent.

Je rappellerai tout d'abord l'esprit de cette réforme, qui est conforme aux orientations retenues au niveau communautaire.

Le principe de base est tout à fait clair : l'Etat n'a plus à exploiter directement les services postaux et de télécommunications et, sauf exception, il n'y a plus de raison de faire de ceux-ci des monopoles publics.

Cela nous permet d'utiliser les vertus de la concurrence et d'améliorer la productivité globale, afin d'obtenir une diversification des services au meilleur prix, au bénéfice de tous les utilisateurs, qu'il s'agisse des particuliers ou des entreprises.

Pour autant, cette ouverture n'a rien à voir avec une dérégulation inconsidérée. En effet, les services postaux et des télécommunications font partie des services de base et concernent directement la vie quotidienne des citoyens : l'Etat ne saurait donc s'en désintéresser.

La réforme a fait toute sa place à la notion de service public. Les exploitants autonomes créés par la loi l'ont été dans le cadre du droit public et doivent respecter des obligations de service public, moyennant une juste compensation par l'Etat des charges qui leur incombent à ce titre.

Cette option est bien la marque distinctive de la politique française en la matière.

J'ai tenu à rappeler ce point d'abord pour vous confirmer mon attachement personnel à cette vision des choses, qui me paraît la seule tenant compte de toutes les dimensions et intégrant tous les objectifs. Par conséquent, l'application de la réforme sera poursuivie dans cet esprit.

Il est également logique que les mêmes principes commandent la position française dans les débats communautaires sur la construction de l'Europe des postes et télécommunications.

La France s'efforce donc de faire retenir par ses partenaires une approche équilibrée entre le maintien des services publics de base, l'ouverture à la concurrence et l'harmonisation des conditions de l'offre de services aux usagers.

Telles sont, brièvement rappelées, les grandes lignes de cette réforme.

L'année 1990 a été l'année de l'instauration du nouveau régime juridique des postes et télécommunications et l'année 1991 celle de sa traduction dans les faits.

Les exploitants publics, La Poste et France Télécom, fonctionnent, depuis le début de cette année, conformément à ce nouveau statut, sous l'égide de leur conseil d'administration, et ont adopté la comptabilité des entreprises de commerce.

Les trois groupements d'intérêt économique destinés à gérer leurs services communs et les deux groupements d'intérêt public en charge de leurs activités sociales ont été mis en place.

Le ministère lui-même a été réorganisé en fonction de ses nouvelles missions, qui sont, au premier chef, la réglementation générale et la tutelle des exploitants, assumées chacune par une direction.

Enfin, j'ai présidé à l'installation des différents organismes de concertation prévus par la loi. S'y sont ajoutées les instances de concertation locales.

La tâche majeure a été de définir le cadre et les moyens d'action des deux exploitants publics.

Les cahiers des charges des deux exploitants ont été approuvés à la fin du mois de décembre 1990.

Les contrats de plan pour la période 1991-1994 constituent la principale traduction concrète de la réforme ; ils permettent une visibilité à moyen terme, ce qui représente un incontestable progrès par rapport à l'annualité du budget annexe.

Ces documents marquent le début de l'évolution des deux exploitants sur des voies qui seront inévitablement différentes en raison de la nature des secteurs concernés et de leurs caractéristiques propres. Cette différenciation est la conséquence logique de l'autonomie.

La version définitive du contrat de plan entre l'Etat et France Télécom a largement pris en compte les observations de la commission supérieure du service public. J'ai signé ce contrat le 5 novembre dernier avec le président de France Télécom, M. Roulet.

En disant qu'il s'agit d'un bon contrat, j'ai le sentiment de refléter le sentiment de toutes les parties intéressées. L'objectif majeur de ce contrat est de doter la France d'un opérateur performant et productif, dont la situation financière soit assainie et qui soit capable de fournir un service public de grande qualité à prix modéré, d'affronter la concurrence et de renforcer sa stature européenne et mondiale.

Dans le contexte d'ouverture du marché et de renforcement de la concurrence, qui caractérise la période couverte par le contrat de plan, il est en effet vital que France

Télécom conserve au moins sa place de cinquième opérateur mondial et, si possible, que cet établissement améliore sa position. Faute de quoi, France Télécom risquerait de se retrouver cantonné dans le rôle d'un simple opérateur régional et éprouverait sans doute des difficultés à se maintenir sur le marché français. Notre service public en serait inévitablement affecté et notre industrie des télécommunications, dont nous connaissons tous le potentiel technologique et le rôle commercial, en serait certainement affaibli.

Le contrat de plan est donc conçu pour donner à France Télécom les moyens de son développement. C'est en fonction de cette nécessité qu'a été fixé le principal paramètre, c'est-à-dire la politique tarifaire.

Cette politique tend à une stabilité des prix en francs courants, puisque ces derniers évoluent comme la valeur du produit intérieur brut moins trois points, et donc à une baisse en francs constants.

Cette évolution bénéficiera aux consommateurs et améliorera l'environnement concurrentiel des entreprises travaillant sur notre territoire.

En même temps, elle donnera à France Télécom une marge de manœuvre financière suffisante pour atteindre deux objectifs majeurs.

Tout d'abord, France Télécom pourra réduire son endettement, dont le niveau est plus élevé que celui de ses concurrents. L'objectif est que les frais financiers ne dépassent pas 7 p. 100 du chiffre d'affaires en 1994, contre 11 p. 100 en 1990, et que le rapport de la dette financière totale à la marge brute d'autofinancement soit ramené de 3,7 en 1990 à 2 en 1994.

Par ailleurs, France Télécom pourra mener une politique d'investissement tout à fait conséquente : 150 milliards de francs sur quatre ans. Ce volume d'investissement devrait notamment permettre à France Télécom de poursuivre la politique d'équipement et de modernisation des infrastructures et des réseaux, de réaliser un effort important en matière de recherche - France Télécom y consacre 4 p. 100 de son chiffre d'affaires annuel - et de renforcer son action internationale, notamment par le développement de ses investissements à l'étranger, qui sont aujourd'hui insuffisants.

Sur cette base, France Télécom sera en mesure d'apporter une contribution de valeur à la fois au développement de l'industrie française et au service de l'intérêt public.

Son apport industriel est directement lié au programme d'investissement que je viens d'évoquer sous ses différents aspects. En particulier, France Télécom appuiera la filière électronique dans son ensemble, filière qui est évidemment capitale pour la place de la France dans les technologies de la communication. Ainsi, France Télécom jouera pleinement son rôle d'actionnaire de Thomson et de Bull et développera ses partenariats avec ces deux entreprises publiques. Parallèlement, France Télécom renforcera sa présence dans le secteur des services en informatique qui présente des synergies évidentes avec sa propre activité.

Par ailleurs, France Télécom a souscrit des engagements sur l'amélioration de la qualité du service aux usagers, dont l'exécution pourra être précisément mesurée à travers une série d'indicateurs.

Enfin, la création de zones locales élargies introduira une plus grande égalité entre usagers des zones rurales et ceux des grands centres urbains ; cela constitue donc une contribution importante à l'aménagement du territoire. Cette réforme consiste à porter à 300 000 environ le nombre d'habitants des zones dans lesquelles il sera possible de téléphoner pendant six minutes pour le prix d'une unité de base. En effet, on observe actuellement une grande différence entre, d'une part, certaines zones rurales qui ne comptent que quelques milliers d'habitants et, d'autre part, des zones de grandes villes, notamment Paris, où l'on peut toucher, pour le prix d'une unité de base, plus de 3 ou 4 millions d'habitants.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Jacques Sourdille. C'est un début !

M. Jean-Marie Rausch, ministre délégué. J'en viens à présent au contrat de plan entre l'Etat et La Poste, dont le projet a été soumis la semaine dernière à la commission supérieure du service public.

Ce décalage dans le temps entre France Télécom et La Poste tient, en réalité, à des raisons de fond. Les secteurs d'activités des deux exploitants et leurs perspectives à moyen

terme ne sont pas identiques. De plus, les interactions entre le budget de l'Etat et les comptes de La Poste sont plus importantes. Ainsi, le problème des compensations de charges de service public y est de plus grande ampleur, notamment au titre de la presse. Surtout, la connexion entre les circuits financiers de La Poste et ceux de l'Etat est forte, à travers les C.C.P. et la Caisse nationale d'épargne.

Par conséquent, les problèmes budgétaires rencontrés par l'Etat dans ses relations avec La Poste ont rendu nécessaire une réflexion approfondie, alors que le contexte général des finances publiques n'est pas actuellement, comme vous le savez, des plus favorables.

En outre, plusieurs facteurs introduisent des incertitudes sur les conditions d'activité de La Poste pendant la période couverte par le contrat de plan.

Tout d'abord, comme pour d'autres exploitants publics, le bilan d'ouverture de La Poste n'a pas encore été arrêté, même s'il doit l'être avant la fin du présent exercice.

La commission spéciale du patrimoine a procédé à une première évaluation d'actifs et de passifs et défini des principes de construction des comptes. Elle entend, à juste titre, privilégier la fidélité et la cohérence économique de ces comptes.

L'achèvement de cette procédure est indispensable pour l'entrée pratique de La Poste, comme de France Télécom, dans une logique d'entreprise : d'ici là, il n'est pas possible d'évaluer de manière définitive les conditions de son équilibre financier.

Ensuite, l'Europe de la poste est moins avancée que l'Europe des télécommunications, et le Livre vert postal qui devrait en tracer les grandes lignes est encore en discussion.

Un troisième dossier demeure ouvert, celui des services financiers de La Poste et de leur éventuelle extension, dont le Parlement est saisi par ailleurs.

La Poste souhaite pouvoir accorder, en sus des prêts immobiliers sur livrets, des prêts personnels et des prêts immobiliers sans épargne préalable, non pas tant pour conquérir une nouvelle clientèle que pour fidéliser la clientèle acquise.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Jean-Marie Rausch, ministre délégué. Le rapport prévu par la loi du 2 juillet 1990 a été confié à M. Ullmo et ses conclusions ont été communiquées à la commission supérieure du service public et au Parlement au mois de septembre.

Le Gouvernement comprend l'intérêt de La Poste pour ces nouvelles possibilités. Mais il est évidemment nécessaire d'en apprécier de manière détaillée l'impact, à la fois sur La Poste et sur l'ensemble des réseaux financiers.

C'est pourquoi le Gouvernement portera la plus grande attention aux recommandations du Parlement sur cette question dans sa décision finale.

Les choix qui seront faits en la matière influenceront également l'orientation des activités de La Poste.

C'est en tenant compte de tous ces éléments que le Gouvernement a élaboré son projet de contrat de plan avec La Poste.

Il a donc retenu une approche ambitieuse et volontariste pour La Poste : son but doit être d'atteindre l'équilibre d'exploitation dans chacun de ses deux métiers, le courrier et les services financiers, de manière à maîtriser son endettement et à mener les efforts d'investissements nécessaires.

En ce qui concerne le courrier, La Poste s'attachera à améliorer la qualité des services et à consolider sa position dans les secteurs ouverts à la concurrence.

S'agissant des services financiers, il lui appartiendra de maintenir sa part de marché globale, notamment en adaptant son offre.

Je rappelle à cet égard que les moyens dont dispose La Poste en matière financière sont importants et de bonne qualité : 17 000 bureaux de poste, dont 9 900 recettes de plein exercice ; 60 000 agents spécialisés ; une structure de collecte et de gestion très fiable, des outils informatiques performants.

La Poste s'est dotée d'une stratégie de développement de ses capacités en la matière : le nombre de conseillers financiers doit y passer de 1 500 aujourd'hui à 5 000 fin 1994, et un plan d'action commerciale visant à préserver et reconquérir ses parts de marché a été lancé le 26 septembre der-

nier. Il doit contribuer à renforcer La Poste dans son métier de base, la collecte, et dans son segment privilégié, la clientèle grand public et le service de proximité.

L'Etat est prêt, pour sa part, à consentir des efforts, ainsi que je l'ai annoncé devant l'Assemblée nationale.

S'agissant de sa contribution à la couverture du coût du transport de la presse, qui doit permettre le respect des accords Laurent, le montant prévu pour 1992 a été porté de 1,025 milliard de francs à 2 milliards de francs. Quant aux taux de rémunération des fonds des C.C.P., qui atteignent, je le rappelle, environ 145 milliards de francs par an, il a été porté de 4,5 p. 100 à 5,5 p. 100. Cette progression, à un niveau couvrant pratiquement le coût de la collecte, est conforme aux orientations fixées par la loi du 2 juillet 1990 et devrait permettre à La Poste d'équilibrer son activité dans ce secteur.

Ces deux engagements demeureront dans le projet de loi de finances qui sera soumis aux assemblées en deuxième lecture.

En raison de la part d'incertitude que j'évoquais à l'instant, il a été décidé d'introduire dans le projet de contrat de plan une clause de rendez-vous qui permettra, le cas échéant, d'en réajuster les données en vue d'atteindre les objectifs fixés. Il s'agit là à la fois d'une preuve de réalisme et d'une sorte de garantie de bonne fin pour La Poste.

Pour chacun des deux exploitants, la période couverte par les contrats de plan correspondra à la mise en œuvre du volet social de la réforme.

Les mesures sociales ne sont pas une simple annexe de la réforme, elles lui sont consubstantielles. Le succès de la réforme et l'avenir des exploitants reposent sur l'adhésion des 300 000 postiers et des 150 000 agents de France Télécom. Il est donc nécessaire que le changement corresponde, pour eux, à une amélioration de leur situation et de leurs perspectives.

Il est, en outre, apparu que l'équilibre social de cette transformation conduisait à maintenir le statut de fonctionnaire de ces agents ; il faut donc combiner cette option avec les nouvelles modalités de gestion des exploitants.

Ces orientations débouchent sur une action ambitieuse, dite réforme des classifications, visant à passer des systèmes hiérarchiques traditionnels de la fonction publique à une définition de la position et du déroulement de la carrière de chaque agent, directement fondée sur les qualifications et sur les fonctions effectivement exercées.

Ce processus de longue haleine s'étendra jusqu'en 1994. Dans l'intervalle, une procédure de reclassement est menée depuis le 1^{er} janvier de cette année, jusqu'au 1^{er} juillet 1992. Différenciée selon les catégories, elle se traduit pour tous par des gains immédiats en termes de classement indiciaire, et donc de rémunération.

Quant à la reclassification, elle a commencé par la classification des fonctions, qui devrait être achevée à la fin du premier semestre de 1992.

Les agents seront intégrés dans les nouveaux grades correspondants à partir de 1992 pour les cadres, et en 1993 et 1994 pour les agents de maîtrise et d'exécution. Ces mesures clôtureront la réforme des postes et télécommunications.

Avant de terminer cette présentation générale, je souhaiterais dire quelques mots d'un sujet auquel la Haute Assemblée porte légitimement la plus grande attention, j'ai pu le constater lors du dialogue que j'ai eu avec la commission des affaires économiques et du Plan. Je veux parler de l'égalité des différentes parties du territoire en matière de desserte postale et de services de télécommunications.

J'attache personnellement une forte priorité à l'accomplissement par les deux exploitants autonomes de leurs missions de service public dans le domaine de l'aménagement du territoire.

Ils y concourent par des dispositions telles que les principes de tarification des communications téléphoniques, que j'évoquais tout à l'heure ; de même, l'extension du réseau Numéris peut faciliter l'implantation de petites et moyennes entreprises.

L'organisation géographique des exploitants doit viser le même but, plus particulièrement dans le cas de La Poste.

Il en va ainsi du regroupement des vingt-trois régions postales en huit délégations territoriales, décidé par le conseil d'administration de La Poste en juillet dernier. De plus, le

plan de délocalisation de La Poste aboutira à transférer hors d'Ile-de-France, d'ici à 1994, 1 500 emplois des services opérationnels.

L'aspect majeur, du point de vue de la population, est, bien sûr, la présence postale, surtout en milieu rural.

Cette présence est très dense dans notre pays, qui compte près d'un bureau de poste pour 3 000 habitants. Sur les 17 000 établissements de La Poste, 12 720 sont implantés dans les zones rurales, et plus du tiers des communes rurales sont dotées d'un établissement.

Dans la ligne du rapport Delfau, La Poste s'efforce de tirer le meilleur parti de ce réseau en renforçant les services de base, en proposant de nouveaux services et en développant la polyvalence.

Il va de soi que cette action ne peut se réaliser au mieux que dans un dialogue permanent avec la population et ses représentants, ainsi qu'avec l'ensemble des partenaires des deux exploitants.

C'est pourquoi - à la suite d'ailleurs, de vos interventions - je viens de rappeler aux présidents de La Poste et de France Télécom l'urgente nécessité de mettre en place, partout où cela n'aurait pas encore été fait, les instances locales de concertation prévues par la loi et de leur faire jouer pleinement le rôle qui doit être le leur.

Tels sont les éléments concernant la mise en œuvre de la réforme.

J'en viens maintenant à l'exercice budgétaire 1992, qui sera, en fait, le premier à être mené complètement dans le cadre instauré par la loi du 29 juillet 1990.

Certes, le budget de 1991 a déjà été conçu et exécuté en fonction de la nouvelle organisation, mais cette année a encore été une année d'adaptation.

Désormais, le ministère est bien en place et se trouve restructuré en fonction de ses deux tâches principales, qui sont, d'une part, la tutelle des deux exploitants publics que sont La Poste et France Télécom et, d'autre part, la réglementation du secteur, notamment par référence à l'évolution de la réglementation communautaire.

Le nouveau ministère a, par conséquent, pour vocation d'être une administration légère et d'état-major, la plupart des tâches opérationnelles ayant été transférées aux exploitants, à l'exception de celles qui relèvent du service national des radiocommunications.

Les effectifs doivent donc être moins nombreux. En revanche, la proportion du personnel d'encadrement doit y être plus élevée.

Ce projet de budget s'inscrit, par ailleurs, dans le cadre général retenu pour la préparation du budget de l'Etat dans son ensemble. Il s'inspire donc d'un esprit de rigueur, qui se traduit par des économies en mesures nouvelles.

Enfin, il est un élément dont il faut tenir compte pour comparer ce projet de budget à celui de 1991 : la modification de la structure gouvernementale, en mai dernier, a entraîné le transfert au ministère de l'équipement des agents de la délégation générale à l'espace et des crédits du centre national d'études spatiales.

Dans ce cadre général, je vous présenterai rapidement l'évolution des effectifs du ministère.

Celui-ci comptait 900 emplois au titre de 1991. Il convient d'en défalquer les 17 agents de la délégation générale à l'espace. L'effectif théorique de départ est donc de 883 emplois. Le Gouvernement se propose de supprimer 100 emplois et de ramener l'effectif global à 783 emplois pour 1992.

Cette réduction peut paraître, à première vue, importante, mais ces chiffres doivent être interprétés en tenant compte de plusieurs paramètres.

Tout d'abord, cette diminution répond au souci de ramener le ministère aux normes moyennes en vigueur dans l'ensemble des administrations centrales.

Ensuite, les 883 emplois théoriques inscrits en 1991 ne sont pas tous pourvus, dans la mesure où le processus de recrutement engagé par les différentes directions du ministère n'est pas achevé.

Il subsiste donc de nombreuses vacances d'emplois : 107 au 31 décembre de cette année. Par conséquent, la réduction du nombre d'emplois budgétaire, ne se traduira pas, en pratique, par une baisse du nombre de personnes travaillant effectivement au ministère des postes et télécommunications, qui est actuellement de 776.

Enfin, la plupart des emplois supprimés sont des emplois de catégorie B et C, ce qui doit accroître la proportion des agents de catégorie A de 36 p. 100 à près de 50 p. 100.

Les 783 emplois prévus seront répartis de la façon suivante, sous réserve de quelques ajustements en cours : la direction de la réglementation générale en aura 140, et le service national des radiocommunications 230. Leurs effectifs sont donc conservés par rapport à l'état actuel.

Les réductions d'emplois s'appliqueront de manière à peu près homothétique aux autres directions et services du ministère.

La direction du service public aura 117 emplois, contre 132 en loi de finances 1991, mais 112 pourvus à ce jour. Il a été possible d'en réduire les effectifs parce que certaines des fonctions qu'elle exerçait antérieurement, notamment en matière sociale, se trouvent désormais dévolues aux deux exploitants et au groupement d'intérêt public pour la gestion des activités sociales de La Poste et de France Télécom.

Au total, j'estime, en l'état actuel des choses, que, dans la mesure où les efforts d'organisation et de productivité nécessaires seront bien accomplis, ces effectifs sont bien adaptés et doivent permettre au ministère de remplir très convenablement ses missions.

Passons rapidement, maintenant, à l'examen des éléments financiers.

Le budget global du ministère est de 508,7 millions de francs.

Sur cette somme, les crédits de personnel atteignent 178,8 millions de francs. Les crédits de fonctionnement sont de 238,8 millions de francs.

Les crédits d'investissement se montent à 57 millions de francs en autorisations de programme et à 25,5 millions de francs en crédits de paiement. Ils correspondent aux dépenses liées à l'établissement du système de contrôle du spectre de fréquences mis en place par le service national des radiocommunications.

Par ailleurs, 16,4 millions de francs sont consacrés à des subventions diverses, dont 11 millions de francs aux D.O.M.-T.O.M. et 3,8 millions de francs à l'école nationale supérieure des postes et télécommunications.

Enfin, les contributions aux frais de fonctionnement des organisations internationales compétentes en matière de poste et de télécommunications sont de 50 millions de francs ; 39 millions de francs sont consacrés à l'union internationale des télécommunications ; l'union postale universelle reçoit, pour sa part, 5,9 millions de francs.

En conclusion, je considère que ce budget, compte tenu des contraintes qui ont présidé à son élaboration et qui ne sont pas spécifiques au ministère des postes et télécommunications, est, globalement, un bon budget. Il donne à mon ministère les moyens nécessaires pour remplir ses missions et contribuer au succès de la réforme des postes et télécommunications, auquel nous sommes tous attachés.

J'ai donc l'honneur de demander au Sénat d'approuver ce budget, comme l'a fait l'Assemblée nationale, en confirmant ainsi son adhésion aux principes de la réforme des postes et télécommunications et à la manière dont le Gouvernement la conduit. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Henri Torre, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis la réforme du statut de la poste et des télécommunications et la suppression du budget annexe, le budget du ministère des postes et télécommunications a subi, en deux exercices, des mouvements structurels de crédits d'une ampleur exceptionnelle.

Nous discussions auparavant d'une masse de crédits de l'ordre de 200 milliards de francs pour les postes et les télécommunications. Dans le projet de loi de finances initial pour 1991, le budget du ministère s'élevait à 601,4 millions de francs, soit 0,3 p. 100 de la masse antérieure.

L'an dernier, en première lecture à l'Assemblée nationale, les crédits étaient portés à 8 094,4 millions de francs, en raison d'une double opération : la rebudgétisation des crédits de l'espace prélevés sur les résultats de France Télécom et la clarification des relations entre La Poste et le budget général, qui s'était traduite par l'inscription d'une contribution de l'Etat au coût du transport de la presse.

En sens inverse, le projet de budget pour 1992 du ministère des postes et télécommunications est en forte réduction, puisqu'il s'établit, en définitive, à 1 533,7 millions de francs.

En effet, les crédits de la délégation à l'espace et la subvention au Centre national d'études spatiales sont désormais inscrits au budget du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace.

Les crédits du ministère des postes et télécommunications pour 1992 ne comportent donc plus que deux rubriques : les concours à La Poste pour le transport de la presse et les crédits du ministère *stricto sensu*.

La contribution pour le transport de la presse s'élève à 1,25 milliard de francs, en progression de 2,5 p. 100. Vous avez annoncé, monsieur le ministre, que ce concours serait porté à 2 milliards de francs. J'examinerai ce point tout à l'heure, au chapitre des relations financières entre l'Etat et La Poste.

Pour le reste, permettez-moi, mes chers collègues, de vous renvoyer à l'excellent rapport que vous présentera M. Jean Cluzel, rapporteur spécial, au nom de la commission des finances, sur les crédits de la presse.

L'évolution des crédits du ministère *stricto sensu*, en baisse de 14 p. 100 à structure constante, traduit, en réalité, un vrai « recalibrage » des moyens du ministère, après un an de partition des services et des personnels entre la tutelle et les exploitants.

La commission des finances se félicite de cet effort d'économies tout en s'interrogeant sur l'erreur initiale qui fut commise lors de la préparation du budget pour 1991.

La baisse des effectifs est, en effet, de plus de 11 p. 100, avec la suppression de 100 emplois, les crédits de matériel et de fonctionnement diminuant de 16 p. 100. Tout cela est très bien.

En revanche, la forte baisse des subventions aux offices des P.T.T. dans les territoires d'outre-mer est plus inquiétante : elles passent de 36 millions de francs à 11 millions de francs.

Après ces quelques mots sur le budget de la tutelle, j'aimerais m'attarder plus longtemps sur les relations financières des exploitants publics avec l'Etat. C'est ce que j'ai appelé dans mon rapport écrit la « tutelle du budget ».

La réforme du statut de La Poste et de France Télécom a obéi à la règle de la neutralité budgétaire : les éléments de clarification apportés aux relations financières entre l'Etat et les exploitants ne devaient pas se traduire par un surcroît de charges pour le budget général ni par un défaut de recettes.

Ce principe implicite, car non formulé dans la loi du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications, conduit, d'abord, à un équilibre précaire des conditions d'exploitation de La Poste.

Il comporte, en outre, une tentation sous-jacente : celle de mettre en place des « branchements » parallèles permettant d'accroître la contribution de France Télécom au bouclage du budget général.

Il se manifeste, enfin, par une contribution « annexe » demandée aux exploitants pour couvrir le fonctionnement de leur ministère de tutelle.

Le budget annexe des postes et télécommunications a longtemps été une des variables d'ajustement de l'équilibre budgétaire : les redevances prélevées sur les usagers du téléphone ont souvent été préférées aux impôts, toujours impopulaires. C'est une habitude qui ne se perd pas facilement, monsieur le ministre, et votre rattachement à Bercy s'apparente davantage, si je puis dire, à la chute dans la gueule du loup qu'à l'introduction du cheval de Troie !

Je traiterai en premier lieu de La Poste.

Puis-je formuler, monsieur le ministre, un regret et une inquiétude ?

Un regret, parce que le Parlement délibère de l'avenir de La Poste alors même que les déterminants de cet avenir ne sont pas arrêtés, dans l'attente de la signature du contrat de plan. Ce contrat de plan, qui vient d'être transmis à la commission supérieure du service public, sera étudié dès demain. Nous l'avons longtemps attendu.

L'inquiétude concerne la viabilité de l'exploitant et est justifiée par la difficulté de mettre sur pied un véritable bilan d'entrée équilibrée.

La Poste doit faire face à une charge induite et à un manque à gagner. Le déficit du transport de la presse représentera environ 3 milliards de francs en 1991, après contribu-

tion de l'Etat. De même, la rémunération à 4,5 p. 100 des fonds des C.C.P. déposés au Trésor ne couvre qu'une partie du coût de la collecte. Certes, en 1992, ce taux sera porté à 5,5 p. 100.

Je crois que lorsqu'on aura réglé ces deux problèmes, qui suffisent à expliquer les faibles résultats de La Poste, nous avancerons avec plus de sérénité dans le débat sur les services financiers.

Vous savez que je ne suis pas favorable à l'extension des services financiers de La Poste. Cela résoudrait peut-être une partie infime des problèmes financiers de La Poste, mais je ne suis pas sûr que les conséquences économiques et sociales de cette décision seraient globalement bénéfiques. Le Gouvernement, cependant, ne peut refuser à la fois cette extension et la juste compensation des contraintes de service public qui pèsent sur La Poste.

Vous avez annoncé, monsieur le ministre, à l'Assemblée nationale, que la contribution au transport de la presse serait portée à 2 milliards de francs et que la rémunération des fonds des C.C.P. serait majorée d'un point, passant à 5,5 p. 100 en 1992.

Si mes calculs sont exacts, cela représente pour le budget de l'Etat une dépense supplémentaire de 2,4 milliards de francs. Comment cette dépense sera-t-elle financée ? Je n'envisage pas un instant que M. le ministre délégué au budget accepte d'aggraver le déficit budgétaire de 2,4 milliards de francs.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Certainement pas !

M. Henri Torre, rapporteur spécial. Poser cette question, c'est en fait poser la question de la neutralité budgétaire.

Quelles sont les données de cette neutralité budgétaire pour La Poste ?

Elles se résument ainsi : toute contribution supplémentaire de l'Etat aux transports de la presse, toute amélioration de la rémunération des fonds des C.C.P. déposés au Trésor est automatiquement compensée par un prélèvement sur le fonds de réserve et de garantie de la Caisse nationale d'épargne. Que les choses soient dites clairement !

Les bonnes nouvelles que vous avez annoncées à l'Assemblée nationale auraient donc pour effet, monsieur le ministre, de porter le prélèvement sur le fonds de réserve et de garantie à 5 milliards de francs en 1992.

Il faut que vous répondiez à trois questions : le fonds de réserve peut-il supporter une telle ponction ? Se renouvellerait-il suffisamment vite pour la supporter ? Est-il raisonnable de procéder à l'affectation de cette ressource au financement du transport de la presse ?

En effet, le prélèvement sur le fonds de réserve, c'est une ponction sur les fonds du livret A qui sont destinés au financement du logement social.

J'en viens à France Télécom.

Si la situation de départ de La Poste est source d'inquiétude, en revanche, la situation de France Télécom, qui est bonne au départ - j'y insiste - se caractérise par des germes de dérive.

Je vous délivrerai d'abord un satisfecit, monsieur le ministre : l'effet bénéfique de la rebudgétisation en 1991 des dépenses mises par le passé à la charge de France Télécom est net.

La forte croissance pour 1992 de ces crédits rebudgétisés contraste avec la modération du prélèvement sur France Télécom qui n'est majoré que de 2,7 p. 100. Cela correspond à l'esprit de la loi.

Ainsi, la réforme du statut des télécommunications a mis un terme effectif à un mécanisme pervers qui voulait que le prélèvement sur France Télécom évolue chaque année au gré des besoins des organismes bénéficiaires tels que l'Institut national de recherche en informatique et automatique, l'I.N.R.I.A., ou le Centre national d'études spatiales, le C.N.E.S.

Désormais, le prélèvement, aussi lourd soit-il, évolue selon des règles qui lui sont propres et qui sont enfin déterminées par la loi.

Hélas, des branchements parallèles se mettent en place.

Ainsi, en 1991, France Télécom a dû souscrire pour 646 millions de francs à l'augmentation de capital de la compagnie des machines Bull décidée par l'Etat.

France Télécom a également souscrit pour 200 millions de francs à une augmentation de capital de la banque Hervet, l'une des rares banques de dimension moyenne nationalisée en 1982 et qui soit restée « orpheline ».

En résumé, c'est donc 846 millions de francs en 1991 que France Télécom a apportés au secteur public ou - ce qui est plus étonnant - au secteur bancaire.

Ces concours ne sont naturellement pas pris en compte dans le prélèvement plafonné - j'y faisais allusion voilà quelques instants - dont ils constituaient pourtant à l'origine l'un des éléments.

La multiplication des opérations qualifiées d'« endogames » - il s'agit de mariages dans la « tribu », dans le secteur nationalisé - par notre rapporteur général fait craindre que France Télécom, en marge d'un prélèvement légal et plafonné, ne soit mise à contribution toujours davantage pour pallier les défaillances de l'Etat actionnaire.

En outre, dans le projet de loi de finances pour 1992, comme dans le projet de loi de finances rectificative pour 1991, les réserves de la caisse nationale des télécommunications figurent parmi les « trésoreries dormantes » qui ont été ponctionnées pour le « bouclage » du budget général : 1,1 milliard de francs répartis sur 1991-1992, soit la totalité de ces réserves. Or celles-ci correspondent aux résultats de la gestion propre accumulés au cours des exercices précédents.

Il s'agit donc d'une ponction directe ou indirecte sur France Télécom, qui est à l'origine de l'essentiel des activités de la caisse nationale des télécommunications.

Enfin, il y a également dérive s'agissant de la contribution des exploitants au fonctionnement du ministère des postes et télécommunications.

Le principe est douteux, je l'ai déjà dit l'an dernier. La loi du 2 juillet 1990 portant réforme des postes et télécommunications ne prévoyait aucunement ce prélèvement et, pour ma part, j'estime peu souhaitable que les exploitants assurent le financement de leur autorité de tutelle. Le Parlement a tranché l'an dernier. N'y revenons pas.

Les inquiétudes de votre commission, mes chers collègues, étaient toutefois justifiées. En effet, cette contribution ne se limite pas aux seules dépenses du ministère des postes et télécommunications, mais s'étend à celles d'autres ministères, en l'espèce le ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace, puisque le prélèvement pour la délégation à l'espace s'élève à 10 millions de francs, ce qui, certes, est une somme modeste mais qui méritait d'être soulignée.

C'est pourquoi la commission des finances, lors de l'examen de la première partie du projet de loi de finances, a proposé de diminuer de 10,3 millions de francs la contribution des exploitants pour la ramener, ce qui serait logique, au montant des seules dépenses inscrites au budget de votre ministère.

Vous voudrez bien, mes chers collègues, me pardonner cette analyse un peu austère des relations financières entre l'Etat et les exploitants, mais la commission des finances n'accomplirait pas sa tâche spécifique si elle ne procédait pas ainsi.

Tel est donc le contexte dans lequel s'inscrit votre projet de budget, monsieur le ministre, et qui fait naître deux inquiétudes : inquiétude quant à la viabilité financière de La Poste, d'une part, et inquiétude quant à la persistance de mauvaises habitudes pour France Télécom, d'autre part.

Telles sont, mes chers collègues, les raisons qui ont conduit la commission des finances à vous proposer de ne pas adopter le projet de budget du ministère des postes et télécommunications pour 1992.

Permettez-moi de ne pas quitter cette tribune sans vous rendre compte du mandat que vous avez bien voulu me confier en me désignant pour représenter le Sénat à la commission supérieure du service public des postes et télécommunications.

Je voudrais, en effet, en tant que vice-président de cet organisme, qui exprime au quotidien le contrôle parlementaire, vous rendre très brièvement compte de ses travaux depuis un an.

Comme vous avez pu le constater, le budget du ministère des P. et T. proprement dit est devenu fort modeste et il ne retrace plus l'activité des deux grands opérateurs, France Télécom et La Poste, créés par la loi de juillet 1990.

Ces deux organismes étant autonomes, leur budget propre n'a plus à être discuté au Parlement. Cependant - et c'est louable - le Gouvernement et le législateur ont, à juste titre, estimé que le Parlement devait rester associé à la définition des orientations de ces deux grands services publics.

Un organisme original, la commission supérieure du service public des postes et télécommunications, a donc été créé, qui comprend six députés, quatre sénateurs - MM. Jean Faure, Gérard Larcher, Louis Perrein et moi-même - et trois personnalités qualifiées.

Cette commission donne obligatoirement son avis sur toutes les grandes questions, en particulier sur le cahier des charges et les contrats de plan, et peut s'auto-saisir de tous les problèmes sur lesquels la commission souhaite être éclairée ou émettre un avis.

Elle a procédé, depuis sa création, à des centaines d'auditions. Sa première tâche a consisté à donner un avis sur les cahiers des charges de La Poste et de France Télécom. La commission, dans ce domaine, s'est attachée au respect des deux grands principes définis par la loi de juillet 1990, à savoir l'affirmation des missions de service public et l'autonomie des deux grands organismes.

Elle a noté avec satisfaction que les cahiers des charges tendaient globalement à organiser l'autonomie des deux exploitants sans la restreindre eu égard à la volonté du législateur.

Elle a donc porté un jugement positif, en soulignant, toutefois, le fait qu'un certain nombre de dispositions pouvaient, éventuellement, faire évoluer la réalité dans une direction non conforme à la volonté du législateur.

Le deuxième acte essentiel de la commission concerne l'avis sur les contrats de plan. J'ai indiqué, voilà quelques instants, que celui de La Poste serait examiné dès demain par la commission supérieure. Pour ce qui est du contrat de plan de France Télécom, vous avez souligné, monsieur le ministre, je vous en remercie - que les avis de la commission avaient été très largement pris en compte par le Gouvernement, ce qui prouve l'intérêt que vous portez aux travaux de la commission.

J'évoquerai brièvement, enfin, mes chers collègues, un sujet qui passionne le Parlement : les services financiers de La Poste.

M. Gérard Larcher. Ah !

M. Henri Torre, rapporteur spécial. La clientèle de La Poste vieillit, et elle a besoin d'être fidélisée par la diversification des services rendus.

Lors de la discussion du projet de loi créant les deux grands organismes, en 1990, l'article 40 fut invoqué tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat. Toutefois, les parlementaires avaient demandé au Gouvernement qu'une large concertation s'instaure et que le Parlement soit à nouveau saisi le moment venu.

Le Gouvernement a ainsi chargé M. Ullmo, secrétaire général du conseil national du crédit, d'un rapport. C'était donc non pas le rapport Ullmo, mais le rapport du Gouvernement rédigé par M. Ullmo. Il y a là une nuance !

M. Gérard Larcher. Certes !

M. Henri Torre, rapporteur spécial. Personnellement, j'estime que, s'agissant de cette réforme, il faut être extrêmement prudent, car la France est un pays « surbancairisé ».

M. Gérard Delfau. A qui la faute ?

M. Henri Torre, rapporteur spécial. C'est la faute de tous les organismes qui ont créé des emplois. Ils ont sans doute bien fait, mais, à l'heure actuelle, la France compte 450 000 personnes dans le secteur bancaire, et tous les experts s'accordent à dire qu'à terme ce chiffre se révélera trop élevé.

Dans ces conditions, si vous confiez à La Poste un vaste domaine financier, cela risque d'accélérer le désengagement de l'ensemble du secteur bancaire en matière d'effectifs, ce qui serait dangereux.

La commission supérieure a donc émis sur ce point un avis motivé, mais modéré. Elle propose que, dans une première étape, les prêts soient des prêts immobiliers, voire, éventuellement, des prêts à la consommation, à condition qu'ils soient limités à un secteur géographique précis et à une période de courte durée afin d'en étudier rapidement les résultats.

La Poste a une expérience dans le domaine des prêts immobiliers, puisqu'elle propose déjà de tels prêts après épargne. Dorénavant, elle pourra, éventuellement, accorder des prêts sans épargne préalable. Il s'agit là d'une proposition intéressante et modérée, monsieur le ministre, à laquelle je souscris personnellement, bien que je sois réservé sur le fond.

En conclusion, mes chers collègues, je confirme que la commission des finances a émis un avis défavorable à l'adoption des crédits du ministère des P. et T. Elle l'a fait, non seulement pour les raisons budgétaires que j'ai évoquées, mais aussi et surtout, monsieur le ministre, parce qu'elle considère que la réforme de 1990, qui était bonne, est mal appliquée.

Le désarroi dans lequel se trouve le Gouvernement sur le plan budgétaire l'incite à réaliser des prélèvements abusifs sur les fonds de réserve ou de garantie ou sur la trésorerie de certains organismes liés aux deux grands opérateurs, et ce dans des conditions que la Haute Assemblée ne peut, en aucun cas, approuver. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean Faure, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne m'attarderai pas aujourd'hui à commenter les quelque 508,7 millions de francs que constitue la dotation de fonctionnement et d'équipement du ministère délégué aux postes et télécommunications pour 1992, ni les évolutions que devrait connaître cette administration centrale au cours du prochain exercice. Les explications que viennent de nous fournir M. le ministre et M. Torre, au nom de la commission des finances, me paraissent rendre cet exercice tout à fait superfétatoire.

De même, je ne m'appesantirai pas sur les critiques que peut inspirer le transfert, opéré au mois de mai dernier, des compétences du ministère des P. et T. dans le domaine de l'espace au ministère de l'équipement, bien que cette décision m'apparaisse, à plus d'un titre, éminemment regrettable.

M. Jacques Sourdille. Très bien !

M. Jean Faure, rapporteur pour avis. Mon propos sera, pour l'essentiel, consacré à l'examen de la politique conduite par le Gouvernement à l'égard du secteur de la poste et des télécommunications, qui joue un rôle tout à fait central dans notre économie.

L'année dernière, l'ensemble constitué par La Poste et France Télécom a réalisé un chiffre d'affaires qui avoisine 200 milliards de francs. Il est devenu, avec 39 milliards de francs, le premier investisseur public de France, devant E.D.F.-G.D.F., et il continue, avec 450 000 agents, à être l'un des plus importants pourvoyeurs d'emplois du secteur tertiaire.

Or la politique menée à l'égard des deux opérateurs publics, qui ont en charge le développement de ces activités, est pour le moins contrastée.

Si, malgré des zones d'ombre persistantes, la situation de France Télécom est aujourd'hui partiellement clarifiée, les perspectives offertes à La Poste sont encore fortement obscurcies, notamment en raison des incertitudes qui pèsent toujours sur le développement de ses services financiers.

La commission supérieure du service public des postes et télécommunications, nouvel instrument du contrôle parlementaire à l'égard de ces deux exploitants, n'est d'ailleurs pas loin de partager ce sentiment et, pourtant, l'orientation de sa majorité politique, telle que l'a décrite M. le rapporteur spécial, ne permet guère de la suspecter de malveillance à l'égard du Gouvernement.

Je tiens d'ailleurs, à cette occasion, à rendre hommage à mon tour à cette commission, au sein de laquelle, avec nos collègues Henri Torre, Gérard Larcher et Louis Perrein, je représente le Sénat, pour la qualité et l'importance des travaux qu'elle a accomplis au cours de l'exercice écoulé.

La situation de France Télécom peut, de prime abord, apparaître satisfaisante. En effet, avec un chiffre d'affaires hors taxes de 103 milliards de francs en 1990, qui traduit une croissance de 8 p. 100, l'opérateur public a dégagé un résultat net de 5,5 milliards de francs, qui révèle une progression de 20 p. 100 par rapport à l'année précédente.

En outre, avec plus de six millions de Minitel installés, le succès du programme vidéotex est indéniable. Une étude commandée à un cabinet de consultants internationaux a confirmé que l'équilibre d'exploitation a été atteint en 1991 et l'accord annoncé, le mois dernier, avec l'opérateur américain US West semble marquer le début d'une véritable percée commerciale hors de nos frontières.

Par ailleurs, le projet de budget pour 1992 et un décret du 10 juillet dernier rendent les messageries « à caractère pornographique » passibles d'un impôt égal à 50 p. 100 des recettes, sur classement décidé par le ministère du budget. Cette mesure répond au souhait que nous avons exprimé à deux reprises, en 1984 et en 1989, considérant qu'il convenait de mettre un frein aux débordements du Minitel rose.

En outre, lors des débats à l'Assemblée nationale, vous avez accepté, monsieur le ministre, d'étudier la création d'un code d'accès Télétel spécial pour ces services vidéo particuliers, afin d'éviter, dans l'intérêt des familles, qu'ils ne puissent être atteints par le code 3615, comme les horaires de la S.N.C.F., les banques de données, etc.

M. Gérard Larcher. On l'avait proposé ensemble !

M. Jean Faure, rapporteur pour avis. J'ajouterai, pour ma part, qu'il conviendrait également d'endiguer les campagnes publicitaires en faveur des messageries roses, qui, trop souvent, offrent de la femme une image dégradante et tout à fait inacceptable.

Il faudrait, de plus, ainsi que je l'avais déjà proposé, envisager un cryptage des codes d'accès à ces messageries, afin d'exclure toute possibilité de connexion des enfants jouant avec le Minitel.

M. Gérard Larcher. Tout à fait !

M. Jean Faure, rapporteur pour avis. Cela dit, la commission des affaires économiques observe que les évolutions positives qui viennent d'être relevées se trouvent confortées par un quasi-achèvement des réformes législatives entreprises en 1990 en faveur de France Télécom.

La mise en œuvre de la réforme du droit des télécommunications, impulsée par la loi de décembre 1990, est maintenant bien avancée et la signature du contrat de plan entre l'Etat et France Télécom a parachevé la réforme institutionnelle organisée par la loi de juin 1990.

Cette convention, dont M. le ministre a détaillé devant nous le contenu, fournit plusieurs motifs de satisfaction : priorité au désendettement et à l'investissement de l'opérateur public, remodelage de la carte tarifaire du téléphone au moyen de zones locales élargies glissantes, de nature à réduire le handicap qui pèse actuellement sur les abonnés des circonscriptions rurales par rapport aux abonnés des grandes agglomérations notamment.

Néanmoins, la commission des affaires économiques regrette que, pour ce qui concerne l'autonomie de l'opérateur public, le contrat de plan entretienne l'équivoque sur deux points essentiels : le rôle assigné à France Télécom dans la politique industrielle nationale et, surtout, les règles appliquées au prélèvement de l'Etat sur les résultats.

Elle déplore, en outre, qu'aucune garantie précise ni aucun objectif quantitatif ne soient prévus, ce qui, pourtant, permettrait d'assurer, dans un souci d'aménagement du territoire, une couverture nationale complète, avec des moyens de télécommunication modernes susceptibles de soutenir, en particulier, le développement du télétravail.

Cette pratique recèle, en effet, un potentiel de développement considérable. Une étude du bureau international du travail révèle que le télétravail peut conduire à des gains de productivité substantiels, allant jusqu'à plus de 60 p. 100. Mais, surtout, le télétravail permet de créer des emplois dans les zones rurales isolées tout en favorisant la délocalisation d'autres activités.

Or, en France, le télétravail ne concerne encore que quelques milliers de personnes. Les raisons qui en freinent le développement sont, certes, d'ordre culturel, puisqu'il impose un changement d'habitudes tant pour le salarié que pour l'entreprise. Cependant, la commission estime que ce constat doit aussi beaucoup à l'inertie de l'exploitant public. Ainsi, France Télécom n'a encore jamais fait d'études de marché en ce domaine.

C'est pourquoi la commission des affaires économiques et du Plan m'a chargé de vous demander, monsieur le ministre, de lui fournir, pour la prochaine session parlementaire, une

étude détaillée portant sur les possibilités de développement du télétravail dans notre pays et sur l'incidence qu'il pourrait avoir sur l'aménagement du territoire.

M. Gérard Larcher. Très bien !

M. Jean Faure, rapporteur pour avis. Elle m'a également confié la tâche d'insister auprès de vous pour inciter France Télécom à favoriser l'émergence de ces nouvelles techniques de « téléproduction », notamment en en faisant un élément de son offre commerciale.

Pour ce qui concerne France Télécom, la commission a également regretté que le bilan du plan câble, dans lequel l'organisme est fortement engagé, soit aussi peu satisfaisant.

Néanmoins, la situation de l'opérateur téléphonique lui est apparue nettement plus favorable que celle qui est faite à La Poste.

L'élan conféré à La Poste par son nouveau statut risque d'être freiné par la faiblesse de certains résultats et entravé par une réticence prononcée de l'Etat à lui attribuer les moyens de ses missions. M. Henri Torre l'a d'ailleurs souligné à juste titre.

Bien que le résultat d'exploitation de La Poste, qui est de 1,3 milliard de francs pour 1990, demeure positif, il marque un affaissement de plus de 15 p. 100 par rapport à celui de 1989.

En outre, le relatif tassement de la croissance de l'activité observé depuis le printemps conduit à envisager un résultat très proche du strict équilibre.

De plus, la qualité d'acheminement du courrier demeure insuffisante. L'enquête demandée par La Poste à la Sofres sur ce sujet démontre que, même si, globalement, ils sont moins mauvais que ne le pensent les Français, des résultats tout à fait insatisfaisants continuent à être enregistrés selon les jours d'envoi, les distances et les régions de départ ou d'arrivée.

Par ailleurs, la nécessité du maintien de la présence postale dans nos campagnes a été soulignée à maintes reprises lors des débats parlementaires qui ont conduit à l'adoption de la loi de juillet 1990, laquelle, en conséquence, a attribué une nouvelle mission à La Poste : celle de contribuer à l'équilibre et à l'aménagement du territoire.

Force est toutefois de constater qu'elle ne s'acquitte pas de cette obligation avec toute la détermination et le volontarisme nécessaires.

Actuellement, le programme de restructuration de son réseau entrepris par l'exploitant public conduit à la fermeture de bureaux postaux dans les campagnes ou à leur transformation en agences postales soutenues par des contributions communales. Même si le mouvement a été quelque peu freiné depuis 1987, il n'en demeure pas moins que, de 1986 à 1990, 820 succursales postales ont été supprimées, dont 200 recettes postales. Ce processus est vivement préoccupant.

Pour accomplir ses missions, encore faudrait-il que La Poste dispose des moyens de les financer. Or, de ce point de vue, l'absence de décision significative tend à devenir inquiétante.

Le contrat de plan entre La Poste et l'Etat n'est toujours pas signé et ne devrait pas l'être avant la fin de l'année. L'extension de ses services financiers aux prêts immobiliers sans épargne préalable et aux prêts personnels semble toujours se heurter à l'opposition de certains ministères et au lobby bancaire. Sur ce point, la position de notre commission des affaires économiques et du Plan diffère quelque peu de celle de la commission des finances.

Le rapport déposé par M. Ullmo se révèle curieusement défavorable à cette extension.

Les solutions avancées par la commission supérieure du service public pour résoudre ce problème consisteraient à autoriser cette extension dans des conditions très strictes, en la soumettant en particulier à une expérience de partenariat avec un établissement de crédit, et ce pour une durée limitée et dans des zones à la fois ciblées et significatives.

La commission des affaires économiques et du Plan apporte son soutien à cette proposition - qui rejoint les propositions qu'elle avait formulées antérieurement - à condition qu'elle soit assortie d'une exigence supplémentaire et fondamentale, à savoir qu'il soit fait obligation à La Poste, dans l'hypothèse où ses capacités financières seraient étendues, de maintenir son réseau en milieu rural.

Ces solutions sont raisonnables. Pourtant, près de dix-huit mois après qu'elle a été dotée, en droit, d'un nouveau statut, La Poste ne dispose toujours pas, en fait, des moyens lui permettant de le mettre en œuvre.

La commission des affaires économiques et du Plan estime que cette situation n'a que trop duré et qu'il serait pour le moins temps que l'Etat affiche clairement la stratégie qu'il entend suivre, qu'il fasse savoir sans équivoque les orientations qu'il souhaite voir adoptées par l'opérateur postal et qu'il lui apporte, enfin, le soutien nécessaire.

Certes, monsieur le ministre, lors des débats budgétaires à l'Assemblée nationale, vous avez annoncé que la contribution de l'Etat à La Poste pour le transport de la presse serait portée de 1,025 milliard de francs - prévu dans le projet de budget - à 2 milliards de francs et que le taux de rémunération des fonds des comptes chèques postaux déposés au Trésor serait augmenté de 1 p. 100, passant ainsi de 4,5 p. 100 à 5,5 p. 100, soit une majoration d'environ 1,4 milliard de francs.

Cependant, ni les crédits inscrits, au bénéfice de votre ministère, pour la contribution au transport de la presse, ni ceux qui sont prévus au budget des charges communes au titre de la rémunération des comptes chèques postaux n'ont été majorés en conséquence.

En outre, rien ne garantit que cet effort supplémentaire d'environ 2,4 milliards de francs au total sera effectif. Il peut en effet, tout comme l'an passé, être parfaitement effacé par un jeu d'écriture consistant à augmenter, pour un montant globalement équivalent, le prélèvement opéré sur le fond de réserve et de garantie de la Caisse nationale d'épargne ainsi que le coût des concours de trésorerie consentis à La Poste par le Trésor public.

Aussi suis-je amené à vous demander, monsieur le ministre, si vous pouvez, au nom du Gouvernement, vous engager à ce que les 2,4 milliards de francs supplémentaires attribués à La Poste lors des débats à l'Assemblée nationale ne soient pas en quelque sorte annulés en nouvelle lecture à l'Assemblée nationale par une augmentation parallèle des charges de La Poste à l'égard du budget général.

S'il vous est possible de prendre cet engagement, la commission des affaires économiques et du Plan a décidé, au vu du caractère contrasté des situations respectives de La Poste et de France Télécom, qu'elle s'en remettrait à la sagesse du Sénat pour le vote des crédits de votre ministère.

A défaut, elle ne pourra qu'émettre un avis défavorable à leur adoption. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R.)*

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du rassemblement pour la République : 28 minutes ;

Groupe de l'union centriste : 21 minutes ;

Groupe socialiste : 21 minutes ;

Groupe de l'union des républicains et des indépendants : 16 minutes ;

Groupe communiste : 5 minutes.

La parole est à M. Tizon.

M. Jean-Pierre Tizon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'examen du projet de budget pour 1992 de la poste et des télécommunications nous donne l'opportunité de prendre la mesure d'un secteur en pleine mutation.

Comme l'ont rappelé MM. les rapporteurs, la comparaison de la masse budgétaire d'une année sur l'autre est affectée par un nouvel élément, à savoir le transfert des crédits de l'espace au budget du ministère de l'équipement.

En dehors des crédits pour le transport de la presse, le budget global du ministère des postes et télécommunications s'élève donc à 508 millions de francs. Je souscris au propos de notre rapporteur spécial, Henri Torre, qui se félicitait de l'effort d'économies réalisé à travers la baisse des crédits de 14 p. 100.

La contribution de l'Etat à la couverture du coût du transport de la presse est inscrite dans le bleu budgétaire pour un montant de 1,025 milliard de francs alors qu'elle ne figurait

que pour mémoire dans le projet de loi de finances pour 1991 et qu'un crédit de 1 milliard de francs avait été inscrit en seconde délibération à l'Assemblée nationale.

Monsieur le ministre, au cours du débat à l'Assemblée nationale, le 8 novembre dernier, vous avez annoncé que la contribution de l'Etat à La Poste pour le transport de la presse serait portée à 2 milliards de francs en 1992. Comme l'a indiqué notre rapporteur pour avis, Jean Faure, cette décision va dans la bonne direction. Cependant, la charge pour La Poste demeure lourde puisqu'elle atteint, pour 1991, 5,7 milliards de francs et que plus de la moitié du coût est encore supporté par l'exploitant public seul. Monsieur le ministre, vous avez également précisé, toujours à l'Assemblée nationale, que le futur contrat de plan déterminera les relations financières entre La Poste et l'Etat, fixant la participation de ce dernier à un niveau permettant le respect des accords Laurent de 1979. Je souhaiterais savoir quelles futures conséquences en découleront en termes d'évolution budgétaire.

Sur une période transitoire allant jusqu'en 1994, conformément aux dispositions de la loi du 2 juillet 1990, les deux exploitants publics versent annuellement une contribution au budget de l'Etat.

M. le rapporteur spécial s'est inquiété d'une certaine dérive relevée sur le dernier exercice dans ce domaine, en particulier en raison du non-ajustement, en cours d'année, à hauteur des annulations de crédits du ministère. Ne serait-il pas concevable de remédier à ce type de glissement pour le prochain exercice ?

Devant l'Assemblée nationale, vous avez souligné que l'année 1991 était une année d'adaptation et que l'exercice 1992 serait, en fait, le premier à être mené complètement dans le cadre instauré par la réforme de 1991. Cela est sans doute vrai formellement. J'ai cependant le sentiment que la période d'adaptation se prolongera encore quelque temps et que d'autres ajustements transitoires se feront jour.

Monsieur le ministre, tout à l'heure, vous avez fait le point devant nous de l'application de la réforme engagée en 1990. Il faut espérer qu'elle donnera aux opérateurs nationaux les moyens suffisants de s'intégrer avec le plus d'efficacité et de succès possible dans un contexte européen et un marché mondial en mutation rapide. Un certain nombre d'interrogations demeurent cependant.

L'élaboration des contrats de plan entre les exploitants publics et l'Etat, qui devaient entrer en vigueur au 1^{er} janvier 1991, a pris un retard certain. Avec les rapporteurs, je déplore que le contrat avec La Poste en soit encore au stade des discussions interministérielles.

L'une des raisons que vous avez avancées tient à la connexion entre les circuits financiers de La Poste et ceux de l'Etat, à travers les comptes chèques postaux et la Caisse nationale d'épargne. Ces contraintes budgétaires expliqueraient la nécessité d'une réflexion approfondie. S'agissant des services financiers, l'objectif de La Poste serait de maintenir sa part de marché globale, notamment en adaptant son offre.

On sait combien cette question est importante, car la bonne marche des services financiers conditionne l'avenir de La Poste, une des premières institutions financières du pays pour les fonds collectés - 470,6 milliards de francs en 1990 - la diffusion de ses produits, la dimension de son réseau - 40 p. 100 des guichets financiers français - et le volume de ses effectifs - de 78 000 à 80 000 agents.

Nous retrouvons ici un thème qui avait occupé une grande partie de nos discussions parlementaires, à savoir l'extension des services financiers de La Poste. M. Yves Ullmo, à qui un rapport été demandé sur le sujet, l'a rendu au mois de septembre dernier, c'est-à-dire avec un mois de retard ! De nombreuses objections à l'extension des services financiers y sont formulées.

Le Gouvernement n'a pas encore indiqué quand et comment aurait lieu le débat sur ce rapport qui était pourtant prévu dès la session de printemps 1991. Monsieur le ministre, êtes-vous en mesure de nous le dire aujourd'hui ?

Pour ma part, je souhaite que ce débat puisse intervenir, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, avant la signature du contrat de plan.

S'agissant toujours des services financiers, selon la loi de 1990, La Poste continue à déposer les fonds de comptes chèques postaux au Trésor en contrepartie d'une « juste rémunération ». Le taux de rémunération de la collecte des

fonds a été fixée à 4,5 p. 100 en 1991. Vous avez précisé qu'il sera porté au minimum à 5,5 p. 100 en 1992. Je voudrais savoir comment cette juste rémunération sera appréciée dans l'avenir.

Pour ce qui est du volet social de la réforme, la « reclassification » est une œuvre de longue haleine qui s'étendra jusqu'en 1994 et qui commence par la classification des fonctions. Cette dernière devrait être achevée à la fin du premier semestre 1992.

D'après les informations qui m'ont été communiquées, 3 500 personnes reçues au concours d'agent d'exploitation des postes et télécommunications, branche service général, du 18 février 1990, n'étaient toujours pas nommées au début du mois de novembre. Pouvez-vous nous donner l'assurance que ces postulants, qui comptent de nombreux jeunes, seront nommés avant le 1^{er} juillet 1992 afin de bénéficier de la réforme en cours ?

La Poste a un rôle fondamental d'équilibre en milieu rural. Le rapport de notre collègue Gérard Delfau prévoit notamment la valorisation des métiers des agents de La Poste, notamment une formation des facteurs préposés à la connaissance des produits et des conseillers financiers. Cela semble aller dans le bon sens.

C'est une optique adéquate qui allie prestation de service en fonction de la demande, qui est tributaire des habitudes de proximité et qui bénéficie de l'organisation de réseaux déjà établis.

Où en est la mise en place des instances de concertation décentralisées définies à l'article 38 de la loi ? A ma connaissance, six départements seulement en seraient dotés pour l'instant. Ces structures peuvent jouer un rôle essentiel dans le maintien du réseau postal rural.

Nous y voyons un peu plus clair dans les objectifs assignés à l'exploitant public France Télécom, puisque le contrat de plan a été signé à la fin du mois d'octobre.

L'endettement de France Télécom est élevé : 120,3 milliards de francs. Vous souhaitez le réduire de 1 p. 100 par an pour ramener les frais financiers aux alentours de 7 p. 100 au lieu de 11 p. 100 du chiffre d'affaires. Un concurrent tel que British Telecom n'a que 3 p. 100 de frais financiers. Notre exploitant public aura-t-il la capacité de se désendetter avant la date d'ouverture du marché européen de 1993 ?

Par ailleurs, il est fait état, dans le contrat de plan, d'un effort d'investissement de 150 milliards de francs pour la période 1991-1994. Pourriez-vous nous indiquer la ventilation de cette somme par action ? Quelle sera, en particulier, l'implication de France Télécom dans la politique industrielle de notre pays ? Quel sera son rôle dans la relance de la filière électronique française, à l'heure où les douze ministres de la Communauté économique européenne ont adopté une résolution tendant à encourager les alliances entre entreprises et à renforcer l'ouverture des marchés aux pays tiers ?

Je vous remercie, par avance, monsieur le ministre, des réponses que vous voudrez bien apporter à l'ensemble de ces questions.

Cela dit, les trop fortes incertitudes et ambiguïtés budgétaires pesant sur les secteurs considérés amèneront le groupe de l'U.R.E.I., qui suivra en cela la majorité de la commission des finances, à voter contre le budget des postes et télécommunications. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Bohl.

M. André Bohl. Je voudrais d'abord vous remercier, monsieur le ministre, d'avoir parlé de l'Europe, car celle-ci est bien au centre du débat sur le futur.

A vrai dire, nous, parlementaires, sommes un peu perdus devant les mutations importantes que connaît la gestion des services publics : un peu plus de 508 000 millions de francs sont affectés à votre ministère proprement dit, quand 2 milliards de francs sont destinés à financer des dépenses extérieures. De même, la nuit dernière, nous avons examiné les crédits du ministère des affaires sociales et de l'intégration : 39 milliards de francs pour le ministère, mais 2 117 milliards de francs pour la protection sociale du pays.

Nous sommes donc dans une situation nouvelle, que nous devons appréhender en tant que telle : vous êtes responsable de la réglementation, monsieur le ministre, vous n'êtes plus en charge de l'exploitation.

S'agissant de la réglementation, deux questions se posent.

La première nous touche directement. La modification des tarifs en matière de taxation de lignes spécialisées pour les services d'incendie et de secours nous préoccupe. Qu'en est-il exactement ?

La deuxième question est très précise. L'agrément des matériels en usage pour les télécommunications sera-t-il strictement français ? Dans l'affirmative, pourquoi un matériel agréé en France coûte-t-il tellement plus cher que le même matériel acheté dans des pays étrangers ?

Mais je voudrais surtout, monsieur le ministre, traiter des réseaux câblés de distribution, dont l'importance me paraît très grande pour l'avenir.

Les pays de l'Europe ont réglé selon des modalités très différentes le problème de la télédistribution. La Belgique et le Luxembourg, par exemple, sont câblés à 100 p. 100.

Certes, ce sont de petits pays. Il n'en reste pas moins que tous les loyers y sont câblés. Quant à l'Allemagne, elle a confié à son service des postes et télécommunications le soin d'installer l'ensemble du réseau câblé.

En France, nous avons choisi de laisser la construction des réseaux aux collectivités territoriales, leur exploitation étant confiée à des tiers, prétendument indépendants. C'est France Télécom - chacun sait ce qu'il en est du plan câble... Ce sont des sociétés fermières qui ont l'habitude de gérer des réseaux. Aujourd'hui, c'est E.D.F. C'est heureux, car, selon moi, E.D.F. a sa partie à jouer dans cette affaire.

Monsieur le ministre, je sais que le problème des réseaux câblés vous préoccupe, mais, au-delà de l'intérêt que vous y portez, ne croyez-vous pas qu'il touche également au développement rural ? En effet, si certaines collectivités ont été équipées en câble, c'est bien parce qu'elles s'y sont impliquées.

Votre prédécesseur ainsi que Mme Tasca et notre collègue M. Larcher ont beaucoup contribué à la diffusion de cette idée et à l'ouverture de la possibilité, pour des régies communales, de voir confier l'exploitation d'un réseau.

Cependant, ne faut-il pas aller plus loin ? On se demande quels produits doit, demain, distribuer La Poste. Je ne sais pas. Ne doit-elle pas précisément être un support pour ce service public nouveau que constitueraient les réseaux câblés de télédistribution ?

Seconde question que je livre à votre réflexion : ne devons-nous pas, comme nous l'avons fait pour l'eau en créant le fonds national de développement des adductions d'eau et comme l'ont fait nos prédécesseurs pour l'électricité en créant le fonds d'amortissement des charges d'électrification en faveur des zones rurales, ne devons-nous pas, dis-je, créer un fonds national de développement de la télédistribution, afin d'éviter l'abominable prolifération des « soucoupes » de réception de la télévision ?

Monsieur le ministre, telles sont les quelques questions très simples que je souhaitais vous poser à l'occasion de ce débat budgétaire. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Larcher.

M. Gérard Larcher. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis la réforme intervenue l'année dernière, c'est vrai, le budget est devenu un exercice secondaire.

Nos deux rapporteurs, MM. Henri Torre et Jean Faure, en ont parfaitement analysé les différents aspects.

On permettra au vétérinaire équin que je suis de revenir sur l'« endogamie » évoquée par le rapporteur spécial, pour rappeler que, si l'orthogénie a permis de créer la plus belle des races de chevaux, le pur-sang, je ne suis pas sûr que, s'agissant de France Télécom, l'endogamie donne lieu à des performances comparables à celles des pur-sang anglais élevés en France. (*Sourires.*)

M. Félix Leyzour. Et le percheron ?

M. Gérard Larcher. Il n'est pas endogame !

M. Louis Perrein. Mais c'est un débat sur l'agriculture ! (*Nouveaux sourires.*)

M. Gérard Larcher. Les années 1990 et 1991 ont vu, moments importants, la création des deux établissements publics, puis la mise en place de la commission supérieure du service public de la poste et des télécommunications, commission sur l'avenir de laquelle, je l'avoue, j'avais, avec quelques autres, eu des doutes, alors qu'elle se trouvait sur les fonts baptismaux, mais que son activité révèle comme un utile instrument de dialogue et de synthèse, sachant parfois se faire entendre. Sans être suspect de complaisance, je tiens à rendre un hommage particulier à son président, M. Jean-Pierre Fourré.

M. Louis Perrein. Très bien !

M. Gérard Larcher. Globalement, la création des deux établissements publics a, selon moi, suscité en leur sein de bonnes réactions : les structures se mettent en place.

Toutefois, nous percevons déjà les effets des limites quasi idéologiques - je me souviens du débat qui s'est déroulé ici - que le texte de 1990 a fixées à l'indépendance de ces établissements. Je suis certain, quoi qu'en ait dit M. Paul Quilès à l'époque, que le législateur devra un jour être de nouveau saisi de ce dossier pour résoudre certains des problèmes qui se posent face à l'environnement international.

En 1990, Jean Faure et moi-même avons précisément cherché à situer La Poste et France Télécom dans leur environnement international et, nous plaçant dans la perspective des vingt prochaines années, nous avons envisagé les probables mutations intellectuelles et culturelles auxquelles il faudra se soumettre.

Quels que soient les choix opérés, les établissements publics seront confrontés à de nouvelles réalités, techniques, économiques, sociales ; il faudra faire en sorte qu'ils s'y adaptent. Il y a là une réflexion que nous serons contraints de mener, peut-être encore plus tôt que nous ne le pensions, les uns et les autres.

Le ministère des postes et télécommunications, nous l'avons bien compris, est une « mamelle nourricière » de l'Etat, par le biais des établissements publics. Les ressources non fiscales prennent aujourd'hui une place très importante dans le budget de l'Etat, et ces établissements publics y apportent une contribution non négligeable.

Sans reprendre le mot « racket », qu'utilisa un jour Gérard Longuet, je dirai qu'un certain nombre de décisions - on a cité Bull et la Banque Hervet mais il y a aussi le contrat de plan - me donnent à penser que c'est à Bercy que sont fixées les orientations. Aujourd'hui, il est bien difficile - je le dis avec beaucoup de respect pour votre administration, monsieur le ministre - de faire entendre le « bruit » venant des établissements publics sur les impératifs de leur gestion.

Je me félicite, parce que c'est une proposition que Jean Faure et moi avions formulée au sein de la commission des affaires économiques, de la décision de cryptage des messageries thématiques « très particulières ». J'eusse préféré que cette décision fût prise en 1990, mais je suis heureux de l'enregistrer aujourd'hui, constatant que le temps conduit à la sagesse !

Mes collègues ne s'étonneront pas de m'entendre évoquer maintenant les services financiers postaux.

Je dois dire que la réécriture du rapport du Gouvernement, à la suite de la mission Ullmo, nous a quelque peu étonnés, ainsi que la lenteur avec laquelle ce débat va revenir au Parlement, en contradiction avec les engagements formels qui avaient été pris par le Gouvernement. Mais qu'importe le temps, pourvu que l'on avance !

Je voudrais replacer ce débat sur les services financiers dans la perspective de l'environnement financier postal international.

Je citerai l'exemple de la structure néerlandaise, Postbank, qui, vous le savez, est aujourd'hui un des bailleurs de fonds de la banque européenne pour la reconstruction et le développement - et M. Attali a été bien content de recevoir les apports néerlandais de Postbank !

Lorsque la commission supérieure du service public s'est rendue en Allemagne, nous avons pu constater que la Bundespostbank elle-même commençait à soutenir ces positions, en matière de découvert ou en ce qui concerne un certain nombre de prêts.

Voilà pourquoi je pense que nous devons nous engager dans des accords de partenariat à titre expérimental. C'est la position de synthèse qu'a adoptée la commission supérieure. Je l'avais déjà prônée ici même et dans la presse.

Cessons d'avoir peur, car d'autres viendront prendre notre place ! En cette matière, La Poste doit jouer son rôle dans la perspective de l'aménagement du territoire, bien sûr, mais aussi dans le cadre des nouvelles missions définies au-delà des missions postales. Le fait d'« aider au maintien de la présence postale » ne doit pas être simplement un filet de protection dans l'aménagement du territoire.

Je voudrais à mon tour, après notre collègue M. Bohl, aborder la question du câble.

Je rappellerai quelques chiffres : 350 000 abonnés au début de 1991 et une croissance espérée de 200 000 abonnés ; en réalité, moins que cela à partir du mois de septembre, voire des désabonnements. Comparons avec l'Allemagne : 7 millions, bientôt 12 millions, quand l'ex-Allemagne de l'Est sera câblée.

La traduction financière des chiffres qui précèdent est éclairante : en 1990, 2,5 milliards de francs de pertes, au titre du câble, pour France Télécom et les câblo-opérateurs ; à la fin de 1991, ces pertes devraient atteindre 3,6 milliards de francs.

Le câble, c'est véritablement l'épine dans notre pied !

Et pourtant le câble est nécessaire, il est un facteur d'aménagement du territoire et de développement économique et culturel.

Cependant, nous l'avons mis en œuvre selon une conception telle que, parfois, l'opérateur public a voulu se protéger. Il s'est agi d'une arborescence qui ne permettait pas toujours l'interactivité.

Il y a d'abord là un problème de choix technique, qui pèse lourd, entre le coaxial et la fibre optique. Ces choix ont, certes, été courageux, mais ils n'ont pas toujours répondu à nos attentes.

En réalité, du fait de la structure institutionnelle qui gouverne les médias, M. Lang l'emporte sur le câble. Le choix du hertzien - toujours hertzien ! - fait que le câble n'a que peu à véhiculer.

D'autre part, dans la mesure où c'est une arborescence avec une source centrale et non en totale interactivité, eh bien ! aujourd'hui, le câble s'asphyxie.

Le décret relatif au câble, qui est toujours en préparation depuis le conseil des ministres de 1990, ne pousse guère à l'optimisme : il est indifférent aux règles de la programmation et excessivement protecteur - ce que je peux comprendre - pour le cinéma, en dépit du succès commercial des deux chaînes cryptées dédiées au septième art.

Il faut noter l'absence de toute aide au programme câble. Je citerai le « troisième guichet » avec Canal J. L'aide à Canal J est quasiment nulle, alors que les émissions pour la jeunesse à diffusion hertzienne sont aidées. Peut-être faudrait-il prélever directement sur les messageries thématiques pour aider les émissions pour la jeunesse, au lieu de passer par le budget de M. Charasse. En effet, je ne suis pas certain que Bercy ait la jeunesse pour première préoccupation.

J'en viens à la réduction, voire la suppression des crédits d'aides à l'équipement collectif dans d'autres budgets, notamment celui de l'urbanisme et du logement.

Monsieur le ministre, il faut redéfinir une priorité. Vous connaissez bien ces questions. Vous avez d'ailleurs été en avance sur les autres dans ce domaine. Si nous ne réengageons pas une réflexion sur le câble, l'opérateur public et les câblo-opérateurs connaîtront un problème majeur sur le plan financier.

Des décisions doivent être prises au niveau des programmes. Il faut prévoir un très grand nombre de P.A.L.U.L.O.S., primes à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale, pour développer le câble. Il faut aussi réfléchir aux expériences qui ont eu lieu, notamment à Caen à Reims. Dans ces deux villes, des décisions municipales ont permis de développer le câble avec une prise en compte très forte de l'aspect collectif.

Enfin, il est nécessaire de redéfinir une complémentarité entre le câble et le satellite. Peut-être cette question sera-t-elle évoquée lors de l'examen des aspects culturels ? Mais il vous appartient, d'abord, de définir les priorités car elles sont

financières et techniques. En effet, le développement du câble est avant tout un problème de moyens financiers et de choix techniques.

Alors, de grâce, pesez sur M. Lang, dont chacun connaît le succès médiatique. Nous lui garantissons quelques émissions sur le réseau câblé s'il libère une petite partie des émissions qui sont diffusées par la voie hertzienne au lieu et place du câble !

J'évoquerai un dernier point : le télé-travail. A cet égard, je serai bref puisque M. Jean Faure en a parlé.

Le télé-travail est un facteur d'aménagement du territoire. Il doit faire l'objet d'une étude approfondie, à laquelle nous tenons beaucoup, monsieur le ministre.

Le télé-travail est aussi un facteur de développement du travail à domicile, notamment pour les femmes. C'est une voie de l'avenir. France Télécom va devoir l'intégrer dans ses priorités. Or, dans le contrat de plan, nous ne le voyons guère.

En conclusion, monsieur le ministre, au regard de ces trois orientations - câble, services financiers à propos desquels je ne sens pas le frémissement que j'attendais et télé-travail - je ne pourrai voter le présent projet de budget.

Au-delà même de la discussion de ce fascicule budgétaire, en matière de postes et télécommunications, nous sommes face à des défis, tant au niveau européen que sur le plan mondial. Nous devons faire face à des défis techniques. Aussi les deux établissements publics doivent-ils être dotés des moyens leur permettant de jouer pleinement leur rôle en matière d'aménagement du territoire, de développement économique et au sein d'une politique d'aménagement du travail et d'une politique sociale. C'est l'enjeu du futur.

Le budget des postes et télécommunications est non pas un budget du passé, mais un budget porteur d'avenir avec ces deux établissements publics. Je le répète, je ne voterai pas le présent projet de budget ; mais je resterai très attentif à l'avenir des deux exploitants publics. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis la réforme instituée par la loi du 2 juillet 1990, à laquelle le groupe communiste a été le seul à s'opposer dans cette enceinte, le projet de budget annexe des postes et télécommunications est remplacé par un fascicule spécial du budget général. La Poste et France Télécom votent, chacun de leur côté, un budget prévisionnel.

Le projet de budget que nous examinons aujourd'hui ne concerne plus que quelque 800 agents du ministère de tutelle et quelques centaines d'autres dans les G.I.E., groupements d'intérêt économique.

Les dépenses ordinaires et les crédits de paiement s'élèvent à 1,5 milliard de francs. Ce projet de budget est en progression de 0,9 p. 100, ce qui, en francs constants, correspond à une baisse.

Le ministère ayant transféré la plupart des tâches opérationnelles aux exploitants, désormais, dit-on, il n'a plus vocation qu'à être une administration légère et un état-major. Dans cette perspective, l'allègement des effectifs se poursuit. En 1992, ceux-ci n'atteindront plus que 783. Sans doute me direz-vous, monsieur le ministre, que cela ne se traduira pas par une si importante diminution de personnes car de nombreux postes étaient déjà vacants.

C'est une technique qui se veut habile pour supprimer des postes : on commence par ne pas les pourvoir, ensuite on les fait disparaître sous le prétexte qu'ils ne sont pas pourvus. C'est peut-être habile pour faire passer l'austérité, mais ce n'est pas une bonne chose pour le service public.

L'année 1992 sera la deuxième année de mise en place de la réforme de votre prédécesseur. La nouvelle logique qui prévaut veut que La Poste et France Télécom laissent le secteur privé développer des services concurrents là où il y a beaucoup d'argent à faire, dans certains secteurs occupés par La Poste, mais surtout dans le secteur des télécommunications.

France Télécom est, avec E.D.F., on l'a rappelé ce matin, l'un des deux premiers investisseurs du pays et le sixième employeur, avec 156 450 salariés. L'année dernière, cet éta-

blissement a généré le huitième plus gros bénéfice de France, selon le classement de *l'Expansion*, avec 4 580 millions de francs. Il n'est pas surprenant, dans ces conditions, que certains lorgnent du côté de ce secteur juteux.

Des craintes existent de voir, dans la marche progressive vers la privatisation du secteur public, France Télécom entrer à son tour dans cette spirale, en changeant à nouveau de statut. Monsieur le ministre, je souhaiterais que vous nous disiez ce qu'il en est à cet égard.

De la même façon, je souhaiterais que vous nous indiquiez vos intentions dans le domaine du câble, qui marque le pas, comme cela a été dit tout à l'heure.

Pour avancer, il faudrait un fonds de soutien à ce plan, d'au moins 200 millions de francs, ainsi qu'un moratoire entre France Télécom et les opérateurs, permettant une montée en puissance, comme ce fut le cas pour le Minitel.

M. Paul Souffrin. Très bien !

M. Félix Leyzour. Par ailleurs, 1992 est aussi l'année de la mise en place du conseil national des postes et télécommunications, de la commission supérieure du personnel et des affaires sociales. S'y ajoutent les structures de concertation locale.

Sur quoi va porter la concertation dont il est question, quand on sait que, depuis 1986, 820 bureaux de poste ont été fermés, entraînant de nombreuses suppressions d'emploi, alors qu'il serait nécessaire d'en créer ?

Entre 1986 et 1991, nous avons d'abord vécu les deux années de la cohabitation avec le gouvernement de M. Chirac, puis, entre 1988 et le début de 1991, ce fut le gouvernement de M. Rocard et, depuis quelques mois, nous avons celui de Mme Cresson. La pente reste la même, celle de la suppression d'effectifs.

Pour redéployer les moyens dans le cadre d'une réduction d'effectifs, il est envisagé de « rogner » sur les dispositifs qui sont en place dans les vastes zones rurales. Si c'est pour tenter d'obtenir l'aval des élus locaux afin de couvrir ce type de redéploiements, vous encourez des déboires, monsieur le ministre. Les élus des secteurs ruraux, j'en ai eu la preuve hier soir, avec la mise en place d'une structure locale de concertation, considèrent qu'un service public de base doit assurer, dans de bonnes conditions, la desserte des populations rurales et la couverture de l'ensemble du territoire. Ils n'apprécient pas que, au moment où l'on parle abondamment d'aménagement rural, de ruralité, de solidarité avec le monde rural, il leur soit demandé de mettre à contribution leurs modestes budgets pour maintenir un minimum de présence au service public.

M. Paul Souffrin. Très bien !

M. Félix Leyzour. Il avait été dit aux receveurs, inquiets de la séparation des deux opérateurs, que, par compensation, les services financiers de La Poste seraient développés. Vous avez évoqué ce point tout à l'heure, monsieur le ministre. Mais quel est votre avis sur cette question qui est toujours en suspens ? Sans en faire une banque comme les autres - ce n'est ni son rôle ni sa fonction - ou un relais de certaines banques pouvant être intéressées par son réseau, La Poste pourrait être autorisée à distribuer au grand public, sur ses ressources propres, des prêts, notamment des prêts à la consommation.

En conclusion, monsieur le ministre, je dirai que votre politique ne permet pas d'aller dans le sens du développement de l'emploi à La Poste et à France Télécom, ainsi que dans l'industrie et de favoriser les coopérations et les complémentarités privilégiées entre les deux exploitants. C'est pourquoi le groupe communiste ne pourra que voter contre le présent projet de budget. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la discussion budgétaire qui s'amorce est naturellement le cadre d'un débat sur la mise en place de la réforme du 2 juillet 1990 : quelles conséquences sur la fonction de service public de La Poste et de France Télécom ? Quelles modifications des rapports entre l'Etat et les deux exploitants autonomes ? Quelles incidences sur la vie quotidienne des personnels et sur la satisfaction des usagers ?

Certes, il est trop tôt pour apporter toutes les réponses à ces questions de fond, pour une raison au moins : la lenteur de l'Etat à préciser ses positions s'agissant du contrat de plan avec La Poste.

Il a fallu attendre ces derniers jours pour connaître les propositions qui sont faites. Je dirai tout de suite qu'elles ne correspondent pas tout à fait à ce que nous espérons. Mais je reviendrai sur ce point crucial dans le cours de mon intervention que je centrerai volontairement sur La Poste, laissant à mon ami Louis Perrein le soin de traiter des télécommunications.

Je voudrais, au préalable, rappeler l'esprit de la réforme de juillet 1990 telle que nous l'avons soutenue et votée.

Si La Poste et France Télécom ont acquis le statut d'exploitant autonome, ni l'un ni l'autre ne sont devenus pour autant des entreprises du secteur privé. S'ils ont à affronter plus que jamais la concurrence, ils restent, par la nature de leur mission et par le statut de leurs agents, directement rattachés au service public.

Le maintien d'un budget du ministère des postes et télécommunications a un sens et la modicité de son montant ne signifie pas que le ministère soit privé de moyens pour assumer son double rôle, que je rappelle : réglementation générale du secteur et tutelle des deux exploitants.

Aussi, monsieur le ministre, je tiens à réaffirmer le soutien du Parlement à votre action : parlez clair si nécessaire ; fixez les orientations et veillez à leur application ; défendez, face à l'Etat, l'intérêt de La Poste et de France Télécom, dans la mesure où cet intérêt se confond avec les principes, et, je devrais dire, surtout, les réalités d'une politique d'aménagement et d'équilibre du territoire.

Dans cette période transitoire, nous avons besoin que l'autorité du ministère s'affirme, ce qui, je le sais, est le cas. Le contrat de plan entre l'Etat et La Poste, tel qu'il est soumis à l'avis de la commission supérieure du service public, apporte des motifs de satisfaction. Tout d'abord, les relations entre l'Etat et La Poste n'ont ainsi plus de caractère aléatoire.

Pourtant, de sérieuses inquiétudes subsistent à propos de l'équilibre financier de La Poste au cours de ces trois années. La rémunération des chèques postaux devrait passer de 4,5 p. 100 à 5,5 p. 100, mais pour retomber ensuite à 5 p. 100. Or le coût de la collecte est de quelque 7 p. 100, selon une estimation généralement avancée.

De même, la rémunération des dépôts sur les livrets A et B serait particulièrement faible, d'autant que ces fonds sont automatiquement reversés au Trésor, contrairement aux fonds collectés par les caisses d'épargne de l'Ecureuil qui, elles, les placent.

Bref, nous sommes encore loin de la « juste rémunération » inscrite dans la loi de juillet 1990. D'où quelques questions. Comment s'effectuera le nécessaire équilibre financier compte tenu de la dette de La Poste ? Est-ce par une augmentation importante des tarifs postaux, solution qui n'est ni souhaitable ni envisageable ? Est-ce par la seule productivité ? S'il s'agit d'accroître fortement encore la charge de travail des salariés, ce n'est pas raisonnable. S'il s'agit d'augmenter fortement la part des services financiers dans les ressources de La Poste, pourquoi, dès lors, refuser l'extension aux prêts aux particuliers de cette offre de service ?

Comme nombre de mes collègues, monsieur le ministre, je crains que La Poste ne soit ainsi conduite, pour des raisons d'économie, à reprendre son mouvement de désengagement en milieu rural, mouvement interrompu à la suite des décisions de votre prédécesseur. Vous avez d'ailleurs confirmé ces orientations, comme vous venez de le rappeler à cette tribune. Sachez que le Parlement et la commission supérieure du service public sont à vos côtés dans cette négociation.

Pour ma part, je n'hésiterai pas, si nécessaire, à en appeler au Premier ministre si, après discussion, l'actuel projet de contrat de plan n'était pas substantiellement amélioré. Les futures assises du milieu rural, annoncées par M. le Président de la République, viendront, si besoin est, rappeler opportunément la nécessité d'une présence forte de l'Etat sur l'ensemble du territoire national, présence qui passe tout particulièrement - chacun en est convaincu et le dit - par le réseau de La Poste.

A propos de l'égalité de desserte et des décisions qui avaient été prises conformément à la loi et aux suggestions contenues dans mon rapport, je souhaiterais savoir, monsieur

le ministre, où en est la mise en place des instances décentralisées que sont la commission départementale, le conseil postal local.

Par ailleurs, quel est le bilan des expériences de diversification des fonctions et de polyvalence du réseau de La Poste en milieu rural ?

Enfin, quelle suite sera donnée au rapport interne concernant la rénovation des agences postales et la nécessaire adaptation de la formation des agents ?

Plus généralement, l'évolution de l'implantation des équipements et des horaires en zone rurale s'effectue parfois de façon plutôt négative. Qu'en est-il exactement ?

Nous devons saluer, en revanche, l'effort réalisé en faveur du transport de la presse. Conformément à la loi, l'Etat prend à sa charge un montant substantiel du coût. J'y vois un signe encourageant et l'amorce éventuelle d'une nouvelle forme de collaboration entre les entreprises de presse et La Poste, laquelle pourrait ainsi diversifier la fonction de ses agents.

Le problème des services financiers est récurrent. J'ai lu le rapport Ullmo ; j'y ai retrouvé toutes les mauvaises raisons qui font que l'on refuse à La Poste la possibilité d'exercer la plénitude de son métier et de défendre ses parts de marché. Là est en effet le problème.

Je tiens à attirer l'attention de nos collègues sur ce sujet. S'agit-il seulement de conforter l'équilibre financier de La Poste ou, en refusant cette extension des services aux prêts, s'agit-il de permettre au réseau bancaire de continuer à grignoter des parts de marchés ? Après avoir lu le rapport Ullmo et les articles de certaines personnalités qui défendent ces thèses, je ne peux m'empêcher de poser la question.

Sur ce point, en tout cas, je me rallie pleinement aux propositions de la commission supérieure du service public, qui font d'ailleurs - je l'ai constaté avec plaisir - l'unanimité au sein de la Haute Assemblée. Ces propositions, par leur prudence et leur réalisme, me semblent concorder avec les suggestions que j'avais formulées.

Pour autant, monsieur le ministre, La Poste, tout en développant comme elle le fait avec éclat sa politique commerciale, ce dont je me réjouis, ne doit pas tomber dans les pires errements de certaines entreprises privées. A cet égard, je fais allusion à cette malheureuse affaire des chèquiers refusés à des citoyens justifiant de trop faibles ressources. Non ! La Poste ne peut ainsi oublier ce qu'elle doit à sa mission de service public, sauf à perdre à l'instant sa raison d'être et, assurément, ses meilleurs défenseurs.

Votre réaction, monsieur le ministre, a été rapide et claire, ce dont nous vous savons gré. Votre attitude, à cet égard, est d'ailleurs de bon augure : elle illustre mes propos sur le rôle crucial et décisif du ministère des postes et télécommunications en cette période de transition.

A propos de l'affaire des chèquiers refusés, pour laquelle une circulaire - du moins je l'espère - a rétabli la situation, je fomulerai encore une remarque.

Je réagis durement à cet accident de parcours, mais ne veux pas en faire porter toute la responsabilité à La Poste seule. La réaction de cette dernière s'explique, en fait, par une pratique occulte du réseau bancaire dont La Poste est victime.

Mes chers collègues, il faut désormais s'interroger sur la faculté, pour les citoyens peu fortunés ou pour ceux qui ont la malchance d'habiter loin d'une grande agglomération, d'exercer pleinement le droit à l'ouverture d'un compte. C'est un sujet de taille qui n'est pas seulement - chacun l'aura compris - d'ordre économique. Aussi ai-je l'intention d'interroger sur ce point M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

Telles sont, monsieur le ministre, les réflexions que m'inspirent le projet de budget de votre ministère et votre action. Au nom des membres du groupe socialiste, je tiens à vous apporter notre soutien plein et entier : nous sommes à vos côtés pour réussir la mutation de La Poste et lui donner toutes ses chances. (*Applaudissements sur les travées socialistes. - M. le rapporteur spécial applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Millaud.

M. Daniel Millaud. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, s'il est vrai, comme l'ont souligné les excellents rapporteurs de la commission des finances

et de la commission des affaires économiques et du Plan, que l'exercice 1992 sera le premier à être véritablement marqué du sceau de la réforme du 2 juillet 1990, force est cependant de reconnaître et de constater que beaucoup des errements passés perdurent.

Si le chiffre d'affaires de France Télécom est particulièrement élevé et croît régulièrement, si son résultat net - 5,5 milliards de francs - peut être considéré comme intéressant, il convient également de souligner que le montant de sa dette au 30 juin 1991 s'élevait à 120,3 milliards de francs, ce qui est considérable.

Pourtant, malgré cet endettement, le total des prélèvements effectués par le budget de l'Etat sur ses exploitants publics s'élèvera à 14,5 milliards de francs, dont plus de la moitié servira à financer la recherche, mais dont 6 milliards de francs iront purement et simplement abonder le budget général.

Ne serait-il pas plus logique de supprimer ces prélèvements et d'autoriser France Télécom à utiliser ces fonds, pour partie, au désendettement et, pour le reste, à l'accroissement de ses capacités d'investissement ?

La Poste, de son côté, continue incontestablement à poser des problèmes : le contrat de plan n'est toujours pas signé ; 820 bureaux, dont 200 recettes en milieu rural, ont été supprimés depuis 1986 ; les horaires d'ouverture des permanences postales se réduisent ; la rémunération des fonds des comptes chèques postaux est demeurée fixée à 4,5 p.100 ; enfin, la subvention versée pour compenser les charges de transport et l'acheminement de la presse ne se situe qu'à 1 milliard de francs. Or, la loi prévoyait, d'une part, que le niveau de rémunération des comptes chèques postaux devait atteindre un taux égal au coût de la collecte, soit environ 7 p. 100, et, d'autre part, que les prestations de transport et de distribution de la presse devaient ouvrir droit à une juste rémunération.

Ajouterai-je que certaines informations font état de pertes du service public de La Poste avoisinant 2 milliards de francs ? Dans le même temps, force est de reconnaître que le personnel de La Poste est loin d'être satisfait de ses conditions de travail et, surtout, de ses conditions de rémunération, qui sont, il est vrai, loin d'être brillantes.

Pour ce qui concerne l'extension éventuelle des activités financières de La Poste, notamment la distribution de crédits à la consommation, le Gouvernement - il y a été fait allusion tout à l'heure - s'était engagé à organiser un débat au Parlement sur ce sujet, à la suite du dépôt du rapport Ullmo.

Ce rapport, qui a été déposé sur le bureau des assemblées avec de longs mois de retard, jugé en réalité inopportune la distribution des prêts par La Poste du fait, affirme-t-il, de ses aspects jugés négatifs sur les banques et de son apport considéré comme restreint à l'aménagement des campagnes et des bureaux de postes ruraux.

J'observe que le grand débat qui devait être organisé sur ce sujet n'est toujours pas intervenu : en réalité, il semble y avoir contradiction sur ce sujet entre la position du ministère des postes et télécommunications, *a priori* plutôt favorable à cette extension, et celle de votre ministère de tutelle, le ministère de l'économie, des finances et du budget, qui a toujours manifesté la plus grande hostilité à l'idée d'une extension éventuelle des activités financières de La Poste.

En revanche, il faut souligner la prise de position de la commission supérieure du service public des postes et télécommunications, chargée de veiller à l'application de la réforme des postes et télécommunications et composée en majorité, il est vrai, de parlementaires.

La commission vient de demander une extension prudente des activités des services financiers de La Poste ; ceux-ci devraient être autorisés, d'une part, à ouvrir des prêts au logement avec épargne préalable différents de l'épargne-logement actuelle et, d'autre part, à expérimenter dans quelques régions et pendant une durée limitée la distribution de prêts immobiliers ou de prêts à la consommation sans épargne préalable, en partenariat avec un établissement de crédit.

Ce rapport préconise par ailleurs la possibilité pour La Poste de consentir des découverts aux titulaires de comptes chèques postaux et de les facturer selon les mêmes modalités et la même souplesse que les banques.

Les membres de cette commission estiment en effet que l'établissement créé par la réforme, c'est-à-dire La Poste, doit disposer des moyens de garantir son développement à long terme.

Je serais particulièrement heureux, monsieur le ministre, de recueillir votre réaction à l'égard de cette prise de position très importante pour l'avenir de La Poste, notamment en milieu rural.

Je ferai part d'une autre préoccupation concernant La Poste ; cette dernière a annoncé le 15 juillet 1991, apparemment sans information ni concertation préalable, la suppression de ses services d'acheminement maritime vers les pays étrangers. Une incertitude semble demeurer quant à l'application de cette mesure aux départements et territoires d'outre-mer, les diverses instructions de La Poste étant, sur ce point, apparemment contradictoires.

Pardonnez-moi de peser mes mots, monsieur le ministre, mais cette décision pourrait être très grave pour l'indigène de la région Pacifique à majorité anglophone que je suis. Vous me comprenez, monsieur le ministre : *what do you think ?*

M. Emmanuel Hamel. *Speak french ! (Sourires.)*

M. Daniel Millaud. En réalité, la poste maritime assurait jusqu'à présent un tiers des expéditions de livres à destination de l'étranger, hors Europe, et un quart des envois vers les D.O.M.-T.O.M.

L'obligation d'acquitter une surtaxe aérienne de 10 francs à 40 francs par kilogramme, selon les pays, renchérit considérablement les frais de port, la hausse tarifaire atteignant, dans certains cas, plus de 700 p. 100.

L'application de cette mesure ne manquerait pas, je le répète, d'avoir de graves conséquences, ne serait-ce que dans le cadre de l'Alliance française. Elle se traduirait tout d'abord par un surcoût estimé à 56 millions de francs par an pour les professionnels du livre, dont 11 millions de francs pour les D.O.M.-T.O.M., et provoquerait un renchérissement du livre français pour les consommateurs, déjà très sensibles aux prix en raison d'un pouvoir d'achat très limité.

Aux termes de ces nouvelles conditions tarifaires, les frais postaux atteindraient, en effet, de 20 à 50 p. 100 de la valeur des livres, compromettant gravement par les hausses induites du prix de vente au public la présence du livre français sur des marchés particulièrement importants. Et je pense aussi au livre scolaire, monsieur le ministre !

Il serait tout à fait souhaitable que soit maintenu sur toute destination un service postal économique à un tarif inférieur à 10 p. 100 de la valeur des livres, soit au plus 10 francs par kilogramme.

Monsieur le ministre, vous avez annoncé, à l'Assemblée nationale, un certain nombre d'initiatives particulièrement importantes concernant La Poste, notamment la prise en charge accrue du déficit de la presse et l'amélioration de la rémunération des comptes chèques postaux. La première mesure, prévue à concurrence de 1 milliard de francs dans le projet de loi de finances pour 1992, comme en 1991 - et que j'ai dénoncée tout à l'heure comme étant insuffisante - serait doublée ; la seconde, fixée pour l'heure à 4,5 p. 100, passerait à 5,5 p. 100, ce qui constituerait théoriquement un supplément de 2,5 milliards de francs pour La Poste.

Cependant, comme l'ont souligné les rapporteurs de nos commissions, il n'est pas certain que La Poste s'y retrouve. Il semblerait, en effet, que la rémunération de la Caisse nationale d'épargne serait modifiée : elle serait assurée désormais par une commission de 1,5 p. 100 au lieu d'être fondée directement sur le rendement de son portefeuille, d'ores et déjà en baisse.

Par ailleurs, La Poste devrait payer au Trésor l'avance de trésorerie permanente que celui-ci lui accorde. Il est à craindre, dans ces conditions, que la générosité dont vous avez bien voulu faire preuve ne soit qu'apparente, le budget récupérant purement et simplement de cette manière les 2,5 milliards de francs que vous avez bien voulu annoncer pour La Poste.

Le dernier élément sur lequel je souhaiterais intervenir brièvement a trait au minitel rose.

Nombreux sont nos collègues, à l'Assemblée nationale comme dans notre enceinte, à être intervenus sur ce sujet. Il est vrai que la prolifération des messageries roses préoccupe

depuis de longues années les associations familiales et de nombreux parents. Peut-être, d'ailleurs, ces derniers ne remplissent-ils pas leur rôle en matière d'éducation sexuelle ; les enfants entendent trop souvent parler de la femme en termes d'exclusion, de la femme comme « vase de péché ».

Vous avez donné votre accord à une éventuelle proposition de loi sur le Minitel rose, qui attribuerait à celui-ci un nouveau numéro ne permettant l'accès au réseau que grâce à un code que les parents pourraient éviter de donner à leurs enfants.

M. Emmanuel Hamel. Ce serait un moindre mal !

M. Daniel Millaud. De surcroît, la taxation de ce type de communications a été accrue lors de l'examen des articles du projet de loi de finances pour 1992, mais encore conviendrait-il qu'elle soit véritablement appliquée !

Je pense cependant que vos propositions vont dans le bon sens ; mais il conviendrait sans doute d'aller plus loin et de supprimer purement et simplement l'affichage publicitaire pour ce type d'activité.

Certes, les maires peuvent réglementer ce type d'affichage par arrêté, mais il serait sans doute plus cohérent et plus efficace de l'interdire sur l'ensemble du territoire.

Telles sont, monsieur le président, monsieur le ministre, les observations que je tenais à formuler au nom de mon groupe. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste et du R.P.R.)*

M. le président, la parole est à M. Trégouët.

M. René Trégouët. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, actuellement, dans le monde - du moins dans les pays les plus développés - plus de 60 p. 100 des métiers exercés n'ont d'autre objet que de traiter du signal. Voilà qui prouve toute l'importance que représentent les liaisons entre les hommes. Vous le savez pertinemment, monsieur le ministre, vous qui vous occupez plus spécifiquement des télécommunications.

Je crois qu'il est très important, pour l'avenir de notre pays, que nous soyons en pointe en la matière. Dans beaucoup de domaines, nous y sommes déjà, et je ne rappellerai pas ce qui a été excellemment dit depuis le début de cette matinée, que ce soit dans le domaine de la téléphonie ou du Minitel. On a cependant oublié de parler de la véritable révolution culturelle qu'a représentée le fax au cours de ces dernières années.

Cela étant, permettez-moi, monsieur le ministre, de vous parler d'une technique qui se développe très rapidement dans les pays anglo-saxons et que nous n'avons sans doute pas suffisamment mise en place dans notre pays, à savoir le téléphone mobile. Il s'agit certainement de l'un des handicaps actuels de la France dans la compétition mondiale. Il suffit de voyager dans les pays anglo-saxons pour s'en rendre compte : grâce au téléphone cellulaire, il est possible d'y circuler sur toute l'étendue du territoire sans que la communication soit constamment interrompue.

Si la France compte beaucoup moins d'abonnés dans ce domaine, c'est notamment parce que le coût d'accès au téléphone mobile est beaucoup trop élevé. C'est un véritable handicap ! Hier, je lisais dans *les Echos* que, sur une prévision de 400 000 abonnements, seuls 370 000 avaient été souscrits cette année. Cela est peut-être dû à la crise, certes, voire à l'arrivée du GSM, le futur téléphone numérique, mais la cause principale réside dans un prix qui est trop élevé. Il faudrait, par conséquent, étudier ce problème.

De nombreux intervenants ont abordé le problème du câble. Je considère, monsieur le ministre, que nous devrions modifier la philosophie du câble dans notre pays. Aujourd'hui, beaucoup de Français considèrent que le câble ne sert qu'à la télédistribution. Or, en vérité - vous le savez mieux que quiconque, monsieur le ministre - le câble de demain, ce sera beaucoup plus : ce sera un moyen puissant qui reliera les hommes, non seulement dans leurs distractions par le biais de la télévision, mais aussi dans leur formation et dans leur travail.

Il faudrait donc que France Télécom envisage cette technique d'une tout autre manière. Le câble, comme l'a très bien dit M. Gérard Larcher tout à l'heure, est actuellement trop perçu sous sa forme distributrice. Dans son architecture arborescente, il permet de distribuer mais non de communiquer réellement.

Il s'agit là d'un handicap profond, qui explique certainement l'horizon assez bouché du câble. Il serait utile, dans ces conditions, que nous examinions tous ensemble ce que peut être le câble demain, dans sa fonction de liaison entre les hommes et les entreprises.

Vous le savez, monsieur le ministre, aujourd'hui, la liaison entre les hommes utilise, au travers de Numéris, des débits dont la capacité s'exprime en kilobits. Dans les entreprises, on parle déjà en mégabits. Or, malgré tous les algorithmes de compression que savent mettre au point France Télécom et les entreprises françaises, nous nous heurterons obligatoirement à une limite technique si nous maintenons le procédé actuel.

Tous ensemble, c'est-à-dire France Télécom, l'Etat, les collectivités locales - qui sont fort demandeurs en la matière - nous devons faire en sorte que le câble de demain puisse relier puissamment les hommes sur l'ensemble du territoire. Nous ferions alors œuvre très bénéfique pour l'avenir de la France, notamment dans le domaine de l'aménagement du territoire.

M. Gérard Larcher. Très bien !

M. René Trégouët. Je suis intimement convaincu qu'un câble envisagé d'une tout autre manière pourrait apporter une nouvelle dynamique car, comme l'a dit tout à l'heure M. Gérard Larcher, il n'est pas normal qu'en France nous n'ayons que 672 000 abonnés au câble alors que l'Allemagne en compte plus de 7 millions. Il nous faut donc examiner à nouveau la question et c'est à dessein que je plaçais tout à l'heure pour que notre philosophie du câble soit repensée.

Je conclurai sur un autre sujet, qui n'a pas encore été abordé ce matin mais qui nous préoccupe depuis plusieurs années, à savoir la norme D2 MAC.

La France a beaucoup investi dans ce domaine. Mais n'est-ce pas une autre norme, une norme numérique, qui, demain, va s'imposer sur l'ensemble du territoire national ? Qu'en sera-t-il, alors, des milliards consacrés à la recherche, qu'en sera-t-il des nombreux emplois potentiels que devait générer l'introduction de cette norme ? Nous attendons avec beaucoup d'impatience, là encore, vos réponses, monsieur le ministre. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste.)*

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, lorsque, en septembre 1990, nous débattions de la réforme des postes et télécommunications, nous savions bien, les uns et les autres, que la mise en œuvre de la loi que nous élaborions ne serait pas facile.

Je n'évoquerai, pour mémoire, que les deux conceptions qui, à l'époque, s'opposèrent - pour ne pas dire s'affrontèrent - au Parlement : d'un côté, l'autonomie totale, voire la privatisation et, de l'autre, une autonomie la plus large possible, mais dans le cadre et dans les contraintes du service public.

La notion de service public, pour ambiguë qu'elle soit, a heureusement prévalu. Mais il fut très clair, dans nos débats, que les deux entités que nous mettions en place, La Poste et France Télécom, devaient être le plus autonome possible pour affronter la concurrence et assurer des missions de service public.

Toutefois, pas tout à fait certain de la capacité de ces deux établissements à affronter ces défis, le Parlement entendit conserver une partie de son contrôle, par le truchement d'une commission d'un type original : la commission supérieure du service public de la poste et des télécommunications.

En outre, la tutelle des deux services publics était assurée par le ministère des postes et télécommunications.

Responsabilité redoutable, monsieur le ministre, puisque vous devez dorénavant concilier le droit régalién en matière de réglementation et l'équilibre de la gestion des deux services autonomes. C'est sans doute d'ailleurs pour cela que, dans cette enceinte, vous êtes plus interpellé sur le fonctionnement des deux entités de service public que sur votre budget.

Impressionnant fut le rôle de la commission supérieure du service public. Il consistait à s'assurer que les missions de service public dévolues aux deux établissements publics étaient bien remplies et que les contraintes imposées ne déséquilibraient pas une gestion que le législateur avait voulue autonome.

Après une année de fonctionnement, on peut faire un premier bilan de l'application de cette loi et se poser quelques questions redoutables auxquelles, les uns et les autres, nous ne sommes pas certains de répondre valablement.

Tout d'abord, il est clair que l'administration des postes et télécommunications, avant la réforme, était soumise aux sujétions des règles administratives, et donc mal armée pour affronter la concurrence, malgré les remarquables efforts des personnels de ces deux services, auxquels il faut rendre hommage.

Pour s'adapter à cette concurrence, les services de La Poste et de France Télécom ont redoublé d'efforts. Malheureusement, ils ont continué à perdre des parts de marché.

En outre, nous avons affaire à deux entités économiques tout à fait différentes : La Poste, société de services et de main-d'œuvre à faible valeur ajoutée, et France Télécom, entreprise à fort contenu technologique de pointe et à forte valeur ajoutée.

Dès le départ, nous étions donc certains que les deux établissements publics créés par la loi devraient affronter des difficultés différentes et considérables.

Nous avons voulu une autonomie de gestion performante. C'était faire l'impasse, monsieur le ministre, mes chers collègues, sur les cultures et les habitudes anciennes et les pesanteurs d'un tuteur traditionnel, le ministre de l'économie et des finances. Tout au long de ces débats, nous avons bien vu que là était le redoutable défi.

M. Maurice Schumann. C'est vrai !

M. Louis Perrein. Il eût fallu que l'Etat fasse clairement connaître ses intentions : on ne peut pas à la fois imposer des charges, exiger l'équilibre de gestion tout en étant performant, mais à des coûts de plus en plus élevés.

Les télécommunications, malgré les charges souvent indues qui leur sont imposées, sont mieux armées que les financiers de La Poste ou les services du courrier en déficit chronique.

On peut se demander si la formule populaire « passer comme une lettre à la poste » perdurera compte tenu de l'insatisfaction croissante des usagers.

L'Etat hésite à donner à La Poste les moyens de ses missions. J'en veux pour preuve le retard excessif à proposer à l'établissement public un contrat de plan. Si le contrat de plan pour les télécommunications n'a posé que peu de problèmes, même si la commission supérieure du service public a émis quelques réserves, dont certaines ont été levées, il n'en est pas de même pour La Poste.

La commission supérieure du service public sera saisie demain d'un texte. Etant donné sa concision, monsieur le ministre, on a du mal à comprendre pourquoi son élaboration a requis autant de temps.

En réalité, mes chers collègues, l'Etat veut le beurre et l'argent du beurre. Je vous en donne un exemple : le taux que l'Etat fixe pour la rémunération des fonds disponibles des C.C.P. et le taux du marché qu'il impose sur les découverts de La Poste au Trésor. Singulière méthode de l'Etat, qui, d'une part, impose, autoritairement - certes, après le contrat de plan - un taux de 5,5 p. 100, alors que la collecte a un coût évalué à 7 p. 100, et, d'autre part, exige le taux du marché lorsque La Poste s'adresse au Trésor. Quel paradoxe, monsieur le ministre !

Une bonne gestion, avec toute l'autonomie nécessaire, exigerait que les partenaires jouent le jeu et ne changent pas de règle suivant les circonstances.

En 1990, le Parlement avait commencé à réfléchir sur les produits financiers que La Poste pourrait offrir à ses clients dans le cadre des missions qui lui étaient confiées. Par exemple, La Poste devrait participer à la politique d'aménagement du territoire, notamment afin de lutter contre la désertification des campagnes. Mais comment y parvenir sans donner à La Poste les moyens de maintenir, voire d'accroître sa présence et d'améliorer les services qu'elle offre ? MM. les rapporteurs et d'autres intervenants ont d'ailleurs évoqué ces problèmes qu'il faudra bien, un jour, prendre à bras le corps.

Les télécommunications sont confrontées aux mêmes problèmes, mais avec d'autres moyens techniques et financiers pour les résoudre.

Toutefois, monsieur le ministre, il faut s'interroger sur les équipements des télécommunications qui devraient répondre, non pas seulement à des impératifs de rentabilité, mais également à des besoins de service public.

Nos communes, rurales en particulier, aspirent à disposer des mêmes équipements téléphoniques et informatiques que nos grandes et moyennes agglomérations.

Il est avéré que les zones de télécommunications avancées, que vous connaissez bien, monsieur le ministre - les téléports, dont vous avez été l'un des premiers initiateurs - sont les locomotives du développement économique. Pourquoi n'en serait-il pas de même dans nos campagnes ?

En effet, la télégestion, le télétravail, le télé-enseignement exigeraient que les réseaux irriguent le plus profondément possible le tissu rural pour faciliter l'aménagement du territoire et développer les actions économiques de base. Il n'est pas sûr que la politique d'investissement de France Télécom épouse ces besoins non rentables dans l'immédiat.

Les télécommunications doivent répondre à un autre défi : le câblage.

La France, malgré les plans câble successifs, a pris un retard considérable. France Télécom a englouti des sommes importantes avec des partenaires câblo-opérateurs. Monsieur le ministre, ne faudrait-il pas prendre de nouvelles mesures incitatives - allègement des charges d'investissement, par exemple - afin d'améliorer la pénétration du câble dans nos villes et, pourquoi pas, dans nos villages ?

Le câblage des ensembles d'H.L.M. - permettez-moi d'y insister - paraît prendre un retard considérable. Il faut, à mon avis, développer une politique offensive de câblage avec des moyens fiscaux et financiers nouveaux ; il faut également, en corollaire - cela ne relève pas de vos responsabilités, monsieur le ministre - mener une politique soutenue et hardie de création de programmes originaux et attractifs : si dans les « tuyaux », comme l'on dit, rien n'intéresse les téléspectateurs, ce n'est pas la peine de câbler.

D'ailleurs, les chaînes de télévision distribuées par la voie hertzienne connaissent le même problème. Actuellement, les programmes audiovisuels accusent un déficit considérable. Dans ce domaine, France Télécom devrait jouer un rôle sinon déterminant, tout au moins important, y compris dans la création, et ce en étroite collaboration avec les partenaires et les filiales qu'elle a mises en place.

A cet égard, je rappelle le rôle fondamental joué par France Télécom à Dubrovnik - un orateur précédent y a fait allusion - pour lancer la norme européenne Mac et la norme intermédiaire D 2 Mac. De la même manière, France Télécom doit être un partenaire incontournable dans le développement de la T.V. HD.

M. le président. Monsieur Perrein, je vous prie de conclure.

M. Louis Perrein. Je termine, monsieur le « bourreau » ! (Sourires.)

A cet égard, les piétinements de nos partenaires européens et le manque de dynamisme du projet européen Jessi nous inquiètent. Peut-être, pourriez-vous nous rassurer et nous éclairer, monsieur le ministre, sur la situation de la recherche et de l'action entreprises par la France dans les produits *hard* et *soft* en matière de T.V.HD. ?

Si les moyens de France Télécom sont importants et lui permettent de mener une politique offensive dans tous les domaines - je me réjouis en particulier des accords stratégiques entre le C.N.E.T. et le C.E.A. - je m'interroge sur sa politique industrielle. Que pensez-vous de la politique industrielle de France Télécom ? Personnellement, je perçois mal sa stratégie.

Pour terminer ce large tour d'horizon, permettez-moi de vous suggérer, monsieur le ministre, de dire aux deux établissements publics qu'ils disposent de remarquables outils de formation du personnel et que, sans doute, on pourrait mieux les utiliser pour lutter contre le chômage.

A ce sujet, je me ferai l'écho de certaines inquiétudes qui se manifestent chez les postiers face aux bouleversements que connaît leur « maison ». Les réformes entreprises entraînent de nombreux transferts d'emplois d'une ville à l'autre, notamment dans le cadre de la création des super-régions.

En conclusion, la réforme voulue en juillet 1990 se met en place avec difficultés à la Poste, et un peu plus sereinement aux télécommunications. La commission supérieure du service public est largement associée à la mise en œuvre de cette réforme. Le Parlement y est partie prenante puisqu'il l'a voulue. Mais de nombreux problèmes continuent à se poser

et il faudra bien que chacun prenne ses responsabilités pour les résoudre. L'Etat devra, en particulier, s'astreindre à donner aux deux établissements publics les moyens de leur autonomie de gestion. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, un amendement du Gouvernement au projet de loi de finances initial pour 1992, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, a été également adopté par le Sénat dans la nuit de jeudi à vendredi derniers.

Cet amendement, devenu l'article 29 *bis* nouveau du projet de loi de finances pour 1992, porte de 30 p. 100 à 50 p. 100 le taux de la taxe sur les services d'information ou interactifs à caractère pornographique, autrement dit, la taxe sur les messageries « roses ».

A l'Assemblée nationale, deux députés, M. Gérard Vignoble, de l'union du centre, et M. Louis de Brossia, au nom du rassemblement pour la République, vous ont interpellé, monsieur le ministre, sur ce sujet. Dans votre réponse, vous avez rappelé qu'il existe un ensemble de textes législatifs et réglementaires, notamment les articles 283 et 284 du code pénal, qui sanctionnent l'incitation à la débauche et l'outrage aux bonnes mœurs. Vous avez dit qu'il fallait s'appuyer sur ces textes et vous avez rappelé que les maires disposent de pouvoirs en matière de réglementation de l'affichage publicitaire, qu'ils peuvent prendre des arrêtés municipaux pour les faire appliquer. Vous avez rappelé que, maire de Metz, vous l'aviez vous-même fait dans votre noble ville.

Pour votre action en tant que maire de Metz contre la publicité des messageries « roses », coupables d'outrage aux bonnes mœurs par la voie de services télématiques, vous méritez d'être félicité.

Toutefois, monsieur le ministre, vous n'êtes pas seulement maire de Metz, qui fut la capitale du royaume d'Austrasie et qui est l'une des plus belles villes de notre France, vous êtes également ministre délégué aux postes et télécommunications : à ce titre, quelle a été et quelle est votre action pour combattre la présence sur le kiosque télématique de services à orientation ou connotation pornographique dont vous connaissez les dangers pour la jeunesse et la santé publique, notamment en ces temps où le sida développe ses ravages et multiplie le nombre de ses victimes ? Sur ce thème, la fédération des familles de France intensifie ses interventions.

Le phénomène du Minitel rose, avez-vous dit le 8 novembre dernier à l'Assemblée nationale, est un problème qui fait l'objet d'une attention particulière de la part du Gouvernement. A quelles conclusions conduit cette attention ? Quand le rapport confié par votre prédécesseur au conseiller d'Etat président de la commission de la télématique - l'un de vos premiers gestes en tant que ministre fut de confirmer sa mission - va-t-il enfin aboutir à des décisions concrétisant le devoir gouvernemental de combattre plus activement l'incitation à la débauche et l'outrage aux bonnes mœurs par le canal du Minitel rose ?

Votre collègue M. Charasse, ministre délégué au budget, a proposé de porter de 30 p. 100 à 50 p. 100 le taux de la taxe sur les services d'information ou interactifs à caractère pornographique. Or cette taxe n'a pas été effectivement perçue lorsqu'elle était au taux de 30 p. 100, ainsi qu'on l'apprend à la page 238 du rapport général de la commission des finances du Sénat sur le projet de loi de finances pour 1992. La taxe sera-t-elle effectivement perçue lorsqu'elle sera au taux de 50 p. 100 ?

Vous avez certainement pris connaissance, monsieur le ministre, de l'intervention de votre collègue le ministre délégué au budget avant le vote du Sénat sur l'article 29 *bis* du projet de loi de finances pour 1992. Quelle aide allez-vous lui apporter dans l'accomplissement du devoir qui, maintenant, lui incombe : c'est à lui, en effet, qu'il revient de déterminer la liste des messageries considérées comme pornographiques auxquelles devra être appliquée la taxe de 50 p. 100 ? A en croire M. Charasse, « la taxation à 50 p. 100 des services d'information ou interactifs à caractère pornographique va supprimer les bénéfices du Minitel rose, instrument moderne qui permet en fait, par un biais peu convenable, disons-le, des bénéfices considérables. »

Dès lors, je vous pose une question, monsieur le ministre : grâce à votre influence et à la volonté de M. Charasse, la liste des messageries considérées comme pornographiques va-t-elle être établie sans faiblesse ni complaisance, afin qu'aucune d'entre elles ne puisse échapper à la taxe ?

Je ne doute pas, monsieur le ministre, que vous-même et les dirigeants de France Télécom ayez activement réfléchi à l'arrêt du 30 juillet 1991 de la cour d'appel d'Amiens. Les dirigeants de France Télécom ont tout intérêt à méditer la confirmation des décisions judiciaires qui se sont succédé depuis juillet 1988 tendant à condamner les messageries roses pour incitation à la débauche. Le supplément au numéro 29 des Cahiers Lamy du droit de l'informatique de septembre 1991 mérite également d'être porté à la connaissance des dirigeants de France Télécom.

Par ailleurs, dans l'article de l'éminent journaliste et juriste qu'est M. Denis Perrier-Daville, sous le titre : Des messageries roses condamnées pour incitation à la débauche, on peut lire - ce qui intéressera directement les dirigeants de France Télécom - ceci : « France Télécom soutenait que les messages échangés par Minitel constituaient une correspondance privée et n'étaient pas susceptibles de poursuites étant couverts par le secret de la correspondance. Les prévenus ne manquèrent pas d'invoquer cet argument qui fut écarté par le tribunal. »

Compte tenu de la décision de la cour d'appel d'Amiens, dont l'arrêt du 30 juillet 1991 est un arrêt de principe, se pose désormais un grave problème aux dirigeants de France Télécom, organisme qui est lié par contrat aux messageries télématiques fonctionnant sur le réseau 3615.

En tant que service public, est-il possible que France Télécom continue à prêter son concours à des activités reconnues délictueuses par les plus hautes autorités judiciaires ? Sur ce très grave problème, quelle est votre réponse, monsieur le ministre ?

Avant de conclure, je vous rappelle que, dans son rapport à M. le Président de la République pour 1989, la Cour des comptes elle-même, affirmait avec toute l'autorité qui se dégage des avis si médités de cette haute juridiction : « La notion d'ordre public interdit à un service public, *a fortiori* lorsqu'il a le statut d'une administration d'Etat, d'encaisser des produits liés à des opérations qualifiées de délictueuses par le juge pénal. »

Quelles suites vont être données aux observations de la Cour des comptes, selon laquelle France Télécom ne devrait plus être autorisée à percevoir des recettes provenant de messageries pornographiques ? Avez-vous mis en garde les dirigeants de France Télécom sur les conséquences éventuelles pour eux-mêmes de la jurisprudence des tribunaux depuis 1989 et des observations de la Cour des comptes ?

En effet, monsieur le ministre, alors que nous assistons à une extension de l'épidémie du sida, stimulée par la multiplication des incitations pornographiques des mineurs et des adultes à la débauche, vous pouvez être certain que la fédération des familles de France, la confédération nationale des associations familiales catholiques et de nombreuses unions départementales d'associations familiales, notamment celle de Paris, vont intensifier leur combat et multiplier leurs appels à la justice pour faire condamner les messageries roses pornographiques incitant à la débauche.

Si certains pensent pouvoir étouffer le Minitel rose en renforçant la taxation ou en réduisant à zéro les bénéfices des sociétés impliquées, il en est d'autres, notamment la fédération des familles de France et la confédération nationale des associations familiales catholiques, qui estiment inacceptable l'idée selon laquelle la taxation des messageries roses aboutirait à leur légalisation implicite.

Par conséquent, monsieur le ministre, j'aimerais savoir quelle sera votre réponse à la question que pose solennellement la fédération des familles de France dans un texte qui, sans doute, a déjà été porté à votre connaissance ou qui le sera dans les heures ou les jours qui viennent : « Chacun sait que le vagabondage sexuel constitue le vecteur principal de la propagation du sida. Or le Minitel et le téléphone roses sont devenus l'un des moyens les plus employés pour la recherche de partenaires sexuels.

« Si les comportements individuels relèvent de la liberté et de la conscience de chacun, la protection de la santé publique exige que le Parlement et le Gouvernement cessent de cautionner les messageries roses.

« L'autorité judiciaire a constaté que celles-ci, en attirant l'attention sur des occasions de débauche, sont illicites.

« La fédération des familles de France ne saurait accepter que la taxation de ces messageries aboutisse à leur légalisation implicite.

« La Cour des comptes a déjà rappelé dans son rapport pour 1989, à propos de ce type de messageries, que "la notion d'ordre public interdit à un service public... d'encaisser des produits liés à des opérations qualifiées délicieuses par le juge pénal ou exposées à être qualifiées telles." »

« La fédération des familles de France demande la déconnexion systématique par France Télécom de toute messagerie télématique ou téléphonique tombant sous le coup de la loi », notamment les articles 283 et 284 du code pénal.

« Si les pouvoirs publics persévéraient à esquiver leurs responsabilités, leur culpabilité deviendrait alors éclatante. »

Si tel était le cas, la situation serait effectivement très grave, et vous le savez d'autant mieux, monsieur le ministre, que vous exercez des fonctions ministérielles.

A cet appel solennel, qui vous est publiquement adressé et, à travers vous, au Gouvernement tout entier concernant un problème fondamental et vital pour notre société, quelle sera votre réponse, monsieur le ministre ? (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux et entendre cet après-midi, à quinze heures quinze, les réponses complètes et précises que M. le ministre ne manquera pas de lui apporter. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à treize heures cinq, est reprise à quinze heures quinze, sous la présidence de M. Alain Poher.)

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

Nous reprenons l'examen des dispositions du projet de loi de finances relatives aux postes et télécommunications.

Je rappelle que tous les orateurs inscrits se sont exprimés.

M. Jean-Marie Rausch, ministre délégué aux postes et télécommunications. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Marie Rausch, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, en écoutant ce matin les interventions des uns et des autres, j'ai senti, comme cela m'est souvent arrivé dans cette maison, où j'ai eu le privilège de siéger pendant quatorze ans, souffler le vent de l'histoire.

Nous sommes, en effet, en train de changer de société, voire de civilisation. Nous passons de la vieille société industrielle à la société de haute technologie, qui est essentiellement dominée par les technologies de la communication - et la Lorraine, dont je suis un élu, est peut-être l'une des régions qui souffre le plus de cette évolution, avec ses centaines de milliers de suppressions d'emplois.

Ce matin, un certain nombre d'orateurs ont relevé que l'industrie de la communication, les enjeux de la communication allaient vraisemblablement dominer l'économie et le comportement humain des prochaines années. Je rends hommage à leur clairvoyance.

Dans le même ordre d'idées, je remercie la commission supérieure du service public, dont sont membres quatre éminents sénateurs. Par son travail, elle a largement contribué à faire avancer les problèmes de télécommunications. Un contrat de plan vient en effet d'être signé, et celui qui doit être conclu avec La Poste devrait l'être prochainement.

Je vais m'efforcer de répondre à toutes les questions, en vous demandant par avance de m'excuser si, par hasard, j'oubliais l'une ou l'autre.

MM. Torre et Tizon ont évoqué la contribution des exploitants au financement du ministère. Afin de respecter pendant une période transitoire le principe de la neutralité budgétaire de la réforme du service public de la poste et des télécommunications, l'article 38 de la loi de finances de 1991 a instauré

une contribution à la charge des exploitants publics La Poste et France Télécom, qui sera supprimée à compter du 1^{er} janvier 1994.

Le montant de cette contribution est fixé à 601 400 000 francs pour 1991 ; il correspond au coût de fonctionnement du ministère.

La répartition des charges, établie à 45 p. 100 pour La Poste et à 55 p. 100 pour France Télécom, a été déterminée en fonction de la part relative aux activités que consacre le ministère de tutelle aux deux exploitants.

Pour 1992, le montant de l'assiette est en forte baisse, comme je l'ai dit ce matin, du fait des économies réalisées sur le fonctionnement du ministère. Il s'élève à 519 millions de francs, en diminution de 13,7 p. 100.

Le vote par le Sénat d'un amendement a modifié l'article 31 du projet de loi de finances, et ramené l'assiette à 508,7 millions de francs, soit le fonctionnement strict du ministère des postes et télécommunications, alors que les 519 millions de francs, comprenaient comme l'année précédente, 10 300 000 francs au titre du fonctionnement de la délégation générale de l'espace. Le Gouvernement n'a pas été favorable à cet amendement.

Enfin, les clés de répartition entre les exploitants restent inchangées.

M. Torre - qui a d'ailleurs pratiquement évoqué tous les sujets - ainsi que M. Gérard Larcher ont fait allusion au prélèvement de l'État sur France Télécom.

La loi du 2 juillet 1990 institue un versement de France Télécom au budget général.

Deux raisons ont prévalu à l'instauration de ce versement. Tout d'abord, le principe de la neutralité budgétaire a été respecté à toutes les étapes de la réforme des postes et télécommunications. Ensuite, la transition vers un régime de fiscalité de droit commun a été assurée.

Selon les termes de la loi, jusqu'en 1993 inclus, France Télécom est soumise aux seuls impôts et taxes effectivement supportés par l'État à la date de publication de ladite loi, à raison des activités transférées à l'exploitant public.

En tout état de cause, il aurait été bien difficile de déterminer l'assiette des impôts locaux, notamment en l'absence de bilan d'ouverture et de système comptable fiable.

Ce versement est actualisé sur la base de 13,7 milliards de francs valeur 1989.

Pour répondre précisément à la question posée sur le mode de calcul, j'indiquerai que le prélèvement est calculé en appliquant à la base - qui a été fixée, pour l'année 1989, à 13,7 milliards de francs - l'indice de variation des prix à la consommation établi par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Les prévisions de ces contributions pour 1991 et 1992 reposent actuellement sur les hypothèses suivantes : inflation constatée en 1990, 3,4 p. 100 ; inflation prévisionnelle pour 1991, 2,8 p. 100 ; taux d'actualisation retenu par la loi de finances pour 1992, 2,5 p. 100.

Si vous appliquez ces taux à la base 1989, vous obtenez le chiffre de 14 926 500 000 francs qui figure dans la loi de finances pour 1992.

Ce montant ne deviendra définitif qu'une fois que sera connue la variation de l'indice des prix à la consommation. Les ajustements seront faits dans la loi de finances rectificative.

MM. Faure, Torre, Gérard Larcher et Perrein ont évoqué la politique d'investissement de France Télécom et le soutien de France Télécom à la filière électronique - Bull et Thomson, par exemple.

La Haute Assemblée connaît l'attention particulière que le Gouvernement porte à la situation et à l'avenir de la filière électronique, qui joue un rôle stratégique dans la compétition internationale et industrielle.

Le développement de ce secteur ne peut se concevoir qu'à l'échelle européenne. C'est pourquoi le Gouvernement a fait adopter le 18 novembre par le conseil des ministres de l'industrie de la Communauté une résolution définissant les axes d'une politique commune.

Cette résolution tend notamment à encourager les alliances entre entreprises européennes et elle prévoit des actions en vue d'obtenir l'ouverture de marchés tiers. Les initiatives toutes récentes prises par Thomson s'inscrivent dans cette logique.

Même si France Télécom n'a pas de vocation industrielle, elle ne saurait se désintéresser de l'évolution de ce secteur. En effet, le rapprochement entre l'informatique et les télécommunications est l'une des tendances majeures de l'avenir proche. Elle en tire d'ailleurs déjà les conséquences dans son domaine propre, par des rapprochements avec les sociétés de services informatiques.

Cela va de soi, d'autant que l'on parle de plus en plus de l'outil de communication multimédia. Il s'agit là d'un mode de communication du futur. Il relève à la fois de la communication par fil, type téléphone ou Numéris, de la vidéo, c'est-à-dire de la transmission par ondes hertziennes ou par satellite, et de l'informatique.

MM. Perrein et Tizon ont traité des investissements de France Télécom.

Le contrat de plan entre l'Etat et France Télécom prévoit, sur la période allant de 1991 à 1994, un volume d'investissements de 150 milliards de francs.

Bien entendu, la programmation annuelle à l'intérieur de cette enveloppe reste du ressort du conseil de direction du F.D.E.S.

Les orientations retenues ne diffèrent pas fondamentalement de celles qui ont été suivies au cours de ces dernières années.

Il s'agit du développement et de la modernisation du réseau de base, qui continueront d'absorber les deux tiers de l'enveloppe car la demande reste soutenue, notamment du fait du développement de la télécopie.

Il s'agit également du programme satellitaire, qui concernera toujours Télécom 2, dont le premier satellite sera mis sur orbite du début du mois de décembre 1991 par Ariane.

Il s'agit aussi des investissements se rapportant aux mobiles, qui croîtront fortement du fait du lancement opérationnel du radio téléphone numérique européen, le GSM, dont je dirai quelques mots ultérieurement.

Il s'agit encore du poste « Participations », qui confortera France Télécom dans ses efforts de développements internationaux, montrant ainsi l'intérêt que porte l'exploitant à son développement externe.

Enfin, il s'agit de la poursuite d'un important effort de recherche, qui représentera au moins 4 p. 100 du chiffre d'affaires.

MM. Torre, Faure, Perrein, Delfau et Millaud ont évoqué les flux financiers entre La Poste et l'Etat.

Je reviens donc plus en détail sur ce thème pour rappeler, d'abord, les initiatives déjà prises par l'Etat.

La Poste a été autorisée à porter le prix du timbre à 2,50 francs dès le 1^{er} août de cette année.

De plus, la contribution de l'Etat au coût du transport de la presse a été doublée, elle passe désormais à 2 milliards de francs.

S'agissant des services financiers, le taux de la rémunération des fonds des chèques postaux a été porté de 4,5 p. 100 cette année à 5,5 p. 100 et a été assorti d'un mécanisme incitatif qui peut l'augmenter de deux points.

J'ajoute que le contrat de plan retient l'hypothèse d'une progression en francs courants de l'avoir moyen des fonds déposés sur les C.C.P. Les ressources de La Poste à ce titre devraient donc bénéficier à la fois d'un effet de volume et d'un effet de taux.

Il est vrai qu'il est parallèlement prévu de réduire le taux de la rémunération versée par la Caisse des dépôts et consignations au titre des fonds des livrets A et B de la caisse nationale d'épargne, qui sera ramené à 1,5 p. 100 en 1992 contre environ 3,4 p. 100 cette année. Cette mesure tend à égaliser les conditions faites à la Caisse nationale d'épargne et celles qui sont faites aux caisses d'épargne de l'écurieil.

Nous ne saurions en outre oublier que les fonds du livret A sont affectés au financement du logement social à des taux très modiques, de l'ordre de 5,8 p. 100. Mais nul ne conteste, je pense, la nécessité de financer ce logement social.

Même si telle ou telle utilisation de ces variables peut être discutée en soi, la donnée fondamentale est bien l'équilibre financier global de La Poste et celui de chacun de ses métiers, d'où l'importance de la procédure de révision prévue dans le projet du contrat de plan. Cette clause jouera si les conditions d'équilibre de La Poste ou des flux financiers entre l'exploitant et l'Etat ne sont pas réalisées.

M. Torre a parlé du fonds de réserve et de garantie de la Caisse nationale d'épargne. Il est alimenté grâce aux revenus du porte-feuille géré par la Caisse des dépôts et consignations.

Or il a été décidé d'augmenter la rémunération des chèques postaux et de diminuer celle de la Caisse nationale d'épargne. Cette diminution permet de doter le fonds de réserve et de garantie et d'opérer un prélèvement au profit de l'Etat pour assurer l'équilibre budgétaire de la réforme.

MM. Torre, Faure, Millaud, Perrein, Delfau, Tizon, Leyzour et Larcher Gérard ont parlé des services financiers de La Poste.

Je voudrais tout d'abord faire un rappel qui me paraît nécessaire.

Lors de la réforme des postes et télécommunications, il aurait été concevable de créer une banque postale. C'est la voie qui a été retenue dans la plupart des pays européens, tels que l'Allemagne, l'Espagne, le Royaume-Uni, les Pays-Bas, etc. Je ne dis pas que, dans l'absolu, cette solution était la meilleure, même si, *a priori*, elle affichait plus clairement la vocation financière de La Poste. Je constate simplement qu'à l'époque personne n'a voulu de cette solution, ni les agents et leurs représentants, qui y ont vu un démembrement de La Poste, ni le Gouvernement, ni le Parlement. Il faut donc partir de la situation actuelle, telle qu'elle résulte de la réforme.

En sus des produits qu'elle offre déjà, La Poste souhaite proposer à sa clientèle des prêts à la consommation et des crédits immobiliers hors épargne préalable. Son objectif est surtout de fidéliser ainsi la clientèle qui lui est déjà acquise en lui permettant de trouver toutes les prestations habituelles en matière de crédit.

Le rapport déposé par M. Ullmo fait état d'une telle innovation, principalement sous l'angle général des besoins de crédit de la population française et de la situation du système financier dans son ensemble.

Ce point de vue doit être intégré par le Gouvernement dans son choix, car sa responsabilité est globale. Il lui faut aussi, bien sûr, prendre en considération les intérêts propres de La Poste dans cette affaire.

Le projet de contrat de plan retient l'objectif d'un équilibre financier global de l'exploitant et de l'équilibre de chacun de ses métiers, donc des services financiers.

Dans cette perspective, il est important, me semble-t-il, d'apprécier correctement si l'extension des services financiers de La Poste est bien la solution aux problèmes posés.

Autrement dit, est-ce vraiment parce qu'ils n'y trouvent pas certains types de prêts que les clients quittent La Poste pour utiliser les services d'une banque ? Est-il exact que ces nouveaux services seraient particulièrement utiles en zone rurale ? En termes de volume d'activité et de résultats, l'essentiel pour La Poste n'est-il pas d'améliorer ses performances sur ses produits actuels ? Ces questions méritent, à tout le moins, une réflexion approfondie.

C'est pourquoi le Gouvernement a pris soin, avec soin, de la contribution de la Commission supérieure du service public, en particulier de ses deux propositions qui consistent, d'une part, à assouplir à La Poste l'utilisation des produits existants, ce qui ne devrait pas poser de problème de principe et, d'autre part, à lui permettre de lancer des expériences de partenariat avec un établissement de crédit.

A titre personnel, je considère que l'expérimentation est, en règle générale, une bonne méthode.

La représentation nationale est à présent officiellement saisie. La Commission de la production et des échanges de l'Assemblée nationale a désigné un rapporteur en la personne de M. Fourré.

Les recommandations du Parlement seront examinées avec beaucoup d'attention par le Gouvernement. Je suis persuadé que cette question sera ainsi traitée de manière objective et sereine.

M. Delfau a évoqué le nouveau service bancaire de base de La Poste, dont l'expérimentation a malheureusement donné lieu à des interprétations erronées.

De quoi s'agit-il en réalité ? La Poste a décidé de lancer une expérience d'aménagement des conditions actuelles d'ouverture des comptes chèques postaux pour accueillir des clients plus nombreux - y compris ceux qui sont titulaires de

faibles revenus et ceux qui sont exclus du système bancaire - et leur permettre de bénéficier des prestations nécessaires à la vie quotidienne.

Avec ce service de base, le titulaire disposera d'un compte courant sur lequel il pourra faire des virements - salaires, allocations et toutes formes de crédits - effectuer des prélèvements réguliers - loyers, quittances, etc. - et déposer ou retirer des espèces.

L'opportunité de lui délivrer un chéquier dès l'ouverture du compte fera l'objet d'une discussion entre lui et son interlocuteur de La Poste.

Sur le fond, cette initiative répond donc à deux objectifs de la politique gouvernementale approuvés par le Parlement : d'une part, rendre possible l'accès de tous aux services bancaires, même pour les personnes aux revenus les plus modiques et les personnes en difficulté ; d'autre part, lutter à la fois contre la multiplication des chèques sans provision et le surendettement.

Les critiques sont nées du fait qu'une instruction interne de La Poste mentionnait un seuil de revenu - 4 000 francs - en deçà duquel le service bancaire de base pouvait être proposé.

Comme, dans cette hypothèse, la délivrance d'un chéquier serait non pas automatique, mais négociée ente La Poste et son client, certains en ont déduit à tort qu'il s'agissait systématiquement d'un « compte sans chèques », réservé aux pauvres.

Ce n'était pas l'intention de La Poste. Les études faites depuis quelque temps ont d'ailleurs montré que les titulaires des revenus les plus faibles n'étaient pas les principaux émetteurs de chèques sans provision, ni les plus sujets au surendettement.

MM. Gérard Delfau et Louis Perrein. Très bien !

M. Jean-Marie Rausch, ministre délégué. Pour lever toute ambiguïté, j'ai rappelé qu'il ne saurait y avoir aucune discrimination fondée sur le revenu. La Poste a décidé de supprimer, dès la phase actuelle d'expérimentation de cette formule, toute référence à un montant de revenus pour le service bancaire de base.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Jean-Marie Rausch, ministre délégué. MM. Faure et Perrein ont évoqué la qualité de service de La Poste.

La Poste est la seule à desservir quotidiennement chaque foyer ou chaque entreprise, grâce à ses soixante-douze mille tournées de facteur. Elle est la seule à pouvoir en fait, sinon en droit, assurer une liaison de n'importe quel point du territoire à un autre point.

Il faut le rappeler, La Poste a des concurrents sur beaucoup de produits - l'express par exemple - développés également par des sociétés privées, mais elle seule sait assurer la couverture totale du territoire et le service public ouvert à tous. Chacun mesure l'intérêt que cela présente pour la nation et la difficulté d'organisation que cela suppose.

En 1980, La Poste a transporté 11 milliards d'objets ; dix ans après, en 1990, elle en a transporté plus de 20 milliards !

Elle a assuré cette croissance dans des conditions acceptables en améliorant son automatisation, sa productivité et son organisation, éléments nécessaires pour parvenir à assurer cette performance quotidienne.

La Poste a toujours mesuré ses délais d'acheminement en interne. Elaborés par elle-même, ils étaient donc souvent contestés. Ils visaient et visent la mise en distribution des lettres, c'est-à-dire le délai entre le dépôt et l'arrivée au bureau distributeur : en septembre 1991, ce délai était à J + 1 pour 83 p. 100 des lettres.

Un sondage externe effectué par la Sofres a montré que 70 p. 100 des lettres étaient effectivement distribuées à J + 1. C'est le chiffre que l'on a retenu et c'est un chiffre test ; 90 p. 100 le sont à J + 2.

Il montre que ces performances sont voisines, sinon meilleures, de celles des pays de l'Europe du Nord qui ont une dimension géographique comparable.

Mais, s'agissant de service public, où la qualité est majeure, ce n'est pas suffisant ; aussi, pour le futur contrat de plan, La Poste doit s'engager à accroître de cinq points la qualité de remise des lettres, soit 75 p. 100 à J + 1.

Pour ce faire, elle poursuivra et accroîtra son plan d'automatisation en y investissant 1,4 milliard et en généralisant la lecture optique et la conteneurisation des envois.

Elle apportera un soin particulier à son organisation et visera, notamment par des mesures techniques concernant, par exemple, l'aviation postale, à accroître la qualité de service au départ de l'Île-de-France.

A ce sujet, je voudrais vous raconter une anecdote personnelle. Quand j'ai pris mes fonctions de ministre, je suis allé visiter le musée de la Poste. J'y ai vu une boîte aux lettres parisienne qui datait de l'époque où j'étais étudiant - l'immédiat après-guerre - et sur laquelle on pouvait lire : « Tout courrier déposé dans cette boîte avant 12 heures sera distribué l'après-midi même ». Ce n'est plus le cas aujourd'hui.

Une autre comparaison s'impose : à la même époque, le prix du timbre était exactement le même que celui d'un journal alors qu'aujourd'hui il coûte la moitié du prix d'un journal !

Il y a eu gain de productivité à la fois à la poste et dans la presse. Mais si la poste n'assure plus à la même vitesse qu'avant certaines distributions, elle a réduit, en francs constants, son coût de plus de 50 p. 100 par rapport à celui d'un journal.

MM. Perrein, Faure et Delfau m'ont interrogé sur l'implantation locale des exploitants.

Cette question est tout à fait d'actualité : La Poste et France Télécom sont en effet, compte tenu de leur autonomie, maîtres de leur organisation interne et l'adaptent actuellement aux exigences nouvelles de leur fonctionnement.

Demain, précisément, le conseil d'administration de France Télécom se prononcera sur le nouveau schéma qui lui a été soumis par la direction de l'exploitant. Sans entrer dans les détails, ni préjuger le vote du conseil, permettez-moi simplement de vous indiquer les grandes lignes envisagées.

L'objectif de base est de raccourcir et de clarifier la chaîne hiérarchique qui ne comporterait plus que trois niveaux : la direction générale, quarante-huit directions régionales et les établissements opérationnels. L'Île-de-France et l'outre-mer auront une organisation tenant compte de leur spécificité.

Cette évolution permettra une plus grande décentralisation et s'accompagnera d'une délocalisation en province des services de soutien, y compris de leurs états-majors : ce mouvement devrait porter sur plusieurs centaines de personnes.

Au niveau régional, compte tenu de l'organisation actuelle, les effectifs en place dans les villes abritant des directions régionales et des directions opérationnelles seront globalement maintenus.

Quant à La Poste, j'ai évoqué tout à l'heure le regroupement des vingt-trois régions postales en huit délégations territoriales.

Parallèlement, La Poste poursuit une réflexion en profondeur sur son organisation au niveau local. La base en est le schéma départemental de présence postale : des plans d'action ont déjà été établis dans trente-cinq départements.

Ces schémas départementaux permettront le maintien et l'adaptation de la présence postale en y intégrant de nouvelles formules, telles que les points « multiservices », les franchises, etc., et cela dans les zones rurales, dans les banlieues et au cœur des villes.

MM. Delfau, Tiron, Leyzour ont évoqué la concertation au niveau local.

La loi du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et des télécommunications a institué des instances décentralisées de concertation composées d'élus locaux, de représentants des usagers et du personnel.

Les cahiers des charges des deux exploitants ont prévu qu'elles tiendraient leur première réunion avant le 31 décembre de cette année. Elles seront créées au niveau départemental.

Elles doivent être un lieu privilégié de dialogue et contribuer au bon accomplissement de leurs missions de service public par les exploitants.

Où en sommes-nous aujourd'hui ?

Il faut reconnaître que le processus de mise en place de ces instances a été relativement laborieux. C'est là une conséquence du nombre et de l'importance des tâches de réorganisation consécutive à la réforme.

De plus, des difficultés sont survenues, qui tiennent à la désignation des représentants des diverses catégories associées, en particulier à des contestations locales en matière de représentation syndicale.

Cependant les deux exploitants font de leur mieux pour tenir le calendrier fixé par leur cahier des charges. Ainsi, La Poste a créé vingt-cinq commissions départementales de concertation au 31 octobre. Les autres devraient être installées dans les délais. Du côté de France Télécom, les réunions d'installation des commissions sont programmées pour novembre et décembre dans soixante-six départements et toutes devraient être en place à la fin du mois de janvier 1992.

Je viens moi-même de rappeler aux présidents des deux exploitants la nécessité de respecter les échéances et de veiller à ce que ces instances décentralisées de concertation jouent pleinement leur rôle.

En outre, La Poste attache une importance particulière à l'adaptation de son organisation aux niveaux inférieurs à ceux du département. Elle a décidé de créer des conseils postaux locaux consultés sur le fonctionnement concret des services. Pour l'instant, ces conseils ont vu le jour surtout dans les zones rurales où le canton leur offrait un cadre d'accueil naturel. Ils commencent à être mis en place dans les villes.

Beaucoup d'orateurs ont abordé le thème du télétravail.

Le progrès des moyens de télécommunications offre de nouvelles libertés pour l'organisation du travail et permet la délocalisation des postes de travail dès lors que leur contenu porte sur le traitement de l'information sous quelque forme que ce soit. Ainsi sont rendus possibles le travail à domicile, l'enseignement à distance, etc. Les avantages de telles formules sont évidents en termes d'utilisation de l'espace, d'aménagement du territoire, de lutte contre l'entassement excessif des bureaux et logements dans les centres urbains et leur périphérie.

Il est exact que cette formule est moins développée en France que dans certains autres pays. Mais cette constatation appelle plusieurs remarques.

Tout d'abord, le phénomène est difficile à appréhender de manière complète : il y a, en ce domaine, beaucoup d'initiatives individuelles qui ne sont pas statistiquement répertoriées ; il existe également des professions où le télétravail partiel est aujourd'hui généralisé : je pense aux journalistes, aux agents commerciaux, etc.

Deuxièmement, le télétravail paraît aujourd'hui être répandu surtout aux Etats-Unis : les expériences menées en Europe sont plutôt ponctuelles.

Troisièmement, il ne faut pas se méprendre sur les causes de cette situation. Elle résulte de données économiques et sociales d'ordre général. Le développement du télétravail ne peut venir que de choix d'entreprises rencontrant des aspirations individuelles. S'il est peu usité, c'est parce que l'équilibre actuel de notre organisation ne le favorise pas.

Ce n'est pas parce que les moyens seraient inexistantes ou insuffisants. En effet, les équipements et services offerts par France Télécom - Numéris, Minitel, Transpac - connectés entre eux et aux réseaux internationaux, principalement européens, font que la France est potentiellement un des pays les mieux dotés pour le télétravail.

Numéris, en particulier, est disponible depuis la fin de l'année 1990 sur la totalité du territoire métropolitain. Le niveau de raccordements a d'ailleurs crû très rapidement et est à présent de l'ordre de quinze mille par an. Les demandes émanent de plus en plus des P.M.E. et des P.M.I.

M. Tizon a évoqué le problème des retards dans les appels à l'activité.

La Poste et France Télécom organisent leurs concours en fonction de leurs anticipations des vacances d'emploi à venir.

Au cours de ces dernières années, en raison des gains de productivité faits par leurs deux exploitants, les prévisions de vacances d'emploi se sont révélées trop optimistes et des retards importants d'appel à l'activité se sont ensuivis.

La Poste et France Télécom sont parfaitement conscients de cette situation et tentent de résorber les listes d'attente.

A l'avenir, les deux exploitants prendront moins de risque dans leurs anticipations, quitte à organiser plus de concours, ce qui est, comme vous le savez, plus coûteux.

En outre, dans le cadre de leurs nouvelles règles de gestion, ils déconcentreront la gestion des ressources humaines afin que les décisions soient prises au plus près du terrain.

M. Trégouët m'a posé une question sur le GSM.

Il n'y a pas longtemps, j'ai vu beaucoup de personnes marcher dans les rues de Hong Kong un attaché-case dans une main, un téléphone dans l'autre ! C'est, certes, un moyen de communication rapide et pratique, mais il engendre probablement aussi un rythme de vie extrêmement stressant !

En France, on en voit moins, car nous avons, pendant très longtemps, manqué de fréquences. L'armée en occupait beaucoup. Nous commençons à y mettre un peu d'ordre. Nous allons certainement rattraper très rapidement notre retard dans ce domaine.

Nous sommes d'ores et déjà entrés, en ce qui concerne le GSM, dans la phase de mise en route. J'ai moi-même inauguré, à Genève, un GSM, qui fonctionne grâce à des émetteurs installés en France et en Suisse. Paris devrait être équipé à partir des prochaines semaines, vraisemblablement à partir du 1^{er} janvier. Je pense que le GSM va se répandre très vite en France.

Si, dans ce domaine, certains pays scandinaves, notamment la Finlande, sont un peu plus avancés que la France, nous devançons nettement les Allemands. Le ministre allemand des postes et télécommunications pense ne faire vraiment démarrer le GSM qu'en 1992. Nous allons donc prendre un an d'avance sur les Allemands.

Je me dois de mentionner cet autre système de communication, le Pointel *Bi-Bop*, qui a été inauguré à Strasbourg : 1 200 appareils permettent, à partir de trois cents points de la ville, d'appeler à peu près partout. Toutefois, pour le moment, ce système ne permet pas d'être appelé, à moins d'être équipé d'un Alphapage.

Le GSM coûte nettement moins cher - 12 000 francs au départ et environ 6 000 francs après deux ou trois ans - que le Radiocom 2000 portable - de 25 000 à 30 000 francs aujourd'hui.

M. Emmanuel Hamel. Pardonnez-moi de vous interrompre, monsieur le ministre, mais qu'est-ce qu'un GSM ? J'ai l'humilité de mes ignorances !

M. Jean-Marie Rausch, ministre délégué. Excusez-moi, monsieur le sénateur, de n'avoir pas, en effet, pris la peine d'être plus clair.

Il s'agit du nouveau téléphone mobile numérique, qui peut être placé dans la poche ou dans une voiture. Au lieu d'être analogique, comme avec le téléphone actuel, la voix est transmise numérisée. Ce procédé présente l'avantage non seulement de coûter moins cher mais encore de fonctionner avec des appareils plus légers et de multiplier les possibilités de communication.

En outre, il est pratiquement impossible à des tiers d'écouter les communications passant par le GSM, alors que le radio-téléphone actuel peut être écouté par tous ceux qui disposent d'un scanner, par des journalistes par exemple. La voix étant numérisée, une installation extraordinaire sera nécessaire pour écouter, enregistrer, puis décoder la conversation.

J'espère avoir répondu à votre question, monsieur Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Oui, monsieur le ministre, et je vous en remercie.

M. Jean-Marie Rausch, ministre délégué. Il est prévu d'installer 4 millions de terminaux de GSM avant l'an 2000 en France.

J'en viens au câble, sur lequel m'ont interrogé MM. Torre, Faure, Bohl, Gérard Larcher, Perrein et Trégouët, les uns et les autres me faisant le crédit de connaître ce sujet.

Il est vrai que, en tant que maire de Metz, j'ai été l'un des précurseurs du câble en France : la ville de Metz est câblée depuis 1979.

Je rappellerai avec humilité que, ayant été longtemps, dans cette assemblée, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan sur le budget des postes et télécommunications, je me suis, jadis, élevé contre les principes qui ont présidé à l'élaboration du plan câble, voilà une dizaine d'années. J'estimais en effet que ce système ne pouvait pas fonctionner.

C'est pourquoi je dirai en toute amitié à M. Trégouët, qui semble être lui-même très au fait des problèmes relatifs au câble,...

M. Emmanuel Hamel. C'est un éminent spécialiste !

M. Jean-Marie Rausch, ministre délégué. ... que l'erreur de ce plan résidait précisément dans le fait qu'on destinait le câble à autre chose que la télédistribution. On voulait en fait doter la France d'un système de communication ultrasophistiqué, très cher, qui n'était pas encore tout à fait au point à l'époque, en faisant supporter le coût de ce nouveau réseau au téléspectateur. Or le téléspectateur voulait de la télédistribution, c'est-à-dire la possibilité de regarder une vingtaine de chaînes de télévision.

Ont réussi, justement, ceux qui ont fait de la télédistribution, en vendant la diffusion d'une vingtaine de chaînes pour un prix inférieur à 100 francs par mois.

En revanche, ceux qui ont essayé de faire un système de communication ultra-moderne n'ont pu mener leurs projets à bien qu'au prix de subventions considérables. C'est ainsi que s'est finalement engouffrée dans le plan câble une masse énorme d'argent public et que, de plus, le câble a eu et a toujours une croissance très lente.

Face à cela, ma réflexion a été alimentée par des expériences comme celle de M. Bohl, maire de Creutzwald, qui en a remarquablement parlé ce matin. Il a, en effet, réussi à câbler sa commune sans faire appel à beaucoup d'argent public, simplement avec l'aide de sa régie municipale d'électricité, privilège qui existe essentiellement dans les départements d'Alsace et de Moselle.

Cela prouve qu'avec une bonne organisation et une vision claire des choses on peut arriver à câbler une commune et permer la réception de quinze à vingt chaînes de télévision, pour un prix maximal d'environ 100 francs par prise et par mois. Alors, oui, des abonnements sont souscrits et leur nombre va croissant.

Je mettrai la question du câble en relation avec un autre point évoqué ici ce matin, celui de la télévision à haute définition, car les deux notions vont de paire.

Notre pays est, parmi les grands pays européens, l'un des plus intéressés par le développement de la télévision à haute définition. Cependant, cette télévision sera nécessairement satellitaire, et non plus hertzienne, ce qui implique des antennes paraboliques. Or, pour des raisons esthétiques évidentes, il n'est pas concevable que tous les Français mettent de telles antennes sur leur balcon ! Une seule solution s'offre alors : associer le satellite et le câble.

Dans ces conditions, le câblage du pays constitue une ardente obligation.

Câbler le pays, cela veut dire sauver le câble en essayant de diminuer le coût de ce qui existe - hélas ! on n'a pas encore trouvé de solution idéale à cet égard - et de le rendre plus attractif en offrant plus, ce qui est malheureusement quelque peu contradictoire avec la proposition précédente.

Sur les 2 500 000 prises posées, peut-être 700 000 sont aujourd'hui raccordées. Il faut évidemment aller plus loin et câbler le reste du pays, de manière à atteindre le chiffre allemand - 7 millions de prises, voire plus - ou les taux belges et luxembourgeois - 100 p. 100 de foyers câblés - qui ont été cités ce matin.

Pour parvenir à un tel résultat, il faut proposer vingt chaînes pour environ 100 francs par mois.

Des moyens différents de ceux qui ont été utilisés jusqu'à présent doivent également être trouvés et mobilisés. Je m'y emploie. Il peut s'agir de régies municipales, ce qui n'exclut pas de recourir aux services de France Télécom ou de T.D.F. Les départements peuvent également s'engager dans cette voie ; on peut penser à des sociétés créées avec des collectivités territoriales.

Je n'aurai garde d'oublier E.D.F., qui a déjà câblé, sans subventions particulières, un certain nombre de communes à des prix tout à fait raisonnables.

Faute de réussir cette mobilisation, nous ne serons plus dans la « course » de la télévision du futur, celle du troisième millénaire, ce qui serait terriblement dommageable, car il y va de l'avenir d'un certain nombre de sociétés européennes : Thomson en France, Philips aux Pays-Bas, Grundig ou Telefunken en Allemagne, entre autres.

J'insiste sur la cohérence qu'il y a à mes yeux entre ces objectifs : sauver le plan câble, compléter le câblage du pays et, par ce fait même, donner les moyens de recevoir la télévision du futur, qui sera obligatoirement une télévision satellitaire.

M. Bohl a également évoqué les lignes spécialisées.

Aux termes de l'article 38 du cahier des charges de France Télécom, « les lignes spécialisées louées par les services publics et les concessionnaires de service public, reconnues nécessaires pour assurer la défense et la sécurité publique, sont facturées par France Télécom par référence aux tarifs commerciaux applicables à ces liaisons dans les conditions précisées par voie de convention avec les services publics concernées, dans le cadre des orientations fixées par le contrat de plan ».

Le contrat de plan pour les années 1991 à 1994 prévoit que ces conventions « suivront un cheminement tarifaire de manière à faire référence aux tarifs commerciaux appliqués à ces liaisons ».

Cette formulation, issue de la rédaction du cahier des charges, ne préjuge en rien le rythme ni le point d'aboutissement de ce cheminement, qui sera discuté avec les services publics concernés à l'occasion de l'élaboration des conventions elles-mêmes.

En ce qui concerne le problème particulier du numéro d'appel 18, il doit être précisé que le même article 38 du cahier des charges prévoit que les appels à destination du 18 « font l'objet d'une rémunération annuelle accordée à France Télécom à partir du trafic constaté et des coûts de ce service ». Les modalités d'application de ce texte sont actuellement à l'étude.

M. Millaud m'a interrogé sur la suppression des services d'acheminement maritime de la Poste. Je peux lui donner, sur ce point, quelques assurances.

Si l'on a effectivement supprimé le transport maritime, on l'a remplacé par le transport aérien, qui coûte, certes, beaucoup plus cher.

Cependant, les envois de livres continuent à bénéficier des dispositions préférentielles antérieurement en vigueur : réduction de 40 p. 100 sur le tarif des imprimés, produit spécifique dit « sac de livres ».

Les mesures prises par La Poste donnent lieu à discussion avec les éditeurs et libraires. La Poste leur a notamment proposé des formules de groupage : au-delà d'un certain poids et pour certaines destinations, l'utilisation de la voie maritime pourrait être envisagée ; La Poste sous-traiterait alors l'envoi à un spécialiste du fret maritime.

On m'a aussi parlé, avec beaucoup de talent, du « minitel rose ». Je ferai, sur ce point, la réponse que j'ai faite à l'Assemblée nationale - mais ne voyez pas là une manière de me voler la face !

En France, le transporteur n'a pas à juger de la légalité de ce qu'il transporte. Il peut néanmoins, si le Parlement le souhaite, mettre en place des systèmes qui permettraient de « verrouiller ». Il faudrait alors mettre au point un texte et attribuer un numéro spécial au minitel rose, qui ne permettrait d'accéder à ce service, désormais crypté, que grâce à un code, de manière à éviter que les enfants ne puissent y accéder.

Je remercie MM. Hamel et Trégouët de ce qu'ils ont dit à propos des affiches vantant les messageries roses. J'ai moi-même interdit, dans ma ville, le placardage de telles affiches et cela n'a pas causé la moindre difficulté.

Je crois pouvoir dire que le Gouvernement, en tout cas, soutiendrait une proposition de loi permettant, au moins, de « museler » le minitel rose, afin qu'il ne soit plus accessible aux plus jeunes.

Monsieur Trégouët, en matière de télévision, le numérique ne crée chez moi aucun état d'âme.

Le système D2 MAC est déjà extrêmement perfectionné : la prise de vue est assurée par des caméras qui sont pratiquement entièrement numérisées ; la réception se fait sur des téléviseurs de type *Thomson Space* qui comportent 95 p. 100 à 98 p. 100 de composants numériques. Ainsi, le début et la fin de la chaîne sont d'ores et déjà numérisés.

C'est entre les deux extrémités, au niveau du transport, que se posent les problèmes. Les Etats-Unis y travaillent actuellement. Il reste que l'image numérique est beaucoup trop « lourde » à transporter ; elle prend beaucoup trop de place ; elle ne peut pas être transportée comme l'image analogique. Pour y arriver, il faut comprimer l'image numérique, mais le taux de compression doit être beaucoup plus important que celui qui est nécessaire pour les images numériques des ordinateurs.

Le jour où les travaux menés par les Américains aboutiront, nous adopterons leur système pour transporter nos images numériques dans un format D2 MAC ou HD MAC.

Monsieur Perrein, j'étais effectivement, voilà huit jours, à Yokohama pour assister à la conférence mondiale des téléports. Comme vous l'avez indiqué, le téléport, qui est un moyen donné à un ensemble industriel ou commercial de bénéficier globalement de moyens de communication à tarif relativement réduit, est en plein développement.

Ce qui se faisait il y a quelques années grâce à des paraboles et à des satellites peut se faire aujourd'hui avec des PABX, des réseaux numériques ou des fibres optiques. Cela permet, dans des pôles d'activités tertiaires, de regrouper sur un seul central téléphonique l'ensemble des utilisateurs et de les faire bénéficier de tarifs moins élevés.

J'espère, mesdames, messieurs les sénateurs, avoir répondu à la plupart des questions qui m'ont été posées et je vous remercie de m'avoir consacré autant de temps. *(Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur les travées de l'union centriste et de l'U.R.E.)*

M. le président. Je vous rappelle que les crédits d'aide à la presse inscrits au budget des postes et des télécommunications seront examinés au moment de l'examen des crédits de la communication, prévu pour le mercredi 4 décembre.

En conséquence, le vote des crédits concernant le ministère des postes et des télécommunications est réservé jusqu'à l'examen des crédits de la communication.

ÉTAT B

M. le président. « Titre III, moins 56 906 791 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Le vote sur les crédits figurant au titre III est réservé.

« Titre IV, 8 129 000 francs. »

M. Louis Virapoullé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Virapoullé.

M. Louis Virapoullé. Monsieur le ministre, je tiens à vous le dire, vous êtes considéré dans cette assemblée comme un homme de dialogue. Vous accomplissez la mission qui est la vôtre avec hauteur de vue et conscience, je le dis en connaissance de cause.

Permettez-moi d'attirer votre attention, avant que ce débat soit clos, sur le problème important du prix des livres dans les départements et territoires d'outre-mer.

Un enfant de ces terres lointaines ne doit pas être contraint de payer ses livres beaucoup plus cher qu'en métropole, ainsi que nous le constatons aujourd'hui. Ce problème se pose depuis longtemps. Monsieur le ministre, puisque vous en avez la capacité, vous devez, par le dialogue, résoudre, dans les plus brefs délais, ce problème qui nous tient au cœur. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées du R.D.E.)*

M. Jean Faure, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean Faure. J'ai été mandaté par la commission des affaires économiques pour émettre un avis extrêmement clair sur le projet de budget. Ce matin, j'ai précisé que la commission s'en remettrait à la sagesse du Sénat si elle obtenait l'assurance que les 2 400 millions de francs du budget de La Poste seraient réellement inscrits, et ne seraient pas amputés par un jeu d'écriture.

N'ayant pas reçu d'assurance à cet égard, je dois, au nom de la commission, émettre un avis défavorable.

M. Gérard Larcher. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Le vote sur les crédits figurant au titre IV est réservé.

ÉTAT C

M. le président. « Titre V. - Autorisations de programme, 57 000 000 francs. »

« Crédits de paiement, 21 000 000 francs. ».

Personne ne demande la parole ?...

Le vote sur les crédits figurant au titre V est réservé.

Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère de l'économie, des finances et du budget : V. - Postes et télécommunications.

3

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. Yves Guéna. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Guéna.

M. Yves Guéna. Monsieur le président, si, pour ce rappel au règlement, je ne puis indiquer l'article du règlement auquel je me réfère, je pense que vous me pardonneriez et que mes collègues comprendront.

Je veux évoquer d'un mot, en effet, avant que ne commence le débat sur les crédits du ministère de la défense, la tragédie yougoslave.

Mes chers collègues, nous sommes tous bouleversés par cette guerre fratricide, même si elle oppose des frères ennemis de longue date. Pour ma part, je n'entends point prendre parti entre les Croates et les Serbes.

D'abord, nous souhaitons que la France accroisse son effort en faveur des populations durement touchées : il faut sauver les enfants et les innocents pris dans cet étau fatal, qui se resserre chaque jour davantage.

Ensuite, je dois dire que je suis atterré - et je ne suis certainement pas le seul - par l'impuissance des Douze.

Nos gouvernants débattent depuis des mois de politique étrangère commune, de sécurité commune, de confédération et de fédération, de la part du communautaire et de l'intergouvernemental dans le futur traité de Maastricht, en somme, mes chers collègues, du sexe des anges, alors que, là-bas, je veux dire à nos portes, l'on massacre et l'on meurt !

M. Gérard Larcher. Très bien !

M. Yves Guéna. L'Europe à laquelle nous croyons tous ici, dans cette enceinte, est celle qui sera capable d'assurer la paix sur le continent, sinon jusqu'à l'Oural, dans un premier temps, du moins jusqu'aux frontières de l'Ukraine.

Que l'Europe se ressaisisse enfin ! Que notre Gouvernement, qui n'est pas le seul responsable à cet égard, prenne auprès des onze autres Etats les initiatives nécessaires ! Que cesse le massacre des innocents ! Que s'arrête cette guerre fratricide, qui risque de s'étendre à l'ensemble des Balkans !

Nous souhaitons que soit entendu cet appel, qui, j'ose le croire, mes chers collègues, peut être considéré comme l'appel du Sénat tout entier. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et du R.D.E., ainsi que sur les travées socialistes.)*

M. le président. Monsieur Guéna, je crois effectivement que le Sénat tout entier fait sien cet appel.

4

LOI DE FINANCES POUR 1992

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1992.

DÉFENSE

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de la défense.

La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Joxe, ministre de la défense. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, depuis que nous avons débattu ensemble, le 18 juin dernier, des orientations de la politique de défense de la France pour les prochaines années, les facteurs d'incertitude et, d'une certaine façon, d'inquiétude se sont multipliés en Europe. Les espoirs d'une paix totale, nés de la dissolution du pacte de Varsovie et des progrès de la démocratie sur notre continent, sont aujourd'hui tempérés par une plus exacte mesure des risques, immédiats ou à terme, induits par la recomposition du paysage européen.

En Europe orientale, la spectaculaire désagrégation du système central soviétique est la cause d'une instabilité aggravée par des perspectives économiques très sombres. Certes, ce processus désarticule la posture agressive de l'appareil militaire soviétique, mais l'énorme arsenal nucléaire et conventionnel réparti dans l'ex-Union soviétique peut susciter des craintes nouvelles s'il apparaît sans chef clairement reconnu - c'est le cas aujourd'hui.

De surcroît, nous redoutons qu'une absence de contrôle ne favorise une dangereuse dissémination des armes et des compétences de haute technologie détenues naguère par ce qui a constitué l'armée soviétique.

Dans sa déclaration du 20 novembre, M. Chevamadzé, redevenu ministre des affaires étrangères - vous vous souvenez dans quelles conditions il avait quitté ses fonctions - a reconnu lui-même que la plus grande menace nucléaire actuelle pour le monde résidait, aujourd'hui, dans les risques de conflits à l'intérieur de l'Union soviétique.

Comme au jeu de dominos, les événements s'enchaînent : après l'émancipation des pays satellites, après les revendications d'indépendance des républiques fédérées, d'autres nations de l'Union réclament, à leur tour, davantage de souveraineté.

Les Etats baltes ont vu reconnaître leur indépendance. Vous savez que la France y a nommé des ambassadeurs. La Moldavie a proclamé son indépendance. L'Ukraine s'appête à faire de même dans quelques jours. L'immense république russe n'est même pas à l'abri de l'implosion. Quant à la Yougoslavie - M. Guéna y faisait allusion voilà un instant -, elle est déchirée par des combats fratricides. Je n'oublierai pas la république tchèque et slovaque, où Tchèques et Slovaques s'interrogent sur leur communauté de destin. C'est vrai, la lancinante question des minorités tourmente à nouveau l'Europe.

Je dois vous dire que l'interrogation, l'inquiétude, à certains égards l'indignation qu'a exprimée tout à l'heure M. Guéna - beaucoup d'entre vous la partagent, je l'ai compris - sont tout à fait celles qui animent le Gouvernement de la République française dans les efforts qu'il mène depuis plusieurs mois et auxquels j'ai participé avec M. Roland Dumas, ministre des affaires étrangères, pour que les pays de l'Europe démocratique, les pays de la Communauté et, pour commencer, les pays de l'Union de l'Europe occidentale puissent, d'une façon ou d'une autre, jouer un rôle d'interposition ou un rôle favorable à la paix en Yougoslavie.

Comme vous le savez, cela dépend d'une décision internationale dans laquelle la France est partie.

Mais pour ce qui nous concerne, nous avons pu entreprendre un certain nombre d'actions humanitaires, pour lesquelles nous avons d'ailleurs travaillé en bonne intelligence avec nos amis et alliés italiens.

Dès la semaine dernière, en effet, un navire de la marine nationale, *La Rance* - il s'agit d'un bateau-hôpital ; au début de cette année, il avait été positionné dans le port saoudien de Yanbu où je l'avais alors visité - a pu faire une première liaison entre Brindisi, où il avait été chargé de matériel médical et de plusieurs dizaines de tonnes de produits alimentaires, et Dubrovnik, où il a pu prendre à son bord plusieurs centaines de civils, essentiellement des femmes, des enfants et des vieillards. Il les a emmenés à Rijeka, l'ancienne Fiume, où ils ont débarqué. Dans quelques heures, ce navire sera à Ancône, où M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat à la défense, se rendra demain, pour remercier, féliciter et encourager les militaires français qui ont participé à cette opération.

Une telle opération pourra être renouvelée, en collaboration avec nos amis italiens, à la suite de conversations que j'ai eues personnellement avec M. Rognoni, le ministre de la défense italien.

On sait moins que dans d'autres circonstances, d'autres militaires français, dans des régions encore plus tourmentées, ont pu jouer un rôle véritablement héroïque. Ainsi, au moment de l'évacuation de nombreux blessés et malades de Vukovar, un militaire français, l'adjudant Daniel Levail, qui appartient au 35^e régiment parachutiste de Tarbes et qui est l'un des observateurs français présents en Yougoslavie depuis de nombreuses semaines, a pu s'interposer afin que ne soient pas lynchées un certain nombre de personnes, notamment un médecin qui, dans la panique et dans l'agitation de ces lieux, s'était dévoué courageusement pendant des heures.

Un jour, on connaîtra l'ensemble des actes de dévouement, de courage et parfois d'héroïsme des militaires français, dans de nombreuses actions humanitaires, aujourd'hui en Yougoslavie, hier en d'autres lieux et demain - nous pouvons le craindre et nous y préparer - ailleurs, dans d'autres circonstances, dans lesquelles les forces armées françaises fournissent non seulement des matériels, des moyens de transport, des vivres, des médicaments, mais aussi et surtout des personnels capables de mettre en œuvre ce que seule la logistique militaire permet d'assurer pour transporter, dans des zones difficiles, à haut risque, les moyens de secours par lesquels la République française veut marquer sa solidarité avec des populations civiles menacées.

Naturellement, c'est en pensant au-delà de cette action que nous devons préparer nos propres dispositions. En effet, si la menace d'un affrontement global entre les « blocs » installés depuis des dizaines d'années en Europe s'est éloignée, nous ne pouvons nous considérer à l'abri de la renaissance de conflits régionaux. A la lumière de ce que nous venons d'évoquer à l'instant, nous devons au contraire, sans manifester trop de pessimisme, être prudents.

La prise de conscience de ce danger nous conduit à définir les conditions d'un nouvel équilibre, fondé à la fois sur le désarmement, certes, mais aussi sur la mise en œuvre d'un processus de sécurité collective - telle est du moins notre analyse.

A cet égard, l'année 1990 avait permis d'enregistrer un progrès avec la signature du traité de Paris sur la réduction des forces conventionnelles en Europe. Je vous rappelle que la procédure de ratification de ce texte par la France est engagée. Le projet de loi correspondant sera présenté au conseil des ministres demain matin. Il sera très rapidement déposé devant le Parlement.

Dans le domaine du désarmement nucléaire, c'est l'année 1991 qui manifeste un tournant historique. En effet, après la signature de l'accord Start - *strategic arms reduction talks* - l'initiative du président Bush le 28 septembre dernier et la réponse du président Gorbatchev le 5 octobre dernier pourraient marquer le début d'une ère de véritable réduction de ces armements.

Ainsi, l'équilibre politico-militaire né de la Seconde Guerre mondiale a vécu, laissant à l'Occident une alliance qui a fait la preuve de sa solidité, mais dont - c'est normal - l'organisation militaire s'interroge sur son devenir. Cette évolution laisse à l'Est le vide et le désarroi qu'inspirent le désordre économique et la montée des nationalismes. Cela signifie qu'un nouvel équilibre en Europe reste à trouver. Les Etats européens prennent chaque jour davantage conscience de la nécessité d'assumer eux-mêmes leur sécurité. Nous espérons que le sommet de Maastricht, qui doit avoir lieu le 9 décembre prochain, sera l'occasion de consolider les perspectives d'une politique de défense commune qui réponde à cette attente.

Cependant, l'Alliance atlantique demeure le système de défense sur lequel repose la sécurité du continent. Nous tenons à ce système et n'avons nullement l'intention de le remettre en cause ; c'est dans le cadre de l'Alliance que seront examinées les réponses aux agressions dont pourraient faire l'objet les Etats parties au traité de Washington. Le développement d'un pilier européen de défense confortera l'Alliance atlantique dans son ensemble. Les textes adoptés le 8 novembre à Rome viennent d'en prendre acte de façon spectaculaire.

L'initiative franco-allemande du 14 octobre dernier va dans ce sens. La coopération militaire entre les deux pays, au-delà de la brigade expérimentale créée il y a quelques années, peut servir de base à la constitution d'un corps européen ouvert aux forces d'autres Etats membres de l'U.E.O. Cette nouvelle structure permettrait de développer une coopération militaire plus étroite entre Etats membres de l'U.E.O., notam-

ment pour prévenir et gérer les crises intervenant en Europe ou sur ses marges, ou encore pour assurer des missions humanitaires comme celle que je viens d'évoquer tout à l'heure.

Le projet de budget de la défense que je vous présente aujourd'hui tient compte, à la fois, des effets d'ores et déjà constatés ou attendus du désarmement en Europe et des inquiétudes nées de situations nationales imprévisibles. C'est non pas, comme certains le prétendent, un budget de transition ne procédant d'aucune logique, mais le premier d'une période nouvelle, qui nous prépare à répondre à toutes incertitudes.

Si les missions de nos armées demeurent inchangées, les conditions de leur exécution sont évidemment profondément modifiées. Nos forces sont ainsi chaque jour davantage sollicitées, en particulier pour des missions d'assistance ou des interventions humanitaires. Nul n'ignore l'action menée par nos aviateurs, marins, soldats, par les personnels du service de santé des armées à travers le monde, aussi bien au Pérou qu'en Ethiopie, au Kurdistan récemment, au Zaïre plus récemment encore, et, en ce moment même, en Yougoslavie.

Nul ne peut douter de notre volonté de participer à l'instauration de nouveaux équilibres en Europe et au-delà, dans un monde où s'affirment des puissances régionales ambitieuses, souvent rivales et soucieuses de se défaire des tutelles traditionnelles.

Pour œuvrer à l'avènement d'équilibres durables, nous devons adapter notre posture de défense, ce qui nous permettra de resserrer notre dispositif, et ainsi de dégager les marges de manœuvres nécessaires pour assurer sa modernisation.

Quoique incertaines, les données du problème ne sont pas à ce point contingentes qu'on ne puisse aucunement les préjuger. Dans une matière aussi souvent éprouvée que notre défense nationale, nous disposons de repères opérationnels, techniques, industriels, et nous savons, au reste, qu'en dernier ressort tout repose sur la conviction, l'engagement et les traditions des hommes et des femmes qui constituent nos forces armées.

Je voudrais développer ce premier thème concernant l'adaptation de notre posture de défense tout d'abord en évoquant notre force de dissuasion nucléaire.

En matière nucléaire, l'adaptation de notre posture se situe dans la continuité de notre doctrine de dissuasion.

Doctrine de prévention de la guerre, elle est en effet la seule stratégie qui permette à la France de protéger ses intérêts vitaux avec ses seules forces contre les menaces de pays plus puissants, surtout lorsque ceux-ci détiennent un arsenal hors de proportion avec leur strict besoin de sécurité.

Cette dissuasion garde aussi tout son sens dans un monde caractérisé par des facteurs d'instabilité croissante, accentuée par la volonté de surarmement de certains pays.

La force de dissuasion nucléaire confère à une puissance comme la France une marge de manœuvre dans la gestion des crises sans équivalent chez les puissances dépourvues de la même capacité.

Nos forces nucléaires devront satisfaire trois exigences fondamentales.

Elles doivent d'abord être capables de frapper en second, et donc comporter des forces pouvant survivre en cas de première frappe de l'adversaire.

Pour le cas où elle risquerait de se trouver un jour fragilisée, notre force stratégique océanique doit être complétée par une seconde composante également crédible et capable d'infliger à l'adversaire un dommage inacceptable. Nous sommes en train d'étudier cet aspect.

Nos forces nucléaires doivent ensuite disposer d'une capacité d'ultime avertissement contre un agresseur menaçant nos intérêts vitaux.

Elles doivent enfin sanctuariser notre territoire.

Pivot de notre dissuasion nucléaire, la force océanique stratégique continuera de bénéficier en 1992 et les années suivantes d'un effort soutenu : le programme de réalisation des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins de nouvelle génération sera poursuivi.

En prévision de l'avenir, est à ce jour programmée la réalisation du missile M 5, appelé à succéder au missile M 45 dans le courant de la prochaine décennie ; les études prépa-

ratoires prévoient d'emblée les spécifications d'une version sol-sol, qui pourrait succéder, le moment venu, aux missiles actuels du plateau d'Albion.

Par ailleurs, seront poursuivies les études relatives au missile air-sol longue portée A.S.L.P., pour lequel une coopération avec les Britanniques paraît envisageable.

Nous nous préparons ainsi au renouvellement de la deuxième composante nucléaire qui, vers l'année 2005, doit venir renforcer notre force océanique.

La planification ainsi décrite et les progrès sensibles du désarmement nous autorisent aujourd'hui à amorcer une décelération de l'effort consenti en matière de dissuasion, décelération qui est conforme au principe de suffisance sur lequel repose notre doctrine nucléaire.

Ainsi, en 1992, la part des crédits d'équipement consacrée aux forces nucléaires pourra être en diminution de 3 p. 100 par rapport à 1991.

Cette réduction résulte principalement des décisions prises quant à l'arrêt du développement du missile balistique sol-sol S. 45, au non-déploiement du missile Hadès - dont la production a été arrêtée à 30 missiles, qui seront stockés - au retrait du service des bombes aéroportées AN 52, à la dissolution en 1993 des régiments Pluton et à la diminution des crédits transférés au commissariat à l'énergie atomique.

Ces décisions, annoncées par le Président de la République en septembre dernier, ont, d'une certaine manière, anticipé les propositions du plan Bush.

Mais, s'il est nécessaire de veiller à ce que l'efficacité de notre dissuasion soit préservée, il est clair que sa crédibilité dépend des deux éléments suivants.

Elle dépend, d'une part, de l'existence de forces conventionnelles modernes empêchant le contournement de notre dissuasion et permettant de marquer, dès le début d'une crise, notre solidarité avec nos alliés. La présence d'appelés dans nos armées confirme l'engagement de la nation derrière le Gouvernement et renforce par là même la crédibilité de notre dissuasion.

Elle dépend, d'autre part, de moyens autonomes d'information, de connaissance et d'appréciation des situations, ce qui implique une organisation du renseignement développée, ayant recours à des moyens techniques adaptés, en particulier à un outil spatial d'observation et de renseignement. En ce domaine, la France dispose heureusement d'atouts considérables et d'une avance certaine.

Dissuasion de la guerre, prévision des crises, maîtrise des conflits obligent à une parfaite articulation des concepts d'emploi et à une grande cohésion des moyens nucléaires, des moyens de renseignements et des moyens d'interventions conventionnels.

Par ailleurs, il convient de mieux organiser nos forces conventionnelles.

Examinons tout d'abord celles dont je veux faire évoluer l'organisation vers une plus grande polyvalence des moyens, d'une part, une plus grande souplesse dans l'articulation du commandement, d'autre part. Cet objectif implique, plus que par le passé, une conception et une configuration interarmées des éléments de notre dispositif de défense.

A cette fin, j'ai prévu d'agencer à l'avenir nos moyens conventionnels autour de groupements organiques constituant des « réservoirs de forces », dans lesquels des états-majors interarmées viendront puiser en fonction du type et de l'ampleur des opérations à conduire.

Deux états-majors à vocation opérationnelle spécialisée seront ainsi constitués sur une base permanente.

Le premier sera voué aux opérations sur le théâtre européen ; il privilégiera l'interopérabilité et la planification interalliés.

Le second se consacrera aux théâtres extra-européens où nous pourrions être amenés à intervenir avec d'autres, mais aussi seuls, si nécessaire.

Pour l'essentiel, les groupements organiques seront constitués : pour la marine, de ses bâtiments classiques - navires de surface, sous-marins d'attaque - et de ses aéronefs ; pour l'armée de l'air, de la force aérienne tactique, Fatac, et de la flotte de transport aérien.

L'armée de terre sera, quant à elle, organisée autour de deux groupements organiques de forces.

Le premier, dérivé du corps blindé mécanisé actuel, sera donc placé sous le signe de la puissance de feu et du blindage.

Le second sera fondé sur la force d'action rapide actuelle et privilégiera comme elle la souplesse d'intervention et la capacité de projection. Il sera composé de personnels engagés, renforcés d'appelés expressément volontaires pour servir, le cas échéant, hors du territoire national.

On pourrait déduire de cette définition que le premier ensemble sera dédié à des théâtres proches, le second à des opérations lointaines. De fait, c'est dans la combinaison possible de ces deux ensembles que réside la nouveauté du concept et son intérêt opérationnel. Des éléments blindés lourds, relevant du premier groupement organique de forces, devront pouvoir, si nécessaire, être engagés sur des théâtres extra-européens à hauteur au moins d'une division ; à l'inverse, des éléments légers, appartenant au deuxième ensemble, seront naturellement appelés à intervenir en Europe si le besoin s'en fait sentir d'urgence. Nos moyens de projection, notamment ceux de la flotte de transport aérien militaire - sujet de réflexion et de préoccupation que vous êtes nombreux à partager - seront dimensionnés en fonction de ces objectifs.

Pour tirer le meilleur parti de cette nouvelle organisation, je souhaite procéder à un « réencadrement » de nos armées. C'est pourquoi j'ai prévu que, en dépit du resserrement du format des forces, le nombre des personnels de carrière et sous contrat serait globalement maintenu ; le taux d'encadrement de l'armée de terre pourrait passer ainsi, dès l'année prochaine, de 27 à 29 p. 100.

La nouvelle articulation des armées que je viens de décrire sommairement inspire directement les travaux de programmation en cours. Il s'agit là évidemment d'une évolution profonde. C'est pourquoi, sans attendre le prochain débat sur la loi de programmation qui devrait intervenir dans quelques mois, j'ai souhaité dès maintenant vous en entretenir.

D'ores et déjà, pour traduire le caractère profondément « interarmées » de cette réforme, j'ai mis à l'étude une autre nomenclature budgétaire, qui devrait aboutir, dès le projet de budget pour 1993, à une présentation différente, privilégiant un certain nombre de fonctions « interarmées » au détriment de la notion de « section d'armée » que l'on retrouve traditionnellement lors de l'étude du budget.

Cela répond ainsi au souhait que beaucoup d'entre vous ont exprimé en commission, à commencer par M. de Villepin, qui constate avec moi, dans son rapport sur la section commune, le caractère assez artificiel de l'actuel découpage budgétaire.

Je me propose également de développer nos capacités dans le domaine du renseignement et de l'espace.

Il est chaque jour plus manifeste, en effet, que l'efficacité de nos forces conventionnelles comme la crédibilité de notre dissuasion nucléaire dépendent du développement de nos moyens de renseignement, tout particulièrement des moyens spatiaux.

Le conflit du Golfe, en révélant l'ampleur spectaculaire du dispositif militaire spatial américain, a démontré que cet outil devait désormais être considéré comme une composante essentielle d'un système de défense moderne.

La France - c'est tant mieux pour elle, car tous les pays n'ont pas cette possibilité - est aujourd'hui devant un choix stratégique, dont les effets sur sa place dans le monde se mesureront durant les vingt prochaines années. Notre liberté d'appréciation des situations et notre liberté d'action dans le monde en dépendent.

Cette ambition, qui, je le crois, recueille un large consensus tant au Parlement que dans l'opinion publique, repose sur les capacités et les compétences réunies par le Centre national d'études spatiales, la délégation générale pour l'armement et certains de nos grands groupes industriels publics ou privés.

La réussite de notre programme spatial militaire dépend d'une meilleure intégration des organismes chargés de la fonction « espace » au sein du ministère de la défense et d'une maximisation des synergies entre l'espace civil et l'espace militaire. Je mène activement des consultations à ce sujet et j'aurai l'occasion de vous en reparler.

Il faut, en outre, insister sur le fait que ce choix prend aujourd'hui une autre dimension, celle de l'Europe.

En effet, une vue ensemble avec les autres pays d'Europe, qui sont nos alliés, permettra d'analyser et de comprendre ensemble et, à terme, d'agir en temps. L'Europe a l'expé-

rience d'une coopération réussie dans les programmes spatiaux civils, réussite qui l'a portée au sommet, à la hauteur des Etats-Unis. Ce succès peut être prolongé dans le domaine de la défense.

Le programme de réalisation du satellite d'observation Helios, mené en coopération avec l'Espagne et l'Italie, constitue à cet égard un début d'encouragement, prolongé voilà quelques mois par une décision prise à l'U.E.O. sur sa proposition et confirmé voilà quelques jours à Bonn, lors de la dernière réunion de l'U.E.O. sur les modalités de mise en place, dès 1992, d'un centre satellitaire de l'Union de l'Europe occidentale.

Le projet de budget pour 1992 témoigne de l'énergie avec laquelle j'entends doter notre pays d'un outil spatial performant, puisque les crédits de paiement consacrés à l'espace y progressent de plus de 17 p. 100. Les études menées en amont des développements, indispensables au perfectionnement des compétences et des techniques, bénéficient, quant à elles, d'un effort considérable, puisque les crédits consacrés à la recherche dans le domaine spatial passent de 200 millions de francs en 1991 à 450 millions de francs en 1992, soit plus d'un doublement. Ces chiffres sont suffisamment éloquents.

Le projet de budget pour 1992 situe donc le point de départ de l'adaptation de notre posture de défense au nouveau contexte géostratégique.

Ce nouveau contexte et l'organisation que nous venons de définir permettent de nous engager sur la voie d'un resserrement de notre dispositif de défense, d'abord en contractant le format des armées.

En France, comme en Grande-Bretagne, comme aux Etats-Unis, comme en Allemagne, comme dans tous les pays avec lesquels nous sommes alliés depuis longtemps, une diminution des effectifs des armées, particulièrement des personnels de l'armée de terre, sera engagée. En France, le format de l'armée de terre pourrait passer, en temps de paix, de 280 000 hommes, aujourd'hui, à 225 000 hommes à l'horizon 1997.

Le projet de budget pour 1992 prévoit d'ores et déjà une diminution portant sur 24 000 emplois.

La déflation de 17 000 appelés sur ce total amorce une contraction du contingent, qui passera, d'après nos perspectives, de 240 000 aujourd'hui à environ 180 000 à l'horizon 1997.

Comme je vous l'ai dit lors de la discussion du projet de loi modifiant le code du service national, cette réduction n'altérera pas l'universalité de la conscription en raison, d'une part, de la réduction de la durée du service national et, d'autre part, de la baisse dès à présent sensible de la ressource démographique.

Comme vous le savez, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement a fait le choix explicite du maintien de la conscription, c'est-à-dire du service militaire, principale variante du service national, comme base fondamentale de l'organisation de nos armées. Il en a expliqué les raisons.

A l'heure où certains, comme ils en ont évidemment le droit tout à fait légitime, prônent le choix inverse, je réaffirme ici mon attachement à la conscription, par principe mais aussi par raison. Je sais en effet - mais le débat qui s'ouvrira tout à l'heure permettra d'y revenir - que le principe d'une armée privée de soldats du contingent, d'une armée purement professionnelle, aurait des conséquences non seulement politiques et stratégiques, mais aussi financières, conséquences dont chacun, je crois, n'a pas pris la mesure.

Diverses mesures sont inscrites dans ce projet de budget en vue de revaloriser le service militaire. Ainsi, notamment, les appelés du contingent bénéficieraient dès le mois prochain - pour les fêtes de fin d'année, par conséquent - de voyages gratuits sur l'ensemble du réseau T.G.V. De même, un effort particulier sera consenti en faveur de l'infrastructure d'hébergement des jeunes effectuant leur service militaire.

La réduction à dix mois de la durée du service militaire est elle-même cohérente avec la réduction du format des armées, principalement de celui de l'armée de terre. Elle s'accompagne, pour certaines unités de l'armée de terre, de la mise en application du concept de disponibilité opérationnelle différée, que je vous ai exposé de façon détaillée lors de l'examen du projet de loi modifiant le code du service national.

Je tiens à préciser que la modification du format des armées, singulièrement de celui de l'armée de terre, ne peut s'envisager sans prendre en considération la question des

réerves. C'est pourquoi j'ai demandé à M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat à la défense, d'étudier et de mettre en place un plan de modernisation et de revalorisation des réserves, dont les grandes lignes devraient pouvoir être rendues publiques au printemps prochain.

Selon ces orientations, le volume des réserves, qui, aujourd'hui, est largement théorique, devrait être sensiblement réduit ; de plus, la composition de ces réserves devrait être modifiée. Outre les contingents disponibles pour une brève période au-delà du service militaire, n'y figureraient plus désormais que les volontaires et les spécialistes indispensables. C'est, à mon avis, un moyen de valoriser les réserves qui, aujourd'hui, sont assez souvent plus nominales que réelles.

Par ailleurs, un projet visant à assimiler les périodes de rappel dans les réserves à des périodes de formation professionnelle ouvrant droit à rémunération est actuellement à l'étude.

Il va de soi que la contraction du format des armées répond non seulement à des objectifs opérationnels liés à la nouvelle organisation des forces, mais également à un souci de rationalité et de recherche d'économie.

Dans cette perspective, plusieurs réformes de fond, dont vous avez déjà été parfois longuement entretenus, sont actuellement conduites.

Tout d'abord, le plan Armées 2000 voit son application se poursuivre.

Par ailleurs, le rapatriement d'une partie de nos forces stationnées en Allemagne est en cours. Ainsi, à l'été 1992, près de 20 000 hommes auront quitté le sol allemand. A cet égard, je souhaite confirmer à M. Jean-Pierre Bayle, qui a attiré mon attention sur ce point, que des mesures seront prises en faveur des personnels civils français touchés par le retrait de nos unités.

A la suite de l'initiative franco-allemande du 14 octobre dernier, nous discutons avec nos partenaires allemands pour définir le volume, la nature et l'organisation des troupes françaises qui demeureront sur le sol allemand, dans le cadre de l'affirmation d'une identité européenne en matière de défense.

Cela signifie que, comme M. le Président de la République l'avait laissé entendre lors du sommet franco-allemand qui s'est tenu à Dunkerque au mois de juin dernier, la diminution du volume des forces françaises en Allemagne pourra être moins importante que prévu initialement, à condition que cela repose sur de nouvelles bases juridiques.

Enfin, la réduction du nombre d'implantations militaires sur le territoire national constitue une autre réforme de fond. Dès l'été dernier, plusieurs décisions de fermeture de garnisons ou d'organismes de soutien, qui sont la conséquence difficile, mais inéluctable de la réduction du format de nos armées, ont été prises. D'autres dissolutions devront nécessairement intervenir dans les prochaines années.

J'en mesure pleinement les effets sur les économies locales et en termes d'aménagement du territoire. C'est pourquoi j'estime indispensable de les préparer et de les annoncer suffisamment à l'avance. Je suis cependant résolu à entreprendre dans un cadre interministériel ces restructurations qui conditionnent l'efficacité future de notre outil de défense.

La contraction du format de nos armées ne doit pas remettre en cause l'important effort entrepris depuis deux ans en faveur des personnels civils et militaires du ministère de la défense ; bien au contraire, elle doit encourager à le poursuivre.

Cet effort sera naturellement prolongé en 1992, puisque près de 700 millions de francs - vous avez pu le constater dans les documents budgétaires - seront consacrés à l'amélioration de la condition des personnels, l'année prochaine.

Une première mesure concerne tous les personnels militaires : il s'agit de la revalorisation de 10 p. 100 de l'indemnité pour charges militaires. Elle représente à elle seule 375 millions de francs, auxquels s'ajoutera la revalorisation périodique réglementaire.

Par ailleurs, la transposition aux militaires de l'accord signé en 1990 pour le personnel de la fonction publique se poursuivra en 1992, pour un montant de 140 millions de francs : il s'agit notamment de mesures indiciaires, d'une amélioration de l'avancement pour les sous-officiers et de

l'application de la nouvelle bonification indiciaire destinée à mieux rémunérer tant certaines responsabilités exercées que les technicités détenues.

J'évoquerai aussi la revalorisation de l'indemnité de sécurité aérienne - c'est un point qui avait été soulevé au Sénat - qui sera portée à 10 p. 100 de la solde de base, venant ainsi reconnaître et conforter le travail et les responsabilités de cette catégorie de personnels.

Je souhaite souligner un autre point : il s'agit des mesures prises en faveur des prêts destinés à faciliter l'accès à la propriété des militaires, disposition qui est nécessaire, car les militaires, compte tenu de leurs fréquentes mutations, éprouvent souvent des difficultés à devenir propriétaires d'un logement, contrairement à d'autres fonctionnaires moins soumis à mutation et à rotation.

Enfin, l'effort engagé au titre V en matière de construction et de rénovation de casernements et de logements sera poursuivi en 1992. En ce qui concerne la gendarmerie, par exemple, 940 « équivalents unités-logements » seront commandés. Quant à l'armée de terre, les crédits consacrés à la construction de casernements passent de 260 millions de francs en 1991 à 320 millions de francs en 1992.

En ce qui concerne le personnel civil, outre les augmentations générales concernant les personnels de la fonction publique, l'année 1992 verra la poursuite de l'application du plan d'amélioration de la condition ouvrière. C'est ainsi qu'une somme globale de près de 40 millions de francs sera consacrée à l'augmentation des plus bas salaires ouvriers.

L'ensemble de ces mesures explique que les dépenses ordinaires hors pensions soient, dans ce projet de budget, en hausse par rapport à l'an dernier, poursuivant ainsi un rééquilibrage entre le titre III et le titre V amorcé voilà deux ans.

S'agissant de l'équipement des armées, le Président de la République a réaffirmé, dans son discours du 3 mars 1991, l'objectif de modernisation de nos forces conventionnelles. Les choix budgétaires que j'ai arrêtés cette année traduisent cette orientation.

Mieux organisées, plus ramassées, nos forces seront également mieux équipées : le maintien de la part des crédits consacrés aux forces conventionnelles permet la poursuite dans de bonnes conditions des principaux programmes d'armement classiques déjà lancés.

Le budget de 1992 confirme en particulier la priorité accordée aux grands programmes qui doivent assurer la modernisation de nos forces à moyen terme : le char Leclerc, l'avion Rafale, l'hélicoptère Tigre et le porte-avions nucléaire *Le Charles de Gaulle*.

Ainsi, en 1992, les premiers Leclerc de série seront livrés et le premier Rafale marine sera commandé ; le programme de réalisation du *Charles de Gaulle* est, quant à lui, poursuivi en vue d'une mise en service en 1998.

Le budget de 1992 prévoit la livraison de six Mirage 2000 N et de seize Mirage 2000 BA, ainsi que la transformation de quinze Mirage F1-CT supplémentaires. Il assurera, en outre, l'achèvement de la construction du sixième sous-marin nucléaire d'attaque et le lancement du programme d'hélicoptère lourd NH 90, qui équipera la marine et l'armée de terre et dont le développement est prévu en coopération avec l'Allemagne, l'Italie et les Pays-Bas.

Quant au budget de la gendarmerie nationale, vous pouvez constater qu'il est considéré par tous comme satisfaisant.

Une part importante de la dotation d'équipement de la gendarmerie nationale sera consacrée à la réalisation du réseau de transmission Rubis, ainsi qu'à un programme d'équipement en véhicules et à la poursuite du programme de rénovation des logements.

D'une manière générale, ce budget, comme le reconnaît, d'une certaine façon, M. Alloncle dans son rapport, est un bon budget pour la gendarmerie. Les crédits d'équipement sont en hausse de plus de 5 p. 100 par rapport à l'an dernier ; la création de 1 000 emplois de gendarmes, dont 750 d'active, est prévue ; la gendarmerie bénéficie, en 1992, d'un effort exceptionnel, justifié par le rôle éminent qu'elle joue aussi bien dans notre dispositif de défense que dans notre dispositif de sécurité intérieure.

Le projet de budget de la défense pour 1992 reflète aussi la priorité accordée à la recherche de défense.

Il est clair, en effet, que, dans un contexte de stabilisation de notre effort de défense, l'amélioration de la qualité des matériels sera un facteur déterminant de notre sécurité. Or cette amélioration repose avant tout sur les études que mènent chercheurs, ingénieurs et scientifiques, en amont des programmes. Plus généralement, l'effort de recherche scientifique et technologique est aujourd'hui un facteur décisif de compétitivité. Il se traduit souvent par des transferts de résultats de la recherche vers l'industrie. C'est un élément de notre puissance.

Parmi les mesures que j'ai prises, je vais m'efforcer d'examiner de près - pour, peut-être, y apporter une amélioration - l'organisation de notre recherche de défense. Plusieurs experts, internationalement reconnus, vont recevoir une mission d'audit sur ce thème. J'entretiens, à cet égard, des relations suivies avec les milieux scientifiques et avec le conseil scientifique de défense.

Je vous indique par ailleurs que j'ai prévu la constitution, dans les prochaines années, d'un pôle scientifique et technologique sur le site de Palaiseau, autour de l'École Polytechnique et de l'école nationale supérieure des techniques avancées, qui y sera transférée. Vous savez que, dans le budget qui vous est soumis, conformément à une orientation que M. le Président de la République a fixée pour notre pays, le nombre des élèves ingénieurs de l'École Polytechnique sera accru de cinquante postes.

Enfin, j'ai prescrit que soit doublé en 1992 le quota des scientifiques du contingent affectés dans les laboratoires de recherche d'universités, d'organismes publics ou d'écoles travaillant sous contrat avec le ministère de la défense.

Quelle que soit l'ampleur des efforts déployés en matière de recherche et de formation, ceux-ci resteront vains si nous ne progressons pas dans la voie d'une plus grande réalisation en commun des matériels dont nos partenaires européens et nous-mêmes avons besoin.

Aujourd'hui, après une période, au début des années quatre-vingt, pendant laquelle la coopération s'était ralentie, c'est à nouveau un taux important - près de 30 p. 100 de nos programmes de recherche et de développement, hors nucléaire - qui se font en coopération.

Avec la sophistication croissante des équipements et l'accélération, dans certains domaines, des évolutions technologiques, la coopération confirme chaque année davantage son intérêt. Tout d'abord, parce qu'elle permet de partager les coûts de développement et d'allonger les séries de production ; ensuite, parce que cette coopération favorise l'interopérabilité des matériels et contribue à une certaine convergence des politiques de défense ; enfin, et surtout, parce qu'elle consolide les industries européennes face à la concurrence, en les encourageant à s'allier ou à se regrouper.

A un moment où la baisse des budgets militaires dans l'ensemble des pays démocratiques va exacerber la concurrence internationale sur les marchés solvables, il est important de garantir et de développer une solidarité et une présence européennes dans des secteurs stratégiques, ainsi que de conforter la compétitivité technologique et économique de nos entreprises et de préserver des emplois. C'est un aspect qui, à lui seul, mérite notre attention.

En effet, ne nous le cachons pas : même s'il est encore trop tôt pour en déterminer l'ampleur, la stabilisation de notre effort de défense - c'est vrai en France comme aux États-Unis, en Grande-Bretagne, en Allemagne ou en Espagne - conduira inévitablement à un redimensionnement de notre industrie d'armement.

Qu'il me soit permis, au moment où j'évoque les perspectives de l'industrie de défense, de souligner le rôle essentiel et très prestigieux que jouent, au sein de ce ministère, la délégation générale pour l'armement et les corps d'ingénieurs qui la composent. Attentifs au développement des pôles de compétence stratégiques, ils ont le souci permanent de la maîtrise des coûts des programmes d'armement.

Cette délégation entretient une veille technologique et scientifique et contribue, en matière de défense, à notre sécurité et à notre puissance, au-delà même des programmes strictement militaires, par les capacités qu'elle détient d'une façon générale sur le plan scientifique et technologique.

Notre dispositif de défense entre dans un processus essentiel de réforme dont la réussite implique que l'on s'en tienne aux objectifs et aux orientations qui sont, dans l'ensemble, celles que nos grands alliés suivent eux-mêmes.

Cette adaptation entraînera, en France comme dans les autres grandes puissances européennes et occidentales, des restructurations qui toucheront inéluctablement les armées et notre industrie d'armement.

Il est essentiel que celles-ci préservent la cohérence de nos forces, la motivation des hommes et des femmes qui les composent, la compétence des équipes industrielles qui conçoivent leurs armements, la politique de coopération menée depuis de nombreuses années avec nos partenaires européens.

Les conséquences de ces restructurations seront parfois sérieuses : la fermeture de sites militaires, la baisse d'activités d'entreprises industrielles peuvent affecter gravement la vie d'une ville, d'un canton. Il faut donc s'y préparer pour ménager les conversions nécessaires.

C'est pourquoi j'ai créé, au sein du ministère de la défense, une délégation aux restructurations, chargée de conduire, en liaison avec les autres départements ministériels concernés, une réflexion d'ensemble sur les politiques d'accompagnement qu'il convient de mettre en œuvre pour permettre d'adapter, dans les meilleures conditions possibles, notre outil de défense.

Le projet de budget pour 1992 comporte, à cet effet, une dotation spéciale de 100 millions de francs, sur laquelle j'ai prévu d'affecter 80 millions de francs pour les interventions directes d'un fonds de restructuration de la défense destiné à faciliter la mise en œuvre de mesures sociales et d'aménagement du territoire. Je précise que son fonctionnement respectera l'ensemble des règles édictées par la Commission européenne.

Je suis sûr que, à l'instar de nos principaux alliés, qui sont eux-mêmes confrontés à des réorganisations difficiles de leur appareil militaire, nous mènerons à bien ces réformes, car elles répondent à des ambitions majeures : assurer la place de la France parmi les grandes nations, garantir son indépendance et sa sécurité, développer une solidarité européenne de défense.

Au moment où notre force de dissuasion nucléaire commençait à exister concrètement dans toutes ses composantes, M. Michel Debré, alors ministre de la défense, présentant le 8 novembre 1972 son projet de budget pour 1973 devant le Parlement, constatait, à propos du « trouble moral » qui s'était emparé des esprits : « Les forces armées françaises subissent une très grande mutation. Nous nous devons de redonner confiance aux officiers, aux sous-officiers, à l'ensemble de l'armée dans la compréhension, et par conséquent dans la considération que la nation a pour eux. »

Vingt ans plus tard, après les événements considérables de ces dernières années, personne ne nie que les armées aient su s'adapter de façon remarquable à l'irruption dans l'univers militaire du concept de dissuasion nucléaire.

Nous nous engageons aujourd'hui dans une époque nouvelle pour notre défense, dans un cycle qui sera, lui aussi, probablement de l'ordre d'une génération.

En ce moment important, je voudrais dire ma conviction profonde que rien ne se fera sans l'adhésion des hommes - et des femmes - qui sont au service de notre défense. Je sais que nous allons leur demander des efforts importants. Je veillerai à ce que leur vie personnelle et familiale soit aussi peu perturbée que possible par les mutations en cours et à ce que ces évolutions soient d'abord placées sous le signe du volontariat.

En même temps, je leur dis qu'ils sont appelés à participer à l'entreprise stimulante de transformation et de modernisation de notre instrument de défense. De nouvelles perspectives de carrière s'offrent à eux, non seulement dans le domaine de l'espace, du renseignement et des transmissions, mais aussi dans le développement de techniques nouvelles que, parfois, nous ne connaissons pas encore. Je souhaite qu'ils s'engagent dans cette voie avec confiance, en contribuant par leur compétence, par leur courage et par leur ingéniosité, à la réussite de cette mutation.

Vous pouvez être assurés, mesdames, messieurs les sénateurs, que je ferai tout pour conduire les réformes nécessaires dans cet esprit. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

(M. Michel Dreyfus-Schmidt remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE
DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT
vice-président

M. le président. La parole est à M. Monory, rapporteur spécial.

M. René Monory, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (exposé d'ensemble et dépenses en capital). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avant de vous présenter les chiffres caractéristiques du projet du budget qui nous est soumis, permettez-moi une remarque préliminaire.

Ce projet de budget nous est présenté - vous l'avez dit, monsieur le ministre, mais dans d'autres termes que moi - dans un contexte assez flou. En effet, nous attendons toujours la loi de programmation qui aurait permis de le mettre en perspective.

Il s'agit, en fait, d'un budget d'attente. Mais n'est-ce pas là le pire qualificatif pour un budget dont le rôle doit être, au contraire, de prévoir et d'anticiper ?

Globalement, ce budget s'élève, tous titres confondus, à 195 482 millions de francs. Il augmente d'un peu moins de 0,50 p. 100 en francs courants et, sur une hypothèse de dérive des prix de 2,80 p. 100 en 1992, il diminue donc, en francs constants, de 2,30 p. 100.

La part du prélèvement sur le P.I.B.M. est estimée à 3,26 p. 100, contre 3,37 p. 100 en 1991.

Ces chiffres situent le projet de budget dans un mouvement général non seulement de décélération, mais de diminution des crédits de la défense, mouvement général que connaissent la plupart des budgets de la défense en Europe - Allemagne, Grande-Bretagne - mais aussi en Union soviétique ou aux Etats-Unis.

Cette comparaison globale doit cependant s'accompagner d'une comparaison de la structure des budgets des différents pays. Ainsi, le poids du nucléaire représente 15 p. 100 du budget français. Il est bien inférieur dans le budget des autres pays : 4,5 p. 100 seulement du budget des Etats-Unis, 5,5 p. 100 du budget britannique, l'Allemagne ne disposant pas de l'armement nucléaire. C'est dire que la Grande-Bretagne et l'Allemagne, dont les budgets sont à peu près équivalents au nôtre par leur montant - un peu plus pour le budget britannique, un peu moins pour le budget allemand - peuvent consacrer à leur armement conventionnel des sommes sensiblement supérieures à celles que nous y consacrons.

Devons-nous maintenir, pour ce qui nous concerne, la même part au financement du nucléaire, à la dissuasion ? Ne devons-nous pas renforcer la part des crédits consacrés à l'armement conventionnel ? Je ne fais, pour l'instant, que poser la question, me réservant d'y revenir plus tard.

Globalement, toujours, le montant du budget pour 1992 est en retrait de quelque 14 milliards de francs par rapport à la programmation. Il est vrai que celle-ci, préparée en d'autres temps, n'a plus guère de signification.

Il est donc nécessaire d'inscrire ce budget dans une nouvelle perspective, accordée aux évolutions, aux transformations, peut-être même aux bouleversements de la situation en Europe et dans le monde. Ce doit être là l'objet de la prochaine loi de programmation, dans laquelle ce projet de budget nous fait d'ores et déjà entrer puisqu'il en est la première annuité, mais il nous y fait entrer de façon tout à fait clandestine puisque nous ne savons rien de cette programmation.

S'agissant, maintenant, des parts respectives du fonctionnement et de l'équipement, l'évolution du budget est légèrement divergente : rigoureuse stabilité en francs courants pour l'équipement, dont les crédits sont exactement ceux de 1991, soit 113 148 millions de francs ; légère progression, de 1 p. 100 en valeur nominale, pour le fonctionnement, dont la dotation est de 92 334 millions de francs.

La contraction du titre V va donc le décrocher complètement de la programmation précédente, qui a généré un flux de commandes que les crédits de paiement ne permettront plus d'honorer, sauf à réduire ces commandes ou à les étaler dans le temps. Cette contraction va, du reste, s'accroître encore puisque les autorisations de programme chutent de plus de 10 p. 100.

Après ces quelques remarques générales et ces chiffres globaux, j'en viens maintenant à quelques chiffres plus précis, qui appelleront donc des remarques moins générales et qui porteront seulement sur le titre V puisque mon ami M. Trucy parlera tout à l'heure du titre III.

La situation de chacun des grands systèmes de force sera schématiquement la suivante.

Le nucléaire représente 31 p. 100 du titre V, soit 32 111 millions de francs contre 32 800 millions de francs en 1991. Les dotations prévues régressent de 2 p. 100 en crédits de paiement mais de plus de 20 p. 100 en autorisations de programme.

Ces dotations devront permettre de poursuivre les programmes en cours pour la force océanique stratégique, au prix de certains retards : refonte des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins en vue de les adapter au nouveau missile M 4 et d'améliorer leur discrétion et leur capacité d'écoute ; réalisation des S.N.L.E. de la nouvelle génération, l'entrée en service du premier d'entre eux étant reportée de 1994 à 1995.

Pour les autres composantes des forces nucléaires stratégiques, la décision a été prise d'arrêter le projet de missile stratégique sol-sol S 45. Des études concernant deux familles de missiles sont poursuivies : un missile aéroporté et un missile balistique qui pourront équiper à la fois les S.N.L.E. et le plateau d'Albion.

Le débat sur le passage de trois composantes à deux composantes est ouvert depuis 1987. A cette date, la loi de programmation envisageait déjà ce passage.

Pour l'arme nucléaire préstratégique, le programme du missile Hadès a été réduit - vous l'avez dit, monsieur le ministre - de cent vingt missiles et soixante véhicules lanceurs à trente missiles et vingt véhicules lanceurs, qui, de surcroît, ne seront pas déployés, mais resteront stationnés en un point fixe.

La diminution des crédits transférés au Commissariat à l'énergie atomique et de ceux de la direction des centres d'expérimentations nucléaires est la conséquence de l'interdiction des programmes S 45 et Hadès, mais elle laisse aussi présager une baisse du nombre des expérimentations, qui pourraient passer de six à quatre par an.

En revanche, les crédits destinés à l'espace laissent apparaître une évolution contrastée : hausse de 17 p. 100 des crédits de paiement, qui atteignent 3 600 millions de francs, ce dont on peut se réjouir - je m'en suis d'ailleurs ouvert à plusieurs reprises - mais régression de 3 p. 100 des autorisations de programme, ce qui est inquiétant. Ils devraient permettre la poursuite du programme de satellite de communication Syracuse II et du satellite d'observation Hélios.

Pour ce qui est des équipements conventionnels, les crédits, en retrait sensible non seulement par rapport à la programmation, qui a généré un flux de commandes importantes, mais aussi, plus immédiatement, par rapport à l'année précédente, ne pourront répondre à des besoins financiers accrus par les dépassements dans les prévisions de coûts ou par des programmes - on songe, en particulier, à l'hélicoptère NH 90 - davantage inspirés par une logique industrielle que par des impératifs militaires.

Cette situation est, une fois de plus, traitée par des amputations dans les programmes et par des étalements dans le temps. Ainsi, l'armée de l'air ne commandera, en 1992, aucun avion de combat, l'armée de terre devra attendre plus de trois ans avant de voir une seule de ses divisions blindées dotée, partiellement seulement, du nouveau char Leclerc et la marine voit son programme de sous-marins nucléaires d'attaque se réduire de huit à six unités.

Que penser de ce projet de budget, dont je viens d'exposer les grandes lignes et dont mon rapport écrit donne une analyse plus complète ?

Je pourrais, d'abord, monsieur le ministre, vous répéter ce que vos amis politiques eux-mêmes, en l'espèce MM. Gatel et Gourmelon, vous ont dit lors du débat budgétaire à l'Assemblée : « Ce qui n'est pas accepté, c'est une gestion qui paraît relever du court terme et trop dictée par des impératifs budgétaires immédiats. » Ou encore : « Il n'est pas concevable que l'on puisse prolonger éternellement la gestion actuelle avec étalement des programmes, réduction des cibles et report des décisions. »

Dans un premier temps, je serai moins sévère que vos amis politiques, en signalant les deux infléchissements qui me paraissent aller dans la bonne direction : l'accroissement des crédits pour l'espace - je l'ai dit à l'instant - et le gel du programme Hadès. D'ailleurs, voilà deux ans déjà que nous avions évoqué ces deux possibilités !

Pour l'espace, je dirai, comme j'ai eu l'occasion de l'indiquer en commission, que cette évolution significative est encore timide. Je reste persuadé que, dans les prochaines années, la prévention, la connaissance, le renseignement prévaudront de plus en plus dans les armées modernes. Or, nous restons très loin de nos amis américains, en particulier, pour ce qui est de la conquête du spatial.

En ce qui concerne le programme Hadès, on aurait peut-être dû nous écouter plus tôt. En effet, 12 milliards de francs ont été dépensés pour ce programme et, aujourd'hui, l'habillage qui consiste à ne pas le déployer nous paraît quelque peu dépassé.

Cela dit, le budget qui nous est proposé me paraît routinier, dépourvu d'innovation. Il n'apporte pas d'innovation ; il ne fait que prolonger et accentuer l'érosion provoquée par les budgets précédents. Il n'est absolument pas adapté à la rénovation de notre appareil de défense qu'appellent les enseignements de la guerre du Golfe et l'évolution de la situation internationale.

Le budget en projet prétend pratiquement tout maintenir, sauf les crédits. C'est donc la facilité qui l'emporte : ne pas choisir, mais étaler toujours un peu plus dans le temps les commandes et les livraisons.

Il s'ensuit inévitablement un accroissement des coûts unitaires des matériels produits à une cadence plus lente, qui subissent, par ailleurs, une dérive inflationniste plus forte. Le « pouvoir d'achat » des crédits s'en trouve nécessairement affecté, ce qui oblige à retarder davantage les commandes suivantes. Ce report de la charge financière ouvre ainsi un processus cumulatif de retard et frappe d'obsolescence les armements dès leur livraison.

Budget après budget, les dotations, qui déclinent, sont de plus en plus consacrées, en fait, à un seul programme : le char Leclerc pour l'armée de terre, moyennant un coût de 63 milliards de francs - 33 millions de francs l'unité sur la base de 800 véhicules ; le porte-avions nucléaire pour la marine, pour un coût de 15 milliards de francs ; l'avion de combat Rafale pour l'armée de l'air, à hauteur de 155 milliards de francs - 250 millions l'unité sur la base de 300 appareils.

Les échéances et le niveau des commandes sont de plus en plus difficilement respectés, tandis que leur poids écrase les autres programmes. De tels déséquilibres, fruits d'expédients, condamnent, en effet, les autres programmes à se partager la pénurie.

C'est à un véritable blocage que l'on en arrive, blocage d'autant plus préoccupant que la guerre du Golfe en a montré les graves conséquences quant à la vulnérabilité de nos forces : lacunes quant à la capacité spatiale d'écoute et d'observation, quant à la défense anti-aérienne et anti-missile, quant aux équipements de guerre électronique, quant à la vision nocturne, quant aux transmissions, quant à la puissance de feu des appuis.

L'expérience de ce conflit - expérience qui aurait pu, dans des circonstances moins favorables, être douloureuse - montre que, si les contraintes budgétaires l'exigent, mieux vaut réduire le format de nos forces et assurer leur cohérence que les exposer au risque de telles vulnérabilités. Les munitions, les rechanges, les appuis divers doivent désormais recevoir les financements qu'imposent non seulement l'efficacité mais la simple sécurité de nos forces.

Or, l'ensemble de nos programmes d'armement actuellement définis nécessitent - ou nécessiteraient - un financement de plus de 2 500 milliards de francs. Au rythme actuel de 100 milliards de francs par an - si ce rythme se maintient, ce qui est loin d'être sûr - il faudra donc vingt-cinq ans pour les mener à bien. Autrement dit, pendant vingt-cinq ans, si aucun choix n'est fait, il n'y aura aucune place pour de nouveaux équipements ou pour d'autres équipements. Mais la loi de programmation devrait apporter un début de réponse à cette interrogation.

Une telle inertie dans les choix s'explique sans doute, au moins en partie, par l'inertie des structures, que vous avez évoquée, monsieur le ministre.

Ainsi, les structures budgétaires privilégient l'approche par armée et, de ce fait, contraignent, notamment, les redéploiements budgétaires dans une perspective plus fonctionnelle.

La présentation actuelle n'est évidemment pas une fin en soi. A l'avenir, si vous modifiez, comme vous venez de le dire à cette tribune, à la fois la présentation et l'organisation de ces structures, on peut penser que l'efficacité sera plus grande et que la réalisation des programmes et l'emploi des crédits seront plus judicieux.

Vous nous avez annoncé que cette réforme apparaîtrait dans le budget de 1993 ; nous en avons pris bonne note. Naturellement, elle impose, au préalable, une synthèse entre le rôle des différentes armées, une réflexion sur de nouveaux modules - nucléaire, renseignement, combat aéroterrestre, combat aéromaritime - et une révision du cadre de la programmation.

Ce budget routinier a toutefois connu au dernier moment, lors du débat budgétaire devant l'Assemblée nationale, une petite innovation que vous avez évoquée à l'instant : la création d'un fonds pour les restructurations de la défense.

L'idée est bonne, mais, pour l'avenir, la décision n'est pas tout à fait à la hauteur de l'intention. Ce fonds, doté de 80 millions de francs, permettra de verser quelques subventions aux collectivités locales pour les aider à reconvertir des sites industriels ou militaires, mais c'est, en réalité, d'un fonds d'une tout autre nature et d'une tout autre dimension que les armées auraient besoin, non seulement un fonds d'accompagnement, mais aussi un fonds d'intervention.

D'importants regroupements d'infrastructures et rationalisations devront, en effet, être réalisés dans les années à venir. Ils seront la conséquence du rétrécissement de notre dispositif de défense. Ils devront toutefois servir également à alléger les contraintes financières pesant sur le budget de la défense, en permettant des économies en coûts de personnel, d'entretien et de fonctionnement, moyennant un investissement préalable. Les plans existent, mais, au rythme actuel des financements, il faudra deux décennies pour les réaliser.

Je vais vous donner une recette, monsieur le ministre, pour accélérer ces restructurations porteuses d'économies et pour financer un véritable fonds de restructuration : aliénez quelques actifs que l'Etat détient dans le capital de sociétés d'armement placées sous votre tutelle, et peut-être aussi quelques actifs immobiliers, même si je me souviens que, lorsque j'étais encore au Gouvernement, on en parlait déjà et que l'on n'avait pas fait, dans ce domaine, beaucoup de progrès.

J'en viens à ma deuxième constatation : du fait des erreurs de gestion qui creusent le déficit, du fait de l'intangibilité des crédits importants affectés à d'autres départements ministériels jugés prioritaires et du fait de la mise hors du champ budgétaire de masses financières désormais rattachées à des entités non étatiques comme France Télécom, par exemple, le budget de la défense semble de plus en plus considéré comme une simple variable d'ajustement, un budget sur lequel peuvent se faire les prélèvements budgétaires conjoncturels au gré des circonstances et au détriment des perspectives qu'implique l'effort financier d'une défense modernisée et efficace.

On peut trouver là, du reste, l'une des explications des difficultés et des retards à la mise au point de la nouvelle programmation militaire. Mais on y trouve également et surtout de graves motifs d'inquiétudes pour l'avenir et pour la pérennité de notre défense.

J'en arrive à ma troisième constatation. Le projet de budget présenté au Parlement est de plus en plus dénoté. Le décalage s'accroît de plus en plus entre le budget voté par le Parlement et le budget tel qu'il est réellement exécuté.

En effet, des mesures dites de « régulation budgétaire » conduisent, sur simple instruction, en cours d'année, à geler une partie des crédits votés et, partant de la constatation qu'ils n'ont pas été utilisés - et pour cause ! - à les annuler en fin d'année ou à les reporter massivement sur l'année suivante. L'évolution des annulations et des reports de crédits intervenus ces dernières années et leur importance sont du reste particulièrement significatives. Elle témoigne d'une sorte d'habitude qui, tout porte à le croire, sous la pression des contraintes financières, s'exercera sur le budget pour 1992 comme sur les précédents. La consistance de l'autorisation parlementaire se trouvera ainsi, une fois de plus, modifiée par des procédés obliques.

Ainsi, de 1989 à 1991, les crédits reportés ont doublé, passant de 4 milliards de francs à près de 8 milliards de francs. Encore ne s'agit-il là que des crédits inscrits en zone budgétaire. Il convient d'y ajouter, pour une vue plus complète, les soldes consistants provoqués sur les comptes de commerce de fabrications d'armement.

A ce propos, nous vous avons interrogé, en commission des finances, monsieur le ministre, sur les crédits venant de l'extérieur pour soutenir notre participation à la guerre du Golfe. Vous nous avez répondu que ces crédits, contrairement à ce qu'avait dit au départ le ministère des finances, serait directement affecté à votre budget. Qu'en est-il exactement ? A ce jour, j'ai l'impression que les décisions n'ont pas encore été clairement arrêtées. Certes, je comprends parfaitement les difficultés actuelles des finances de la France, mais, tout à l'heure, peut-être vous sera-t-il possible de nous confirmer ou de nous infirmer en partie cette déclaration.

La construction européenne est l'occasion de décisions annoncées à grand fracas, mais ses conséquences budgétaires paraissent aujourd'hui totalement négligées. Ainsi, s'agissant de la coopération sur les programmes d'armement, de vives péripéties ont marqué, cet été, le programme d'hélicoptère franco-allemand NH 90. Vous en aviez, monsieur le ministre, annoncé la suspension pour des raisons budgétaires, mais il a été maintenu par une décision expresse de Mme le Premier ministre. Son financement - plus de 4 milliards de francs - est-il pour autant assuré avec des dotations qui régressent ?

Plus généralement, la lisibilité financière des programmes en coopération se trouve brouillée par les difficultés des méthodes d'établissement des prix, la multiplicité des parties prenantes, la complexité de la gestion des contrats en pluri-devises et des circuits de la comptabilité publique générateurs de longs délais et peu propices à une optimisation de la trésorerie des programmes.

De surcroît, les règles et les pratiques fiscales et douanières suivies en France alourdissent le coût des programmes et sont, de ce fait, particulièrement malencontreuses.

Par ailleurs, l'annonce récente de la création d'un corps d'armée franco-allemand a relancé le débat sur la coopération militaire franco-allemande. L'envergure, la structure, les objectifs militaires d'une telle unité restent toutefois encore à préciser, ainsi que l'évolution possible vers la multinationnalité. Il convient cependant de souligner que, si on l'envisage comme un embryon d'armée européenne, la marche vers celle-ci aura un coût financier auquel nous ne pourrions nous dérober.

Dans l'immédiat, le coût des réorganisations, des transferts, des mouvements d'unités, qui ne semblent pas avoir été pris en compte dans le projet de budget, va déjà peser sur l'équilibre de celui-ci.

Plus durablement, doit également être pris en compte le coût de l'alignement des conditions de vie, de travail et sans doute de rémunérations - au moins celles des appelés du contingent, qui sont de moitié inférieures à celles de leurs camarades allemands - sur les normes les plus avancées qui sont, force est de le constater, celles de notre voisin et ami allemand.

Pour les équipements, le développement de l'interopérabilité des matériels, des procédures et des modes d'action devient indispensable. Il a aussi un coût. Comment sera-t-il financé ?

Tout cela contribue à faire de l'autorisation budgétaire demandée au Parlement une sorte de cadre abstrait sans rapport véritable avec le contenu réel des dépenses qu'impliquent des décisions qui sont, du reste, très largement prises sans beaucoup de souci d'informer le Parlement.

En effet, malgré des déclarations de principe, l'exécutif semble de plus en plus avoir pour seul souci d'écarter le plus possible tout ce qu'il considère comme une incursion dans un domaine qu'il entend se réserver : la défense. Les exemples sont multiples.

Une réorganisation profonde de nos armées a été décidée sous le nom de plan Armées 2000. Elle a été préparée, de bout en bout, dans des bureaux discrets, alors que l'ampleur même de celle-ci, tout comme ses répercussions qui touchent la « France militaire » dans ses milliers d'implantations sur tout le territoire, aurait amplement justifié d'associer le Parlement à la mise au point de cette réforme fondamentale.

Je prends un autre exemple : dès que l'exécutif a arrêté le principe d'une réduction à dix mois de la durée du service militaire, il l'a considérée comme acquise avant même que le projet de loi soit simplement rédigé. Certaines déclarations gouvernementales sont, de ce point de vue, révélatrices de la désinvolture avec laquelle le Parlement est traité.

Je citerai également la décision d'arrêter le programme du missile S 45 qui a été prise sans aucune consultation des élus.

Je mentionnerai enfin le fait que la seule instance qui permet au Parlement d'être associé au contrôle de l'exécution des programmes d'armement, le comité des prix de revient des programmes d'armement, a été mis par le Gouvernement dans l'incapacité de se réunir depuis trois ans par défaut de nomination d'un nouveau président. J'ai signalé à diverses reprises cette situation tout à fait anormale, mais je n'ai été honoré d'aucune réponse.

Il n'est pas sérieux, de toute façon, de présenter le chiffre global de quelques grands programmes d'armement comme une information valable pour le Parlement.

Je m'en tiendrai à ces quelques exemples, en souhaitant que la confrontation et l'osmose avec le Parlement se fassent plus souvent et plus facilement.

Plutôt que d'annoncer à grand bruit une réforme des institutions, mieux vaudrait commencer simplement, monsieur le ministre, par respecter les institutions existantes. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. René Monory, rapporteur spécial. Ce projet de budget, sans références à une loi de programmation, dont le projet n'est même pas encore déposé devant le Parlement, est également un projet de budget sans perspectives, quant au choix, qu'il refuse, et opaque quant aux conditions de sa préparation et aux modalités de son exécution.

Dans ces conditions, au nom de la commission des finances, je vous propose, mes chers collègues, de ne pas approuver en l'état le projet de budget de la défense pour 1992. (*Très bien ! et applaudissements sur les mêmes travées.*)

M. le président. Je rappelle aux rapporteurs spéciaux et aux rapporteurs pour avis qu'ils disposent, les premiers, de vingt minutes et, les seconds, de dix minutes, pour présenter leur rapport.

La parole est à M. Trucy, rapporteur spécial.

M. François Trucy, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (dépenses ordinaires). Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je tiens d'abord à m'associer aux réflexions et commentaires de notre collègue René Monory : le projet de budget de la défense nationale pour 1992 devrait tenir compte du contexte entièrement nouveau dans lequel nous entrons.

Ce contexte a été maintes fois décrit. Retenons pour l'essentiel : l'effondrement du pacte de Varsovie ; l'émergence des nationalités à l'Est et la dissémination de fait d'une partie de ses armes nucléaires tactiques ; une volonté qui commence à se faire jour pour créer une défense européenne ; la suprématie américaine désormais sans partage ; l'agitation endémique des pays du Sud, où se créent des puissances militaires pouvant nuire à nos intérêts vitaux, et la guerre du Golfe a été un exemple douloureux de cette agitation.

Ce contexte et les difficultés économiques mondiales qui risquent de perdurer vont certainement influencer sur notre loi de programmation militaire, dont nous aurions dû connaître avant que l'on nous propose de voter les crédits de ce qui est, en fait, sa première année de réalisation.

Cette loi de programmation reflétera certainement - du moins nous l'espérons - le nouveau concept de défense de la France, qu'il est grand temps de rénover dans tous ses aspects, nucléaire comme conventionnel.

Est-il encore raisonnable de bâtir notre dissuasion sur la seule notion du faible au fort ? N'y a-t-il pas une évolution prévisible de l'emploi de l'arme préstratégique ? Sommes-nous capables d'intervenir seuls - je veux dire sans le para-

pluie américain - sur tous les théâtres extérieurs du tiers monde où nous avons des engagements de solidarité ? Voulons-nous réellement d'une défense européenne qu'il faudra bien bâtir à partir des attributs de souveraineté ?

Ces questions, et bien d'autres, sont vitales et devraient être traitées en priorité avant de régler des questions d'intendance, certes particulièrement importantes, mais seulement si elles sont au service d'une politique de défense cohérente et envisagent le long terme. Force est de constater que ce n'est pas le cas.

C'est dans ce climat que je vais vous présenter le titre III du projet de budget de la défense au travers des chiffres. J'attirerai ensuite votre attention sur quelques points qui me paraissent essentiels.

Le titre III représente 47,2 p. 100 du projet de budget de la défense, soit 92,3 milliards de francs, hors pensions. Il est en augmentation de 1,02 p. 100 en francs courants par rapport à 1991, ce qui représente en fait une perte de pouvoir d'achat de 1,8 p. 100. Hors crédits de rémunérations, c'est-à-dire pour le seul fonctionnement, la régression est de 2,5 p. 100 en francs constants.

Les charges de pensions deviennent proportionnellement de plus en plus lourdes du fait de la réduction des effectifs subie par les armées. Je pense qu'une gestion différente des personnels permettrait sans doute de réduire cette charge, mais encore faudrait-il que les économies ainsi réalisées soient, en partie au moins, redéployées au profit des armées.

La part des rémunérations et des charges sociales croît de 1,16 p. 100 en francs courants et atteint la somme de 66,5 milliards de francs, soit les deux tiers des crédits de paiement du titre III.

Il est très souhaitable que cet effort se poursuive. Toutefois, cette augmentation, particulièrement lente et étalée sur sept ans, correspond-elle réellement à une amélioration de la condition militaire ou est-elle simplement un rattrapage, dont il ne faut certainement pas espérer, étant donné son modeste montant, un accroissement du niveau de vie de la grande majorité des personnels ?

La déflation des effectifs est le double cette année - 21 000 militaires, 3 500 civils - de celle de l'année 1991. Cette nouvelle diminution des effectifs est sans doute nécessaire, mais elle se comprendrait mieux dans le cadre d'une formulation cohérente ; je reparlerai du plan Armées 2000 tout à l'heure. Ce projet de réorganisation incomplet ne réduira ni l'inégalité devant le service militaire, ni la surcharge exigée de nos personnels, alors que l'accroissement de la professionnalisation est indispensable.

Enfin, il faut savoir que la réduction du service militaire à dix mois, loin d'apporter quelque économie que ce soit, induira une dépense supplémentaire de 600 millions de francs par an, pour le moment non budgétisée, et qu'il faudra bien soustraire un jour d'une ligne de crédit non définie actuellement.

Les personnels militaires d'active seront soumis en 1992 à très rude épreuve. Deux réformes majeures qui ont été mises en œuvre les concernent directement : le plan Armées 2000 et la réduction du service militaire à dix mois.

Au-delà de la vie professionnelle, c'est la vie familiale des personnels qui se trouvera perturbée par la charge de travail supplémentaire, les mutations et les implantations que généreront ces mesures dont je parlerai dans un instant.

Le malaise va grandissant, monsieur le ministre, face aux conditions plus satisfaisantes faites au personnel civil de la défense dans des situations semblables et tant que le Gouvernement persistera à ne pas se prononcer sur le choix de l'armée de demain.

Nous sentons tous que les mesures que vous prenez, monsieur le ministre, sont des mesures de sauvegarde : elles ne traitent pas au fond le problème de l'organisation des armées et permettent seulement une résolution à court terme des difficultés actuelles.

La guerre du Golfe a généré un surcoût généralement évalué à 6,5 milliards de francs, dont 3,5 milliards de francs sur le titre III. Il est particulièrement nécessaire que le surcoût fasse l'objet d'un collectif de fin d'année. En prend-on le chemin ?

Ce collectif est d'autant plus indispensable que, dans ce projet de loi de finances, les crédits d'entretien des matériels diminuent de 1,7 p. 100 en francs courants, entraînant une

perte de pouvoir d'achat de l'ordre de 4,5 p. 100. Même en introduisant les crédits d'entretien inscrits au titre V, la perte en francs constants est de 1 p. 100.

Or, nous le savons, si la construction neuve se ralentit ou même s'arrête, il convient de faire durer plus longtemps le matériel en service et d'accroître son entretien. La situation actuelle va nous amener à faire une impasse sur les matériels et il ne faut jamais - vous le savez, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat - faire d'impasse en matière de défense.

De surcroît, l'impasse sur l'entretien des matériels jointe aux fluctuations des prix des carburants et du cours du dollar, donc du prix du baril de pétrole, a déjà provoqué et provoquera encore un amoindrissement sensible des activités d'entraînement, exercices et manœuvres de toutes sortes. Non seulement la capacité opérationnelle de nos forces s'en trouvera directement affectée, mais également, d'une manière plus immédiate et plus quotidienne, la sécurité des personnels, moins entraînés et utilisant des matériels moins bien entretenus.

Nous savons très bien, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, que les accidents d'avions ou d'hélicoptères les plus graves sont toujours plus ou moins liés à une diminution de l'entretien ou à des ruptures dues à la carrière personnelle des pilotes, quand leur entraînement est en cause. Il s'agit là d'une grave responsabilité sur laquelle je tiens tout particulièrement à attirer votre attention.

J'en arrive maintenant à trois points sur lesquels je voudrais, mes chers collègues, appeler plus particulièrement votre attention. Ce sont des interrogations concernant les modalités du service national, la place des femmes dans les armées et le plan Armées 2000.

Le service national est donc modifié dans sa forme et dans son fond, et cela pour les appelés, afin de réduire les contraintes actuelles qui pèsent sur eux. Les élus devaient-ils dire non à un tel projet, destiné par ailleurs à réduire les inégalités ? Si nous limitons là nos considérations, alors, nous pouvons conclure que le Gouvernement a raison et qu'il convient en effet de soulager les jeunes gens des charges déjà bien trop nombreuses qui obscurcissent leur horizon à l'orée de leur vie d'homme.

Mais est-ce suffisant ? N'est-ce pas se contenter d'une satisfaction à court terme, sans vraiment analyser le contexte plus global de ce problème ?

La défense de la France est avant tout tributaire des hommes qui composent son armée, de leur qualité et de leurs aspirations, puis viennent les matériels et les concepts d'organisation, d'emploi. Or modifier les modalités de recrutement des hommes sans avoir bien analysé la totalité des problèmes que cela peut entraîner me paraît faire preuve de légèreté.

Il faut rappeler que la défense nationale, c'est une volonté, un concept d'ensemble dans lequel se dessinent les engagements que nous nous sentons capables de prendre en fonction de notre culture, de notre civilisation.

De ce concept naît le format de la défense nationale dont les armées sont partie prenante et pour lesquelles il faut établir des lois de programmation destinées à définir, face aux hommes qui les servent, les matériels qui leur seront nécessaires. Or, parmi ces hommes se trouvent, les appelés qui font jusqu'à présent partie intégrante de ce concept.

Un équilibre a été ainsi façonné, qui ne fonctionne pas toujours sans difficulté et qu'il convient certainement d'adapter au monde d'aujourd'hui. Toutefois, si l'on veut modifier un tel ouvrage, il faut le faire dans l'esprit d'une meilleure efficacité, c'est-à-dire dans l'ordre que je viens de rappeler.

Quel est donc notre nouveau concept de défense nationale après les événements survenus en Europe et pendant la guerre du Golfe ? Où trouve-t-on la définition de nos efforts financiers pour servir ce concept, normalement précisé par une loi de programmation militaire ?

Je ne sais pas si la professionnalisation totale de notre armée s'impose ; seul le Parlement peut le dire. Il faut, certes, se poser la question pour le moyen terme, mais seulement si la restructuration de nos armées permet, en particulier, d'en réduire considérablement le format pour ne pas la rendre plus coûteuse qu'elle ne l'est actuellement.

Ce que je sais, c'est que la gestion des hommes exige une politique claire et à long terme de la défense nationale, qui, elle, doit s'appuyer au maximum sur les facteurs que l'on peut prévoir et qu'il faut expliciter.

Nous craignons que cette réduction du service national, nécessaire par ailleurs, si elle s'inscrit dans une pensée cohérente, ne soit ici qu'un expédient.

Je le répète : la défense nationale, dans l'esprit du Parlement, n'est pas une affaire politicienne. Elle nous concerne tous de la même façon. Construisons-la ensemble !

J'en viens à la place des femmes et des appelés dans les armées.

Pour le moment, des appelés servent dans nos armées et cette situation durera encore quelque temps. On se rappellera, à cet égard, que l'envoi dans le Golfe des 14 000 professionnels de l'opération Daguet a exigé de l'armée de terre des ponctions d'engagés dans plus de cinquante unités, ce qui a été effectué au prix d'une désorganisation de ce corps d'armée et d'un amoindrissement de sa capacité opérationnelle tout entière.

La doctrine d'emploi des appelés doit être précisée. Dans vos récentes déclarations, monsieur le ministre, lors du débat sur le projet de loi modifiant le service militaire notamment, vous insistiez sur le fait que la décision qui a été prise à l'occasion de la crise du Golfe n'avait aucune valeur de précédent et, tout à l'heure, vous avez confirmé cette position. Vous rouvrez donc la possibilité d'employer des appelés sur tous les théâtres d'opérations par la voie du volontariat prévu à l'article L. 70 du service national au moment opportun, et, sur ce point, nous vous suivons.

La situation actuelle permet aux femmes d'accéder, pratiquement, à toutes les fonctions, à tous les corps, à toutes les formations de la défense nationale. La féminisation de nos armées s'inscrit dans le mouvement général de féminisation de la population active de notre pays. On constate d'ailleurs un accroissement régulier de cette féminisation, puisque, de 5 p. 100 en 1984, elle est passée à 7 p. 100 en 1991. Toutefois, force est bien de constater que cette participation reste faible, bien que certains corps en soient particulièrement bénéficiaires, comme le service de santé, les services administratifs des trois armées et la D.G.A.

Il est donc nécessaire, dès à présent, de se préoccuper des conditions d'emploi des femmes militaires en temps de crise.

Durant la guerre du Golfe, notre pays a renoncé à envoyer sur le terrain des femmes soldats, à quelques rares exceptions près. Pourtant, le but déclaré et proclamé de la féminisation dans les armées était de supprimer toute exclusion, toute discrimination et d'ouvrir aux femmes l'accès aux emplois des armées comme à ceux des services. L'attitude actuelle tend plutôt à les considérer comme des effectifs « supplétifs ». Il est vrai que la perspective d'une professionnalisation accrue des armées posera nécessairement le problème de la ressource en engagés.

En ce qui concerne le plan Armées 2000, nous pensons que le Parlement aurait dû être associé aux réflexions concernant la réorganisation de nos forces armées.

Ce plan est bon ; son seul défaut est de n'être pas complet. Nous savons déjà qu'une autre restructuration - tout au moins dans l'armée de terre - sera nécessaire quand notre nouveau concept de défense sera établi et un nouveau format de nos armées défini.

Or nos personnels, s'ils admettent la nécessité de cette réorganisation, ne comprennent pas cette succession de restructurations, sans qu'il y ait jamais le temps de parvenir à un état d'équilibre, même limité, entre deux d'entre elles.

Il convient donc de faire une pause et d'être, sinon cohérent, tout au moins plus patients.

Cette patience et cette cohérence devraient s'effectuer au travers d'une bonne restructuration de nos armées, en insistant sur la nécessité d'une organisation opérationnelle interarmées. Vous avez d'ailleurs, monsieur le ministre, consacré, tout à l'heure, un long développement à ce sujet.

Il est temps de mettre en place des organisations opérationnelles aéromaritimes et aéroterrestres intégrées, rassemblant les moyens des trois armées sous un seul commandement interarmées, défini en temps de paix.

Enfin, si la réorganisation territoriale me paraît globalement positive, il serait souhaitable que la réorganisation civile de la défense dispose du même calendrier d'application et

que soit clairement défini « qui commande » en temps de crise. Mais c'est là un long débat dont il aurait été raisonnable de vous faire part si vous aviez eu la possibilité de nous associer à vos études.

Mes chers collègues, votre commission des finances n'a pas trouvé dans ce projet de budget la réflexion de haut niveau susceptible d'apporter aux questions fondamentales qui se posent à l'heure actuelle des réponses adaptées, permettant de dégager une certaine cohérence de l'ensemble des mesures proposées.

Nous savons que l'établissement du budget de la défense nationale est une opération très difficile. Mais notre souhait n'est pas d'avoir les réponses à toutes les questions qui se posent ; nous voulons seulement être sûrs que ces questions sont présentes à l'esprit de ceux qui nous gouvernent.

Monsieur le ministre, vous avez dit tout à l'heure que vous n'acceptiez pas que ce budget soit considéré comme un budget de transition. Or, force est de constater qu'il ne s'agit pas non plus d'un budget de continuité effectivement.

M. Monory parlait tout à l'heure d'un « budget d'attente ». Cela me paraît exact.

Quoi qu'il en soit, ce budget comporte tant d'incertitudes sur les points les plus importants que vous ne serez pas étonnés, mes chers collègues, que, suivant en cela l'avis de la commission des finances, je demande au Sénat de rejeter le titre III du projet de budget qui nous est soumis. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. de Villepin, rapporteur pour avis.

M. Xavier de Villepin, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (section commune). Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la section commune constitue un budget hétéroclite comprenant quinze séries d'actions, qui vont des forces nucléaires au sport militaire en passant par les problèmes sociaux des armées.

Elle représente 24 p. 100 du budget de la défense et, comme les autres parties, elle n'échappe pas à la déflation et à la stagnation des crédits. Les investissements en francs courants avaient augmenté, en 1991, de 0,75 p. 100 ; ils diminuent, en 1992, de 1,84 p. 100.

Je diviserai mon propos en deux parties, la première étant consacrée aux crédits du nucléaire et de l'espace, la seconde à quelques éléments de réflexion sur l'environnement international et la dissuasion française.

Pour l'atome stratégique et préstratégique, on constate une forte décroissance des dépenses en termes réels.

Ainsi, la France dispose de quelque 400 têtes nucléaires stratégiques, qu'il convient de comparer aux 14 400 têtes des Etats-Unis et aux 13 700 têtes de l'U.R.S.S. S'y ajoutent, pour la France, environ 150 têtes préstratégiques.

S'agissant des engins, la tendance est également à l'érosion des crédits. Le missile balistique sol-sol S 45 a été abandonné en juillet dernier par le chef de l'Etat. Sur ce programme, 3 milliards à 4 milliards de francs semblent avoir, déjà, été engagés. Cette décision nous paraît regrettable, car il n'est pas envisageable d'édifier une défense européenne - pilier de l'Alliance atlantique - sans la doter d'un volet nucléaire.

Dans le domaine préstratégique, les missiles Hadès seront non pas déployés, mais stockés à Suippes. La réduction de 120 à 30 missiles permettra une réduction du coût hors transmission de 17,5 milliards à 10 milliards de francs.

Pour les missiles air-sol moyenne portée, la fin des livraisons est prévue pour décembre 1991.

Le développement de la dissuasion française a donc atteint un palier et se poursuit sur le seul acquis des progrès antérieurs. L'espace se trouve dans une situation différente et ses crédits augmentent de plus de 17 p. 100, ce dont nous nous félicitons.

Le satellite Hélios est un système militaire d'observation optique par télescope. Ses limites rendront nécessaire le lancement d'un second satellite en 1996 et d'un troisième satellite muni d'un détecteur à infrarouge pour effectuer des missions de renseignement de jour et de nuit.

Le système Osiris, utilisant un complément radar, devrait permettre de voir par mauvais temps et pourrait être opérationnel à l'horizon 2000. Nous avons l'espoir de réaliser ce programme en coopération avec d'autres pays européens.

Examinons maintenant le problème de l'environnement international et de la dissuasion française. Je ferai, à cet égard, deux observations.

Tout d'abord, malgré des pressions grandissantes sur les forces tierces, en particulier sur les forces françaises, la situation internationale nouvelle ne justifie pas un abandon par la France de ses moyens nucléaires, à un moment où l'on remarque un retrait de l'essentiel des moyens américains en Europe de l'Ouest.

Par ailleurs - ce sera ma seconde observation - dans un nouveau contexte, la menace n'est plus celle d'autrefois - nous en sommes parfaitement conscients - mais des risques divers et multiples apparaissent.

Il en va ainsi en U.R.S.S., où des milliers d'armes nucléaires tactiques sont dispersées dans plusieurs républiques et dans plusieurs pays en voie de développement.

Par ailleurs, après l'Algérie, l'Iran vient de manifester son désir de devenir une puissance atomique. Les Etats-Unis sont inquiets de cette situation et viennent d'ajourner le retrait de leurs troupes de Corée du Sud, en raison du danger que constitue la mise au point d'armes nucléaires par la Corée du Nord.

Les conséquences militaires qui résultent, pour nous, de ces observations sont les suivantes.

Les crédits du nucléaire ne constituent pas des réserves que l'on pourrait utiliser pour d'autres besoins budgétaires. Le nucléaire français n'est pas une « caisse noire » budgétaire. Nous demandons donc, non pas leur augmentation, mais la continuité, afin de garantir en particulier la pérennité de notre capacité de recherche et de développement.

La doctrine et les moyens de la dissuasion française sont de moins en moins adaptés à l'évolution géostratégique.

La pertinence du concept de menace apocalyptique contre les cités risque de s'éteindre. En outre, le concept de frappe préstratégique d'ultime avertissement devra pouvoir être signifié là où existent les menaces potentielles, c'est-à-dire à des distances stratégiques.

Quant à la dénucléarisation en cours de l'Europe occidentale, elle mérite réflexion.

Le retrait de la plupart des armements nucléaires américains d'Europe hypothèque la pérennité du couplage. La moindre crédibilité des moyens français et britanniques affaiblira le pilier européen de la dissuasion atlantique.

Quant au plan Bush, il révèle le processus souhaité par les Etats-Unis, à savoir une réduction progressive et la quasi-disparition des armements nucléaires en Europe pour les remplacer par un bouclier spatial dans lequel les Américains auraient un rôle prépondérant.

La future défense européenne en gestation n'aura de valeur que si elle comporte un volet nucléaire de stricte suffisance, mais adapté aux exigences géostratégiques nouvelles.

En conclusion, les crédits affectés au nucléaire ont diminué depuis trois ans. Il faut les stabiliser, sauf à risquer que, privée de moyens autonomes et adaptés aux circonstances nouvelles, l'existence politique et militaire de l'Europe ne s'effrite.

Comme pour l'armée de terre, l'aviation et la marine, le projet de budget pour 1992 de la section commune que vous nous proposez - à la seule exception des crédits de l'espace - ne comporte ni clarté, ni visibilité, ni continuité. Il est particulièrement consternant pour les responsables de la recherche et du développement et pour tous ceux à qui nous devons aujourd'hui des forces nucléaires respectables.

J'ai la conviction que le débat sur l'avenir de notre défense sera tranché bien avant l'examen de la programmation militaire par le Parlement au printemps prochain.

Pour toutes ces raisons, le rapporteur de la section commune formule, mes chers collègues, un avis défavorable sur ce projet de budget. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Alloncle, rapporteur pour avis.

M. Michel Alloncle, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (section « gendarmerie »). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget de la gendarmerie n'est sans doute pas cette année le plus maltraité des budgets militaires. Je ne dis pas pour autant qu'il est satisfaisant.

Compte tenu du fonds de concours de 330 millions de francs alimenté par les sociétés d'autoroute, les crédits destinés à la gendarmerie augmentent, en effet, de 3,9 p. 100 et atteignent 18,8 milliards de francs. Faut-il en conclure que « tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes » ? Non, loin de là ! Et c'est malheureux.

Il convient tout d'abord de relever que la progression des crédits pour 1992 est nettement moindre que celle de 1991 : 3,9 p. 100 contre 6,17 p. 100.

Pourtant, l'effort engagé en 1989 en faveur de la gendarmerie est bien loin d'avoir tout résolu.

Des nombreux contacts que j'ai pu avoir sur le terrain, et que je compte multiplier encore à l'avenir, j'ai tiré la conviction profonde que les effectifs de la gendarmerie demeurent insuffisants. En effet, la charge de travail individuelle des gendarmes a été réduite, notamment par la réorganisation du service de nuit, et doit encore être diminuée. Par ailleurs, les missions de la gendarmerie ne cessent d'être étendues.

La création de 4 000 postes de 1989 à 1993, pour être une avancée significative, ne suffira pas cependant à combler les besoins de la gendarmerie en personnels, que l'on estime à plus de 8 000 emplois. En fait, la prorogation sur quatre nouvelles années du plan de renforcement des effectifs serait nécessaire.

Cette insuffisance des effectifs est à l'origine de l'un des quatre problèmes que j'évoquerai brièvement devant vous, en me permettant de vous renvoyer au rapport écrit pour plus de précisions.

Ce premier problème concerne la mise en place du système de renvois des appels de nuit.

Un premier bilan de cette réorganisation du service de nuit de la gendarmerie est en cours. Il est d'ores et déjà possible de souligner quatre éléments.

Premier élément : le nouveau système de renvois des appels vers les salles opérationnelles de groupements a permis à 50 p. 100 des brigades territoriales d'atteindre l'objectif fixé par le ministre de la défense, d'accorder cinq quartiers libres par quinzaine aux sous-officiers.

Deuxième élément : si la charge de travail de nuit des brigades a pu être allégée, en revanche, celle des personnels affectés dans les groupements a été plutôt alourdie. En effet, les militaires en service dans les centres opérationnels ont été désignés parmi les gendarmes de ces groupements.

Il est indispensable, non seulement de renforcer très rapidement les effectifs des groupements, mais également de prévoir une formation des personnels affectés aux centres opérationnels. Cette formation aurait pour objet, d'une part, d'améliorer leur connaissance des lieux d'intervention et, d'autre part, de leur permettre de résister à l'intense pression psychologique qui apparaît toujours lors des interventions de nuit.

Troisième élément : peu d'incidents majeurs ont été relevés dans le fonctionnement de ce système. En revanche, des difficultés circonstancielles et ponctuelles, dont les conséquences peuvent être graves, sont apparues, telles la mauvaise réponse fournie par le gendarme en service au centre opérationnel ou l'erreur de patrouille sur le lieu d'intervention.

Quatrième élément enfin : les réticences à l'égard du renvoi des appels sont sans doute pour une large part d'ordre psychologique. Cela ne signifie pas qu'il faille les négliger.

La population et les élus locaux ont la désagréable impression que la gendarmerie s'éloigne du terrain pour se replier sur les groupements départementaux. Si une telle impression devait perdurer et, surtout, si la gendarmerie devait effectivement procéder à un « désengagement » territorial, l'insertion de l'arme au sein de la population, qui est son meilleur atout, pourrait être gravement affectée.

Par ailleurs, il serait pour le moins paradoxal que la gendarmerie s'éloigne progressivement du « terrain », au moment même où la police nationale redécouvre la « police de proximité » et l'ilotage.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous nous rassuriez en nous confirmant que ce système de renvoi des appels ne sera pas étendu au service de jour.

Le deuxième problème concerne la formation des gendarmes auxiliaires et des sous-officiers.

Je regrette que la formation des gendarmes auxiliaires ne cesse d'être réduite. Elle devrait, en effet, se limiter à cinq semaines du fait de la réduction de la durée du service militaire.

Or il importe de former efficacement les militaires du contingent, qui constituent un vivier pour le recrutement de futurs sous-officiers de gendarmerie, afin d'éviter qu'ils ne mettent en situation difficile, voire en danger leur propre vie, celle des autres gendarmes ou celle de la population.

Par ailleurs, les gendarmes auxiliaires sont appelés à devenir des cadres de la défense opérationnelle du territoire. Dans ces conditions, est-il normal de réduire leur formation militaire à la portion congrue, comme c'est actuellement le cas ?

S'agissant des sous-officiers, il me semble que leur formation à l'utilisation de matériels informatiques - un stage de trois jours seulement au profit d'un seul gendarme par brigade - est nettement insuffisante.

Le troisième problème a trait à la place de la gendarmerie au sein des forces de sécurité du pays.

Les craintes de votre rapporteur et de toutes les personnes attachées à la gendarmerie concernant une mise sous tutelle de l'arme par le ministère de l'intérieur ont été ravivées lorsque ce dernier a annoncé sa volonté de faire adopter un projet de loi sur la sécurité intérieure, dont bien des dispositions - qui n'ont été connues que par les révélations de la presse - paraissent pouvoir prêter le flanc à la critique.

En l'absence d'informations plus précises de la part du ministère de l'intérieur, on ne peut, hélas ! que se perdre en conjectures à partir des quelques articles de presse parus à ce sujet.

On apprend ainsi qu'un conseil de sécurité intérieure présidé par le Premier ministre devrait voir le jour, avec pour mission de veiller à l'utilisation optimale des différentes forces de sécurité.

Par ailleurs, ce serait le ministre de l'intérieur, et lui seul, qui aurait la responsabilité de présenter au Parlement l'enveloppe budgétaire de l'ensemble des services de sécurité au moment du dépôt du projet de loi de finances.

Un chapitre du projet de loi viserait par ailleurs à clarifier la répartition des compétences entre la police et la gendarmerie.

Un tel projet de loi, s'il devait voir le jour, serait extrêmement préoccupant. Au vrai, cela n'est guère étonnant dans la mesure où, semble-t-il, la gendarmerie n'a pas été réellement consultée sur son contenu.

La création d'un conseil de sécurité intérieure ne ferait qu'ajouter une structure de plus dans une administration déjà saturée de conseils, de comités et de commissions plus ou moins actifs. Cet organisme, dont on ne connaît ni la composition ni le mode de désignation de ses membres ni, bien sûr, les attributions précises, risquerait fort, au mieux, de sombrer dans la léthargie voire, au pire, d'assurer la mise sous tutelle par un vaste ministère de la sécurité intérieure, sous couvert de coordination et de collégialité, de la gendarmerie et des douanes.

Le regroupement dans une seule enveloppe de l'ensemble des crédits budgétaires destinés aux forces de sécurité serait un autre puissant - et même imparable - instrument d'une telle mise sous tutelle.

Si l'on en croit la communication de M. Marchand au conseil des ministres du 20 novembre, le projet de loi semble à nouveau être à l'ordre du jour. Pourriez-vous, monsieur le ministre, nous en dire plus sur son contenu et nous exposer selon quelles modalités précises la gendarmerie sera associée à son élaboration ?

Enfin, le quatrième problème porte sur le recrutement des personnels de la gendarmerie.

Les difficultés concernent surtout les sous-officiers ; mais elles toucheront aussi, à terme, compte tenu des nombreuses créations de postes actuelles, les officiers.

On constate, de fait, que le taux de sélection des sous-officiers de gendarmerie tend à diminuer. Avec 3,3 candidats seulement pour un poste, il devient très nettement insuffisant, la gendarmerie estimant comme satisfaisant un taux minimal de 5 à 6 candidats par poste.

Sans doute serait-il nécessaire que la gendarmerie fasse un nouvel effort d'information sur la carrière de ses sous-officiers. Il n'en restera pas moins que la meilleure incitation au développement des candidatures serait l'accentuation de la revalorisation de la situation des personnels ainsi que la poursuite de l'amélioration des tâches accomplies par les gendarmes.

La situation n'est pas encore catastrophique, comme ce fut le cas en 1989, mais il convient de ne pas attendre qu'elle le devienne pour agir. Il était du devoir de votre rapporteur d'évoquer cette question dès à présent. En effet, elle concerne cette arme d'élite qu'est la gendarmerie et à laquelle je tiens ici à rendre hommage à travers tous ses personnels.

En conclusion, le projet de budget est, du moins en termes de progression des crédits - je dis bien, en termes de progression des crédits - relativement satisfaisant. Ce n'est cependant pas parfait, tant s'en faut, ainsi que nous l'avons vu.

En outre, les crédits destinés à la gendarmerie ne peuvent être dissociés de l'ensemble du budget de la défense, qui est extrêmement mauvais. Comment la gendarmerie pourrait-elle accomplir ses missions militaires avec toute l'efficacité requise, en particulier la mise en œuvre de la défense opérationnelle du territoire, dans un environnement caractérisé par une armée de terre sinistrée ?

C'est la raison pour laquelle votre rapporteur vous propose de ne pas adopter ces crédits. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Philippe de Gaulle, rapporteur pour avis.

M. Philippe de Gaulle, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (section « Forces terrestres »). Monsieur le président, monsieur le ministre, malgré la qualité des hommes, notre armée de terre n'a plus les moyens de faire vraiment face à ses missions. C'est devenu un lieu commun parce que c'est malheureusement devenu une évidence.

La crise du monde communiste et les accords diplomatiques de désarmement entre les deux principales puissances militaires - accords dont il est difficile de vérifier les applications, notamment à l'Est - sont encore loin, bien loin, de permettre aux pays d'Europe occidentale le laxisme et la passivité.

L'Union des républiques soviétiques demeure un géant continental, dont la présente instabilité institutionnelle rend d'autant plus dangereux - c'est M. Chevvardnadze lui-même qui l'a dit - son potentiel militaire considérable et maintenu comme tel, y compris en Allemagne de l'Est, en Pologne et ailleurs.

A cette instabilité préoccupante des Soviétiques s'ajoute celle des pays qui étaient leurs satellites à l'Est et de la Yougoslavie, qui est en guerre civile.

A l'est et au sud de la Méditerranée, la montée de l'intégrisme religieux et l'accroissement trop rapide de la démographie, s'ajoutant, en particulier sur le continent africain, aux désordres économiques, aux rivalités ethniques et aux instabilités politiques, font apparaître de nouveaux dangers, dont il est permis de penser qu'ils pourraient se traduire, à terme, par des menaces de migrations massives, de terrorisme, voire de chantage nucléaire.

Dans une Europe des Etats qui s'organise difficilement, quand, en fait, elle ne régresse pas, les Américains et les Britanniques ont saisi l'occasion de la campagne du Golfe pour se désengager militairement de l'Europe. La réduction considérable de leurs effectifs, l'abandon des missiles de croisière et des armes nucléaires à courte ou moyenne portée sont caractéristiques de ce retrait.

Or l'effort de défense de la France n'est plus du tout en rapport avec les hypothèques qui pèsent sur la sécurité de la nation.

De fait, cet effort est à son niveau historique le plus faible, soit, selon le budget total, de 195,5 milliards de francs, moins de 3,2 p. 100 du produit intérieur brut marchand, au regard des quelque 3 400 milliards de dépenses publiques ou

sociales des Français, dépenses dont on ne méconnaît certes pas les nécessités ou simplement le bien-fondé, mais dont il est aussi permis de critiquer les choix et les orientations au regard de leur efficacité et de leurs résultats.

C'est le moment que le Gouvernement choisit pour retirer la plus grande partie de nos forces d'Allemagne - retrait qui n'est pas demandé par les Allemands, au contraire - et pour proposer la réduction des effectifs et des unités - réduction de 19 200 postes, dont 17 000 appelés - notamment par la diminution du service militaire de douze à dix mois et la mise en jachère des unités, chacune à son tour, pendant deux mois de l'année. C'est ce qu'il appelle la disponibilité opérationnelle différée.

En même temps, faute de pouvoir équiper et armer tout le contingent, il laisse perdurer et même se développer les formes civiles d'un service national qui n'en devient que plus inégalitaire chaque année et permet d'accréditer l'idée qu'il existe des formes plus « évoluées » de service que le service militaire proprement dit, formes accessibles aux privilégiés ou aux protégés.

Votre rapporteur - mais c'est un avis personnel - estime qu'il y a là une déviation dangereuse et un procédé trop commode pour remédier abusivement aux carences de certains secteurs civils.

En tout cas, que dire du service dit « national », prétendument ou réellement fait par des milliers de nos nationaux - à moins que ce ne soient des nationaux qui s'ignorent - dans quelques armées étrangères ? C'est un marchandage moralement choquant, juridiquement inacceptable, néfaste à une bonne intégration dans la nation et contraire à la solidarité. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

Ce que l'on vient de dire du service national, ajouté à la technicité croissante des armes modernes et aux nécessités des interventions extérieures - pourvu naturellement que ces interventions nous permettent de faire prévaloir nos objectifs politiques - incite votre rapporteur à penser que le passage à une armée permanente de métier est inéluctable, à condition de conserver le recensement, la sélection et une instruction militaire courte de tout le contingent en vue de sa mobilisation par classes en cas de crise grave.

Dans l'immédiat, le Gouvernement a réduit le service national à dix mois, sans autre indication d'intention que son maintien pour le moment et sans réforme fondamentale structurelle du système ni renforcement des effectifs professionnels, des équipements et des armements.

Sur les 50,908 milliards de francs inscrits dans le projet de loi de finances à la section Forces terrestres, en baisse de 0,96 p. 100 en francs constants par rapport à la précédente dotation, les 27,3 milliards de francs consacrés au titre III sont insuffisants pour assurer un niveau de vie satisfaisant de ces forces et des personnels qui les servent.

Quant aux 23,608 milliards de francs affectés à l'équipement de l'armée de terre, ils traduisent l'impossibilité de respecter les programmes engagés, les réductions de format entreprises étant alléguées pour justifier une situation que votre rapporteur estime en voie d'érosion rapide.

A titre d'exemple, la livraison, en 1991, d'un seul char Leclerc, des trois qui étaient prévus en 1992 et des cinq possibles en 1993 sera très loin de compenser l'attrition rapide des chars AMX 30, construits, sinon commandés, voilà une vingtaine d'années et plus !

En bref, il s'agit bien pour le Gouvernement de faire des économies sur la défense nationale en général et sur les forces terrestres en particulier, et cela sans qu'aucun véritable plan reconstruc-teur ne soit proposé pour elles dans un avenir prévisible.

A vrai dire, personne ne se fait d'illusions. Aucun budget militaire convenable ne peut sortir de la conjoncture politique, économique et sociale présente et, malgré l'excellence de la Constitution de la République, on ne peut pas obtenir de relance dynamique et de véritables projets d'avenir d'un régime usé. Dans sa solidarité avec le Gouvernement, dont il fait partie, le ministre est bien obligé de s'y adapter tant bien que mal.

En attendant que se modifie cette conjoncture - comme le plus grand nombre l'espère maintenant, je crois - le présent projet de budget de l'armée de terre n'étant pas de nature à assurer la sécurité de la nation de manière suffisante, comme

une large majorité de la commission de la défense du Sénat, votre rapporteur propose d'émettre un avis défavorable à l'adoption des crédits de la section « Forces terrestres » pour 1992. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. d'Aillières, en remplacement de M. Voilquin, rapporteur pour avis.

M. Michel d'Aillières, en remplacement de M. Voilquin, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (section « Air »). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je vous présente les excuses de mon collègue Albert Voilquin, qui est souffrant. Permettez-moi de vous présenter son avis sur les crédits de la section « Air », qu'il juge très mauvais.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes.

Les crédits de l'armée de l'air ne progresseront que de façon infime en 1992, soit une augmentation de 0,35 p. 100. Ils atteindront 40,4 milliards de francs.

En réalité, compte tenu d'une inflation prévue de 2,8 p. 100, le budget de l'armée de l'air diminuera de près de 2,5 p. 100 en francs constants.

L'évolution des crédits du titre V est encore plus préoccupante. Les crédits d'équipement régressent de 0,35 p. 100, soit, en fait, une chute de plus de 3 p. 100 en francs constants.

Très insuffisant si on l'examine sous l'angle quantitatif, le projet de budget n'est pas plus satisfaisant du point de vue qualitatif, et cela pour deux raisons au moins.

D'abord, il a été établi alors même que les grandes lignes de la loi de programmation n'ont pas été fixées - cela a été dit - ce qui laisse planer l'incertitude sur les priorités qui seront retenues pour l'équipement de la défense de la France.

Ensuite - mais il ne s'agit là que d'une conséquence logique - au lieu d'être sélectives et bien « ciblées », les réductions de crédits ont touché la quasi-totalité des programmes de l'armée de l'air. On peut parler d'un véritable saupoudrage d'ajustements et de réductions de crédits.

Jugez-en plutôt par cette triste, mais éclairante énumération.

Le programme A.C.T. Rafale, que l'on pensait intouchable, a fait l'objet d'un ajustement des paiements et d'un report d'un an de la fabrication en série.

Les commandes et livraisons de Mirage 2000 DA ont été étalées. Plus grave, le nombre total d'avions à acquérir par l'armée de l'air a été ramené de 192 à 168.

Les commandes et livraisons de Mirage 2000 D ont, elles aussi, été étalées.

Il en est ainsi pour les différents programmes de missiles, pour les programmes dits de cohérence. Il en a été de même pour les munitions, l'infrastructure et l'entretien programmé du matériel.

Au total, compte tenu de la faiblesse du budget qui lui a été alloué par rapport à ses besoins, l'armée de l'air a dû trouver 4,1 milliards de francs d'économies.

Cette présentation générale effectuée, je n'aborderai pas tous les problèmes de l'armée de l'air. Je n'en évoquerai que trois, très brièvement, et sous forme de questions auxquelles, j'espère, vous pourrez répondre, monsieur le ministre. Pour le reste, mes chers collègues, je me permets de vous renvoyer au rapport écrit qui a été distribué.

Première question : comment comptez-vous faire face au déficit croissant de sous-officiers dans l'armée de l'air ? Je rappelle qu'à ce jour près de 2 700 postes sont vacants et que la situation est particulièrement préoccupante dans certaines spécialités.

Monsieur le ministre - je m'exprime là à titre personnel - l'Agence nationale pour l'emploi, qui est représentée dans tous les départements, propose-t-elle ce genre de carrière ? Pour avoir posé la question au responsable de l'une de ces agences, je n'en suis pas certain ! Il est pourtant possible que certains des demandeurs d'emploi qui se présentent remplissent les conditions requises pour entrer dans l'armée de l'air. La réponse à cette question serait un élément d'information intéressant.

Certes, des mesures indemnitaires et statutaires ont été prises, notamment à l'occasion du plan d'amélioration de la condition militaire. Sans doute seront-elles insuffisantes. Le malaise de nos forces armées est certainement lié à la faiblesse des rémunérations ou à des perspectives de carrière trop limitées, mais il est aussi très largement d'ordre psychologique et moral.

Deuxième question : comment pourra-t-on maintenir le niveau d'entraînement de nos pilotes alors que l'insuffisance de la dotation destinée aux carburants opérationnels impose une réduction de l'activité aérienne de 400 000 à 364 000 heures, soit 165 heures par pilote et par an au lieu des 180 heures jugées nécessaires ?

J'ajoute que l'insuffisance des crédits d'entretien des matériels contraindra, elle aussi, à réduire l'activité aérienne. Cela préoccupe beaucoup notre commission, car cette question engage la sécurité de nos pilotes.

Je vous poserai, enfin, une troisième question, volontairement abrupte : quelle armée de l'air nous préparez-vous monsieur le ministre ? Ce projet de budget n'autorise, en effet, aucune commande d'avion de combat pour 1992, il réduit encore le rythme de livraison des aéronefs, déjà considérablement ralenti depuis 1989 et ampute le programme Mirage 2000 DA de 24 unités. Je le répète, 168 de ces appareils seront en définitive livrés à l'armée de l'air, au lieu des 192 initialement prévus.

Même le Rafale est touché par les économies. Sa production en série est aujourd'hui retardée. Qu'en sera-t-il demain ?

Il est clair que, compte tenu de ces éléments, le rapporteur, Voilquin, ne peut, mes chers collègues, qu'être défavorable à l'adoption des crédits du ministère de la défense pour l'armée de l'air, tout en reconnaissant, monsieur le ministre, les efforts que vous avez déployés pour arracher au Quai-de-Bercy quelques milliards de francs supplémentaires.

Il n'en reste pas moins que ce budget n'est pas acceptable. C'est ce que la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées a, avec regret, considéré. Elle propose au Sénat donc de rejeter l'ensemble des crédits du budget de la défense. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. Lejeune, rapporteur pour avis.

M. Max Lejeune, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (section « Marine »). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le conflit du Golfe a montré une nouvelle fois que, si la guerre se concluait sur terre, l'importance de la mer dans son déroulement pouvait être considérable : acheminement et ravitaillement des renforts terrestres par des navires qu'il faut protéger, interdiction du trafic maritime à destination ou en provenance de la zone de l'adversaire, attaque de son territoire par les avions ou missiles des bâtiments de combat... pour ne citer que ces actions.

Nombreux sont ceux qui pensent que la fin de l'ordre fondé sur l'équilibre des deux superpuissances risque de s'accompagner de crises dont le conflit du Golfe, bien que qualifié d'atypique, pourrait être la préfiguration.

Cependant, les bouleversements que connaît l'Union soviétique ne doivent pas nous masquer que ce pays reste une puissance militaire de premier plan. Si les intentions et la détermination de ses peuples et de leurs dirigeants sont du domaine de l'incertain, les capacités de l'outil militaire, même affaibli, demeurent considérables.

La marine soviétique poursuit un plan de modernisation et de construction d'unités très performantes. Elle met en chantier huit sous-marins par an. En 1995, elle comptera encore près de mille unités, dont une centaine de sous-marins d'attaque très modernes.

S'agissant plus directement de nos intérêts, il convient de rappeler que les deux tiers de nos importations se font par voie de mer. Le poids des marchandises ainsi transportées annuellement, rapporté au nombre d'habitants, est passé de deux tonnes en 1948 à cinq tonnes aujourd'hui. La mission de protection de nos lignes de communication conserve, dès lors, toute son importance.

Rappelons aussi que la France est devenue, avec la création des zones économiques exclusives qui s'étendent au large de ses départements et territoires d'outre-mer, le troisième propriétaire maritime du monde. Il lui faut défendre son domaine.

La marine doit également assurer de nombreuses missions de sauvetage et de secours en mer, de lutte contre la pollution, de police des pêches et de la navigation, etc. L'actualité nous montre que, dans ce rôle de service public, les besoins à satisfaire ont une propension à croître sensiblement.

Enfin, la marine française excelle dans plusieurs domaines : les sous-marins, la lutte contre les mines, mais aussi le porte-avions, dont elle reste, en Occident, la seule, avec la marine américaine, à posséder la technique. Elle détient là un moyen privilégié d'action et de projection de puissance, qui pourrait jouer un rôle de premier plan dans une future défense européenne.

Les quelques remarques que je viens de vous livrer soulignent l'importance qu'il y a pour la France à disposer de moyens navals suffisamment puissants et crédibles.

L'année dernière, à pareille époque, j'appelais votre attention sur l'impérieuse nécessité de ne pas réduire le format de la marine et de maintenir la cohérence de ses moyens. Je ne vois rien aujourd'hui qui puisse venir atténuer le bien-fondé de ce propos.

J'en viens maintenant à des observations générales concernant le budget.

Les crédits de paiement de la section « Marine » progressent moins que l'indice des prix du P.I.B. Ils perdent ainsi plus de 2 p. 100, en volume, par rapport à 1991.

S'agissant des dépenses en capital, la modernisation de la force océanique stratégique, qui reste prioritaire, se poursuit normalement. Premier sous-marin nucléaire lanceur d'engins de nouvelle génération, *Le Triomphant* doit entrer en service en 1995.

En revanche, l'effort entrepris voilà deux ans en vue du renouvellement de la flotte classique n'est pas poursuivi. Le pouvoir d'achat des crédits correspondants baisse d'au moins 10 p. 100.

Non seulement aucune nouvelle série de bâtiments n'est lancée, mais encore des constructions sont arrêtées ou annulées.

Il faut, certes, se féliciter de la commande en 1992 de trois frégates du type *La Fayette*, mais cela est insuffisant pour enrayer la diminution du nombre des bâtiments de combat. Il était de 173 en 1972 ; il ne sera plus que de 114 en 1992 et tombera à 102 en 2000. J'estime que la marine n'aura plus, alors, les moyens de remplir toutes les missions qui lui sont actuellement confiées.

Pour ce qui concerne les constructions de l'aéronautique navale, cette année encore, plus des deux tiers des crédits seront consacrés au remplacement de l'avion de patrouille maritime. L'arrivée de six nouveaux Atlantic 2 en 1992 portera à treize le nombre des unités livrées. Mais les budgets à venir permettront-ils d'acquérir d'ici à 2001 les quarante-deux appareils prévus ?

Le renouvellement des autres composantes de l'aéronautique navale, dont certains aéronefs de combat atteignent dès à présent vingt-cinq ans, voire trente ans, de service, ne peut plus être différé.

Rappelons que seize intercepteurs Rafale constitueront la première flottille opérationnelle en 1998 pour la mise en service du *Charles de Gaulle*. Cet avion est en développement et la marine participera en 1992 à son financement pour près de 500 millions de francs.

J'insiste sur le fait que la marine ne borne pas son activité à des exercices d'entraînement, en attendant un conflit futur. Quotidiennement, ses unités effectuent des missions que je qualifierai de « réelles » : mise en œuvre de la force océanique stratégique, protection des intérêts de la France en mer, déploiement pour des actions de vigilance ou de contrôle de crise, missions humanitaires, pour ne citer que quelques exemples.

Cela lui permet de mesurer les limites de son potentiel.

J'ouvrirai ici une parenthèse concernant le remplacement des porte-avions. La disponibilité permanente d'une unité opérationnelle impliquant la possession de deux navires, je considère qu'il ne serait pas cohérent de se contenter d'un seul porte-avions, d'autant que l'effort financier que demanderait la construction d'un deuxième bâtiment du type

Charles de Gaulle ne représenterait qu'environ le cinquième des dépenses effectuées pour l'acquisition du premier et la constitution du groupe aérien commun.

J'en viens maintenant aux dépenses ordinaires.

Les crédits qui les financent ne doivent leur augmentation, en valeur, par rapport à 1991, qu'à la croissance des rémunérations et charges sociales.

Celles-ci comportent un ensemble de mesures qui ont permis l'arrêt, depuis 1989, de la dégradation du pouvoir d'achat du personnel et même son amélioration pour les catégories les moins favorisées. Ces résultats positifs ne suffisent pas, toutefois, à combler le retard accumulé au cours des années précédentes : entre 1979 et 1989, les soldes des militaires avaient vu leur pouvoir d'achat diminuer de plus de 10 p. 100 - 14 p. 100 pour le sommet de la hiérarchie.

Les autres crédits du titre III sont pratiquement reconduits, en francs constants, de 1991 à 1992 et diminuent donc en volume de plus de 2,5 p. 100.

L'année dernière, j'avais souligné leur insuffisance, en déplorant les conséquences. Je constate que, en 1992, la situation sera encore plus critique, qu'il s'agisse de l'entretien des matériels, des combustibles et carburants, ou encore du fonctionnement courant.

Des mesures d'économie sont prévues, en particulier la réduction de l'activité. Mais cette dernière dépendra étroitement, comme par le passé, des déploiements ordonnés et, donc, des événements de la scène internationale. Or, jusqu'à maintenant, les circonstances ont plutôt imposé une suractivité, qui s'effectue au détriment de l'entretien des unités.

Enfin, en matière d'effectifs, les suppressions de postes budgétaires, qui avaient cessé, reprennent. La marine, qui connaît déjà une situation de déficit, subira en 1992 une déflation de 462 militaires d'active.

En conclusion, j'estime que le projet de budget pour 1992 n'apportera pas à la marine les ressources dont elle a besoin. Je me demande même si la forte diminution des autorisations de programme par rapport à 1991 ne préfigure pas un nouveau ralentissement du renouvellement de la flotte, qui pourrait être inscrit dans le futur projet de loi relatif aux équipements militaires.

Je crains, en fin de compte, que ce projet de budget ne soit l'amorce d'une régression accélérée des moyens de la marine, régression que ne justifie pas l'évolution de la situation internationale.

En conséquence, pour ce qui concerne la section « Marine », j'émets, au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, un avis défavorable sur l'adoption des titres III et V du budget de la défense. (*Applaudissements sur les travées du R.D.E., de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Motion d'ordre

M. le président. En accord avec le Gouvernement, la commission des finances demande que les dispositions du projet de loi de finances pour 1992 relatives aux budgets annexes de l'ordre de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération soient examinées demain, mercredi 27 novembre, à dix-sept heures trente.

DÉFENSE (suite)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion des crédits relatifs à la défense sont les suivants : Groupe du rassemblement pour la République : 59 minutes ; Groupe de l'union centriste : 65 minutes ; Groupe socialiste : 47 minutes ; Groupe de l'union des républicains et des indépendants : 40 minutes ; Groupe du rassemblement démocratique et européen : 40 minutes ; Groupe communiste : 23 minutes ; Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe : 18 minutes.

La parole est à M. Revol.

M. Henri Revol. Monsieur le président, monsieur le ministre, secrétaire d'Etat, mes chers collègues, pour la première fois sous la V^e République, le projet de budget soumis au Parlement prévoit une diminution de l'effort de défense.

Aussi bien, le groupe de l'union des républicains et des indépendants partage les regrets et les craintes exprimés par les différents rapporteurs. Je ne reviendrai donc pas sur ce qu'ils ont excellemment dit.

Je voudrais cependant exprimer les inquiétudes de mon groupe devant un budget de la défense qui ne représente plus que 3,26 p. 100 du produit intérieur brut de notre pays.

Encore doit-on rendre cette justice au ministre de la défense d'avoir su laborieusement arracher au - quai de Bercy - 5 milliards de francs de crédits qui, initialement, ne lui étaient pas consentis.

Certes, les événements qui, depuis deux ans, ont bouleversé le monde doivent entraîner une révision des hypothèses sur lesquelles était antérieurement fondé notre effort de défense.

Est-ce à dire cependant que toute menace doit être considérée comme écartée ?

Doit-on oublier les alarmes que, pendant quelques jours, ont suscitées, en août dernier, les putschistes de Moscou ?

Faut-il ne pas tenir compte du fait que les arsenaux nucléaire et conventionnel soviétiques sont pratiquement intacts ? Le fait qu'ils soient dispersés et alors sans véritable responsable ne fait qu'aggraver un risque toujours potentiel.

Peut-on éliminer, par ailleurs, le risque de toute crise grave venant du Sud ?

La France, enfin, doit-elle renoncer à tenir le rang qui a toujours été le sien dans le concert des grandes puissances mondiales ?

S'il est vrai que les événements postérieurs à son examen ont sensiblement modifié les données qui avaient conduit à l'adoption de la dernière loi de programmation, encore faudrait-il ne pas aller jusqu'à nous mettre dans la situation où nous ne serions plus en état ni d'assurer nous-mêmes la défense de nos intérêts vitaux, ni de prendre notre part dans la défense de l'Europe, ni d'être capables d'intervenir à l'extérieur pour assurer la protection de nos ressortissants ou pour respecter nos engagements internationaux de coopération.

Or n'est-ce pas ce qu'il faut craindre lorsque l'on constate les réductions importantes que subissent les crédits d'équipement de nos trois armées de terre, de mer et de l'air ?

Sans vouloir entrer dans les détails, mesure-t-on les conséquences du retard considérable dans le respect des objectifs fixés par la loi de programmation en ce qui concerne l'AMX Leclerc, de l'abandon du sous-marin nucléaire d'attaque n° 8, de la suspension du sous-marin nucléaire d'attaque n° 7, du retard apporté dans la construction du porte-avions *Charles de Gaulle*, de l'incertitude - pour ne pas dire plus - qui plane sur le démarrage d'un autre porte-avions - alors que l'on sait dans quel état se trouve le malheureux *Clemenceau* - du retard également enregistré dans la construction du *Téméraire* et du *Triomphant*, de l'absence totale de commandes d'avions de combat en 1992 et de l'absence de perspectives en ce qui concerne le remplacement de nos avions Transall vieillissants ?

Encore ne faut-il pas parler des crédits de fonctionnement, dont la réduction, en francs constants, ne pourra que contrarier la qualité opérationnelle de nos armées. C'est particulièrement et dramatiquement vrai en ce qui concerne la marine.

Tout cela, à la vérité, est inquiétant, et s'il est vrai que la situation budgétaire exige des sacrifices, il existe, je pense, une hiérarchie dans ces sacrifices, qui exigerait que l'on fasse passer la défense de la France avant des investissements de prestige d'une utilité douteuse.

S'agissant du nucléaire, la décision d'abandonner la réalisation du missile balistique mobile S 45, qui apparaissait pourtant comme un élément important de notre force de dissuasion, nous paraît particulièrement grave pour la défense de la France. Mais il nous paraît également grave qu'une telle décision ait pu être prise sans avoir donné lieu, au préalable, à un débat au Parlement.

Toujours au sujet du nucléaire, je voudrais évoquer particulièrement les graves conséquences de la diminution du budget pour 1992 de la défense sur le Commissariat à l'énergie atomique.

Pour la première fois depuis trente-cinq ans, la direction des applications militaires du C.E.A. qui a été l'outil de conception et de fabrication des principaux composants du programme nucléaire militaire, qu'il s'agisse des têtes de missile ou des chaufferies de sous-marin, va devoir procéder à de nombreuses suppressions d'emplois.

Après les annulations de crédits de l'été 1991, les perspectives ouvertes par votre projet de budget pour 1992 auront de graves répercussions sur l'ensemble du dispositif de recherche et de production du C.E.A.

La baisse abrupte du budget « matière » se traduira par des réductions d'emplois dans les centres de Marcoule et de Pierrelatte, situés dans une région dont l'économie repose pour une part principale sur l'industrie nucléaire.

En ce qui concerne la propulsion navale, le « glissement » dans le calendrier qui affecte la réalisation du futur réacteur à terre devant remplacer le réacteur nouvelle génération, le R.N.G., à Cadarache, pour préparer le moteur du sous-marin d'attaque de la prochaine génération, risque de nous faire perdre la position d'excellence acquise, et qui nous est reconnue dans ce domaine.

La diminution très brutale des effectifs de la direction des applications militaires - quatre cents postes d'ici à la fin 1992 - risque de compromettre gravement l'efficacité et la qualité d'un outil irremplaçable, forgé en trente-cinq années d'efforts.

En effet, la direction des applications militaires du C.E.A. n'est pas qu'une simple unité de production dont on adapte les moyens aux nécessités du moment.

C'est, en réalité, un grand laboratoire de la défense, constitué d'équipes de scientifiques et d'ingénieurs hautement qualifiés et spécialisés. Ces équipes ont une « masse critique » et réduire de la sorte les effectifs risque de les disperser et de les détruire.

Sur le strict plan de l'emploi, si les centres de la direction des applications militaires du C.E.A. situés en région parisienne peuvent sans doute atténuer les conséquences sociales de telles réductions, il n'en va pas de même pour les centres de province, et pour l'un d'entre eux en particulier, le centre de Valduc, en Côte-d'Or. Ce centre, situé sur le plateau de Langres, est implanté dans l'une des zones les moins peuplées de France : sept habitants au kilomètre carré. Sa création vers 1958, puis son développement ont permis à cette région déshéritée de survivre et d'éviter la désertification totale.

Les plus vives inquiétudes se font jour devant les perspectives que laisse prévoir le projet de budget que vous nous présentez, monsieur le ministre. Vos attaches bourguignonnes ne manqueront pas, je l'espère, de vous rendre attentif à cet aspect gravement négatif des réductions budgétaires que vous proposez.

Qu'il faille redimensionner la direction des applications militaires du C.E.A. en fonction des nouveaux impératifs de notre politique de défense, c'est certain, mais à condition de le faire progressivement.

Le C.E.A. avait établi, depuis plusieurs années, un plan de restructuration comportant une réduction progressive des effectifs de la direction des applications militaires, qui passeraient d'ici à l'an 2000, de 6 500 à 5 000 agents. Une ponction brutale comme celle que vous envisagez risque d'être destructrice.

S'agissant des essais d'armes nucléaires, le C.E.A. en a privilégié le maintien dans le cadre de ce budget difficile.

En l'état actuel de nos connaissances, les essais sont indispensables aux physiciens pour faire progresser les armes qualitativement. Il s'agit non pas de tester des armes militarisées, mais bien de recréer les conditions d'un laboratoire nucléaire hors de la métropole.

Bien sûr, le C.E.A. se prépare à trouver les moyens de remplacement afin d'être prêt le jour où la pression internationale deviendrait trop forte. Mais n'anticipons pas des décisions que l'on ne nous impose pas encore. Il faut savoir, d'ailleurs, que les moyens de remplacement n'existent pas pour le moment sur le plan technologique et qu'ils seront, de toute façon, extrêmement coûteux.

Une collaboration s'établit d'ailleurs avec les Etats-Unis dans ce domaine. Les Américains ont réalisé quelque mille tirs. Nous en avons effectué deux cents. Profitons donc

du temps qui reste pour accumuler des données. Evitons de passer de six tirs en 1991 à quatre en 1992, pour poursuivre peut-être par 2 tirs et même zéro ; préférons une rupture de pente autour de cinq tirs.

Enfin, n'oublions pas les impératifs de sûreté et de protection de l'environnement qui ont toujours présidé aux activités sur les sites des centres du C.E.A., en particulier dans les centres de la direction des applications militaires.

Il n'est pas inutile de rappeler que les centres américains comparables, faute d'avoir observé une rigueur comme celle qui a toujours été appliquée en France, sont obligés de consacrer des sommes importantes au « nettoyage » de leurs centres. Le programme américain, baptisé « Clean-up » est évalué à 400 milliards de dollars sur vingt ans.

Il faut souhaiter, monsieur le ministre, que la réduction drastique du budget militaire du C.E.A., s'ajoutant à la baisse des dotations civiles, ne conduira pas à des altérations mettant en péril non seulement l'organisme lui-même, mais aussi la sécurité de l'exploitation et la sûreté des installations dont il a la charge.

Avant d'en terminer, monsieur le ministre, je souhaiterais obtenir un certain nombre de précisions sur les conséquences de la mise en œuvre du plan Armée 2000 et de la réduction des effectifs de nos forces armées stationnées en Allemagne.

La restructuration et la suppression de garnisons et d'établissements industriels sur le territoire français auront souvent des conséquences dramatiques - le mot n'est pas trop fort - pour l'économie locale. A cet égard, vous avez évoqué la création d'une délégation au sein de votre ministère, et d'un fonds de 100 millions de francs. Les collectivités locales concernées seront-elles associées suffisamment en amont à l'élaboration des plans de compensation ?

De plus, en France comme en Allemagne, quel sort sera réservé aux personnels civils ?

Quel sera, par ailleurs, l'incidence sur le déroulement du plan de retrait des forces françaises en Allemagne du projet de corps d'armée européen lancé voilà quelques semaines par le Président de la République française et le Chancelier Kohl ? Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous donner quelques précisions sur ce projet ?

Monsieur le ministre, cela m'amène à vous poser une question qui me paraît essentielle : une défense européenne commune ne supposerait-elle pas, tout d'abord, une harmonisation des programmes d'armement, ainsi qu'une réflexion commune sur le format et la composition des différentes armées ?

Sous le bénéfice de ces observations et compte tenu du fait qu'il présente, selon nous, de trop nombreuses insuffisances et manque, à de trop nombreux égards, de perspectives clairement affichées, les membres du groupe de l'union des républicains et des indépendants, avec regret, monsieur le ministre, ne pourront pas approuver le projet de budget que vous nous présentez. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Poudonson.

M. Roger Poudonson. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, le projet de budget que vous nous présentez marque sans doute un tournant dans l'histoire militaire de notre pays. En effet, bien que nous ignorions tout de la loi de programmation militaire que vous nous soumettez dans quelques mois, il est clair qu'il faut préparer l'appareil de défense de la France non seulement pour l'an 2000, mais pour un terme encore plus lointain.

Chacun sait que cet appareil de défense remplit une fonction sur un double plan : sur le plan militaire, c'est évident, mais aussi sur le plan diplomatique et international, par la force de persuasion qu'il donne à notre pays.

Nous sommes donc soumis à une double logique.

Le premier se fonde sur notre volonté de faire en sorte que la France puisse rester dans le club des pays modernes disposant de l'ensemble de la panoplie technologique des armes nouvelles. En ce sens, l'effort accompli sur le nucléaire par l'optimisation des crédits affectés, par la définition claire de la notion de suffisance, laquelle n'est pas à confondre avec la notion de minimum, l'effort consenti sur le spatial militaire, la volonté de hisser le renseignement au niveau d'une des principales composantes de la défense permettent d'espérer

que nous pourrions conserver, non seulement une armée moderne, mais une armée qui permette à la France d'être encore parmi les grands d'ici à trente, quarante années.

La deuxième tient compte de ce qui précède et de la diminution des crédits impartis à l'effort de défense en raison de l'évolution de l'opinion publique et de l'évolution de la situation économique. Des sacrifices sont donc nécessaires. L'armée de terre, la marine - on l'a dit - sont les principales victimes de la préférence du qualitatif sur le quantitatif.

Au début des années soixante, la France eut déjà un choix de cette nature à effectuer ; l'énoncé en était simple : ou le maintien d'une immense armée au service de l'empire colonial en voie de disparition, ou son engagement dans les technologies modernes, comme la conquête du nucléaire.

Après plus de trente années, nous sommes aujourd'hui confrontés à un choix de même nature en termes de gravité. La volonté d'indépendance assurée par le maintien à la pointe des technologies nouvelles - l'atome, le balistique, le satellitaire - est une bonne ligne de politique de défense. Elle appelle, cependant, quelques réflexions et suscite quelques inquiétudes.

La rapidité de l'évolution technologique, tant dans le domaine de la diversification du nucléaire militaire que dans celui de la guerre électronique, la rapidité de mise en œuvre des découvertes extraordinaires en matière de physique particulaire, dans le domaine de la balistique, de la portée des missiles, de leur précision, de leur capacité d'export et donc de destruction impliquent que la qualité des hommes se maintienne. Sur cela je n'ai pas de craintes.

Ce que je redoute, en revanche, c'est que, pour maintenir cette fascinante progression dans les mystères de la matière et de leur utilisation en faveur de la protection de la patrie et du maintien de la paix mondiale, vous ne disposiez pas, sur le long terme, des crédits nécessaires.

Je crains, compte tenu de l'évolution des opinions publiques, compte tenu des courants qui se font jour dans le parti auquel vous appartenez, compte tenu de vos alliances politiques, que la fabrication de cet outil de défense cohérent, moderne et performant ne soit un jour frappée de ralentissement et d'impuissance par suite de restrictions budgétaires répétées, insidieuses et anémiantes.

Je souhaite, nous souhaitons tous être rassurés avant de connaître le contenu de cette loi de programmation militaire, qui ne sera d'ailleurs qu'un des éléments de votre politique, puisque celle-ci implique un effort continu d'au moins une vingtaine d'années.

Le monde est hérissé de missiles et la dissémination nucléaire n'a jamais connu d'aussi beaux jours. Nous devons, d'ores et déjà, pour faire face à cette situation, pour garantir notre indépendance et notre capacité de dissuasion vis-à-vis de menaces qui surgiront ou qui pourraient surgir dans les trente ou quarante ans, nous devons, dis-je, développer les moyens de la lutte antimissiles et perfectionner le nucléaire. Nous devons développer ce dernier non seulement dans le sens que vous nous avez indiqué, mais aussi en introduisant de façon extrêmement nette et précise l'armement neutronique pour en doter nos unités. C'est en effet le seul moyen d'arrêter une éventuelle offensive par des moyens inconnus de nous. Pour l'instant, l'arme neutronique est nécessaire comme un ultime verrouillage de ce que nous envisageons de réaliser pour la défense du pays.

J'en viens à mon dernier point.

L'extraordinaire outil constitué par la gamme nucléaire de courte et moyenne portée, sans parler des missiles intermédiaires ni des missiles quasi intercontinentaux, tels le futur M 5, le développement des satellites, la reconstruction d'une fonction de renseignement adaptée au monde moderne, la rénovation de l'esprit de défense, tous ces moyens risquent de se révéler sans utilité si n'est pas définie simultanément une doctrine nouvelle et cohérente de leur emploi.

Une vaste réflexion s'impose ; elle ne doit pas être uniquement le fait des états-majors, des services de renseignements, elle doit s'ouvrir à l'ensemble de ceux qui sont intéressés par les problèmes de défense et, en premier lieu, bien sûr, à la représentation nationale. Doivent aussi être associés à cette réflexion ceux qui, de près ou de loin, concourent à la réalisation de l'appareil de défense, ceux qui réfléchissent : les universitaires, les membres des instituts de recherche, les élus locaux et les industriels.

Monsieur le ministre, nous attendons l'engagement d'une réflexion démocratique ouverte, qui accompagnera la volonté du pays de continuer à consacrer les moyens financiers nécessaires à l'effort de modernisation des forces armées.

Pour le moment, nos inquiétudes l'emportent. Nous espérons que vous pourrez nous apporter prochainement des apaisements. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I., du R.P.R., ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. Durand-Chastel.

M. Hubert Durand-Chastel. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de budget de la défense pour 1992, deuxième en importance après celui de l'éducation nationale, est en progression de 2,7 p.100 par rapport à 1991. Sur la base d'une inflation estimée à 2,8 p.100 cette année, les crédits sont en légère diminution en francs constants, si tant est que des annulations de crédits ne viendront pas encore les amoindrir en cours d'année.

Les crédits de la défense pour 1992 représentent 3,26 p.100 du produit intérieur brut, proportion en constante diminution durant les cinq dernières années et qui s'éloigne de plus en plus des 4 p.100 constatés en 1982, considérés comme le plancher au-dessous duquel notre dispositif militaire ne maintient plus sa qualité et se dégrade. Citons, par comparaison, les dépenses militaires des Etats-Unis, qui représentent 5,9 p.100 du P.I.B., et celles de l'U.R.S.S. : 25 p.100. Selon l'expression du Gouvernement, il s'agit bien d'un projet de budget économe.

Après les interventions très documentées de nos rapporteurs, je me bornerai à examiner si cette politique de faiblesse est judicieuse dans la conjoncture mondiale actuelle, face à l'U.R.S.S. en particulier, pour assurer la sécurité de notre pays.

Des événements d'une portée considérable sont intervenus ces dernières années, tant en Europe, avec le renversement des régimes communistes de l'Est, que dans le tiers-monde, avec la montée de l'intégrisme islamique, la surpopulation et la pauvreté grandissante. Est-ce bien le moment de rétrécir encore notre capacité militaire ?

L'effondrement communiste a transformé complètement les rapports de force en Union soviétique, où le peuple est redevenu acteur dans la vie politique du pays, alors que la police, avec tous ses services, est reléguée au second rang. L'armée, malgré un nombre de désertions inconnu auparavant, continue à représenter une très grande force. Les mutations radicales indispensables pour passer à une économie de marché provoquent une paralysie quasi générale de l'appareil productif et du système administratif, situation qui pourrait déboucher sur des tensions sociales difficilement maîtrisables. Dans ce contexte d'instabilité, faire des pronostics sur les développements futurs est prématuré. De cette situation inédite peut surgir le meilleur comme le pire.

N'oublions pas que l'armée soviétique compte 4 millions d'hommes, dont une force nucléaire de 370 000 hommes et une armée de terre d'un million et demi de soldats équipés de 150 000 blindés. La doctrine soviétique reste fondée sur l'initiative, la surprise et l'offensive combinée de forces aériennes et terrestres. La tendance récente est de mettre l'accent sur la qualité du matériel et sur l'entraînement des forces militaires plutôt que sur la quantité. La capacité offensive des forces soviétiques reste donc considérable, et les rasurantes déclarations officielles sur la paix ne modifient en rien cette potentialité militaire.

Une des très grandes menaces réside dans la dissémination d'une partie de l'arsenal des 27 000 armes nucléaires dans plusieurs Républiques, dont certaines sont en crise avec l'Etat central et sont dirigées par des autorités locales incontrôlées. Comment les militaires français apprécient-ils ce risque, monsieur le ministre, et en quels termes se traduit-il dans votre politique de défense ?

Dans les pays de l'Europe de l'Est, une grande incertitude existe également du fait de la fragilité des nouvelles structures gouvernementales, du retour des nationalismes et de l'exacerbation des minorités traditionnellement opposées. L'actuelle guerre civile en Yougoslavie est une terrible « preuve par l'exemple » de ce qui pourrait éclater chez nos voisins de l'Est, sans que ni la Communauté européenne, ni

l'O.N.U. n'arrivent à imposer un cessez-le-feu et à permettre un règlement politique des différends. Quelle leçon d'incertitude pour l'avenir ! De quelle façon la France peut-elle agir, monsieur le ministre, pour éviter que, comme en Yougoslavie, la guerre ne touche les autres pays de l'Est ?

La réunification des deux Allemagnes a pour conséquence le départ progressif des troupes soviétiques de l'ex-R.D.A., mais aussi l'interdiction d'y installer des troupes de l'O.T.A.N. Etant donné la position stratégique de l'Allemagne en Europe, n'en résulte-t-il pas un vide militaire inquiétant, d'autant que, parallèlement, les forces françaises stationnées en ex-R.F.A. se retirent, au regret d'une partie de la population ouest-allemande ?

Cela fait beaucoup d'incertitudes sur le théâtre européen !

Il y a aussi le Moyen-Orient, où les nouvelles théories fondamentalistes rendent les problèmes encore plus complexes, et l'Afrique, où l'accroissement très rapide de la population, la pauvreté devenue endémique, ainsi que l'existence de régimes politiques souvent autoritaires, favorisent les conflits régionaux et poussent à l'immigration vers les pays riches, la France en particulier.

Il paraît donc de la plus élémentaire prudence, en cette période de grande incertitude, de maintenir intacte notre capacité de défense, sans présumer des résultats du prochain sommet européen de Maastricht et de la politique de défense commune qui peut en découler à une échéance plus ou moins lointaine. Si l'Europe veut construire son indépendance, le problème de sa défense commune ne peut être éludé car, tôt ou tard, les Etats-Unis seront amenés à demander aux Européens de se charger de leur propre défense, ne serait-ce que parce que leurs énormes dépenses militaires contribuent à accroître leur déficit budgétaire. Précisément, le président Bush vient de déclarer, lors du dernier sommet de l'O.T.A.N., à Rome, qu'« il appartient aux alliés européens de décider des dispositions nécessaires d'une politique étrangère et de sécurité et d'un rôle de défense commune au niveau de l'Europe ».

Déjà, des premiers pas vers cette défense commune ont été faits avec l'initiative franco-allemande intervenue au sein de l'Union de l'Europe occidentale, décision politique de toute première importance car, faute de politique concertée et de défense commune, la crédibilité de la Communauté européenne serait en jeu. « Combien de divisions ? », aurait demandé Staline.

Et c'est précisément le moment où le Gouvernement s'oriente vers une réduction de la conscription à dix mois, à la limite de l'efficacité, prélude à une armée de métier fort onéreuse si l'on considère qu'un soldat professionnel coûte quatre fois plus cher qu'un conscrit alors que, parallèlement, les réductions successives des crédits affectés aux budgets de la défense rendent impossible le maintien du potentiel militaire, qui est la priorité des priorités puisque l'indépendance du pays en dépend.

Cette situation, conforme à la doctrine socialiste, traduit un grave amoindrissement de la volonté politique du pays et du peuple français : nous nous sommes habitués, pour ne pas dire résignés, à compter sur les autres puissances pour régler des conflits extérieurs et même pour défendre notre pays. Au cours des deux grandes guerres mondiales, ce sont les alliés, les Etats-Unis surtout, qui ont assuré la victoire. Notre dispositif est d'ailleurs essentiellement défensif et localisé sur le territoire national.

C'est dans cet esprit que M. le Président de la République a décidé que les soldats du contingent, même volontaires, ne seraient pas engagés dans la guerre du Golfe.

N'y a-t-il pas contradiction, monsieur le ministre, entre le maintien de la conscription et le fait que ces forces ne soient pas mises en œuvre dans les conflits où la France est engagée ? Dans cette guerre, nos effectifs nous permettaient à peine de relever le groupement Daguet de 12 000 hommes, qui avait été envoyé avec, du reste, un matériel déjà en partie dépassé.

Sur le terrain extérieur, l'efficacité de notre armée s'apprécie surtout au cours de conflits dans certains pays d'Afrique, où l'armée française intervient pour protéger ou évacuer les communautés françaises. Cette action est évidemment essentielle ; mais une influence sur le déroulement des conflits sur un continent qui compte beaucoup sur la France serait également appréciée.

La France a, par ailleurs, des obligations morales internationales en tant que membre du conseil de sécurité des Nations unies, et elle doit pouvoir pleinement honorer ses engagements si elle veut s'y maintenir.

Certes, nous comprenons que la France ne peut plus assurer l'ordre mondial ; mais nous ne devrions pas baisser la garde tant qu'un système nouveau de sécurité collective n'a pas été mis en place et tant que le désarmement des superpuissances n'a pas été effectif et définitif. Il nous faut donc chercher activement cette organisation commune, qui devrait nous permettre, à terme, de réduire nos dépenses militaires dans le budget national, sans cependant trop affaiblir notre industrie de l'armement qui, par la haute technologie et la recherche poussée qu'elle implique, constitue aussi un facteur important d'entraînement de notre économie.

Peut-on pour autant suivre les réflexions de M. Robert Mac Namara, ancien secrétaire d'Etat à la défense des Etats-Unis, qui a conduit au Viêt-nam, dans les années soixante-dix, à grand renfort d'ordinateurs, la guerre la mieux préparée et la plus ratée de l'histoire ? Nommé ensuite président de la banque mondiale, il y a acquis la conviction que la « sécurité n'est pas qu'une affaire militaire, même si cette dernière peut en faire partie » et qu'il faut s'orienter vers le développement, puisqu'il y a une relation inéluctable entre la violence et les conditions économiques.

Il préconise donc l'amputation progressive de moitié de tous les grands budgets militaires sur trois ou quatre ans ; l'économie représenterait une disponibilité mondiale annuelle de 350 à 400 milliards de dollars : 150 aux Etats-Unis, 100 dans les pays développés, 75 en U.R.S.S. et 50 pour les autres pays de l'O.T.A.N.

Cette somme devrait être utilisée à remettre à niveau l'ancien bloc communiste, qui reste encore le grand danger immédiat actuel, et à résorber la pauvreté du tiers monde. Ces réflexions sages d'un homme indéniablement intelligent et expérimenté ne peuvent que troubler nos esprits, car elles interpellent nos sentiments et notre culture profondément humaine.

Malheureusement, le monde actuel reste imparfait et profondément déraisonnable. Ici s'achève, provisoirement, le rêve de M. Robert Mac Namara. Comme tout idéaliste, il avait eu raison trop tôt. La guerre du Golfe l'a démontré, à l'évidence, avec la supériorité incontestable des technologies sophistiquées, qui avaient si mal réussi à l'époque du Viêt-nam. La guerre du Golfe a été celle de la précision. C'est à cette révolution que nous devons, dès à présent, penser et nous préparer, pour rattraper le retard important de la France dans ce domaine vis-à-vis des Américains, et ajouter à la dissuasion nucléaire, demain, la dissuasion par la précision.

Monsieur le ministre, nous demandons au Gouvernement de mettre en œuvre une politique efficace. Le projet de budget pour 1992 ne nous paraît pas permettre d'atteindre cet objectif ; surtout, il ne nous semble pas dégager les orientations claires que les Français sont en droit d'attendre.

Aussi, monsieur le ministre, la réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe ne pourra approuver le projet de budget de la défense que vous nous présentez pour 1992. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Bécart.

M. Jean-Luc Bécart. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, « le nouveau est toujours terrible », disait Saint-Just. Cette citation garde toute son actualité et illustre bien, à mon sens, les difficultés qu'éprouvent encore l'opinion française et une partie de la représentation nationale à prendre la mesure des bouleversements géopolitiques qui, depuis plus de deux ans, secouent la planète, singulièrement notre continent.

Les événements sont allés si vite et les schémas traditionnels de pensée ont été si malmenés que beaucoup, sans doute par peur du vide, semblent continuer à se cramponner à des certitudes ou à des logiques qui ont fait leur temps.

Ainsi, la tentation est encore grande de raisonner en termes de camps et de poser les problèmes militaires et de défense en faisant abstraction de la disparition de l'un des deux blocs.

Le monde reste incertain, mais le concept de menace, sur lequel était fondée la stratégie de défense de notre pays, est aujourd'hui caduc, de l'avis de nombre de spécialistes.

Certes, tel ou tel conflit local ou la moindre tension ethnique pourrait servir d'argument aux partisans du maintien du statu quo de notre politique militaire.

L'autre façon de ne pas tenir compte des réalités, si ce n'est de les masquer, consisterait à prôner un abandon accéléré de notre potentiel de défense.

Je le précise dès à présent : il n'est toujours pas question, pour nous, de soutenir une politique qui s'obstinerait à surarmer la France, voire à la doter d'une armée de métier, pas plus que nous ne souhaitons nous engouffrer imprudemment et naïvement dans une logique qui fragiliserait l'indépendance et la sécurité du pays.

La situation internationale est indiscutablement complexe et contradictoire. S'il est juste de tenir compte de tous les éléments qui font obstacle à la paix, il est tout aussi indispensable de tenir compte de toutes les avancées.

Pour engager sincèrement et raisonnablement notre pays sur la voie du désarmement, il n'y a donc plus lieu de recourir à la dramatisation ou à l'embellissement de la situation. Si l'on veut que le Parlement retrouve quelque peu la confiance des citoyens, il serait appréciable, me semble-t-il, que la politique de la défense nationale, entre autres, y soit réellement échafaudée.

A ce titre, monsieur le ministre, il nous devient de plus en plus insupportable - je tiens à le répéter - d'être contraints de discuter des questions militaires sous forme de puzzle : à la première pièce qu'était le projet de loi modifiant le code du service national succède une deuxième, le projet de budget pour 1992. Mais nous sommes encore et toujours dépourvus de l'approche globale que devrait constituer la loi de programmation militaire.

Puisque j'en suis à évoquer la démocratie, permettez-moi, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, de faire allusion en quelques mots à la grave menace que représente pour nos institutions le Front national.

Avec ses « cinquante propositions », primaires et dangereuses, M. Le Pen et ses amis montrent leur vrai visage : celui du cynisme et de la haine, bien évidemment, mais également celui de la militarisation à outrance. Ne viennent-ils pas de préconiser, dans leur *Livre blanc sur la défense*, une augmentation des crédits militaires de 75 p. 100 par rapport au budget de l'année dernière ?

Cette sinistre proposition aurait pour effet si, par malheur ou par folie, nous avions eu à l'appliquer, d'annuler la somme des crédits pour 1992 destinés tout à la fois aux ministères des affaires sociales, de l'agriculture, de la culture, de l'environnement, de la jeunesse et des sports, de la justice, de la recherche, des armées combattants, des départements et territoires d'outre-mer pour les ajouter aux crédits militaires.

Que nos collègues de la majorité sénatoriale se souviennent de tout cela au moment de la constitution de leurs alliances en vue de gérer, l'an prochain, certains conseils généraux.

Certes, le processus est global et plus complexe ; mais je suis de ceux qui considèrent que c'est également en redonnant confiance aux officiers et aux soldats, par des mesures modernes et efficaces, en ouvrant un grand débat national pour adapter notre effort de défense à la situation actuelle que l'on pourra faire reculer l'intolérable et intolérante idéologie néofascisante du Front national chez certains militaires professionnels, chez certains appelés ou chez certains jeunes.

J'en reviendrai maintenant aux avancées qui, ces derniers temps, ont dominé la scène internationale.

En octobre 1991, les Etats-Unis et l'Union soviétique ont présenté de nouveaux plans concernant les armes nucléaires avec des mesures à effet immédiat - élimination des armes nucléaires tactiques basées à terre, fin de l'état d'alerte des bombardiers nucléaires du côté américain, moratoire d'un an sur les essais nucléaires du côté soviétique - et des propositions nouvelles ont été faites s'agissant des armements conventionnels et des effectifs.

Personne ne pourrait aujourd'hui contester qu'une certaine « dynamique de la paix » est à l'œuvre entre les Américains et les Soviétiques, dans le prolongement du processus d'Helsinki, qui s'est concrétisé, en novembre 1991, par l'adoption de la Charte de Paris. Personne ne niera non plus que ce climat positif a eu des répercussions appréciables dans d'autres régions du monde où s'affrontaient les deux blocs

- je pense à l'Afghanistan, à l'Angola, au Cambodge - de même qu'il a favorisé les progrès des droits de l'homme au Chili et en Afrique du Sud.

Tout en me gardant d'idéaliser, j'ajouterai que le coparrainage soviéto-américain de la conférence de Madrid entre Israël et les pays arabes s'inscrit aussi, semble-t-il, dans cette volonté de substituer la négociation à l'affrontement armé. « Et la France dans tout cela ? », serais-je tenté de dire.

Dans ce contexte d'évolution de la situation internationale, le Gouvernement français semble observer une double attitude. Tout d'abord, les changements sont pris en compte dans les déclarations officielles. Ainsi, au plus haut niveau, la France est favorable au processus de désarmement et approuve toutes les mesures prises en ce sens par les deux grands. Mais, vous avez dit, monsieur le ministre, que notre pays prendra part au processus de désarmement au moment où les arsenaux américains et soviétiques seront « suffisamment réduits ». A cet égard, nous aimerions savoir très précisément ce que signifie, pour vous, cette notion de « réductions suffisantes » ?

Après avoir augmenté au cours des dernières années, les crédits d'équipement consacrés aux forces nucléaires baissent de 3,28 p. 100 en crédits de paiement et de 16,14 p. 100 en autorisations de programme. Certaines décisions ont été annoncées, notamment l'arrêt du missile S45, le non-déploiement du missile Hadès fabriqué récemment.

Ces mesures tiennent compte de l'évolution du monde et nous les acceptons pleinement comme nous avons approuvé bon nombre des intentions émises par M. le Président de la République dans son plan de maîtrise des armements et de désarmement de juin dernier. Mais ces mesures restent bien trop limitées pour apporter un changement qualitatif aux choix de défense, bien trop limitées pour autoriser - et croyez-bien que je le regrette - un changement de vote des parlementaires communistes et apparentés.

En fait, ce budget pour 1992 est à peine un budget de transition ; il est, selon nous, encore trop marqué par les choix anciens des temps anciens.

Ce budget est encore trop marqué par le choix du surarmement nucléaire, source d'injustices sociales, d'accroissement des inégalités et de misère en France et dans le monde, facteur de tension et d'insécurité.

La situation internationale et le prestige de la France devraient conduire le Gouvernement à y renoncer, à s'en tenir à une dissuasion nucléaire strictement défensive, à encourager le mouvement de réduction d'armement et à y participer.

Pourquoi ne pas adopter et rendre possible à notre niveau la proposition généreuse et visionnaire du président Gorbatchev, visant à faire disparaître les armes nucléaires de la surface du globe en l'an 2000 ? Et, pour l'heure, pourquoi ne pas arrêter les essais nucléaires et la fabrication du missile tactique Hadès ?

J'ai déjà eu maintes fois l'occasion d'exposer la position de mon groupe en matière de défense nationale. Si le premier maître-mot en est « recherche du désarmement », le second est « indépendance ».

Bon nombre de décisions concernant notre production nationale d'armement nous inquiètent. Ainsi, selon votre collègue M. Bérégovoy, on peut prôner à la fois le désarmement et le maintien de l'emploi dans les industries nationales d'armement.

Nous nous prononçons pour le maintien d'une défense nationale assise sur l'indépendance nationale. Or cette indépendance est mise à mal.

M. Chevènement a d'abord imposé un changement de statut aux personnels du G.I.A.T. Ce statut devait garantir, selon le Gouvernement, l'avenir du G.I.A.T. Mais, aujourd'hui, la fermeture des établissements de Tarbes, Toulouse, Tulle et Saint-Etienne fait partie des hypothèses de travail à court terme ; d'ores et déjà, 480 emplois vont être supprimés.

Enfin, le mois dernier, M. Yves Sillard, délégué général pour l'armement, confirmait la volonté d'en finir avec les arsenaux et les établissements d'Etat. Il annonçait, devant la commission de la défense de l'Assemblée nationale, la suppression, à brève échéance, de 18 000 emplois.

La part des arsenaux et des établissements d'Etat dans la production d'armes en France est désormais inférieure à 10 p. 100.

Cependant, nous n'avons pas l'intention, monsieur le ministre, de déshabiller Pierre - la production privée - pour habiller Paul - la production publique.

Notre volonté est tout autre. Nous ne pouvons accepter la soumission de notre pays à des puissances étrangères.

« Acheter sur étagère », tel est désormais le mot d'ordre du ministère de la défense, ce qui signifie se fournir en grande partie à l'étranger !

Monsieur le ministre, je n'oublie pas, en m'exprimant ainsi, le contexte nouveau issu de la fin de la guerre froide. Après les récents accords Bush-Gorbatchev, la production d'armes nucléaires et conventionnelles va décroître. La France ne pourra pas rester en dehors d'un tel mouvement. Or G.I.A.T.-Industries et les arsenaux sont des trésors de savoir-faire, de capacités technologiques, d'intelligence.

Préserver cet atout est essentiel, car nous serons amenés à diversifier les productions. Faisons-le avec audace et avec ténacité !

Je vais vous citer deux exemples. Tout d'abord, l'arsenal de Brest pourrait élargir ses productions et fabriquer des bâtiments de surface pour la protection des côtes, mais aussi pour la protection des pêches, la lutte contre la pollution et l'assistance en mer. Ouvrir l'arsenal de Brest à la production des bateaux consacrés à la sécurité du littoral et aux usagers me semble être une voie à explorer.

Mon second exemple concerne l'unité G.I.A.T.-Industries de Bourges. Des projets de diversification se font jour, notamment le projet P.I.S.T.E. - propositions pour l'innovation vers la sécurité, la technologie, l'environnement dans les entreprises d'armement - qui préconise une réorientation vers des activités civiles dans les domaines de la mécanique, de la pyrotechnie, de l'électronique.

Il est aussi préconisé de créer un centre de sécurité civile, de prévention et protection contre les hauts risques technologiques et, pour cela, de se servir des capacités d'innovation du G.I.A.T., des moyens existants sur Bourges, avec la section hélicoptère de l'E.S.A.M., avec un centre de décontamination à l'E.T.B.S. et un potentiel de matière grise important.

Monsieur le ministre, vous avez eu connaissance de telles propositions, qui permettent d'envisager de conserver un outil de travail performant. Il serait souhaitable que vous en teniez compte.

Telles sont quelques-unes de nos inquiétudes concernant notre industrie nationale d'armement au regard de l'indépendance de notre défense.

A l'inverse, nous approuvons totalement les efforts proposés pour améliorer sensiblement nos possibilités de renseignement stratégique et tactique par satellite car, pour l'instant, nous dépendons encore trop des Américains.

Je ne saurais terminer mon propos sans aborder deux autres aspects de la politique militaire qui nous préoccupent, monsieur le ministre.

Je pense, tout d'abord, aux orientations qui semblent indiquer qu'à petites doses va se construire en France, voire en Europe, une armée de métier. Les premiers détournements civils du service national vont éloigner beaucoup de jeunes appelés du devoir de défense et de conscription.

Je ne reviendrai pas sur les arguments que j'avais, à ce propos, défendus en octobre dernier à cette même tribune, mais je rappelle que, si nous sommes résolument attachés à une fonction publique de métier, nous continuons à penser que, derrière la séduisante et nécessaire réduction à dix mois du service national, commence à pointer cette armée de métier qui est, à nos yeux, un non-sens national.

Par ailleurs, nous souhaiterions que soient clairement précisées les intentions du Gouvernement dans le domaine du commerce des armes. Est-il besoin de rappeler que la France se situe toujours et encore au troisième rang mondial des exportations d'armement et que nous avons, il n'y a pas si longtemps, en tant que deuxième fournisseur, fait de l'Irak une puissance militaire ?

N'en déplaise aux marchands de canons, qui constituent aujourd'hui un groupe de pression sans doute plus écouté que le groupe communiste, j'insiste auprès de vous, monsieur le ministre - mais aussi auprès de vous, monsieur le président - pour que la proposition de loi de mon groupe, relative à la réglementation et au contrôle du commerce des armes, puisse être prochainement examinée et discutée par le Parlement.

Implicite, l'ancien ministre Michel Jobert apportait, en juin dernier, un soutien à cette proposition de contrôle parlementaire. Ne déclarait-il pas, en effet : « Puisque nous vivons dans un pays démocratique, pourquoi n'y aurait-il pas un contrôle parlementaire ? Cela ne signifie pas qu'il sera efficace, mais il est normal que les ventes d'armes soient connues par le Parlement, qu'on sache ce qu'est la politique de la France. C'est une partie importante de la politique du pays et, par conséquent, non seulement ce contrôle est normal, mais il devrait être banal ! »

Monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'inverse des principaux pays de la planète, qui réduisent - certains de façon spectaculaire - leurs efforts financiers en matière de dépenses militaires, la France maintiendra, en 1992, son effort de surarmement, contre le développement de son économie.

Le groupe communiste ne peut que se prononcer contre ce projet de budget.

Je souhaiterais conclure sur une note positive, sur un souhait sincère, partagé par bon nombre de Français et qui pourrait l'être par une majorité de députés de gauche à l'Assemblée nationale : le souhait que la loi de programmation militaire 1992-1997, en préparation, mette notre défense à l'heure de notre temps, de la réalité du monde, et restitue à la nation une partie des ressources qui lui font défaut pour mieux former nos jeunes, pour créer des emplois, pour mieux vivre, tout en assurant, bien sûr, la sécurité de la France.

Monsieur le ministre, le groupe des sénateurs communistes et apparenté est totalement disponible pour atteindre cet objectif de raison. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Neuwirth.

M. Lucien Neuwirth. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, quelle incroyable contradiction dans ce que nous venons d'entendre : on abaisse le montant du budget de la défense, on diminue les crédits, mais on alourdit la charge de travail dans les arsenaux. Quelle contradiction, quelle incohérence !

M. Félix Leyzour. C'est chez vous qu'est l'incohérence !

M. Lucien Neuwirth. Mais je vais entrer dans le vif du sujet, monsieur le secrétaire d'Etat : lorsque quarante élus - soit l'unanimité d'un conseil général - se prononcent dans un même sens, c'est que, probablement, la situation est grave et qu'un drame se joue.

Ce drame, vous le connaissez : je veux parler des conséquences de la transformation de nos arsenaux après la modification des statuts du G.I.A.T.

Nous comprenons parfaitement que, pour des raisons économiques évidentes, il ait fallu opérer cette transformation. Mais nous nous posons la question de savoir où est, en la matière, la stratégie industrielle, car elle n'apparaît à personne.

Evidemment, rien n'est simple, puisque nos arsenaux doivent continuer à assurer l'essentiel de l'armement de nos forces, dans la mesure où nous voulons rester un pays indépendant et souverain.

De plus, il ne faut pas oublier les capacités de nos laboratoires de recherche, le savoir-faire incomparable de nos ingénieurs. Ne disposons-nous pas de machines ultra-modernes, qui peuvent affronter toute forme de fabrication ?

Je vais vous donner un exemple : le département de la Loire compte deux établissements que vous connaissez probablement - je le souhaite - à savoir l'arsenal de Roanne et la Manufacture de Saint-Etienne. Eh bien, quand on est capable de fabriquer des chars Leclerc, on doit bien pouvoir fabriquer les T.G.V. que Alstom et d'autres grandes compagnies industrielles ont des difficultés à produire !

Mais il y a plus : il y a aussi la façon de faire, de tenir dans l'ignorance les cadres, les ingénieurs et les personnels de la stratégie que l'on va donner à nos établissements nationaux.

Il est, en effet, des méthodes qui ne sont pas dignes de la défense nationale. Figurez-vous qu'on a profité du week-end du 11 novembre pour venir déménager subrepticement, « à la cloche de bois », des équipements performants, des machines

à injection plastique sur lesquelles toute l'industrie départementale comptait, puisque notre agglomération est devenue la capitale des matériaux composites et de la plasturgie.

Non ! il n'est pas digne de choisir le week-end du 11 novembre pour opérer un tel déménagement alors que, durant toute la guerre de 1914-1918, nos soldats ont été fournis en armes de la Manufacture de Saint-Etienne. La mesure est quand même comble ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

Cela dit, le monde change, il se transforme, et il est bien évident que nos industries ne peuvent pas fabriquer toujours les mêmes produits, qui se démodent de plus en plus vite.

C'est encore plus vrai dans le domaine de la défense, car il faut tenir compte de la volonté de désarmement et de la nécessité de transformer nos armées, de disposer de forces tactiques rapides et de nouvelles formes d'armement.

Mais, grâce à nos ingénieurs et à nos laboratoires de recherche, nous avons les capacités de mettre ces nouvelles formes d'armement au point. Or nous avons le sentiment que l'on n'a pas recours à eux.

Mettez-vous à la place des travailleurs de l'arsenal de Roanne ou de la Manufacture de Saint-Etienne, qui ne savent pas ce qui va se passer et qui voient que sont démantées clandestinement leurs meilleures machines ! Que peuvent-ils penser ? Que peut penser la population de la région ? Elle croit rêver !

Permettez-moi, à cet égard, de revenir sur les propos qu'a tenus M. Bécart au nom du groupe communiste. Il est quand même extraordinaire d'entendre expliquer que l'on combat la politique actuelle du Gouvernement, que l'on demande la baisse des crédits de la défense nationale, alors qu'en même temps on dénonce les actions de la Coface ! N'est-ce pas grâce à cette dernière qu'un certain nombre d'exportations sont encore possibles, permettant à nos productions nationales de conquérir des marchés à l'étranger ?

Je ne comprends pas, pas plus que je ne comprends - comme l'ensemble de la population française, d'ailleurs - que, tout en critiquant sévèrement les choix et les actions du Gouvernement, le parti communiste demeure, à l'Assemblée nationale, le seul support intangible d'une politique qui est condamnée dans la rue et par certains syndicats. Il y a quand même quelque chose d'extravagant dans cette attitude !

M. Jean-Luc Bécart. Il n'a rien compris !

M. Lucien Neuwirth. Mais j'en reviens au G.I.A.T., monsieur le secrétaire d'Etat.

Nous ne pouvons plus continuer à laisser des populations inactives dans nos arsenaux ! Ce qui a été dit de l'ouverture de Brest à l'industrie navale, je le conçois très bien, de même que je comprends que d'autres régions, d'autres établissements puissent être utilisés pour renforcer notre potentiel industriel. Dieu sait, en effet, si nous en avons besoin ! A l'aube de la grande épreuve de 1993, nous avons besoin de mobiliser l'ensemble du potentiel industriel de la France, quelle que soit sa nature, arsenaux ou usines privées. C'est un mouvement national qui doit se mettre en route.

Monsieur le secrétaire d'Etat, si nous vous avons envoyé ce télégramme pour vous demander de recevoir les parlementaires du département de la Loire, toutes tendances confondues - le maire socialiste de Roanne, où il y a un arsenal, le maire communiste de Firminy, qui s'est associé à notre demande, bref, des gens de toutes sensibilités - c'est parce que nous refusons de prendre acte d'un démantèlement nuisible, bien sûr, pour l'emploi et pour la transformation de notre industrie, mais aussi pour l'intérêt national.

Nous avons les outils de recherche, nous avons les moyens de production ; il nous appartient de bien les exploiter. Cela s'appelle avoir une stratégie industrielle.

Je ne sais pas s'il y a des réunions entre le ministre de l'industrie et celui de la défense nationale, mais il me paraît « urgentissime » qu'il y en ait pour savoir de quelle façon nous allons pouvoir rassembler toutes les parties prenantes afin que cette stratégie industrielle se traduise par une réussite pour la nation. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'union centriste et de l'U.R.E.I.*)

M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat à la défense. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat. Monsieur Neuwirth, je comprends fort bien la passion avec laquelle l'élu local que vous êtes a défendu les différentes unités industrielles de G.I.A.T.-Industries implantées dans son département.

Cela étant, monsieur Neuwirth, la décision qui a été prise concernant G.I.A.T.-Industries est une bonne décision. En effet, il suffit d'examiner les carnets de commandes et les résultats de l'entreprise pour comprendre que, si nous n'avions pas procédé ainsi, la situation des arsenaux serait aujourd'hui dramatique.

C'est grâce à la nouvelle structure que le président, les cadres, les techniciens et les ouvriers ont pu conquérir de nouveaux marchés à l'extérieur des frontières et, en rachetant Herstal, en Belgique, maintenir la production de munitions à un haut niveau.

L'objectif de G.I.A.T.-Industries est, puisqu'il y a diminution des commandes dépendant de l'Etat et donc inscrites au budget, d'augmenter d'autant les commandes extérieures. Les uns et les autres s'emploient à atteindre cet objectif.

Pas de licenciements, pas de suppression de site : tel était l'engagement du Gouvernement. Cet engagement est et sera tenu.

M. Lucien Neuwirth. J'en prends acte, monsieur le secrétaire d'Etat. Mais quelle stratégie pour l'avenir ?

M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat. Vous avez raison de soulever ce point.

M. Pierre Joxe et moi-même sommes à votre disposition pour rencontrer les élus, toutes tendances confondues, du conseil général de la Loire. Pour être moi-même élu d'un département, le Pas-de-Calais, qui a connu et qui connaît encore des problèmes industriels énormes - la sidérurgie, le charbon, le textile... - je comprends tout à fait votre passion.

Pour ce qui est de la stratégie industrielle donc, nous avons décidé, en septembre dernier, de nous orienter vers la diversification. Cela, vous le savez aussi bien que moi, ne se fera pas d'un coup de baguette magique ou en claquant des doigts. Il faudra du temps - quatre ans, cinq ans... peut-être dix - d'autant que nous voulons mettre en place non pas une diversification d'assistance, à l'Assemblée nationale, j'ai pris l'exemple de Frigéavia - mais une diversification réelle, qui corresponde à une réalité économique, à un marché porteur. Tel est l'objectif qui a été fixé à G.I.A.T.-Industries et à son président.

En ce qui concerne la délégation aux restructurations, nous avons voulu la doter pour sa première année d'existence, de 100 millions de francs, dont 80 millions de francs sont destinés à aider au démarrage d'opérations, à nettoyer, en aval, un site, à abonder un projet.

Voilà pourquoi nous travaillons en liaison étroite avec le ministère de l'industrie, avec un représentant de l'aménagement du territoire et un représentant de la D.G.A., au sein d'une équipe réduite - esprit « commando » oblige, dirai-je, pour prendre une terminologie adaptée au débat d'aujourd'hui.

Au début de la semaine, le délégué, M. Wolf, était à Tulle. Il a rencontré le maire et les élus de cette ville, ainsi que le député, pour étudier le cas d'une entreprise qui traverse une période difficile.

Notre souci ne se limite donc pas aux arsenaux, nous pensons aussi en termes de bassin d'emploi.

S'agissant de Saint-Etienne, je comprends très bien vos propos et je regrette que les choses se soient passées de cette manière. Je vous demande de me donner acte que ce n'est pas un coup porté contre l'industrie stéphanoise.

M. Lucien Neuwirth. Il y a aussi toute la sous-traitance !

M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat. Je vais vous livrer les éléments qui sont à ma disposition.

Quatre presses d'injection ont effectivement été transférées du centre stéphanois à l'établissement toulousain.

Vous avez parlé de stratégie industrielle. Mais la stratégie industrielle de G.I.A.T.-Industries, c'est précisément de regrouper sur le site toulousain toutes les capacités d'injection actuellement éparpillées.

Pourquoi a-t-on pris les presses de Saint-Etienne ? Parce qu'elles étaient peu utilisées : une presse en dépôt n'était pas utilisée du tout ; deux presses servaient de façon épisodique ; quant à la dernière, elle était utilisée à tiers-temps.

Monsieur le sénateur, vous ne pouvez donc pas réclamer qu'il y ait une stratégie industrielle, demander que le groupe s'organise pour mettre les bouchées doubles et, dans le même temps, vouloir que soit maintenue une situation incohérente en termes d'activité industrielle. Ce qui a été décidé et fait l'a été au nom d'une politique de recentrage de l'activité de l'usine, au nom de la rationalisation économique.

Cela étant dit, monsieur le sénateur, M. Pierre Joxe et moi-même sommes prêts à recevoir une délégation, voire l'ensemble du bureau du conseil général de la Loire, pour dialoguer et voir avec le représentant de la D.G.A. et le délégué aux restructurations comment le ministère de la défense peut apporter sa contribution dans la définition d'une stratégie départementale de maintien de l'emploi et de diversification. Il est vrai qu'il appartient aussi au ministère de l'aménagement du territoire de faire sa part de travail, mais, en l'espèce, nous sommes tous partenaires.

5

CANDIDATURE À UNE COMMISSION

M. le président. J'informe le Sénat que le groupe du rassemblement pour la République a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'il propose pour siéger à la commission des affaires sociales, en remplacement de Paul Kauss, décédé.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

Le Sénat va maintenant interrompre ses travaux ; il les reprendra à vingt et une heures quarante-cinq.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante, est reprise à vingt et une heures quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

6

NOMINATION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION

M. le président. Je rappelle au Sénat que le groupe du rassemblement pour la République a présenté une candidature pour la commission des affaires sociales.

Le délai prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature ratifiée et je proclame M. Joseph Ostermann membre de la commission des affaires sociales, en remplacement de Paul Kauss, décédé.

7

LOI DE FINANCES POUR 1992

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1992, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3 de la Constitution.

DÉFENSE (suite)

M. le président. Nous reprenons l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère de la défense. La parole est à M. Bernard.

M. Roland Bernard. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, avec 195,5 milliards de francs et une hausse nominale de 0,5 p. 100, le projet de budget de la défense est, pour la première fois depuis longtemps, en diminution en valeur réelle.

Certes, il s'inscrit dans un environnement économique défavorable pour l'ensemble des grands pays industriels. La faible croissance économique rend plus difficiles les arbitrages et laisse peu de marge à un gouvernement soucieux de préserver les grands équilibres économiques pour assurer la compétitivité de la France à la veille du marché unique européen.

Vous avez su, par votre fermeté, maintenir un budget raisonnable et ouvert sur l'avenir.

Ce projet de budget s'inscrit surtout dans une période de transition où l'équilibre ancien s'est effondré sans que les contours d'un ordre nouveau ne parviennent à se dessiner clairement. La menace soviétique disparaît, même si les risques d'instabilité demeurent nombreux. Dans ces conditions, une décélération maîtrisée des dépenses se comprend, et ce d'autant mieux qu'elle est générale.

De 1991 à 1993, le budget militaire américain enregistre en termes réels une baisse de 13 p. 100. Au Royaume-Uni, la baisse sera de 6 p. 100 en volume sur la période 1991-1994. Quant à l'Allemagne, le niveau de ses dépenses militaires a diminué de 12 p. 100 en 1991 par rapport à 1990. La défense de ces pays en est-elle pour autant compromise ?

Chez nous, la réduction de l'effort de défense est plus tardive et plus modeste. En ce qui concerne les dépenses d'équipement, l'essentiel des programmes est poursuivi. Quant au titre III, il voit ses crédits augmentés de 1,02 p. 100. Faut-il rappeler à certains contempteurs que les crédits du titre III n'avaient été que reconduits, en francs courants, en 1987 et en 1988 ?

Ces 195 milliards de francs représentent 3,26 p. 100 du produit intérieur brut marchand. Ce taux ne signifierait-il pas, à lui seul, la mauvaise qualité de votre projet de budget ? En effet, en deçà d'un certain taux représentant le plancher jugé incompressible des dépenses militaires, la valeur de notre armée et de notre sécurité ne serait plus ni garantie ni assurée. Mais qui connaît ce taux fétiche ?

Pour nous en tenir au seules déclarations d'élu du R.P.R. - mais non des moindres ! - en mars de cette année, ce taux était de 4,5 p. 100 pour M. Chirac, de 4,2 p. 100, six jours plus tard, dans *Le Figaro*, pour M. Baumel, puis de 4 p. 100 pour le même, dans le même journal, de 3,8 p. 100 pour M. Fillon, dans *Le Quotidien de Paris*, et de 3,5 p. 100 pour M. Séguin, dans *Le Monde*.

Outre l'étrange élasticité de ce taux sur une période aussi courte - un point en six mois - permettez-moi de souligner sa signification concrète : un pourcentage de 3,5 p. 100 du produit intérieur brut marchand représenterait quelque 15 milliards de francs supplémentaires ; un pourcentage de 4 p. 100, près de 45 milliards de francs supplémentaires ; je vous laisse calculer ce que représenterait un pourcentage de 4,5 p. 100...

Depuis l'ouverture du débat budgétaire, la semaine dernière, la majorité sénatoriale n'a eu de cesse de dénoncer les impôts trop élevés, un déficit budgétaire trop important... Alors, comment financerait-elle un tel supplément ?

Dans son rapport pour avis, notre collègue Philippe de Gaulle suggère de réaliser des économies sur des budgets exagérément en hausse, et il mentionne notamment celui de l'éducation nationale. Avec la droite au gouvernement aujourd'hui, seraient-ce 15 milliards de francs, 20 milliards de francs, 25 milliards de francs, ou davantage, en moins pour l'école et en plus pour la défense ?

Ces 195 milliards de francs du projet de budget pour 1992 sont inférieurs au montant prévu par la loi de programmation militaire. Un tel écart n'est pas une nouveauté, et il est, pour 1992, non seulement excusable, mais justifié. Il ne s'agit que de la prise en compte par notre pays d'un contexte international radicalement différent de ce qu'il était lors du vote de la loi de programmation.

Avec la chute du mur de Berlin, l'Allemagne s'est réunifiée, tout en restant dans l'O.T.A.N. ; les anciennes démocraties populaires ont tenu des élections libres ; les troupes soviétiques ont quitté la Hongrie, la Tchécoslovaquie, elles seront parties de Pologne à la fin de l'année 1992 et de l'ancienne R.D.A. à la fin de l'année 1994 ; le pacte de Varsovie a été dissous ; les Républiques baltes sont indépendantes ; l'empire s'est désagrégé à l'extérieur, il se disloque à l'intérieur ; l'échec du putsch de cet été autorise la poursuite de la démocratisation.

Le désarmement progresse malgré des incertitudes : l'année 1990 avait permis d'enregistrer des avancées avec la signature du traité de Paris sur la réduction des forces conventionnelles en Europe ; l'année 1991 devrait marquer un tournant dans le domaine du désarmement nucléaire. La signature des accords Start, l'initiative du président Bush, le 28 septembre 1991, et la réponse, le 5 octobre dernier, du président Gorbatchev pourraient ouvrir une période de réduction significative des armements nucléaires.

Certes, la vigilance doit rester de mise. Le potentiel militaire soviétique demeure impressionnant et les fabrications d'armes se poursuivent, bien qu'à un rythme moindre. Surtout, des interrogations nouvelles ont surgi : quelle sera la répartition des forces militaires entre le centre, l'ex-Union soviétique et les républiques, et en particulier - mais pas seulement - la Russie ? La panoplie nucléaire soviétique restera-t-elle sous une autorité unique ? Que deviendront les armes stratégiques et tactiques stationnées entre autres en Ukraine et en Biélorussie ?

On peut regretter que la proposition du Président de la République française de tenir une conférence des puissances nucléaires en Europe n'ait pas eu plus d'écho !

C'est à la lumière de cet environnement international que l'on peut apprécier deux décisions fondamentales qui se concrétisent dans ce projet de budget pour 1992 : la réduction du format de l'armée de terre ; la baisse des dotations affectées à la dissuasion.

Actuellement composée de près de 280 000 hommes, l'armée de terre devrait être réduite à 250 000 hommes avec le plan Armées 2000. La prise en compte de l'évolution de la situation internationale conduit à un nouvel objectif à l'horizon 1997 de 220 000 à 230 000 hommes.

Cette réorganisation intègre la diminution des forces françaises en Allemagne, entamée cette année et poursuivie l'année prochaine avec la dissolution d'une seconde division blindée. Elle va de pair avec la réforme du service national et l'introduction de la disponibilité opérationnelle différée.

En 1992, la déflation portera sur 19 290 emplois, 17 000 d'appelés et 2 290 de militaires d'active. Cette année encore, elle s'accompagnera d'une amélioration de la condition des personnels sur laquelle nous reviendrons.

Comme pour l'évolution d'ensemble des crédits militaires, l'évolution à la baisse des effectifs, 20 p. 100 en six ans pour l'armée de terre, n'est pas l'apanage de la France.

Les Etats-Unis envisagent, d'ici à 1995 ou 1996, une réduction globale de leur armée de l'ordre de 25 p. 100 : près de 500 000 hommes sur les 2 500 000 hommes actuels que comptent leurs forces actives. L'armée de terre serait ramenée de 750 000 à 600 000 hommes. Le Royaume-Uni prévoit en cinq ans de ramener de 160 000 à 116 000 hommes son armée de terre.

L'Allemagne s'est engagée, par le traité de Moscou, à ne pas dépasser 370 000 hommes fin 1994. Ce chiffre est un plafond. Ses effectifs étaient de 495 000 hommes fin 1989.

Ainsi, comme ses partenaires, la France, sans altérer sa sécurité, tire les leçons de la nouvelle donne internationale.

Elle fait de même pour ses forces nucléaires. Après une période de forte augmentation - plus 20 p. 100 en volume de 1985 à 1989 - les crédits de paiement diminueront en 1992 de 3,3 p. 100 en francs courants. Mais ils préservent l'efficacité de notre dissuasion.

La force océanique stratégique en demeure le fer de lance ; elle continue de bénéficier d'un effort soutenu avec la poursuite, légèrement décalée, du programme de construction des S.N.L.E. de la nouvelle génération. La réalisation du missile M 45 se poursuit ; l'étude du M 5 est entamée avec une possibilité de variante sol-sol pour sa sortie dans la prochaine décennie. De même, sont poursuivies les études du missile air-sol longue portée, l'A.S.L.P. Ainsi, la porte reste ouverte pour le choix de la deuxième composante que l'on voudrait privilégier à l'horizon 2005.

La réduction des crédits tient essentiellement à l'annulation du programme S 45, décidée par le conseil de défense du 10 juillet 1991, et à la décision de ne produire que trente Hadès, sans les déployer.

Avec le retrait des armes tactiques américaines d'Europe, les propositions du président Gorbatchev, les réticences allemandes, la France se devait de faire un geste.

Notre dispositif nucléaire est ainsi resserré selon le principe de stricte suffisance, qui ne saurait être reconsidéré tant que les arsenaux des deux grands n'auront pas été significativement et réellement réduits pour effacer la différence énorme qui les sépare du nôtre.

Dans ce contexte de stabilisation de notre effort de défense et de remodelage de notre dispositif, l'amélioration des qualités et des performances de nos matériels, bref, la modernisation de notre armée, sont des facteurs déterminants de notre sécurité.

L'armée française, dans la dernière moitié de cette décennie, verra profondément renouvelés ses équipements : le Leclerc - les premiers chars de série seront livrés en 1992 - le Rafale - la version marine est commandée - l'hélicoptère, le porte-avions, etc. Tous ces programmes ont été étudiés et développés et sont aujourd'hui au stade de l'exécution. Ils font parfois l'objet de ralentissement, mais ils ne sauraient être abandonnés.

L'effort de recherche est lui aussi poursuivi ; il progresse tout particulièrement dans le domaine spatial.

Cependant, les adaptations en cours, et celles à venir, affectent, avec nos forces armées, nos industries militaires.

Notre collègue François Hollande, à l'Assemblée nationale, rappelait que la politique de défense ne saurait être fonction de considérations industrielles ; elle est dictée par la menace, et, lorsque celle-ci s'atténue, il n'y a plus lieu de consentir certaines dépenses antérieurement nécessaires. C'est à l'industrie de l'armement de s'adapter. Mais ces modifications éventuelles méritent une attention toute particulière.

Cette industrie est une composante de notre défense. Elle permet à la France de maîtriser sa technologie militaire et, par là, de sauvegarder son autonomie de décision.

Très performante, elle a, par sa recherche, des retombées civiles.

Elle a enfin des conséquences sur l'emploi, le commerce extérieur et l'aménagement du territoire.

Si une adaptation de l'industrie de l'armement s'avère nécessaire, il importe donc non seulement de ne pas casser l'outil, mais de prévoir les conséquences de cette adaptation pour les entreprises concernées et, par ricochet, pour les régions d'implantation.

Une délégation aux restructurations a été créée afin de conduire, notamment, les évolutions de notre industrie de l'armement. De quels moyens dispose cette délégation ? Comment compte-t-elle travailler avec les partenaires concernés que sont les industriels, les élus et les salariés ?

Il est évident qu'une coopération étroite avec nos voisins européens sur les questions de défense et de sécurité s'impose tant en matière de politique de sécurité qu'en matière industrielle. En ce domaine, la nécessité économique rejoint les ambitions des partisans d'une Europe forte et unie.

La récente initiative franco-allemande de création d'un corps d'armée franco-allemand servant de base à la composition d'une force européenne constitue une avancée fondamentale dans la longue marche vers l'affirmation d'une identité européenne de défense.

Le 14 octobre 1991, le président Mitterrand et le chancelier Kohl ont adressé une proposition aux chefs de gouvernement des autres pays de l'Europe communautaire. Elle vise à étudier les conditions dans lesquelles un corps européen pourrait être constitué.

Bien évidemment, l'expérience de la brigade franco-allemande constitue un apport important à cette réflexion.

Si l'Europe veut devenir une grande puissance, elle doit pouvoir assurer sa sécurité sans dépendre des autres en ce qui concerne sa défense.

M. le ministre de la défense a déclaré : « La coopération européenne, qui est un de nos buts, doit permettre à nos forces de s'insérer plus facilement dans un ensemble multinational. »

Sur le fond, nous sommes d'accord. Toutefois, des précisions me semblent nécessaires.

Une politique européenne d'armement doit, pour être efficace, se concentrer sur les domaines où nos ouvriers, nos chercheurs, nos industriels excellent. La dispersion des efforts est nocive.

Quelles sont les priorités avancées par la France ?

Quelles sont les réactions des autres pays de la Communauté ?

Les coopérations en question se limitent-elles au cadre communautaire ?

Peut-on envisager des initiatives communes - avec la Grande-Bretagne, par exemple - dans le domaine nucléaire ?

Nous devons aussi nous pencher sur l'évolution de l'Alliance atlantique et sur le problème de son éventuelle concurrence avec une future force armée européenne.

Je ne voudrais pas relancer un débat qui a déjà eu lieu, mais il est évident que nous ne tirons pas tous les mêmes enseignements de la guerre du Golfe.

A nos yeux, il ne s'agit nullement d'un conflit modèle qui préfigure d'autres conflits à venir. Dans ses aspects essentiels, il s'agissait plutôt d'un conflit atypique.

Je voudrais simplement traiter brièvement d'un point qui découle de notre participation à ce conflit.

Notre collègue M. Robert Pontillon s'était exprimé à ce sujet au Sénat lors du débat sur les orientations de la politique de défense. Selon lui : « Les seuls enseignements clairs du récent conflit sont la primauté de l'aéromobilité, de l'interopérabilité, dont la mise en œuvre - démonstration en a été faite - ne requiert pas un niveau préalable d'intégration des forces, et l'importance de la collecte et de la gestion d'un renseignement autonome, par rapport aux sources. »

Il faudra donc revoir l'organisation de nos forces d'intervention, d'une part, en leur assurant une plus grande mobilité, une projection accrue et, d'autre part, en donnant la priorité au renseignement, en accroissant ses moyens techniques et, surtout, humains.

D'ailleurs, en mars dernier, M. Joxe a déclaré à un hebdomadaire français : « Il y a des choses qu'on n'apprend pas par satellite ». Et il ajoutait : « Je suis persuadé qu'il faut rendre au renseignement ses lettres de noblesse, en faire une arme authentique. »

Les crédits consacrés au spatial augmentent de façon considérable ; nous nous en félicitons. Dans ce domaine, le Gouvernement a choisi la bonne voie, à savoir la coopération avec nos partenaires européens.

L'identité européenne de défense a tout à gagner du développement des programmes destinés à nous permettre de disposer de moyens de renseignements spatiaux propres.

Dans le projet de budget pour 1992, les crédits de paiement relatifs aux domaines spatiaux progressent de plus de 17 p. 100 ; nous considérons que cette évolution sera appelée à s'accroître dans l'avenir.

Nous devons prendre en compte la nécessaire mise en œuvre de systèmes spatiaux d'observation, ainsi que l'inévitable montée en puissance des programmes de télécommunications.

Les moyens de l'espace apportent des mutations profondes dans les stratégies contemporaines. Ils seront utilisés à la gestion du temps de paix, à la vérification des accords de désarmement et de maîtrise des armements. Ils pourront aussi contribuer grandement à l'identification des signes précurseurs de crise, des menaces potentielles et, éventuellement, à la conduite des actions militaires.

Il existe un lieu idoine pour traiter de ces thèmes entre Européens : l'U.E.O.

Récemment, le comité des ministres de cette union a décidé la création du centre de traitement et d'interprétation des images satellitaires.

Voilà déjà quelques années, notre collègue, le député Jean-Pierre Fourré, avait déjà proposé cette initiative devant l'assemblée de l'U.E.O. Dans son esprit, ce centre devrait constituer « la première phase d'une véritable agence européenne des satellites de contrôle » sans laquelle beaucoup d'efforts seraient vains, le cadre national étant, en la matière, forcément étroit et inadéquat.

Ce projet de budget consacre un effort significatif au bénéfice du renseignement spatial militaire.

Les crédits proposés permettront de développer les études concernant l'amélioration des systèmes d'observation optique successeurs du programme Hélios, les systèmes d'observation

radar, les systèmes d'écoute, les satellites de télécommunications, ainsi que l'amélioration des moyens de traitement et de restitution d'images.

Le programme Syracuse se poursuit selon le calendrier prévu.

Par ailleurs, le programme Hélios recevra les crédits nécessaires pour que ce satellite soit lancé dans le milieu de l'année 1994.

Les études et la recherche se poursuivent. Ainsi, Hélios II est prévu pour 1995-1996, l'utilisation opérationnelle d'Hélios III est envisagée pour 1998 et la mise en orbite des satellites radar Osiris est programmée pour l'an 2000.

Pour la localisation des menaces, pour la collecte des informations, il faut, bien entendu, posséder des matériels sophistiqués et adaptés aux besoins. Mais nous ne devons pas oublier les hommes !

Devant l'Institut des hautes études de la défense nationale, M. Joxe avait fait part de son souhait de réunir dans un organisme central les compétences militaires en matière de renseignement.

Par souci de cohérence, confirmé par la création, au 1^{er} juillet, d'une direction du renseignement, il ajoutait le souci d'une « valorisation des carrières pour ceux qui doivent y servir ».

Dans le projet de budget pour 1992, le nombre des postes de la direction générale de la sécurité extérieure est augmenté de 107 unités.

Pour les personnels de la défense, l'effort entrepris en 1991 est poursuivi.

L'exécution des plans de revalorisation de l'indemnité pour charges militaires et de transposition aux militaires de la grille de la fonction publique est poursuivie.

Le régime de l'indemnité spéciale de sécurité aérienne est rendu plus avantageux.

Un crédit est ouvert pour améliorer les dispositifs d'aide à l'accession à la propriété offerts aux militaires recherchant un logement.

Les indemnités à taux forfaitaire sont revalorisées de 2,5 p. 100.

Ainsi, un certain rééquilibrage s'opère entre les titres III et V.

La prochaine loi de programmation devra traiter aussi de la situation des personnels civils et militaires.

Les mutations en cours, les incertitudes d'une période mouvante peuvent engendrer de légitimes inquiétudes.

La généralisation du plan Armées 2000 entraîne, pour les personnels civils, un certain nombre de suppressions de postes et M. le ministre de la défense a expliqué à plusieurs reprises qu'il n'y aurait pas de licenciements ou de mutations d'office. Toutefois, ces personnels s'inquiètent.

M. le ministre de la défense pourra-t-il, ce soir, nous apporter des réponses susceptibles de ramener le calme et la sérénité dans les foyers des personnels concernés ?

Avant de conclure, nous devons nous féliciter de l'augmentation prévue des crédits de la gendarmerie. Les crédits de fonctionnement augmentent de 4,4 p. 100 et les programmes d'équipement de 5 p. 100.

Mais nous devons également nous féliciter de la poursuite du programme de rénovation des casernes et des logements, de la continuation de l'équipement dans le domaine des télécommunications et de l'informatique.

Voilà une évolution satisfaisante. Les éminents services rendus à la population par la gendarmerie sont ainsi reconnus.

La prolifération tous azimuts du nucléaire, du balistique et du chimique nous oblige à maintenir notre vigilance.

Nous devons sans tarder nous atteler à une tâche majeure : l'arrêt du processus de prolifération nucléaire ; c'est urgent.

Si cela n'est pas possible, nous risquons de nous voir entraînés dans une nouvelle course aux armements.

En effet, faute d'arrêter cette prolifération naissante, nous verrons se développer, ici et là, pour leur faire face, des systèmes complexes, sophistiqués et très chers de défense antimissiles et antibalistiques.

Ainsi serait relancée une nouvelle course aux armements, aussi dangereuse et coûteuse que la précédente.

Les propositions de maîtrise des armements présentées par le président François Mitterrand constituent un axe majeur de notre politique de sécurité. Je pense notamment à la pro-

position visant à mettre en place, sous l'égide du secrétaire général des Nations unies, un registre des transferts d'armes établi sur une base non discriminatoire.

Nous devons nous préoccuper, en particulier, de la sécurité de l'Europe.

Une question s'impose : serons-nous capables d'en assumer la charge ?

Le désengagement américain sur notre continent est appelé à s'intensifier. Quel sera le rôle de l'Alliance atlantique dans ce nouveau contexte ? L'U.E.O. peut-il devenir le garant de la sécurité européenne ? Dans cette perspective, quelle place pourrait être faite à notre force de dissuasion ?

Néanmoins, pour mieux garantir la sécurité, il faut pouvoir prévenir l'éclatement des conflits et, dans le pire des cas, empêcher leur extension. Les affrontements dans les Balkans sont là pour nous rappeler qu'il y a urgence et que les solutions ne sont pas évidentes.

La future loi de programmation militaire que nous discuterons en avril prochain devra prendre en considération ces interrogations.

Il faut cependant se garder de tout considérer sous l'angle strictement militaire.

En Europe centrale et orientale, dans les pays du Sud, les réponses à apporter sont avant tout d'ordre économique, social et politique.

Ce projet de budget traduit une volonté politique équilibrée et ouverte sur l'avenir. Il préserve l'outil de défense de la France, il est le complément des efforts pour la paix qui ont été réalisés par M. le Président de la République.

L'esprit de défense ne concerne pas seulement les militaires et quelques spécialistes, c'est avant tout l'affaire de la nation tout entière.

L'esprit de défense ne s'exprime pas seulement en centaines de chars ou en pourcentage du P.I.B.M. L'esprit de défense c'est d'abord une certaine idée du rôle qu'un pays comme la France peut avoir pour, tout en conservant sa souveraineté et son indépendance, maintenir sa place dans le monde et sa place dans l'Histoire.

Le groupe socialiste, manifestant son soutien à votre politique, approuve le projet de budget de la défense. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Cartigny.

M. Ernest Cartigny. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il n'est pas fréquent dans l'histoire de notre République que le Parlement examine le projet de budget de la défense tel qu'il se présente dans le projet de loi de finances, sans avoir pu débattre de la loi de programmation militaire, même si certains des projets que l'on prête au Gouvernement ont pu, par des canaux divers, filtrer avec parcimonie.

Ni les parlementaires, ni les états-majors n'ont pu connaître le texte qui fixe les orientations de la défense française de 1992 à 1997. Le Gouvernement s'était pourtant engagé à présenter les grandes lignes de la programmation pour éclairer la discussion budgétaire ; c'est partie remise.

Comment estimer, analyser, conclure de la pertinence de crédits pour 1992 sans savoir rien - ou si peu - de la suite, à l'exception de quelques éléments dont nous avons pris connaissance et qui sont relatifs à la future organisation de l'armée de terre ?

Faute d'un engagement du Gouvernement au-delà des crédits pour l'année à venir, nous en serions réduits, en quelque sorte, à consentir, à donner notre aval à une politique de défense dont nous n'avons une idée qu'à très court terme.

Il est vrai que, depuis 1960 - date de la première loi de programmation militaire - aucune de la dizaine de lois qui se sont succédées n'a été menée à son terme en trente ans parce que les gouvernements, quels qu'ils soient, n'acceptent pas d'être tenus à respecter des engagements à cinq ou six ans. Les échéances électorales qui s'annoncent dès 1992 ne permettent sans doute aucunement de revenir sur ce que je considère comme une très mauvaise habitude.

Faute d'une idée, même approximative, des dépenses à engager entre 1992 et 1997, les conseils de défense qui sont chargés de fixer les grandes lignes de la politique à mener se sont contentés de procéder, çà et là, à quelques suppressions et réajustements.

Il est également vrai qu'il existe un élément de nature à faire patienter, si ce n'est réfléchir, à la fois des militaires, souvent inquiets, et des parlementaires, parfois désabusés : il s'agit du contexte international.

En Europe et hors d'Europe, il est à l'évidence marqué par l'incertitude. Le devenir de ce qui a été l'empire soviétique, les relations entre les Etats-Unis et l'Europe, les relations Nord-Sud sont, pour le moment, peu prévisibles. Les menaces non seulement nucléaires, mais aussi bactériologiques et chimiques prolifèrent. La défense européenne est encore une fiction grammaticale.

Ce sont autant de questions complexes dont les réponses conditionnent pourtant la construction d'un système de défense pour le long terme.

Monsieur le secrétaire d'Etat, est-ce une raison pour présenter à la Haute Assemblée un budget aussi pauvre tant par les crédits, qui diminuent, et les moyens, qui sont en chute libre, que par les perspectives qu'il ouvre sur l'avenir de nos armées ?

Le budget de la défense pour 1992 est en effet marqué par une contradiction apparente : d'un côté, en Europe et dans le monde, une situation des plus incertaines, de l'autre, des crédits en diminution et des moyens réduits alors que les missions assignées aux forces armées demeurent, pour ainsi dire, en l'état.

La rigueur est devenue le credo d'un Gouvernement rivé à l'orthodoxie financière, même s'il concède, çà et là, des exceptions à la règle. Les économies n'ont donc pas épargné le budget de la défense.

Il n'est guère que deux secteurs qui ne souffrent pas de ce qu'il faut bien appeler une politique de déflation.

Le premier secteur est la gendarmerie, qui voit ses effectifs augmenter d'un millier d'hommes. Je ne saurais trop m'en réjouir tant il est vrai que les gendarmes sont, avec les aviateurs et les marins, les seuls militaires à être opérationnels en permanence.

Le second secteur est la recherche dans le domaine spatial, dont les crédits passent de 200 à 450 millions de francs pour mettre au point le satellite militaire d'observation dont la guerre du Golfe a révélé à la France l'impérieuse nécessité, faute de quoi la dépendance dans le domaine de renseignement est totale. Encore l'effort consenti dans ce dernier domaine est-il modeste.

En francs constants et hors pensions, ce budget est en baisse de plus de 7 p. 100. En 1992, l'effort de défense représentera 3,26 p. 100 du produit intérieur brut marchand contre 3,37 p. 100 en 1991 - chiffres provenant du ministère de la défense, il s'agit, je pense, d'une source indiscutable - cela au moment où tous les grands programmes d'armement arrivent presque tous en même temps à échéance.

Monsieur le secrétaire d'Etat, on nous annonce qu'il ne saurait être question de remettre en cause l'un ou l'autre des grands programmes en cours, que ce soit le char Leclerc, le porte-avions nucléaire *Charles de Gaulle*, les sous-marins lanceurs d'engins nouvelle génération ou même le Rafale ; c'est manifestement impossible.

En effet, dans le même temps, le titre III relatif aux dépenses de fonctionnement augmente pour assurer une revalorisation de la condition militaire justement engagée, alors que le titre V, relatif aux dépenses d'équipement, est identique à celui de 1991, autant dire qu'il diminue.

Cela signifie qu'il faut revoir ou repousser certaines commandes. C'est une liste longue qui va de la réduction des commandes de l'avion de patrouille maritime Atlantic II et du Rafale à l'abandon du huitième sous-marin d'attaque, du report du septième - avant peut-être sa suppression - du retard du *Triomphant* et du *Téméraire* jusqu'à l'absence de commandes d'avions de combats en 1992. Ces retards, baptisés « étalement » en langage administratif, ont un coût. Il faudrait même d'ailleurs parler de surcoût.

Le seul exemple des grands programmes de la marine décalés dans le temps - porte-avion nucléaire, sous-marins d'attaque, avion de patrouille maritime - aboutit à un surcoût total de 1,65 milliard de francs, soit l'équivalent de deux grands bâtiments de surface.

Cet étalement a également des conséquences industrielles très fâcheuses : infrastructures de production immobilisées, perturbations sur les chantiers, études de recherches et de développement en baisse.

Monsieur le secrétaire d'Etat, la question ne se pose même plus pour nos armées de savoir comment faire plus avec des moyens qui stagnent. On se demande plutôt comment assurer autant avec moins.

Cette diminution régulière n'est pas surprenante. La décroissance des dépenses militaires par rapport aux autres dépenses publiques est d'ailleurs antérieure aux événements auxquels on veut la lier, pour ne pas parler des désormais célèbres « dividendes de la paix ».

Il est vrai que la menace la plus sérieuse se dissipe et se réduit. Il est non moins vrai qu'un peu partout dans le monde les dépenses militaires subissent une tendance à la déflation.

Aussi, monsieur le ministre, au risque calculé de choquer certains de mes collègues, je ne suis pas sûr qu'il nous faille nous indigner d'une diminution du budget de la défense.

La véritable question - celle que ne pose pas ce budget, qui veut à la fois réduire tout un peu en conservant l'ensemble, au risque de l'incohérence - est celle de la répartition des masses financières par objectifs, dans un souci de cohérence globale et de rééquilibrage des deux composantes - nucléaire et conventionnelle - de notre système de défense.

D'interrogation en analyse, de critique en réflexion, de constat en inventaire, la défense française apparaît comme immuable et figée, y compris dans ses maux.

Ces maux sont une incapacité des armées à vaincre de l'intérieur leur propre immobilisme, un faux consensus, censé rapprocher les Français autour de leur sécurité et la faillite constante de lois de programmation jamais appliquées par ceux-là mêmes qui les promulguent.

Ce sont encore les ambitions à la fois démesurées et souveraines d'un véritable lobby militaire, industriel et étatique sous l'œil complice de la délégation générale pour l'armement, faute d'un réel contrôle par le législatif et l'exécutif.

Je sais que cette dissection est sans complaisance. Mais, mes chers collègues, le conservatisme est généralement partagé par tous les partis politiques, sans aucune exception.

Notre défense repose aujourd'hui sur deux composantes qui n'ont vraiment rien de comparable.

La première est une composante dite « classique » ou conventionnelle. Elle est inadaptée dans sa majeure partie pour l'armée de terre, qui doit affronter une mutation d'une ampleur qu'elle n'a pas connue depuis trente ans pour parvenir à constituer, après avoir été considérablement allégée, une force capable d'intervenir en Europe, autour d'un corps blindé mécanisé et, outre-mer, à partir de la force d'action rapide.

Pour rendre l'armée de terre à la fois maigre, souple et polyglotte, il y a, monsieur le ministre, bien du travail à faire ! Ma conviction est que vous y parviendrez beaucoup plus vite et beaucoup plus facilement si vous vous dirigez résolument vers une professionnalisation, qui, de toute façon, s'imposera à vous avec le temps.

Monsieur le secrétaire d'Etat, la composante aéroterrestre suppose que soit reconnue l'importance de l'arme aérienne. La guerre du Golfe l'a amplement démontrée.

Malheureusement, il n'en est rien. Le budget de l'armée de l'air pour 1992 ne traduit qu'un pilotage à vue. Il consacre un affaiblissement de notre arme aérienne. Il compromet la cohérence, l'opérabilité, l'efficacité de nos forces aériennes. Il aura, à l'évidence, des conséquences graves sur nos industries aéronautiques.

Avec une insuffisance des crédits de paiement et, surtout, une absence de perspectives claires, les crédits de la section air sont à l'image du budget de la défense.

Monsieur le secrétaire d'Etat, la marine nationale est encore la quatrième marine de guerre du monde. Quelle autre armée peut prétendre à ce rang ? C'est aussi celui de notre produit intérieur brut industriel. Toutefois, à la différence de ce que font les Japonais et même les Allemands, son tonnage et le nombre de bâtiments décroissent d'année en année.

Les bâtiments et les aéronefs de l'aéronautique navale vieillissent. Leur fragilisation augmente. Les coûts d'entretien atteignent des proportions incroyables : cent vingt heures de maintenance sont nécessaires, mes chers collègues, pour une heure de vol du Crusader !

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous pouvez m'objecter que le pourcentage des crédits de la marine continue à progresser dans le budget de la défense. C'est que la force océanique stratégique en absorbe une part essentielle, bien au-delà de cette croissance même, à un point tel que les quatre-vingts milliards de francs, en quelque vingt ans, que la marine a dû consacrer à la composante nucléaire, représentent à peu près quatre-vingts bâtiments de surface qui nous font défaut aujourd'hui. Il est vrai que les sous-marins nucléaires lanceurs d'engins constituent, à eux seuls, 90 p. 100 de la puissance de feu nucléaire française.

Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est la marine qui a payé le plus gros de la composante nucléaire française, une composante moderne, en voie de rénovation et apte à remplir ses missions, mais une composante aujourd'hui excessive. L'exemple de la stérilisation progressive de l'instrument maritime conventionnel de la France en est la figure emblématique.

Le moment est donc venu de débattre l'équilibre entre le nucléaire et le conventionnel, sans *a priori*, mais avec une volonté sans faille d'adapter l'appareil militaire français aux défis d'une époque différente et incertaine, en dégageant les surcapacités nucléaires nécessaires pour restaurer le conventionnel, à budget constant et en développant, à échéance, des systèmes d'armes nouveaux.

La réflexion doit d'abord porter sur le seuil de suffisance de la dissuasion. Elle repose, en l'état, sur une « triade » : la force océanique stratégique, les Mirage IV, le plateau d'Albion, triade dont le général de Gaulle disait qu'il s'agissait d'une « génération intérimaire ». Les deux dernières composantes ne devraient pas durer plus que quelques années.

La première elle-même peut et doit être repensée.

Le nombre de sous-marins nucléaires lanceurs d'engins à la mer est-il susceptible d'être réduit sans affecter la crédibilité de la dissuasion ? Refondus et réarmés tels qu'ils le sont, je le pense.

Dans ces conditions, le programme de construction du sous-marin nucléaire lanceur d'engins nouvelle génération pourrait être réduit d'une unité. Si on l'évaluait à 7,5 milliards de francs, cette économie équivaldrait à une demi-douzaine de grands bâtiments de surface supplémentaires.

C'est là, monsieur le secrétaire d'Etat, un exemple concret, dont on doit appliquer la méthode et le raisonnement aux autres armées.

La deuxième composante - qui viendrait remplacer des éléments périmés de la « triade » - est le missile air-sol longue portée. Son coût est évalué à une quarantaine de milliards de francs.

S'il s'agit, à plus ou moins brève échéance, de lui faire subir le sort des missiles Hadès - quatorze milliards de francs - qui sont aujourd'hui entposés, mieux vaut en faire l'économie, dans les deux sens du terme !

De telles économies, monsieur le ministre, seront utilisées pour mener à bien deux objectifs.

D'abord, il convient de restaurer la composante conventionnelle. Le maintien des programmes actuels, faute de crédits, n'aboutit qu'à des peaux de chagrin qui ne donnent à la défense qu'une cohérence et une structure bien imparfaites.

Il faut mettre en place une composante aéroterrestre à vocation européenne, articulée autour du corps d'armée franco-allemand, bras armé du nouvel ensemble constitué autour de l'Union de l'Europe occidentale et de l'union politique européenne, force crédible à laquelle il faudra associer nos alliés américains, le plus tôt sera le mieux.

Une seconde composante est nécessaire, avec ses forces moins lourdes et plus agiles, moins protégées mais plus mobiles, capables de projection de puissance, au service des intérêts de la France dans le monde.

Enfin, il faut une marine aux moyens accrus et au rôle maintenu, faute de quoi notre pays devrait renoncer à ses prétentions mondiales et confirmerait le caractère régional de ses intérêts.

C'est là, monsieur le secrétaire d'Etat, une priorité incontournable.

Il faut aussi, et sans doute dès à présent, développer une arme de la crise, qui fait aujourd'hui largement défaut dans la « panoplie française » et qui prend tout son sens dans le cadre de la dissuasion « du pauvre au riche » dans lequel nous entrons.

Arme de la crise ou plutôt du temps de crise, elle devrait être capable d'une mise en œuvre rapide lors de conflits limités ou de mesures de rétorsion, à la suite d'un attentat terroriste, par exemple.

Elle devrait réduire les capacités de l'adversaire - centres de commandement et de communication, infrastructures - et ouvrir la voie aux instruments plus classiques, aériens et terrestres.

Pourvu d'une charge conventionnelle, d'une portée de 600 à 1 000 kilomètres, mis en œuvre par des moyens aériens ou navals, ce missile de croisière « à la française » est déjà dans les cartons des industriels.

Mais pour une fois, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il appartiendrait au Parlement de prendre l'initiative de sa mise à l'étude ou de son achat.

Vous le constatez, monsieur le secrétaire d'Etat, ce ne sont pas des incertitudes que l'on peut détailler à l'envi qui empêchent que l'on débâte de ces questions et que l'on propose, à dépenses inchangées, des choix alternatifs.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il n'y a pas de bon vent pour celui qui ne sait pas où il va ! Retrouvons donc le sens de notre trajectoire et celui de la durée. Soumettons à un réel examen les principes, les modalités et les structures sur lesquels notre défense repose, pour ne pas dire somnole.

Face aux enjeux que pose à notre assemblée la remise en cause du passé, des acquis et des concepts de notre défense, les avis sont différents.

De cette diversité dans la réflexion, mon groupe, comme les autres, est le témoin. Mais je puis vous assurer qu'au-delà de leurs opinions, tous condamneraient l'immobilisme. C'est cet immobilisme qui me conduira, pour ma part, à ne pas voter ce projet de budget. (*Applaudissements sur les travées du R.D.E., de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Mached.

M. Jacques Mached. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, chaque année, l'élu de la Marne que je suis s'autorise à poser un certain nombre de questions à M. le ministre de la défense et à lui faire part de remarques et de critiques qui se nourrissent de son expérience d'élu d'un département où sont stationnées d'importantes forces de l'armée de terre.

Cette année, ces questions revêtent une acuité toute particulière puisque, comme l'ensemble des intervenants l'ont montré, ce projet de budget annonce un tournant fondamental dans l'avenir de la défense française.

La première question concerne les retombées, tant pour l'implantation des moyens militaires que pour l'économie locale, de la quasi-mise en sommeil du programme Hadès à Suippes.

Certes, nul ne conteste que l'évolution en Europe centrale et en Union soviétique justifie une diminution de fabrication de ces missiles préstratégiques. Leur mise sous « cocon », comme l'on dit, devrait permettre un déploiement en cas de montée en puissance des tensions, laquelle montée en puissance reste visiblement hypothétique pour les années à venir.

On comprend donc que le Gouvernement ait souhaité tant faire des économies que rassurer nos partenaires européens, qu'ils soient nouveaux ou anciens, quant à sa volonté de paix.

Cependant, il me paraît important que vous puissiez nous expliquer les conditions matérielles ainsi que les ressources en moyens humains qui seront nécessaires pour le maintien dans un état largement préopérationnel de ces missiles. Bien entendu, le fait de savoir si cela implique de nouvelles constructions ou l'affectation de personnel de maintenance avec les retombées induites pour l'économie locale m'intéresse au plus haut point.

Ma deuxième préoccupation concerne l'arme blindée et les capacités de choc et d'arrêt d'une éventuelle agression. La dérive des coûts du programme AMX Leclerc ne peut que se révéler très inquiétante. Combien de chars pourrions-nous acheter pour l'armée de terre à l'horizon de votre programmation militaire ? Il est impossible de le savoir, ce qui ne manque pas de laisser supposer qu'un débat important est en cours au sein du ministère de la défense. Ne va-t-on pas vers une rupture de charges financières.

Traditionnellement, les succès à l'exportation de nos produits blindés permettaient d'atténuer leur coût pour l'armée de terre. Chacun sait, aujourd'hui, qu'il y a une grave crise de l'exportation du matériel de guerre, notamment de chars, en raison de la concurrence internationale. Ne va-t-on pas vers une crise majeure de l'armée de terre, coincée entre une réduction d'effectifs qui pourrait se révéler bien plus onéreuse qu'on l'imagine et un programme Leclerc devant s'arrêter à mi-parcours faute de crédits ?

Cela constituerait un véritable trou noir, un effondrement sans précédent pour l'armée de terre. Ce n'est pas simplement la perspective d'un cauchemar, c'est, hélas une menace bien réelle qui pèse sur elle.

Le même genre de préoccupation se fait jour concernant les hélicoptères de combat dans leur fonction d'appui de l'arme blindée. Il est aujourd'hui impossible de savoir où en est le programme de remplacement baptisé NH 90. Ne risque-t-il pas lui-même de connaître les mêmes atteintes que celles que j'ai précédemment évoquées pour le char Leclerc ? Comment se passe la coopération franco-allemande ?

Troisième préoccupation : nous n'avons aucune information concernant les missiles à moyenne portée. Or, en cas de rupture de la première ligne de blindés, il est vital pour la France de disposer d'une très grande quantité de missiles antichars de façon à réduire toute agression de blindés sur notre territoire. Ce sont des milliers, pour ne pas dire des dizaines de milliers, de missiles qui seront nécessaires pour être sûrs qu'en cas de malheur toute agression terrestre puisse être brisée, noyée ou « phagocytée ».

Je voudrais aussi m'intéresser aux moyens humains qui concourent à la défense.

Lors du débat sur la réduction du service national, j'avais fait un certain nombre de remarques auxquelles vous n'aviez pas souhaité répondre. A l'époque, monsieur le ministre, je vous rappelais la nécessité de la construction d'une défense européenne. Celle-ci n'a pas pour but uniquement une coopération technologique avec nos partenaires européens dans la définition et la réalisation de programmes, elle implique l'exaltation d'un esprit de défense européen.

J'avais suggéré que l'on commence à réfléchir à la possibilité d'un service national à vocation européenne, c'est-à-dire un service où les jeunes Français pourraient effectuer leurs obligations militaires dans les autres pays de la Communauté et où, bien entendu, les ressortissants de ces pays pourraient effectuer les leurs France.

Cela ne me paraît pas très difficile à réaliser, étant bien entendu que, comme je l'avais alors précisé, aucun de ces appelés ne pourrait être affecté sur des points sensibles.

Cette évocation de l'Europe m'amène à traiter aussi de la nécessaire obligation de restructurer et de redéfinir les problèmes et les moyens de l'armée de terre en fonction d'une coopération européenne qui devrait se perfectionner dans le domaine de la fabrication des armements. Celle-ci n'exclut pas la défense de la France *stricto sensu*, elle l'implique au contraire.

Or, dans ce projet de budget, je ne vois rien qui puisse me rassurer, en tant qu'Européen, sur la prise en charge de l'impératif européen de défense. Il faut réfléchir aux moyens de protection en redéfinissant les hypothétiques menaces qui pourraient peser sur l'Europe, et donc sur la France.

Je terminerai en vous disant, monsieur le ministre, combien nous regrettons l'absence du document concernant la programmation militaire - il nous aurait aidé à apprécier votre projet de budget - et combien mes collègues du groupe de l'union centriste et des autres groupes de la majorité sénatoriale souhaiteraient connaître très rapidement les voies dans lesquelles vous comptez engager la défense de notre pays.

Pour toutes ces incertitudes, comme mes collègues du groupe de l'union centriste, je ne puis approuver le présent projet de budget et je voterai donc contre. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. Vinçon.

M. Serge Vinçon. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après les excellentes interventions des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, je limiterai mon propos à deux thèmes indispensables à notre défense : la réflexion et la modernisation.

Face à l'émergence d'un monde nouveau, la réflexion constitue l'un des facteurs prépondérants, avec la richesse, pour l'adéquation d'une nation aux conditions futures de notre monde. La France a su, à plusieurs reprises au cours de son histoire, faire les choix nécessaires au maintien de son rang.

Le chef de l'Etat avait réclamé un grand débat sur la défense. Je regrette que notre discussion ne soit que préparatoire à l'utilisation de l'article 49-3 de la Constitution. De même, au sein des armées, ce débat existe-t-il. Ne devrait-il pas être alimenté aussi par les professionnels ?

En juin dernier, un bilan des enseignements de la guerre du Golfe avait été dressé. A la lecture du projet de budget, on peut craindre que toutes les leçons n'aient pas été tirées par le Gouvernement.

De plus, il est surprenant, et cela a déjà été dit, que la loi de programmation annoncée vienne s'inscrire après l'adoption du budget, ce qui est illogique. Est-ce à dire que le Gouvernement ne tient pas pour essentielle l'une de ses principales missions ? En matière de défense, ce n'est pas Bercy qui décide, c'est l'intérêt de la France qui commande. Avec de tels budgets, vous nous préparez un dénuement stratégique et conventionnel qui risque de donner des idées velleitaires à certains pays soucieux de prendre une revanche sur la France. Le général de Gaulle nous a appris qu'une bonne politique étrangère doit être soutenue par une défense dissuasive, donc forte, et par une situation économique suffisamment puissante.

Il ne suffit pas de clamer qu'il ne faut pas baisser la garde. Encore faudrait-il accorder les crédits indispensables à l'accomplissement de toutes les missions de nos forces. Une mission ne se remplit pas à moitié, sous peine de se ridiculiser, d'affaiblir son autorité et de faire perdre son rang à la France. Ainsi, après notre participation à la guerre du Golfe, la France n'est pas présente aux négociations de Madrid sur la paix au Proche-Orient, alors que c'est une place que l'histoire nous assignait naguère.

A l'heure où l'instabilité à l'Est préoccupe l'Occident, où l'Afrique connaît de nombreuses convulsions et où le Proche-Orient et le Moyen-Orient tentent, difficilement, de se sortir de longues années de conflits, il n'est pas opportun de négliger notre défense. En effet, la France a des intérêts dans le monde entier. Il existe des menaces contre ces intérêts. Il est indispensable de leur faire face en s'en donnant les moyens. La guerre du Golfe l'a prouvé.

Qui peut dire quel sera le contexte géopolitique dans deux, cinq ou dix ans ? Personne ! Mais la préparation de nos futures forces s'effectue aujourd'hui et nous ne pouvons pas, pour des motifs conjoncturels, ralentir nos efforts.

Les récentes évolutions en matière de désarmement nucléaire nous obligent à reconsidérer le problème stratégique dans son ensemble. Envisage-t-on l'abandon de la composante préstratégique, puisque, dans les faits, il en est déjà ainsi ? En effet, le faible nombre de missiles Hadès, 30 au lieu de 120 initialement, le recul de la menace et les progrès en matière de charges explosives à grande capacité de destruction pourraient nous faire opter pour un tel abandon. Alors que l'on s'en dote de manière saupoudrée, on restreint les crédits des dotations en munitions qui font défaut à l'instruction. Ainsi, dans ce domaine, la baisse atteint 22 p. 100 pour les forces terrestres.

A l'horizon 2000, la cohésion stratégique française ne pourra s'effectuer qu'avec le lancement des programmes de missiles M5 pour les sous-marins, air-sol à longue portée couplés aux Rafales, et par la relance du missile sol-sol S45. Plus tard, il conviendrait de mettre à l'étude un missile de croisière à longue portée capable d'emporter des charges conventionnelles ou nucléaires. De par la nature de sa charge et sa discrétion de déploiement, une telle arme aurait un important effet de dissuasion.

Parallèlement à cette démarche de réflexion dans le cadre d'une vraie loi de programmation, c'est-à-dire d'une loi de programmation qui soit suivie d'effets, notre pays doit engager une véritable modernisation, doublée d'une recherche de pointe afin de faire franchir à nos industries le saut qualitatif décisif pour le maintien de notre place parmi les grandes puissances. Cette modernisation contribue à la conservation de notre dissuasion et donc de la paix. Elle garantit la maîtrise des technologies de pointe, donc de notre souveraineté nationale. Enfin, elle permet à notre industrie de

s'adapter, donc de maintenir, voire de créer l'emploi de demain. Les reports de commandes inscrites dans le budget n'y contribuent pas, pas plus que les refus de contrats à l'exportation, notamment pour les Mirage 2000.

Certes, le monde occidental est pris dans un vaste mouvement de réduction des armements et des effectifs militaires. La France ne peut échapper à ce processus, dans lequel on peut inclure l'Europe occidentale et, partiellement, l'ex-Union soviétique - mais notons que cette évolution ne demeure qu'occidentale.

Ainsi, on supprime des unités en France et en Allemagne, ainsi que des emplois tant dans les entreprises privées que dans les entreprises parapubliques, notamment chez Dassault, à l'Aérospatiale et à G.I.A.T.-Industries. Nous vivons douloureusement ces suppressions, par exemple dans le Cher, où une grande partie des marchés a été retirée aux entreprises sous-traitantes ; il en est de même dans la Loire, comme le rappelait notre collègue M. Neuwirth cet après-midi. Si nous voulons vendre des chars Leclerc ou des Rafale à l'étranger, il est clair que notre propre pays ne doit pas être chiche sur ses propres commandes. Avons-nous par ailleurs reconstitué nos stocks de munitions après la guerre du Golfe ?

Face à cette évolution, il appartient au Gouvernement de procéder à une reconversion de certains sites industriels de manière réfléchie et adaptée. Les Etats-Unis ont entrepris cette réflexion et, nous venons de l'apprendre, la Russie fait de même.

Je sais que vous me répondrez que la délocalisation apporte une solution à cette question, mais les exemples connus ne peuvent masquer pas l'ampleur du chômage qui découle déjà d'un mouvement mal préparé.

Pour une plus grande cohérence de l'aménagement du territoire, un stationnement rationnel des unités, en liaison avec la localisation des industries, permettrait une couverture adéquate de notre pays. De cette manière, nous pourrions mieux nous insérer dans le développement de grands pôles européens d'industrie de défense.

Mais même en cette période de coopération, le budget ne fait pas de choix puisqu'il saupoudre à la fois les programmes et les abandons, sans grande cohésion pour nos outils conventionnels et stratégiques.

S'agissant les hommes, il accroît la démotivation des cadres par une déflation des effectifs, qui provoque une fuite des éléments les mieux formés.

Le budget qui nous est présenté accélère le recul de notre instrument de défense tandis que la situation internationale apparaît plus instable. La conjonction de ces facteurs favorise le malaise alors que les restructurations devraient permettre une professionnalisation croissante, qui renforcerait notre capacité de riposte et de projection. Mais, là encore, le déficit opérationnel s'accroît et l'aptitude de nos armées à projeter loin de l'hexagone une force d'intervention diminue d'année en année, notamment en raison du manque évident de moyens de transports lourds à longue distance.

Je crains, pour ma part, que ce projet de budget pour 1992 ne constitue une nouvelle étape vers l'affaiblissement de l'audience de la France dans le monde, et assurément, à l'intérieur de ses propres frontières. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. Millaud.

M. Daniel Millaud. Monsieur le Président, mon intervention sera très courte.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, obtenir de votre part des précisions sur l'avenir du centre d'essais du Pacifique.

Je ne me prononcerai pas sur le nombre nécessaire des expérimentations annuelles à effectuer : je n'en ai pas la compétence.

Ce qui me préoccupe, c'est le problème du maintien ou du départ du centre d'essais. Mon inquiétude se fonde sur les propos d'un député socialiste, M. François Hollande, qui, à la page 69 de son rapport, suggère la recherche de moyens de substitution aux expérimentations nucléaires.

Je le cite :

« Les Etats-Unis ont engagé d'importants travaux dans ce domaine. Ces travaux portent sur la simulation des expérimentations thermonucléaires en laboratoire avec des lasers de

très haute puissance. Votre rapporteur considère qu'il serait souhaitable que le C.E.A. accorde dans ses activités militaires une haute priorité à ce nouveau secteur, au besoin en recherchant les coopérations nécessaires avec les Etats-Unis afin de réduire les coûts et la durée de la recherche. Cette orientation impliquerait nécessairement l'attribution à la D.A.M. - la direction des applications militaires - de ressources adaptées. Le coût de la réalisation d'un moyen de simulation des expérimentations thermonucléaires serait en effet élevé, de l'ordre de 3 milliards de francs au minimum ».

Que pensez-vous de cette proposition ? Au cas où elle devrait être retenue, je souhaiterais connaître les mesures prévues par le Gouvernement afin de pallier les conséquences économiques et sociales provoquées par le départ du centre d'essais du Pacifique. (*Applaudissements sur certaines travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. Haenel.

M. Hubert Haenel. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il n'y a plus de consensus sur la défense. Il n'y a, en effet, plus de consensus sur rien.

D'une part, il n'y a pas de politique étrangère cohérente, à longue vue et perceptible.

D'autre part, nous n'avons pas pris parti sur les efforts à moyen et long terme que nous sommes prêts à consentir pour nous doter des forces nécessaires au soutien d'une politique étrangère digne de son nom en Europe et dans le monde, et de nature à nous convertir notre place de membre permanent du Conseil de sécurité.

Par ailleurs, nous n'avons pas pris parti sur les moyens que nous sommes prêts à mettre en œuvre en personnel et en armement afin de remplir convenablement les missions que nous nous sommes assignées.

Enfin, nous n'avons pas voulu ou pas pu poser à nos alliés quelques questions fondamentales. J'en vois au moins deux.

La première concerne les Américains : leur présence en Europe étant réduite à la portion congrue, pourront-ils encore prétendre conserver leur hégémonie sur l'Alliance atlantique ?

La seconde concerne les Allemands : à la brigade franco-allemande et, demain, au corps d'armée franco-allemand s'il voit le jour, quelles missions donnerons-nous en Europe et hors Europe ? quelle sera leur articulation avec l'O.T.A.N. ? Aux initiatives de façade, nous devons substituer des initiatives de fond et demander, par exemple, aux Allemands quel sera le degré de leur engagement dans la défense européenne de demain.

Voilà au moins deux questions qu'en d'autres temps la France aurait posées à ses alliés. Mais sommes-nous encore en mesure de les poser ?

Revenons-en aux décisions, et aux non-décisions, qui ont marqué la conduite de la politique de défense de la France depuis 1988.

En 1988-1989, votre prédécesseur, monsieur le ministre, annonce un redéploiement et une réorganisation des forces armées baptisés « Plan Armées 2000 » et, qui, notamment, cachent l'intention délibérée de ne pas appliquer la loi de programmation militaire en cours et indiquent déjà votre volonté de réduire le potentiel militaire français.

En 1989, c'est la chute du mur de Berlin, l'émancipation des pays satellites, la désagrégation du Pacte de Varsovie, le processus de réunification de l'Allemagne. Votre prédécesseur - encore lui - saisit l'occasion pour annoncer, sans concertation avec l'Allemagne, le retrait des forces françaises de ce pays, allant jusqu'à indiquer à son ami socialiste maire de Fribourg qu'il répondait ainsi à sa « préoccupation de mettre fin à la pénurie de logements dans cette ville ». Sans commentaire ! Très vite, le retrait s'avère être une dissolution pure et simple des unités.

En août 1990, c'est le début de la crise du Golfe et l'engagement de la France, qui décide d'envoyer l'équivalent d'une division avec tout le soutien logistique nécessaire, maritime et aéroterrestre.

L'opération Daguet fut la révélation de la grande difficulté éprouvée par la France pour aligner 8 000 combattants professionnels prélevés sur 53 des 132 régiments que comptait

alors l'armée de terre, désorganisant plus de 40 p. 100 des forces françaises. Et je ne parle pas de l'état de marche d'un de nos porte-avions, transformé en porte-hélicoptères, ni de celui de nos vieux aéronefs !

Est-on en mesure aujourd'hui de dresser un bilan objectif et de tirer les utiles leçons de l'opération Daguet ? L'avez-vous fait, monsieur le ministre ? Avez-vous porté à la connaissance du Parlement les résultats de ces investigations ? Avez-vous pris les mesures qui s'imposaient pour que pareille avanie ne se reproduise plus ?

Si tel n'est pas le cas, le Parlement, et singulièrement le Sénat, pourrait utilement, et à votre place, dresser ce constat en décidant la création d'une commission d'enquête chargée d'examiner les conditions de mise en œuvre des forces françaises de terre, de mer et de l'air. Je vais faire une proposition dans ce sens.

Puis ce fut l'annonce toute médiatique de la création d'un corps d'armée franco-allemand, sans qu'on connaisse exactement les missions qu'il aurait au sein de l'O.T.A.N., son mode d'emploi, etc.

Auparavant, fut annoncée la réduction du service national de douze à dix mois, sans qu'aucune étude préalable n'ait été effectuée, réduction due à la seule volonté du Président de la République.

Tout au long de l'année, et particulièrement ces derniers mois, nous avons appris par les gazettes la prise de décisions de la plus haute importance, notamment celles de retarder la construction du nouveau sous-marin nucléaire lanceur d'engins, de ne plus commander d'avions, de ne pas construire de porte-avions, etc.

Cet été aussi, en plein mois d'août, tombaient sur les téléscripteurs la décision de dissoudre un certain nombre d'unités. Pourtant, le 18 juin, dans cette enceinte, nous avons débattu de la politique de défense de la France, et il ne fut pas question de cette décision.

Certes, on nous annonce pour demain une loi de programmation militaire qui devrait tirer tout cela au clair. Mais les conseils de défense annoncés sont sans cesse reportés.

Parallèlement, vous semblez revenir sur une liberté fondamentale : la liberté d'expression.

Un général en activité, courageux, s'inquiète de l'état de notre défense. Il est prié de se taire. Rappelé à l'ordre, il démissionne.

Un autre, président des anciens élèves de Saint-Cyr, s'étonne de cette mesure et parle de liberté muselée. Qu'en est-il exactement, monsieur le ministre ?

Aujourd'hui, tous les cadres, officiers et sous-officiers, ont, comme on dit, le moral à zéro. Ils ne savent plus où ils vont ni quelles missions leur sont assignées. Ils doutent. Le recrutement, dans quelque temps, va nécessairement s'en ressentir.

Je vais maintenant aborder deux points particuliers, et tout d'abord la gendarmerie.

Quel est l'état actuel de ce grand corps de l'Etat ? Parce qu'on ne l'entend plus, qu'elle se fait de plus en plus discrète, cela signifie-t-il que la gendarmerie est satisfaite de son sort, qu'elle a une conscience très forte de sa spécificité, de son identité et de son avenir ? Il semble que non.

La gendarmerie en effet se banalise. Elle est de plus en plus phagocytée par le ministère de l'intérieur.

M. Alloncle, rapporteur pour avis, ainsi que d'autres orateurs ont déjà insisté sur cette banalisation. Je rappellerai seulement que les années 1989, 1990 et 1991 auront été des années grises pour la gendarmerie. Après l'été 1989, le parti fut pris de faire taire les gendarmes en leur accordant ce qui n'était pas possible quelques mois plus tôt : la réduction des astreintes. Faute de pouvoir ou de vouloir augmenter les effectifs, on supprime ou on allège le service au détriment le plus souvent des usagers du service public, créant une sécurité à deux vitesses : celle des villes et celle des campagnes. Aujourd'hui, les brigades ferment à dix-huit heures et ouvrent à huit heures le lendemain matin ; elles sont fermées le samedi et le dimanche.

Toutes ces mesures ont été prises sans aucune concertation, sans aucune information, sans que l'on nous dise la vérité, ou, en tout cas, toute la vérité. C'est cela le plus grave ! Au début, il ne s'agissait que de « binages » entre deux brigades ; « on n'ira pas plus loin », nous promettait-on, alors que, dans le même temps, les déviateurs d'appel étaient déjà

commandés. La direction générale de la gendarmerie se comportait comme un Etat dans l'Etat ; elle est souveraine et n'a à tenir compte d'aucun conseil ni d'aucune suggestion.

La gendarmerie devient, au fil des ans, un service de police très ordinaire. Elle se banalise de plus en plus, mais le statut militaire des gendarmes contraignait ces derniers au silence.

Tout au long de la mise en place de ce nouveau dispositif, on nous a menti ; on a biaisé, on a refusé le dialogue avec les élus locaux, dialogue qui aurait permis d'adapter les directives nationales aux réalités du terrain.

« Chat échaudé craint l'eau froide ! », dit-on. Que deviendra la gendarmerie dans le cadre de la loi « sécurité intérieure ». Va-t-on continuer à travestir la réalité et à nous endormir ?

S'agissant de l'avant-projet de loi « sécurité intérieure », nous en savons ce que nous avons pu lire dans un grand journal du soir, à travers une interview de M. Marchand. Une fois de plus, le Parlement est le dernier informé des projets d'un ministre !

S'il est certes nécessaire de coordonner l'action des forces de police, de la gendarmerie et des douanes et de donner plus de cohérence à toutes ces missions et implantations, il ne faut cependant pas faire du ministre de l'intérieur le super-ministre de toutes les polices, en quelque sorte le Fouchet des temps modernes ! Ce serait casse-cou, cela constituerait un danger pour l'état de droit et les libertés !

En effet, que va-t-il se passer ?

Tout d'abord, le ministre de l'intérieur va devenir le ministre de toutes les polices ; la direction générale de la police nationale sera la coordonnatrice puis deviendra, insensiblement, la directrice de l'ensemble des forces qui concourent à la sécurité intérieure.

Cela signifie qu'à terme - M. le ministre de l'intérieur ne s'en est d'ailleurs pas caché, cet été, dans un entretien accordé à un grand journal du matin - la gendarmerie passera complètement dans le giron de la place Beauvau. Tel est l'objectif recherché, mais non avoué pour l'instant !

Ce n'est pas vous, je suppose, monsieur le ministre, qui allez vous opposer à cela, puisque l'on vous présente, à tort ou à raison, comme le père de cette réforme. La gendarmerie va donc se « policieriser » de plus en plus, jusqu'à ne plus se différencier de la police et pouvoir, le moment venu, être confondue puis fondue avec elle.

Par ailleurs, les préfets deviennent les maîtres de toutes les polices du département, c'est-à-dire de la gendarmerie, de la police nationale et des douanes. M. le ministre de l'intérieur a indiqué en effet que « ce mouvement s'accompagnera de la réaffirmation de l'autorité du préfet sur la police, la gendarmerie et la douane ». Il y a là non seulement révélation d'un état de fait de plus en plus flagrant, que le Sénat a d'ailleurs mis en évidence dans son rapport sur la justice, mais aussi rupture avec un état de droit.

Jusqu'ici, les apparences étaient sauvées. Demain, il sera écrit que le préfet du département dirige la gendarmerie, et donc que le commandant de groupement est placé directement et complètement sous son autorité, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. En effet, les gendarmes, sous statut militaire, étaient mis à disposition de l'autorité civile pour emploi. Cette affirmation, si elle a le mérite de la clarté, me semble dangereuse, à terme, pour l'état de droit et les libertés.

M. le ministre de l'intérieur a, bien entendu, senti la faille ; il a aussitôt pris la précaution, purement formelle, de préciser : « Il va de soi que cette réorganisation est sans influence sur les missions de police judiciaire, qui demeurent sous la direction et le contrôle des magistrats. » Que l'on ne nous fasse pas prendre les vessies pour des lanternes ! Que l'on ne nous fasse pas croire que la coordination et le réemploi des forces de police, de gendarmerie et des douanes est sans influence sur les missions de police judiciaire.

S'agissant de la police, j'interrogerai demain M. le ministre de la justice et, lundi, M. le ministre de l'intérieur.

Mais, monsieur le ministre, qu'en est-il pour la gendarmerie ? Toutes les brigades font de la police judiciaire : c'est l'une des tâches très nobles pour les gendarmes. Toutes les compagnies, les unités spécialisées de police judiciaire de la gendarmerie sont étroitement imbriquées dans une chaîne de

commandement. Comment faire la distinction entre les deux ? Cela me paraît vraiment difficile ! On ne peut pas différencier les gendarmes selon les missions : ils sont le plus souvent polyvalents.

Dans tout cela, en fin de compte, la gendarmerie aura perdu ce qui lui restait : sa spécificité, son autonomie de commandement, une certaine manière de servir, appréciée des usagers et des magistrats de l'ordre judiciaire.

En 1980, monsieur le ministre, lorsque vous étiez dans l'opposition, ne vous êtes-vous pas élevé contre la loi dite « sécurité et liberté » ? Aujourd'hui, sous ce couvert, sous l'apparence d'une meilleure sécurité, ne faites-vous pas prévaloir l'efficacité sur les libertés et sur la justice ? Que le chef de l'Etat, garant de l'indépendance et de l'autorité judiciaire, elle-même gardienne des libertés individuelles, apporte sa caution à une telle démarche et à un tel projet est inquiétant et témoigne d'une dérive institutionnelle de notre pays.

Enfin, venons-en aux décisions de dissolution d'unités en Alsace, tant dans l'armée de terre que dans l'armée de l'air.

Le 18 juin, nous débattions ici-même de la politique de défense de la France. Le 12 août, nous apprenions, dans des conditions peu conformes aux usages administratifs, la dissolution, dans mon département, du neuvième régiment du génie stationné à Volgelsheim. Pouvez-vous nous dire, monsieur le ministre, si d'autres unités de l'armée de terre ou de l'air stationnées en Alsace sont menacées de dissolution ? Vous engagez-vous à ce que soient maintenues sur le territoire alsacien toutes les unités actuelles ? La question précise appelle une réponse et un engagement précis de votre part.

M. Daniel Hoeffel. Très bien !

M. Hubert Haenel. Vous engagez-vous aussi, monsieur le ministre, pour compenser le départ du neuvième régiment du génie, à donner, notamment lors de la vente du domaine militaire déclassé, des compensations substantielles aux communes concernées que sont Volgelsheim et Neuf-Brisach - casernement, hangars, terrains de manœuvre ? Cela nous a déjà été dit, mais je voudrais que vous nous le confirmiez aujourd'hui, monsieur le ministre.

Dois-je aussi vous rappeler que Strasbourg, qui était le siège de l'état-major de la première armée, a été déclassé - mais c'était sous le règne de votre prédécesseur - au profit de Metz ! On nous avait promis qu'en compensation nous accueillierions l'état-major et les services du corps d'armée d'Allemagne stationné à Baden-Baden. Il n'en fut rien puisque ce corps d'armée semble purement et simplement en voie de dissolution.

Aujourd'hui, on nous fait miroiter l'installation de l'état-major d'un corps d'armée franco-allemand. Pouvez-vous nous en dire plus, monsieur le ministre, et prendre des engagements précis en faveur de l'Alsace ?

Par son histoire, sa position géographique et sa culture, l'Alsace occupait, jusqu'à présent, une place à part dans le dispositif militaire français. Le lien, la symbiose armée-nation y est plus forte que nulle part ailleurs. Interrogez les chefs de corps, les cadres, les appelés. Ce serait dommage que la France rompe avec cette tradition !

Telles sont, monsieur le ministre, les questions que nous nous posons au moment où vous nous présentez le projet de budget de votre ministère pour 1992. Vous nous demandez, en réalité, de donner un blanc-seing à une politique de défense dont nous ne percevons pas les objectifs, dont nous ne pouvons mesurer la cohérence et juger de l'efficacité.

Monsieur le ministre, l'univers dans lequel nous vivons vous semble-t-il si rassurant que vous puissiez, « petit à petit », désarmer la France ?

Mais nous avons sans doute tort de vous accabler, monsieur le ministre ! Même si vous assumez une noble tâche, vous n'êtes, au fond, que l'intendant ; le responsable, c'est le maître, le maître du feu nucléaire et de bien d'autres choses : le Président de la République, chef des armées ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'union centriste et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Rufin.

M. Michel Rufin. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous avons connu, depuis l'an dernier, une série d'événements

ments spectaculaires : rien de moins que l'unification de l'Allemagne, une guerre au Moyen-Orient et au Proche-Orient, la balkanisation de l'Empire soviétique, une guerre civile en Europe...

Est-il d'ailleurs vraiment utile d'évoquer ces bouleversements alors qu'un seul d'entre-eux suffirait à nous persuader de l'indispensable définition de notre politique de défense ?

S'agit-il dès lors de baisser prématurément et aveuglément la garde ?

J'ai la conviction qu'il ne le faut pas. D'une part, il est trop évident qu'au-delà même des progrès réalisés en matière de désarmement les arsenaux de bien des pays, à commencer par celui de l'ancienne Union des républiques socialistes soviétiques, restent considérables et que la prolifération, au sein du tiers monde, d'armements très destructifs s'accroît, avec, pour conséquence, des risques sérieux de conflits à travers le monde ; d'autre part, il est trop tôt pour parler et pour parier sur la victoire finale de la démocratie libérale dans ce que fut l'ancienne Union des républiques socialistes soviétiques.

Le mélange explosif qui existe dans les différentes républiques, l'absence d'expérience historique de la démocratie pourraient déboucher, à notre avis, sur de violentes guerres civiles ou conduire certains des régimes en gestation à des dérives autoritaires et ultranationalistes.

Plusieurs orateurs avant moi, dont vous-mêmes, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, viennent de faire état de tous ces risques ; aussi, je n'insisterai pas plus longtemps.

Simplement, soyons bien conscients que même si la détente et le désarmement occupent le devant de la scène, le problème de la sécurité ne disparaît pas. Il faut donc défendre la défense !

En premier lieu, la défense doit rester avant tout une priorité dans les esprits.

Nous devons veiller à ce que le discours démobilisateur de certains, face à la nouvelle donne géostratégique, ne détourne pas, à terme, nos concitoyens de leur attachement à une armée forte et crédible, à une armée nationale.

Pour cela, il appartient aux pouvoirs publics de lutter efficacement contre toutes les actions insidieusement menées sur l'opinion, qu'il s'agisse de manipulation, de déstabilisation, de désinformation ou de manœuvres psychologiques.

L'esprit de défense n'est autre que la fierté d'appartenir à la nation française, la confiance en des valeurs fondamentales de la République, la volonté de résister moralement et matériellement à un agresseur potentiel. C'est le contraire de l'esprit de démission.

En second lieu, la défense doit logiquement rester une priorité budgétaire. Or, monsieur le ministre, nous constatons, à la lecture du projet de budget des armées, qu'il y a manifestement un large fossé entre les déclarations gouvernementales et le niveau des crédits.

Avec un montant de 195,5 milliards de francs, hors pensions, pour 1992, la part du prélèvement du budget de la défense sur le produit intérieur brut marchand diminue encore par rapport à l'année précédente ; elle atteint seulement 3,26 p. 100 en 1992 contre 3,37 p. 100 en 1991 et 4,2 p. 100 en 1981.

De toute évidence, monsieur le ministre, votre projet de budget marque la consécration de priorités autres que celle de la défense et augure bien mal, pour nous, de la future loi de programmation militaire.

Comment, dans de telles conditions, prétendre assumer les légitimes ambitions de la France, maintenir son rang dans le concert des grandes puissances mondiales, s'interposer, si besoin, pour faire valoir la paix et voir respecter nos intérêts, être à la hauteur des responsabilités historiques de notre pays et de son rôle éminent en matière de sécurité européenne ?

Messieurs les ministres, où est l'effort significatif de modernisation qu'impose le vieillissement inquiétant de l'équipement de nos armées, clairement apparu lors de la guerre du Golfe ? Et ce n'est pas la progression de 0,70 p. 100 de la part des crédits consacrée aux forces conventionnelles qui peut faire illusion !

Nos rapporteurs l'ont clairement démontré en ce qui concerne les matériels ; aussi n'insisterai-je pas sur ce problème.

Quant aux crédits consacrés aux forces nucléaires, ils connaissent une réduction globale de 16,14 p. 100 en autorisations de programme et de 3,28 p. 100 en crédits de paiement.

Je n'opposerai pas, messieurs les ministres, l'attentisme de votre budget en ce domaine aux choix fondamentaux qui s'imposent si l'on veut conserver à notre dissuasion nucléaire toute sa crédibilité.

Nul doute que l'ampleur et la gravité des décisions à prendre nécessitent une réflexion approfondie et une vigilance certaine, pour ne pas se laisser abuser par l'apparence d'un désarmement nucléaire.

Toutefois, je regrette l'abandon d'emblée du système sol-sol 45 transportable et fait miennes les excellentes observations, en ce domaine, de notre collègue Xavier de Villepin.

M. Xavier de Villepin. Je vous remercie !

M. Michel Rufin. Le maintien d'une composante sol-sol stratégique crédible m'apparaît, en effet, primordial, car, rien en particulier, ne garantit à long terme l'indétectabilité de nos sous-marins nucléaires.

Comment, enfin, ne pas déplorer qu'en cette affaire également on ait négligé l'une des leçons essentielles de la guerre du Golfe, à savoir la difficulté pour une armée de repérer et de détruire des missiles mobiles ennemis, comme ce fut en l'occurrence le cas pour les Scud irakiens ?

Ne pouvant évoquer en quelques minutes l'ensemble des questions, j'aborderai à présent, si vous le voulez bien, messieurs les ministres, un sujet que me tient particulièrement à cœur : la dimension sociale du service national.

Cette fonction, bien qu'elle ne puisse s'apparenter à une mission officielle des armées, m'apparaît essentielle, et je suis très attaché à sa promotion.

Qu'on me comprenne bien, je ne prétends pas, sur ce point, relancer, aujourd'hui, le débat conscription-armée de métier. Je souhaite simplement, monsieur le ministre, que vous me précisiez votre conception de la dimension sociale des armées, en un mot, votre politique en ce domaine pour 1992.

A mon sens, la dimension sociale peut être considérée comme un élément de réponse non négligeable pour de jeunes appelés en situation d'échec scolaire patent qui n'ont pas trouvé dans le système traditionnel de l'éducation nationale un moyen de s'épanouir, ou encore pour certains jeunes qui connaissent des difficultés d'insertion dans notre société, voire qui sont en situation d'exclusion.

J'aurai l'honneur de présenter, demain, devant la Haute Assemblée, le rapport sur les crédits de la protection judiciaire de la jeunesse et d'évoquer, à cette occasion, les problèmes de milliers de jeunes marginalisés par la délinquance ou par des difficultés graves.

Naturellement, je le sais, l'armée n'a pas vocation à traiter ce phénomène, mais, indirectement, elle joue un rôle bénéfique d'intégration, d'insertion professionnelle, de formation et d'apprentissage qu'il nous appartient de préserver. Je puis dores et déjà dire que les résultats qui ont été enregistrés dans les différentes unités sont très prometteurs.

J'en termine brièvement, mes chers collègues, par la coopération militaire franco-allemande.

Représentant ici le département de la Meuse et, plus particulièrement, la région de Verdun, qui ont tant souffert des luttes sanglantes entre nos deux pays, je ne peux que me réjouir de leur union actuelle et de leurs efforts communs pour construire une politique européenne de défense.

MM. Daniel Hoefel et Xavier de Villepin. Très bien !

M. Michel Rufin. Appréciant l'expérience militaire et humaine de la brigade franco-allemande, sorte de laboratoire, même modeste, de défense européenne, je ne peux que me féliciter de la récente proposition de créer un corps d'armée franco-allemand, noyau d'un futur corps d'armée européen.

Des interrogations apparaissent, toutefois, quant à son articulation, quant à sa composition, quant à ses missions, et je vous serai reconnaissant, messieurs les ministres, de bien vouloir compléter notre information sur ce sujet.

En particulier, quelles seraient exactement les forces françaises qui resteraient stationnées en Allemagne, dans ce cadre nouveau ?

Cette perspective est intéressante, tant les implications sociales, du retrait des forces françaises d'Allemagne sont évidentes pour les personnels civils et militaires.

Sur le plan social, je crains, messieurs les ministres, que les mesures que vous proposez pour accompagner toutes les restructurations en cours dans nos armées ne soient insuffisantes pour calmer le malaise légitime et la morosité des personnels, singulièrement ceux de l'armée de terre, pour qui déflation des effectifs est, avant tout, synonyme de surcharge de travail.

Au terme de ces quelques observations, il m'apparaît que le présent projet de budget de la défense est notoirement insuffisant.

Plus qu'un budget de transition, c'est, en réalité, un budget de rupture.

Nous sommes bien loin, messieurs les ministres, de la conception gaulliste d'une défense nationale ambitieuse.

C'est pourquoi mes amis du groupe du rassemblement pour la République et moi-même ne pourrions voter ce budget. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Robert.

M. Jean-Jacques Robert. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je veux attirer votre attention sur la réorganisation actuelle des services de la gendarmerie nationale au niveau de chaque commandement de groupement, réorganisation dont le but social est d'alléger les tâches.

Une voix de plus, messieurs les ministres ! Il faut croire que, si c'est une voix de plus, il y a bien des maires qui adhèrent à ce que je vais exprimer, et je crois que le moment est venu de s'intéresser au fond à la situation que je me plais à rappeler.

Ces nouvelles mesures, vos nouvelles mesures, allais-je dire, messieurs les ministres - centralisation du service de garde de nuit, réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des brigades territoriales, intervention des unités d'action hors du secteur de compétence de ces mêmes brigades territoriales la nuit - aboutissent, en particulier dans les zones exclusives de gendarmerie, à une dégradation de la qualité du service. Du jamais vu !

Cette réorganisation, qui va bien sûr dans le sens social souhaité, est assurément, dans son principe, une très bonne chose ; mais ce qui est regrettable, c'est que vous n'avez pas les moyens nécessaires pour que, dans la pratique, ces mesures se révèlent efficaces.

Je suis gêné de m'exprimer ainsi sur l'action de ce corps d'élite, fierté des Français, qu'est celui de notre gendarmerie nationale, qui travaille étroitement, quotidiennement, avec les élus locaux.

Malheureusement, la situation que je constate, que nous constatons tous, est grave : elle débouche sur la dégradation de la disponibilité de ce corps ; plus gênant encore, à mes yeux, elle coupe les liens exceptionnels qu'il a avec les habitants et les élus.

Quelle est la caractéristique de la gendarmerie ? C'est ce qui en fait la grande qualité : la vie en famille, avec enfants et épouse, dans la caserne, sur le terrain. Cette communauté traditionnelle permet aux gendarmes d'être plus près du renseignement, plus près de l'information, plus près des habitants, plus près des délinquants éventuels pour une prévention possible, d'être mieux armés pour leur belle mission d'officier de police judiciaire.

Ce centre opérationnel de groupement, où un seul gradé répond, la nuit, à tous les appels et achemine les unités de veille, aboutit en réalité, en cas d'urgence, ce qui est le cas de la plupart des appels, à une indisponibilité.

Que fait le gradé de garde ? Il contacte une brigade de veille proche de la zone considérée. Celle-ci se rend sur les lieux, qu'elle ne connaît pas forcément, où elle n'a aucune attache. Malgré les moyens radio dont elle dispose, elle va mettre un certain temps pour arriver - elle cherchera, demandera des renseignements. Pendant ce temps, le service ne sera pas rendu, la sécurité ne sera pas assurée, et les habitants, les élus, auront le sentiment d'être coupés de leur gendarmerie, qui est parfois à deux pas du lieu d'où a été lancé l'appel.

Il faut être clair, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat : l'intervention a lieu entre quinze minutes et une heure et demie après l'appel. J'ai toute une série d'exemples qui en témoignent à votre disposition. Mais je suis persuadé que vous êtes bien informés !

Je veux évoquer d'autres astreintes, d'autres servitudes dont il faudrait repenser le bien-fondé.

Ainsi, envoyer deux gendarmes à cinq cents, six cents ou mille kilomètres pour transférer un prisonnier, c'est travailler avec cinquante ans de retard ! Est-il pensable qu'en dehors de la gendarmerie nationale il n'y ait aucun personnel capable d'assurer le transfert des prisonniers dont elle a la garde ?

Que dire des services du protocole à-tout-va, aujourd'hui hors d'âge ? On peut alléger sans « faire fort » ! Et si l'on souhaite conserver ces services, en y regardant à deux fois, qu'on y affecte alors des personnels spécialisés, que l'on n'utilise pas la gendarmerie, car, pendant ce temps, celle-ci ne peut pas être sur le terrain, dans les brigades territoriales, près des populations, et remplir les missions pour lesquelles elle est préparée !

Parlons aussi des accidents de la route, dans la mesure où votre ministère souhaite que ce domaine reste de la compétence préférentielle de la gendarmerie !

Les accidents de la route sont une astreinte considérable. En première estimation, ils occupent environ 40 p. 100 du temps des gendarmes. Pourquoi ne pas créer un corps spécialisé pour la route et ses accidents, qui permettrait à la gendarmerie de se consacrer à la sécurité des biens et des personnes, à la prévention et à la protection, puisque telles sont exactement ses missions ?

Actuellement, 88 500 gendarmes servent en France. Vous devez augmenter ce chiffre de manière significative si vous voulez que les nouveaux services mis en place puissent être efficaces.

C'est de 20 p. 100 d'effectifs supplémentaires qu'il vous faut très rapidement disposer. C'est à ce prix seulement que vous assurerez la sécurité des habitants et la réussite de la démarche très sociale que vous avez choisie de mettre en place et qui répond, effectivement, aux aspirations des gendarmes, car, alors, elle pourra être supportée.

A ce sujet, je ne partage pas l'avis de M. le rapporteur de ce budget à l'Assemblée nationale, qui précisait : « Le système suppose, en effet, un changement de réflexes et de mentalités chez tous les partenaires : le travail nocturne en alternance induit une solidarité plus grande entre les brigades... il réduit la marge d'initiative et d'autonomie des commandants de brigades et crée de nouvelles obligations... il devient nécessaire d'intégrer une nouvelle vision territoriale, fondée sur le groupement et non plus sur la compagnie... il est indispensable d'expliquer les objectifs de la réorganisation et de mieux en faire comprendre la nécessité. »

Je ne partage pas cette analyse, car la vie moderne a changé la face des choses : l'automobile a raccourci les distances ; le chômage a développé la délinquance. D'ailleurs, les statistiques dont nous disposons sont très inférieures à la réalité : toutes les victimes ne portent pas plainte.

Pour contester ma proposition, comparer le nombre de gendarmes au nombre d'habitants en disant que, voilà dix ou quinze ans, ils étaient en nombre suffisant et qu'aujourd'hui, compte tenu de l'évolution, ceux dont nous disposons suffisent est faux ! Surtout avec le système que vous avez décidé.

Si j'en parle, c'est que j'ai l'expérience de ce que nous avons fait dans l'Essonne s'agissant d'un autre service de sécurité, les pompiers : nous avons départementalisé et il a fallu, effectivement, faire ce que vous avez fait, non seulement de nuit mais encore de jour. Nous comptions 1 200 pompiers volontaires et 300 pompiers professionnels. Pour que le système fonctionne, nous sommes passés à 500 pompiers professionnels !

Monsieur le ministre, vous ne pouvez pas me reprocher de vous demander ces effectifs supplémentaires avec cette comparaison à l'appui. Vous détenez la clé de notre sécurité : c'est vous qui êtes responsable de notre sécurité en zone non étatisée. La sécurité, avec l'emploi, est la préoccupation numéro un de nos concitoyens. On ne peut plus répondre à la demande de ceux-ci en parlant uniquement de prévention et de concertation : les gendarmes doivent être présents ! Et pour cela, il faut des effectifs en nombre suffisant. M. Lionel Jospin, ministre de l'éducation nationale, a pu dégager,

devant l'urgence, les crédits nécessaires aux besoins de l'éducation nationale en un temps record. Pourquoi ne pouvez-vous pas en faire autant ?

Voilà un bon exemple à suivre pour dégager les effectifs dont la gendarmerie a un besoin impérieux. Je vous y engage vivement. Chacun vous attend, et je compte sur votre esprit de décision. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. Pierre Joxe, ministre de la défense. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Joxe, ministre de la défense. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, depuis mon arrivée au ministère de la défense, j'ai souhaité développer l'information du Parlement et associer celui-ci à la définition d'une politique de défense.

C'est la raison pour laquelle, en juin dernier, lorsque j'ai ouvert devant votre assemblée le débat sur les orientations générales de cette politique, un certain nombre des orientations ainsi qu'un certain nombre de réformes que vous trouvez dans ce projet de budget vous ont déjà été présentées.

Vous avez sûrement remarqué que le ministère de la défense a apporté des réponses précises au questionnaire parlementaire, et ce dans un délai particulièrement bref ; le nombre croissant de questions ne m'a pas découragé, au contraire.

J'ai l'intention de poursuivre dans ce sens ; il y va de l'intérêt non seulement du ministre de la défense et de son administration de nos forces armées et de ceux qui les encadrent, mais aussi du pays et de son Parlement, qui - je le constate depuis bientôt vingt ans que j'exerce des responsabilités parlementaires ou ministérielles - se consacre assidûment à l'examen des problèmes de défense.

Or la procédure budgétaire est particulièrement importante pour l'information du Parlement.

Ainsi que l'a fait observer M. Monory, les prix de revient des programmes d'armement méritent une meilleure information. Je vais donc « réactiver » le comité des prix de revient des programmes d'armement, ce qui aurait pu être fait beaucoup plus tôt.

De même, je souhaite réformer la nomenclature budgétaire. C'est notre intérêt à tous, parlementaires, membres du Gouvernement, fonctionnaires, cadres des armées et opinion publique. La nomenclature que je proposerai est destinée, afin de privilégier une logique interarmée, à supprimer les sections d'armée.

Je me réjouis que plusieurs d'entre vous - MM. Trucy, de Villepin et Monory - s'accordent sur cette proposition qui voit seulement le jour alors qu'elle aurait pu s'imposer voilà longtemps.

Au mois de juin dernier, je vous avais annoncé que la loi de programmation en cours de préparation serait présentée selon des modules fonctionnels : dissuasion nucléaire, espace, communication, renseignements, opérations aéromaritimes, etc. D'ores et déjà, le « blanc » budgétaire présente en annexe cette décomposition. Elle sera le cadre, sous cette forme ou sous une forme peut-être complétée, du prochain projet de loi de finances.

Avant de répondre à M. Haenel, dont les propos m'ont littéralement sidéré, tellement je les ai trouvés légers et imprudents, je répondrai à ceux qui m'ont présenté des observations qui m'ont paru sérieuses ce qui ne fut pas son cas.

Je m'adresserai en premier lieu à M. Trucy pour lui dire que les crédits du titre III sont augmentés de près de 1 milliard de francs alors que la déflation des effectifs et les réorganisations en cours doivent, à terme, générer des économies favorables au fonctionnement des forces. Nous sommes dans une phase de réorganisation et le titre III pour 1992 doit être apprécié en fonction de cette donnée.

J'observe d'ailleurs que M. Bernard a souligné l'effort notable accompli en faveur des personnels.

Plusieurs d'entre vous m'ont interrogé sur les conditions d'exécution du budget 1991, en particulier MM. Monory, Trucy et de Villepin.

Effectivement, les mesures obtenues depuis que je suis venu devant vos commissions peuvent être considérées comme satisfaisantes. En effet, les disponibilités ouvertes au titre III s'élèvent à 4,9 milliards de francs, ce qui correspond au fait que le ministère de la défense est le seul à n'avoir subi aucune régulation budgétaire en cours d'année. De surcroît, j'ai obtenu 1,5 milliard de francs en décret d'avance, et il est prévu 2 milliards de francs au titre du collectif budgétaire qui a été adopté en conseil des ministres la semaine dernière et qui vous sera soumis prochainement. Sur ces crédits nouvellement disponibles, 1,7 milliard de francs sont consacrés au fonctionnement, hors rémunérations et charges.

Par conséquent, l'activité opérationnelle des forces armées n'a pas souffert de la situation budgétaire, à l'exception, il est vrai, de l'armée de l'air, qui, en raison de l'augmentation des coûts du carburant a légèrement réduit le nombre d'heures de vol de ses pilotes. Cette diminution, qui intervient une année où une partie de nos pilotes ont été particulièrement sollicités, lors du conflit du Golfe, n'aura pas les conséquences que vous semblez craindre. L'augmentation des crédits qui figurera dans le collectif et le niveau des ressources allouées dans le projet de budget pour 1992 permettent d'affirmer que chaque pilote de combat de l'armée de l'air effectuera au moins 180 heures de vol l'an prochain.

J'observe cependant un défaut de la procédure budgétaire, sur lequel je me propose d'ailleurs de présenter des suggestions publiques : le système de l'annualité budgétaire et un certain nombre de prévisions budgétaires font que le Parlement, depuis des années, vote des crédits libellés en francs pour des marchandises qui sont payables dans telle ou telle devise dont le taux varie en fonction de l'actualité internationale ; c'est notamment le cas des carburants pour l'armée de l'air.

Il est bien évident que cette procédure est aujourd'hui inadaptée mais il est vrai aussi, que l'on ne peut pas aussi présenter le projet de budget comme une comptabilité matière, ce qui serait pourtant presque souhaitable.

En ce qui me concerne, je veillerai à l'avenir à ce que les prévisions budgétaires dans certains domaines soient assorties, comme c'est le cas d'ailleurs cette année, d'un certain nombre d'objectifs en termes de « matière » - de carburant par exemple - les crédits étant, en tant que de besoin augmentés par arbitrage ou dans un collectif budgétaire.

Au ministère de l'intérieur, j'ai connu ce même genre de problème, mais les crédits en question étaient moins importants.

Sur la gendarmerie, M. Alloncle, rapporteur pour avis, et d'autres intervenants, en particulier M. Jean-Jacques Robert à l'instant, ont présenté des observations que je comprends. Moi-même, élu d'un département rural depuis de nombreuses années, je suis de très près l'évolution de la gendarmerie.

La restructuration du dispositif d'implantation territoriale des brigades répond à plusieurs objectifs.

Le premier consiste à maintenir une présence sur l'ensemble de notre territoire de cette force qu'est la gendarmerie nationale, et ce même dans les zones les plus reculées. Evidemment, dans les cantons qui comptent moins de mille habitants, le maintien d'une brigade, même à l'effectif minimum, est quelque chose de très lourd en termes d'effectif.

La création de mille emplois supplémentaires pour 1992, en fonction d'un plan quadriennal de renforcement des effectifs qui avait été lancé par mon prédécesseur, M. Chevènement, montre bien que l'objectif principal - le maintien d'un réseau dans tous les cantons de France - est poursuivi.

Mais cette présence de brigades très réduite dans certains cantons peut, en raison de la nécessité de maintenir la qualité du service, imposer des contraintes qui deviennent difficilement supportables pour les personnels.

Certains parmi vous ont une grande expérience de ce qu'était la réalité du service de certaines brigades de gendarmerie avant la réforme qui a été engagée pour permettre, pendant la nuit, par une judicieuse articulation entre deux brigades, de concilier la présence et la capacité d'intervention permanente avec des conditions de vie conformes à ce qu'elles sont aujourd'hui pour tout un chacun pour les personnels de la gendarmerie.

Le rattachement de ces brigades à des centres opérationnels au niveau du groupement, c'est-à-dire au chef-lieu du département, est un système qui fonctionne très bien ;

chaque fois que je me déplace à travers la France, quel que soit le département, je rencontre toujours - même si c'est la troisième fois que je viens - le colonel commandant de la gendarmerie et je m'informe auprès de lui des conditions de fonctionnement du service. Je suis notamment très attentif à la situation d'un certain département...

A l'époque où ces réformes ont été mises en œuvre, je n'étais pas encore ministre de la défense. Je me souviens cependant des inquiétudes des habitants et des élus.

Or la mise en place de ce système dans certains départements, puis sa généralisation progressive, après parfois une période de rodage, n'ont pas soulevé de plaintes.

Et les personnels ne sont pas démoralisés, bien au contraire, je tiens à vous le dire.

Cette réforme, appréciée des personnels, a par ailleurs apporté la preuve de son efficacité. Elle a notamment permis de mieux utiliser les effectifs et, très souvent, d'accroître leur rapidité d'intervention.

Ces systèmes de liaison, ces systèmes de télécommunications modernes doivent évidemment être généralisés. Seuls ces systèmes permettent - ce qui n'était pas possible voilà cinquante ou *a fortiori* cent ans - de contacter à tout moment une patrouille de gendarmerie, alors qu'elle est parfois déjà sur la route, pour lui indiquer où elle doit se rendre et comment s'y rendre.

Ce sont là des progrès considérables !

Mais, pour répondre à M. Alloncle, je précise qu'il n'est pas du tout envisagé d'étendre ces centres opérationnels de contrôle à la journée. Ils ont, en effet, été organisés pour répondre à une situation particulière, pour remédier aux contraintes de nuit.

Je répondrai plus tard aux orateurs qui se sont exprimés sur le projet de loi concernant la sécurité intérieure. Et M. Haenel en ayant parlé avec tant d'outrance et de mauvaise foi, je lui réserverai un sort particulier ! (*Murmures sur les travées du R.P.R.*)

Je ne reviendrai pas sur les principes d'organisation du dispositif de défense, si ce n'est pour répondre à M. Bécart et réaffirmer l'attachement du Gouvernement au service national.

Je m'adresserai maintenant au rapporteur de la section des forces terrestres. Si le débat qu'il a ouvert doit se poursuivre et se développer dans l'opinion, je m'en réjouirai.

Mais que ceux qui souhaitent vraiment populariser l'idée d'une armée entièrement professionnelle ne le fasse pas seulement pendant la période de la discussion budgétaire. Je suis d'ailleurs disposé à participer, au mois de janvier par exemple, à des réunions qui seraient organisées par les commissions parlementaires compétentes - des réunions ouvertes au public, pourquoi pas ? - afin de réfléchir à ce que représenterait pour le pays - et pas seulement pour ses finances, la transformation de nos forces armées actuelles en une armée purement professionnelle, avec, entre autres, les problèmes que soulèveraient non seulement la rémunération d'environ 150 000 hommes, mais aussi leur recrutement et leur formation.

Que ce débat s'ouvre ! Mais pas un mardi soir pour s'achever un mercredi à l'aube !

Tous les Français pourraient ainsi réfléchir et juger. Nous pourrions ainsi engager une vraie et bonne discussion sur le sujet.

Mais si l'on ne prévoit pas de recruter, de former et de payer 150 000 militaires professionnels, cela implique que l'on envisage une réduction considérable de nos forces ou leur désorganisation profonde !

Avec mon homologue britannique, j'ai étudié la situation de l'armée en Grande-Bretagne. Une délégation de l'Assemblée nationale s'est rendue sur place pour, elle aussi, se livrer à cette étude.

Je suis donc tout à fait favorable à l'organisation d'un large débat sur ce thème. Ce serait une bonne chose. Nous aurions tous à y gagner.

En ce qui concerne le nucléaire, je crois avoir déjà répondu dans mon exposé liminaire.

Je dirai simplement à M. de Villepin que la crédibilité des outils nucléaires et celle des outils spatiaux se renforcent mutuellement, et qu'il ne faut pas opposer l'effort dans le domaine spatial et la décélération des dépenses dans le domaine nucléaire.

S'agissant, dans les deux cas, de programmes ou d'orientations qui se déroulent sur une ou plusieurs décennies, il faut considérer que notre force de dissuasion nucléaire a aujourd'hui atteint un niveau de suffisance qui est maintenu grâce à la modernisation des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins et de leurs armements, et grâce au choix d'une deuxième composante, que j'ai déjà évoquée.

Par ailleurs, nous développons un secteur nouveau, qui n'existait pas ou guère, à savoir l'espace, qui demande un effort particulier, dès maintenant et pour une longue période.

Je voudrais rappeler, en outre, que trois milliards de francs seront consacrés à la recherche nucléaire.

S'agissant du Commissariat à l'énergie atomique, je voudrais dire que je connais bien et depuis longtemps la valeur de cet organisme, je sais ce qu'il a représenté dans la mobilisation et le développement de nos moyens de recherche scientifique, technologique, énergétique et militaire.

Une réduction des crédits nucléaires entraîne naturellement une baisse partielle des versements du ministère de la défense au Commissariat à l'énergie atomique, en particulier à sa direction des applications militaires. Si cela engendre une certaine baisse des effectifs - qui, d'ailleurs, devrait essentiellement s'opérer par le non-remplacement d'un certain nombre de personnels partant à la retraite et non de façon brutale, - en revanche, cela n'empêchera pas le Commissariat à l'énergie atomique de poursuivre la diversification de ses activités dans des domaines connexes de certaines de ses activités militaires, notamment ceux de la furtivité et de la recherche sur certains matériaux.

Et je ne doute absolument pas, surtout après les visites littéralement passionnantes que j'ai pu faire dans certains centres de recherche, qu'il soit capable de contribuer à l'effort scientifique et technologique de la France et à son effort de défense, dans des directions légèrement différentes, quoique souvent convergentes.

M. Millaud a semblé s'inquiéter à propos de projets ou d'hypothèses qui ont été évoqués dans un rapport. Comme je l'ai dit publiquement voilà peu, il n'est pas du tout envisagé d'arrêter les essais nucléaires, même si, comme c'est d'ailleurs le cas depuis quelques années déjà, la cadence des tirs peut être un peu limitée.

Pour ce qui est, par ailleurs, des expériences nucléaires souterraines, elles nous permettent de valider des procédés dans des conditions tout à fait particulières, ce qui n'interdit pas les expériences de laboratoire, qui permettent le progrès des connaissances au moindre coût ; or il est du devoir des gouvernants de faire un bon emploi des fonds publics.

Les recherches, les simulations et les expériences nucléaires accroissent nos connaissances, nous permettent de procéder à des vérifications, de faire des découvertes. Elles se déroulent dans les meilleures conditions de sécurité et dans les conditions les moins coûteuses possible.

La décélération du rythme des dépenses consacrées au nucléaire se justifie par l'évolution du contexte international, par des initiatives en matière de désarmement.

La France, quant à elle, ne désarme pas. Elle conserve un niveau de suffisance dans le domaine de ses armements stratégiques.

Je me suis déjà exprimé sur les choix opérés en ce qui concerne les armements préstratégiques, et certains d'entre vous avaient d'ailleurs, dans le passé, esquissé cette orientation.

En ce qui concerne les forces conventionnelles, la réduction du format des armées permet une diminution des parcs de matériels et dégage des marges de manœuvre pour leur modernisation.

Je n'ai peut-être pas assez développé ce thème, mais nous sommes dans une période où l'on assiste - je le répète, car j'ai été le seul à le souligner aujourd'hui - à la fermeture de dizaines de bases aériennes aux Etats-Unis, à des suppressions d'effectifs, à des fermetures de casernes et à des suppressions de régiments en Grande-Bretagne, ainsi qu'à des suppressions d'unités, de casernements et de bases en Allemagne.

C'est une réalité contemporaine dont beaucoup s'en réjouissent. Que les efforts, en particulier des puissances alliées dans l'Alliance atlantique aient conduit à une diminution du risque de guerre, est un phénomène extrêmement positif, reconnu par le monde entier.

Pourquoi ne pas le dire aussi dans l'enceinte du Sénat de la République française ?

Nous devons en parler aujourd'hui, d'autant plus que c'est en partie dû précisément aux militaires français de la marine, de l'armée de l'air, de l'armée de terre ou des nombreux services qui les appuient. Depuis des dizaines d'années, ces militaires participent à l'Alliance atlantique, au sein du système de défense français. Ils sont construits et préparés la mise en œuvre de la dissuasion la présence de la France dans cette alliance, ainsi que les capacités propres de notre pays.

Un système de défense sert effectivement à faire reculer la menace, et, quand c'est le cas, il faut s'en réjouir.

Tout le monde le pense, à la surface du globe. Il n'y a donc pas de raison que sous cette coupole, on oublie de se réjouir du fait que les menaces de guerre mondiale ont reculé, que le désarmement nucléaire s'amorce et que les deux grandes puissances mondiales affirment qu'elles avaient l'intention de diminuer leurs arsenaux stratégiques. Une telle décision entraîne évidemment dans les grandes puissances démocratiques comme la France, la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, des budgets militaires en diminution. En Espagne et en Italie, il en va de même.

Je ne parle pas de ce qui se passe dans les autres pays, qui vivaient dans une dictature ou, pour le moins, dans une société militaire. Dans ces pays, la défense représentait 20 p. 100, 30 p. 100 de la richesse nationale - en vérité, on ne connaît pas le pourcentage qui y était affecté - et l'industrie était entièrement orientée vers les besoins de défense.

Dans ces pays-là, c'est donc un véritable drame qui se produit. Quant à nous, nous n'en sommes cependant pas là.

Le budget de la défense, en France, représente, cette année encore peu de gens se le rappellent à peu près de 15 p. 100 du budget de l'Etat. Nous sommes un des très rares pays démocratiques d'Europe et du monde où le budget de la défense représente plus de 3 p. 100 de la production intérieure brute. Le monde entier le sait et tous mes collègues ministres de la défense d'Europe m'envient.

Naturellement, cette réduction aura des conséquences délicates voire des effets négatifs, en particulier au niveau local ; nous nous en préoccupons. Il faudra procéder à des reconversions - M. Mellick a répondu sur ce point à M. Neuwirth.

Un orateur m'a demandé tout à l'heure de promettre qu'il n'y aurait pas d'autres suppressions d'unités.

Comment peut-on, au sein du Parlement d'un pays démocratique, poser une pareille question à un représentant du Gouvernement ? Qui peut dire que, lorsqu'on réduit le volume des forces armées, il n'y aura pas de suppression d'unité ?

Combien de dizaines de bases aériennes ont été fermées aux Etats-Unis ? Leur nombre est public !

Nous n'avons pas une hypertrophie militaire, comme d'autres pays. Mais, monsieur le sénateur, je ne peux bien sûr pas vous dire que nous allons diminuer l'effort d'armement sans supprimer un certain nombre d'unités !

Je le dirai d'autant moins qu'un certain nombre d'installations avaient progressivement été vidées de leur substance. Je découvre même qu'un certain nombre d'établissements militaires ont subsisté pour la forme ; on n'y trouve plus que trente ou quarante personnes, dont souvent une partie se sont révélées peu aptes à leur emploi ! En réalité ce sont des fictions.

Je considère que le bon emploi des fonds publics, et pas seulement des fonds du ministère de la défense, consiste à utiliser l'argent des contribuables pour assurer la défense du pays et pas pour masquer une réalité.

Ce langage, je n'ai pas peur de le tenir parce que tout le monde le comprend à travers la France, comme me le confirment certains de mes collaborateurs qui se sont d'ailleurs rendus non seulement à Neuf-Brisach, mais aussi à Colmar, et y ont rencontré beaucoup de gens.

Il se trouve que M. Haenel n'était pas là ; mais on ne peut pas être partout !

M. Hubert Haenel. C'est facile !

M. Pierre Joxe, ministre de la défense. Monsieur le sénateur, vous m'avez parlé sur un ton qui me permettra de hausser moi aussi le ton dans quelques instants.

Tout le monde donc le comprend ! Les citoyens français sont parfaitement conscients du fait que, lorsque la détente internationale se manifeste et du moment que la France

conserve la capacité de ses forces armées, si l'on doit diminuer les crédits budgétaires consacrés à la défense, cela a forcément un certain nombre de conséquences.

Maintenant, je dirai quelques mots de l'intervention de M. Haenel.

Il n'y a pas très longtemps que vous êtes sénateur, monsieur Haenel !

M. Hubert Haenel. Oh ! monsieur le ministre !

M. Pierre Joxe, ministre de la défense. Je vous indique donc que l'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté une loi portant statut général des militaires, qui a été promulguée par le Président de la République en 1972.

L'article 7 de cette loi précise que « les militaires en activité de service doivent obtenir l'autorisation du ministre lorsqu'ils désirent évoquer publiquement des questions politiques ». Monsieur le sénateur, je ferai appliquer cette loi et j'espère que si, un jour, vous êtes à ma place, vous le ferez aussi !

Le général de rang élevé qui s'est cru autorisé à publier dans un journal son avis sur un projet de budget qui n'était même pas encore déposé n'en avait pas le droit ! Il n'en avait pas plus le droit d'ailleurs que n'importe quel fonctionnaire civil ou militaire ! Comme il se préparait à prendre sa retraite, la mesure prise n'a fait qu'anticiper son départ.

Monsieur le sénateur, si vous êtes opposé à ce genre de disposition, déposez une proposition de loi pour abroger ou modifier le statut général des militaires ! Tant que vous ne l'aurez pas fait, la situation restera ce qu'elle est. La liberté d'expression est encadrée par la loi de façon très précise, et c'est une bonne chose.

Vous avez tenu des propos alarmistes sur la gendarmerie. Là encore, je vais vous rappeler le règlement, monsieur le sénateur !

J'ai en main le *Journal officiel de la République française*. Il est jauni tant il est vieux et j'ose à peine en tourner les pages, car j'ai peur de les déchirer. Il date en effet...

M. Hubert Haenel. ... du 20 mai 1903.

M. Pierre Joxe, ministre de la défense. Je vois que vous en connaissez la date, mais pas le contenu !

M. Hubert Haenel. Si !

M. Pierre Joxe, ministre de la défense. Je vais donc vous rappeler les termes de l'article 59 de ce décret relatif à l'organisation de la gendarmerie : « La police administrative a pour objet la tranquillité du pays, le maintien de l'ordre et l'exécution des lois et règlements d'administration publique : les mesures prescrites pour l'assurer émanent du ministre de l'intérieur. »

Il n'est pas besoin d'être Clemenceau pour savoir que la gendarmerie nationale relève du ministère de l'intérieur, du ministère de la justice...

M. Hubert Haenel. De tous les ministères !

M. Pierre Joxe, ministre de la défense. ... du ministère que l'on appelle aujourd'hui de la défense, mais qui, à l'époque, était le ministère « de la guerre ». C'est une donnée fondamentale de notre droit public français !

Je suis surpris, je dirai même indigné, de voir qu'un parlementaire ne craint pas de tenir des propos qui, s'ils étaient dignes de foi, pourraient semer le trouble, voire l'inquiétude dans les rangs de la gendarmerie nationale ! Je le suis d'autant plus que ces propos contredisent ce qu'il écrivait dans le livre intitulé *La gendarmerie*, publié en 1983 - il n'y a donc pas si longtemps - et que je cite : « Les mesures prescrites pour l'assurer » - il s'agit de la tranquillité du pays, du maintien de l'ordre et de l'exécution des lois - « émanent du ministre de l'intérieur. »

Mesdames, messieurs les sénateurs, le rattachement de la gendarmerie nationale à plusieurs ministères - donc à plusieurs ministres - pour exercer plusieurs missions est quelque chose de si « organique » que je suis indigné de voir que l'on risque de semer le trouble au détour d'un débat budgétaire !

Des parlementaires s'étonneraient de voir que l'on coordonne un peu mieux les conditions d'équipement des différentes forces de sécurité intérieure ? Ils s'étonneraient qu'on les harmonise pour obtenir l'inter-opérabilité des moyens de transmissions de la police et de la gendarmerie nationale ? La police nationale française, dont je me suis occupé voilà

quelques mois, pourrait ainsi améliorer ses communications avec non seulement la gendarmerie nationale, mais encore les polices belge ou espagnole !

Qui pourrait reprocher au Gouvernement, ou simplement à l'administration, de veiller à ce que les fonds publics soient bien employés et que les matériels de transport et de transmission, les conditions d'équipement en général, soient assurés de façon rationnelle ?

Comment peut-on parler de « rupture avec l'état de droit » - ce sont des mots que j'ai notés à la volée - et s'indigner qu'il y ait autorité du préfet sur la gendarmerie ? Mais cela figure dans un texte antique et vénérable !

Quant à la justice, je vais vous rappeler maintenant les termes de l'article 62 du fameux décret : « Le service d'officiers de gendarmerie et de certains commandants de brigade considérés comme officiers de police judiciaire... est du ressort du ministre de la justice. »

Pourquoi chercher à inquiéter des fonctionnaires, des militaires, la gendarmerie nationale, qui font bien leur métier ?

La gendarmerie nationale vient de bénéficier d'une série de mesures d'organisation qu'elle apprécie et qui tendent à diminuer ses astreintes tout en maintenant la qualité du service. C'est un des très rares corps d'Etat auquel, année après année, on accorde des effectifs supplémentaires, effectifs qui ne sont pas symboliques puisqu'ils s'élèvent en l'occurrence à mille ! Et ce ne sont pas mille appelés du contingent, ce sont 250 gendarmes auxiliaires et 750 emplois de carrière !

Dès lors que tout le monde - les rapporteurs, les parlementaires, la presse - reconnaît objectivement que la situation de la gendarmerie nationale nécessitait des mesures, des réformes, des efforts, pourquoi tenir des propos alarmistes, participer à des campagnes qui n'ont aucun fondement et prendre le contrepied des textes fondamentaux qui régissent la gendarmerie nationale ou de certains ouvrages ? Celui que j'ai trouvé et dont je vous ai lu un passage est précisément cosigné par l'orateur ! Je suis très choqué, je le répète, et je le dis ici avec beaucoup de force !

L'organisation de sécurité intérieure repose sur plusieurs corps, dont la police nationale et la gendarmerie nationale. J'ai passé assez de temps, et depuis assez d'années, à veiller à ce que la police nationale et la gendarmerie nationale travaillent en bonne intelligence, y compris dans le domaine de la police judiciaire où les compétences sont plus en concurrence qu'ailleurs, pour en être convaincu ! En effet, en matière de police administrative, les compétences sont plutôt d'ordre géographique, ce qui n'est pas le cas en matière de police judiciaire.

Pourquoi, encore une fois, semer le trouble, alors que des efforts ont été faits, efforts auxquels ont participé de très nombreux fonctionnaires de la police nationale et militaires de la gendarmerie ?

Je sais d'où vient cette campagne, j'ai lu un certain nombre de journaux. Moi, je la dénonce ! Les efforts qui sont faits en faveur de la gendarmerie nationale sont clairs et précis - d'ailleurs, les professionnels les mesurent bien - il suffit de lire les documents budgétaires.

Une telle campagne d'intoxication ne portera pas ses fruits, parce que les gendarmes, eux, connaissent la réalité et savent parfaitement ce qui est fait pour améliorer leurs conditions de travail.

Quant à vouloir m'opposer au ministre de l'intérieur sur cette question, cela n'a ni queue ni tête ! Les ministres de l'intérieur - et plusieurs siègent dans votre assemblée - le savent bien : ils peuvent, et cela depuis toujours, s'appuyer à la fois sur la police nationale et sur la gendarmerie nationale. Ils le font aussi bien pour les opérations de police administrative que pour la police routière ou pour les opérations de maintien de l'ordre ou de rétablissement de l'ordre. C'est une longue tradition !

Je ne pouvais laisser passer de tels propos sans réagir. Je m'oppose à cette campagne alarmiste et à ces propos que je qualifie d'« irresponsables » !

Voilà, mesdames, messieurs les sénateurs, ce que je tenais à vous dire. Pardonnez-moi le ton quelque peu exalté que j'ai eu après avoir entendu M. Haenel ! (*Murmures sur les travées du R.P.R., de l'union centriste et de l'U.R.E.I.*)

Si M. Haenel veut réformer le statut général des militaires, qu'il dépose une proposition de loi. Si M. Haenel considère qu'il faut revenir sur les principes fondamentaux, en quelque sorte les principes fondateurs de la gendarmerie nationale,

qu'il dise, mais de façon sérieuse et non au hasard d'un débat budgétaire, en lançant de fausses informations et en participant à une campagne d'intoxication qui ne trompera personne, car elle a un objectif purement politicien ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Hubert Haenel. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Haenel.

M. Hubert Haenel. Monsieur le ministre, je ne veux revenir sur rien, je ne veux réformer ni la gendarmerie ni les règles qui s'appliquent à ce grand service public de l'Etat. Ce sont les intentions affichées, en tout cas telles que je les ai lues dans un grand journal du soir, qui m'ont incité à exprimer des craintes pour l'avenir. Monsieur le ministre, je crois que vous ne m'avez pas bien entendu : j'ai simplement posé des questions et exprimé des craintes.

Quant aux citations que vous avez faites, à la fois de l'ouvrage dont je suis coauteur et du décret du 20 mai 1903, elles sont satisfaisantes pour tout le monde ! Elles le sont d'autant plus que jamais personne n'a voulu modifier les dispositions du décret du 20 mai 1903.

Quant à la manière d'agir et de servir, notamment de la gendarmerie nationale, elle satisfait également tout le monde - mes collègues ici présents ou les élus représentés au Sénat vous le confirmeront.

Vous m'avez reproché, monsieur le ministre, d'avoir été « léger », « imprudent », « outrancier » et « de mauvaise foi ». Relisez à tête reposée - ou faites relire par vos collaborateurs - les propos que j'ai tenus ! Que ce soit sur la forme ou sur le fond - je prends mes collègues à témoin - je n'ai rien dit d'outrancier ! J'ai employé un ton très serein, comme je le fais toujours ici, et particulièrement avec vous.

Je crois bien connaître l'organisation de la gendarmerie et les règles qui lui sont applicables, et avoir quelques notions de procédure pénale. Mais, vous le savez, il y a, d'un côté, le droit et, de l'autre, l'usage que l'on en fait ! Il peut arriver parfois que les faits ne soient pas conformes au droit. Je vais vous faire parvenir quelques articles parus dans les journaux locaux pour illustrer les propos « outranciers », comme vous dites, que j'aurais tenus voilà quelques instants.

Peut-être me suis-je mal exprimé - cela peut arriver à tout le monde ! En écho aux propos de M. Marchand et compte tenu de certains us et coutumes en vigueur, je tenais simplement à exprimer une crainte. Si le droit en vigueur me satisfait, l'avenir me conduit à m'interroger.

Monsieur le ministre, vous m'avez reproché de polémiquer, de participer à une campagne politicienne. C'est mal me connaître, car ce n'est pas du tout dans mon tempérament !

Vous nous avez rassurés, monsieur le ministre, et il y aura eu au moins un élément positif dans le débat de ce soir ; les choses sont maintenant claires - vos propos figureront au *Journal officiel* - pour les quatre-vingt quinze mille personnes qui constituent aujourd'hui les effectifs de la gendarmerie.

Que fera le ministre de l'intérieur ? Nous ignorons la teneur exacte de son projet de loi puisque ce texte a seulement fait, pour le moment, l'objet d'une communication en conseil des ministres. Nous verrons bien.

Monsieur le ministre, je vous remercie de m'avoir écouté. Permettez-moi d'émettre un souhait : que, au Sénat, on ne reproche plus à un sénateur de tenir des propos « outranciers », surtout quand telle n'était pas son intention ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. Nous allons procéder à l'examen et au vote des crédits concernant le ministère de la défense et figurant aux articles 43 et 44.

Article 43

M. le président. « Art. 43. - I. - Il est ouvert au ministre de la défense, pour 1992, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 4 618 892 000 francs et applicables au titre III « Moyens des armes et services ».

« II. - Pour 1992, les mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires applicables au titre III « Moyens des armes et services » s'élèvent au total à la somme de 1 319 555 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 43.

(L'article 43 n'est pas adopté.)

Article 44

M. le président. « Art. 44. - I. - Il est ouvert au ministre de la défense, pour 1992, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services militaires, des autorisations de programme ainsi réparties :

	(En francs)
« Titre V : Equipement	102 341 500 000
« Titre VI : Subventions d'investissement accordées par l'Etat	659 000 000
« Total	103 000 500 000

« II. - Il est ouvert au ministre de la défense, pour 1992, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services militaires, des crédits de paiement ainsi répartis :

	(En francs)
« Titre V : Equipement	25 087 169 000
« Titre VI : Subventions d'investissement accordées par l'Etat	399 000 000
« Total	25 486 169 000 »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets au voix l'article 44.

(L'article 44 n'est pas adopté.)

M. le président. Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère de la défense.

8

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DÉBAT

M. le président. J'informe le Sénat que M. Paul Séramy a fait connaître qu'il retirait la question orale avec débat n° 31 qu'il avait posée à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt.

Cette question avait été communiquée au Sénat le 2 octobre 1991.

Acte est donné de ce retrait.

9

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par Mme le Premier ministre, un projet de loi adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant le tableau n° 7 annexé au code électoral relatif à l'effectif des conseils régionaux et à la répartition des sièges entre les départements.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 108, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par Mme le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, renforçant la protection des consommateurs.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 109, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par Mme le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 110, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par Mme le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation et visant à permettre la représentation des élèves des lycées au conseil supérieur de l'éducation.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 111, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

10

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, permettant aux associations d'anciens combattants et victimes de guerre d'ester en justice.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 112, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

11

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, mercredi 27 novembre 1991, à neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir :

1. - Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1992, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution (n°s 91 rectifié et 92, 1991-1992).

M. Roger Chinaud, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Deuxième partie. - Moyens des services et dispositions spéciales :

Départements et territoires d'outre-mer :

M. Henri Gotschy, rapporteur spécial (rapport n° 92, annexe n° 11) ; M. Rodolphe Désiré, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (Départements d'outre-mer, avis n° 94, tome XXII) ; M. Pierre Lacour, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (Territoires d'outre-mer, avis n° 94, tome XXIII) ; M. Roger Lise, rapporteur par avis de la commission des affaires sociales (Départements et territoires d'outre-mer, avis n° 96, tome VII) ; M. Louis Virapoullé, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale (Départements d'outre-mer, avis n° 97, tome VII) ; M. Jean-Marie Girault, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale (Territoires d'outre-mer, avis n° 97, tome VIII).

A dix-sept heures trente et le soir :

2. - Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1992, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution (n°s 91 rectifié et 92, 1991-1992).

M. Roger Chinaud, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Deuxième partie. - Moyens des services et dispositions spéciales :

Budgets annexes de l'ordre de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération : M. Louis Perrein, rapporteur spécial (rapport n° 92, annexe n° 44).

Eventuellement, Départements et territoires d'outre-mer (suite):

Justice et article 88 :

M. Jean Arthuis, rapporteur spécial (rapport n° 92, annexe n° 34) ; M. Germain Authié, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale (Services généraux, avis n° 97, tome IV) ; M. Jacques Thyraud, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale (Administration pénitentiaire, avis n° 97, tome V) ; M. Michel Rufin, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale (Protection judiciaire de la jeunesse, avis n° 97, tome VI).

Délai limite pour le dépôt des amendements aux crédits budgétaires pour le projet de loi de finances pour 1992

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux divers crédits budgétaires et articles rattachés du projet de loi de finances pour 1992 est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Délai limite pour l'inscription de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, le délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 27 novembre 1991, à zéro heure quinze.)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
MICHEL LAISSY*

ERRATA

au compte rendu intégral de la séance du 18 novembre 1991

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Page 3815, 1^{re} colonne, dans le texte du II de l'article 19, 1^{re} ligne :

Au lieu de : « Dans le dernier alinéa »,

Lire : « Dans le deuxième alinéa ».

Page 3815, 1^{re} colonne, dans le texte proposé par l'article 22, 4^e ligne :

Au lieu de : « un inventaire des comptes annuels... »,

Lire : « un inventaire, des comptes annuels... ».

**NOMINATION D'UN MEMBRE
D'UNE COMMISSION PERMANENTE**

Dans sa séance du mardi 26 novembre 1991, le Sénat a nommé :

M. Joseph Ostermann membre de la commission des affaires sociales, en remplacement de M. Paul Kauss, décédé.